2001

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÎLE D'ORLÉANS

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

**Adopté le 6 juin 2001**

**Entrée en vigueur : 22 août 2001**

## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

## REGISTRE DES RÈGLEMENTS MODIFICATEURS

| | No | Règlement no | Adopté le | Entrée en vigueur le | Objets |
|---|---|---|---|---|---|
| MODIFICATIONS | 1 | 004-2004 | 09-02-2005 | 24-03-2005 | Distances séparatrices, îlots déstructurés |
| | 2 | RCI – 002-2005 | 06-04-2005 | 10-06-2005 | Contrôle des nouvelles installations d'élevage (porcs, veaux de lait, renards, visions), protection des rives et du littoral, exploitation de la forêt privé |
| | 3 | RCI – 003-2006 | 08-03-2006 | 17-05-2006 | Contingentement de l'élevage porcin |
| | 4 | 001-2007 | 08-08-2007 | 16-11-2007 | Villégiature, PPRLPI et élevage porcin |
| | 5 | 001-2009 | 03-12-2010 | 06-05-2011 | Roulottes pour travailleurs agricoles |
| | 6 | RCI – 2011-04 | 08-02-2012 | 17-04-2012 | Règles de construction de résidences dans la zone agricole permanente |
| | 7 | 2015-03 | 04-11-2015 | Jugé non conforme | Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitain de Québec (CMQ) |
| | 8 | 2016-02 | 01-02-2017 | 11-04-2017 | Retirer l'obligation, pour obtenir un permis de construction, que le terrain, sur lequel doit être érigée la construction projetée, soit adjacent à une rue publique ou une rue privée existante pour les municipalités de Sainte-Pétronille, Saint-Pierre et de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| | 9 | 2018-01 | 16-05-2018 | 10-08-2018 | Règlement de remplacement du règlement 2015-03 assurant la conformité aux orientations gouvernemental |
| | 10 | 2019-02 | 04-12-2019 | 28-01-2020 | Règlement visant à intégrer certaines dispositions omises lors de la rédaction du règlement de concordance 2015-03 de même qu'à intégrer certaines dispositions qui ne pouvaient pas être intégrées à l'intérieur du règlement de remplacement 2019-01 afin de respecter le principe de concordance avec l'avis de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). |

# TABLE DES MATIÈRES


**TABLE DES MATIÈRES** ..... 1

**LISTE DES TABLEAUX** ..... 8

**LISTE DES GRAPHIQUES** ..... 11

**RÉALISATION** ..... 12

RÉDACTION ..... 12

COMITÉ TECHNIQUE ..... 12

RÉVISION LINGUISTIQUE ..... 12

**MOT DU PRÉFET** ..... 12

**100. INTRODUCTION** ..... 13

110. CADRE DE RÉFÉRENCE ..... 13

*111. Orientations gouvernementales* ..... 13

*112. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)* ..... 13

*113. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ..... 14

*114. Genèse de l'aménagement du territoire à l'île d'Orléans* ..... 14

120. SOMMAIRE ..... 15

130. DÉMARCHE DE PLANIFICATION ..... 15

**200. PORTRAIT DE L'ÎLE D'ORLÉANS** ..... 16

210. TOUR D'HORIZON ..... 16

220. HISTOIRE DE L'ÎLE ..... 17

230. COMPOSANTES GÉOPHYSIQUES ..... 18

240. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES ..... 19

*241. La population actuelle* ..... 19

*242. Les perspectives démographiques* ..... 20

242.1 L'évolution du nombre de ménages ..... 21

242.2 La taille des ménages ..... 22

242.3 Sommaire des perspectives ..... 22

*243. La scolarité* ..... 22

243.1 La clientèle préscolaire et primaire ..... 22

243.2 Formation académique ..... 23

*244. Le revenu des ménages et le marché du travail* ..... 24

*245. L'emploi* ..... 25

250-258. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES ..... 29

*250. Logement* ..... 29

*250.1 Le mode d'occupation résidentielle* ..... 30

250.2 Abordabilité du parc résidentiel de l'île d'Orléans ..... 30

250.3 Richesse foncière uniformisée (RFU) de la MRC de L'Île-d'Orléans ..... 32

*251. Commerces et services de proximité* ..... 33

*252. Équipements publics et sentiers récréatifs* ..... 34

252.1 Le réseau vert, bleu et blanc métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec ..... 36

*253. Industries* ..... 37

*254. Transport* ..... 37

254.1 Le portrait des déplacements à l'île ..... 37

*254.1.1 Les déplacements* ..... 37

*254.1.2 Les comptages routiers* ..... 39

254.2 Le réseau routier ..... 40

*254.2.1 L'état des infrastructures* ..... 41

*254.2.2 Le pont de L'Île-d'Orléans* ..... 41

*254.2.3 Le comité de sécurité civile de la MRC de L'Île-d'Orléans* ..... 41

254.3 Le réseau de transport alternatif ..... 41

*254.3.1 Les aménagements piétonniers* ..... 41

*254.3.2 Le réseau cyclable* ..... 42

*254.3.3 Le transport en commun* ..... 45

254.3.3.1 Le transport scolaire et le service de taxi ..... 45

*255. Agriculture* ..... 46

255.1 La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ..... 46

255.2 Les îlots déstructurés ..... 46

255.3 La cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles ..... 46

255.4 Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ..... 47

255.5 La caractérisation de la zone agricole permanente ..... 47

*255.5.1 L'occupation du territoire* ..... 47

*255.5.2 La qualité et la composition des sols* ..... 48

*255.5.3 Les conditions climatiques* ..... 49

*255.5.4 La disponibilité et la qualité de la ressource en eau* ..... 49

255.6 La caractérisation du milieu agricole ..... 50

*255.6.1 Les productions végétales* ..... *51*
*255.6.2 Les productions animales* ..... *52*
*255.6.3 L'aspect économique* ..... *52*
*255.6.4 L'agrotourisme* ..... *53*
*255.6.5 L'agroalimentaire* ..... *54*
*255.6.6 La distribution et la commercialisation* ..... *54*
*256. Tourisme* ..... *55*
256.1 L'importance du tourisme local ..... 55
256.2 Le plan stratégique de marketing et de développement touristique 2010-2014 ..... 55
256.3 L'offre touristique de l'île d'Orléans ..... 55
*256.3.1 L'agrotourisme et le tourisme gourmand* ..... *55*
*256.3.2 Les circuits de l'île d'Orléans* ..... *56*
256.3.2.1 Les lieux d'histoire et de culture : Territoires d'intérêt culturel ..... 56
256.3.2.2 Le patrimoine religieux : Territoires d'intérêt culturel ..... 56
256.3.2.3 Circuit des paysages ..... 57
256.3.2.4 Les artistes et artisans ..... 57
256.3.2.5 Les excursions régionales ..... 57
*256.3.3 Accès au fleuve et activités de plein-air* ..... *57*
*256.3.4 Établissements complémentaires* ..... *57*
*257. Environnement et sécurité* ..... *57*
257.1 Les émissions de gaz à effet de serre ..... 57
*257.1.1 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre et plan d'action des municipalités et de la MRC* ..... *58*
257.2 Les territoires d'intérêt écologique ..... 58
*257.2.1 Les secteurs boisés* ..... *58*
*257.2.2 Les habitats fauniques* ..... *58*
*257.2.2 Les espèces floristiques à risque* ..... *59*
*257.2.3 Les milieux humides* ..... *59*
257.3 Le réseau hydrographique ..... 61
*257.3.1 Les cours d'eau de l'île d'Orléans* ..... *61*
*257.3.2 Le fleuve Saint-Laurent* ..... *61*
*257.3.1 L'eau souterraine et l'eau potable* ..... *61*
257.3.1.1 Le prélèvement de l'eau à l'île d'Orléans ..... 61
257.3.1.2 La qualité de l'eau ..... 61
257.4 Le plan de gestion sur les matières résiduelles ..... 62
257.5 Les sources de contraintes anthropiques et naturelles ..... 63
*257.5.1 Les contraintes anthropiques* ..... *63*
257.5.1.1 Les installations de traitement des eaux usées ..... 63
257.5.1.2 Les infrastructures et les activités de transport maritime ..... 63
257.5.1.3 Les terrains contaminés ..... 63
257.5.1.4 Le réseau routier supérieur ..... 64
*257.5.2 Les contraintes naturelles* ..... *65*
257.5.2.1 Les secteurs de pentes fortes ..... 65
257.5.2.2 Les plaines inondables ..... 65
*258. Patrimoine et paysages* ..... *65*
258.1 Les paysages de l'Île : Territoires d'intérêt esthétique ..... 65
*258.1.1 Les grandes unités de paysage* ..... *65*
258.1.1.1 L'île Madame et l'île au Ruau ..... 65
258.1.1.2 Les escarpements et estrans du versant sud de l'île d'Orléans ..... 66
258.1.1.3 Les coteaux du versant sud de l'île ..... 66
258.1.1.4 Le plateau du Mitan de l'île ..... 66
258.1.1.5 Les coteaux du versant nord de l'île ..... 66
258.1.1.6 La pointe de Sainte-Pétronille ..... 66
258.1.1.7 Les escarpements et l'estran du versant nord de l'île ..... 66
*258.1.2 Les paysages identitaires de l'île d'Orléans* ..... *66*
258.1.2.1 Les paysages agricoles ..... 67
258.1.2.2 Les paysages villageois et leurs abords ..... 68
258.1.2.3 Les paysages de villégiature ..... 69
258.1.2.4 Les paysages de banlieue ..... 69
258.2 Les perspectives visuelles et les bassins visuels fluviaux ..... 69
*258.2.1 Les perspectives visuelles de la rive nord* ..... *69*
*258.2.2 Les perspectives visuelles de la rive sud* ..... *69*
*258.2.3 Les perspectives visuelles de la route du Mitan* ..... *70*
*258.2.4 Segmentation des caractéristiques paysagères des perspectives visuelles* ..... *70*
*258.2.5 Les bassins visuels fluviaux* ..... *71*
258.3 Mise en valeur des paysages ..... 71
258.4 Le site patrimonial de L'Île-d'Orléans : territoire d'intérêt culturel ..... 72
258.5 Le plan de conservation de l'île d'Orléans et les demandes d'autorisation ..... 72
258.6 Les valeurs patrimoniales ..... 72
*258.6.1 Valeur historique* ..... *72*
*258.6.2 Valeur paysagère* ..... *72*
*258.6.3 Valeur architecturale* ..... *73*
*258.6.4 Valeur emblématique* ..... *73*
*258.6.5 L'influence de l'insularité et de la ruralité* ..... *73*
258.7 Composantes patrimoniales du territoire ..... 73
*258.7.1 Le cadre naturel* ..... *73*
*258.7.2 Le réseau viaire* ..... *73*
*258.7.3 Le système parcellaire* ..... *74*
*258.7.4 Le cadre bâti* ..... *74*
*258.7.5 Le patrimoine et le potentiel archéologique* ..... *75*
*258.7.6 Les paysages identitaires* ..... *75*
*258.7.7 Les qualités visuelles* ..... *76*
260. URBANISATION ..... 77
*261. Les périmètres d'urbanisation des municipalités de l'île d'Orléans* ..... *77*
*262. Demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation formulées à la CMQ par les municipalités de Saint-Pierre, Saint-Laurent et de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans* ..... *77*
262.1 Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Pierre ..... 77
262.2 Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Laurent ..... 77
262.3 Agrandissement du périmètre urbain de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ..... 77
*263. L'utilisation du sol* ..... *77*
263.1 Saint-Pierre ..... 78
263.2 Sainte-Pétronille ..... 78
263.3 Saint-Laurent ..... 78
263.4 Saint-Jean ..... 78
263.5 Saint-François ..... 78
263.6 Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ..... 78

*264. Projections du développement résidentiel ... 79*
264.1 Densité des municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans ... 79
*264.1.1 La densité résidentielle dans les périmètres urbains ... 79*
264.2 Le potentiel de développement des emplacements vacants résidentiels ... 79
*264.2.1 Territoire de la MRC ... 79*
*264.2.2 Méthodologie ... 80*
*264.2.3 Potentiel de Saint-Pierre ... 80*
*264.2.4 Potentiel de Sainte-Pétronille ... 81*
*264.2.5 Potentiel de Saint-Laurent ... 81*
*264.2.6 Potentiel de Saint-Jean ... 81*
*264.2.7 Potentiel de Saint-François ... 81*
*264.2.8 Potentiel de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ... 81*

**300 – DIAGNOSTIC ... 82**

305. POPULATION ET MÉNAGES ... 82
310. FONCTION RÉSIDENTIELLE ... 82
315. COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ ... 82
320. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET RÉCRÉATIFS ... 82
325. FONCTION INDUSTRIELLE ... 82
330. EMPLOI ... 83
335. LE TRANSPORT ... 83
340. L'AGRICULTURE ... 83
345. TOURISME ... 84
350. L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ... 84
355. LES PAYSAGES ... 84
360. LE PATRIMOINE ... 84

**400 – ÉLÉMENTS D'ENJEUX ... 85**

405. MILIEU DE VIE ET POPULATION ... 85
410. COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ, ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET RÉCRATIFS ... 85
415. EMPLOI ... 85
420. TRANSPORT ... 85
425. AGRICULTURE ... 86
430. TOURISME ... 86
435. ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ ... 86
440. PAYSAGES ... 86
445. PATRIMOINE ... 86

**500 – ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE ... 87**

510. LA VISION DU FUTUR SOUHAITÉ ... 87
520. L'ÉNONCÉ DE VISION ... 88

**600 – CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS ... 90**

610. PÔLE MÉTROPOLITAIN DE SAINT-PIERRE ... 90
*610.1 Concept de pôle métropolitain ... 90*
*610.2 Délimitation et caractéristiques du pôle ... 90*
620. NOYAU LOCAL DE L'ENTRÉE DE L'ÎLE ... 91
630. NOYAUX LOCAUX VILLAGEOIS ... 91
640. AXE DU CHEMIN ROYAL ... 91

**700 – GRANDES ORIENTATIONS ... 92**

710. GRANDE ORIENTATION 1 – LE MILIEU DE VIE - DANS SON DÉVELOPPEMENT, CHAQUE COMMUNAUTÉ DE L'ÎLE DOIT SOUTENIR LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE PAR UN AMÉNAGEMENT STRUCTURÉ ET OPTIMAL DE SON TERRITOIRE AINSI QUE PAR LA DIVERSITÉ SOCIALE ... 92
*711. Objectif : Soutenir un aménagement structuré et optimal du territoire ... 92*
711.1 Objectif spécifique : Densifier et consolider les communautés ... 92
711.2 Objectif spécifique : Accroître la mixité des fonctions urbaines au sein des communautés ... 92
*711.2.1 Pôle métropolitain de Saint-Pierre ... 92*
*711.2.2 Noyaux locaux villageois ... 92*
*711.2.3 Développement des milieux urbanisés par consolidation ... 92*
*711.2.4 Densités résidentielles et structuration du territoire ... 93*
*711.2.5 Extension du réseau routier dans les périmètres urbains ... 93*
711.3 Objectif spécifique : Favoriser l'autonomie du milieu en développant et consolidant l'offre d'équipements publics et récréatifs ainsi que de commerces et services de proximité. ... 93
*712. Objectif : Mettre en place des politiques et des stratégies pour conserver une diversité sociale ... 94*
712.1 Objectif spécifique : Offrir différentes types de logements de tenures variées pour accueillir et conserver un profil de population où chaque tranche d'âge est présente ... 94
720. GRANDE ORIENTATION 2 – L'EMPLOI : CONSOLIDER ET TIRER DES BÉNÉFICES DES CRÉNEAUX D'EMPLOI ACTUELS DE L'ÎLE D'ORLÉANS ... 94
*721. Objectif : Développer l'emploi local en maximisant les retombées de l'agriculture et du tourisme, par la transformation et l'agrotourisme ... 94*
*722. Objectif : Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises ... 94*
*723. Objectif : Offrir des lieux d'emploi accessibles par divers modes de transport et offrant un aménagement de qualité ... 94*
730. GRANDE ORIENTATION 3 – LE TRANSPORT : ASSURER UN LIEN SÉCURITAIRE ET DURABLE AVEC LA CÔTE, DÉVELOPPER LES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS ET HARMONISER LA COHABITATION ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGERS ... 95

*731. Objectif : S'assurer que soit construit un nouveau lien sécuritaire, intégré et durable entre l'île d'Orléans et la Côte-de-Beaupré ....95*
*732. Objectif : Développer et promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs.96*
732.1 Le transport en commun .... 96
732.2 Le réseau cyclable .... 96
732.3 Les aménagements piétonniers .... 96
*733. Objectif : Mettre en place des mesures de cohabitation et de sécurité entre les divers usagers du réseau routier ....97*
740. GRANDE ORIENTATION 4 – L'AGRICULTURE : SOUTENIR LA PRIMAUTÉ D'UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET DIVERSIFIÉE, DANS CHAQUE COMMUNAUTÉ, ET EN HARMONIE AVEC LES DIFFÉRENTS MILIEUX....97
*741. Objectif : Assurer la pérennité du territoire agricole et y garantir la priorité aux activités agricoles ....97*
*742. Objectif : Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres fonctions du territoire ....97*
*743. Objectif : Développer le profil agricole de chaque communauté en optimisant l'utilisation des ressources du milieu, tant naturelles qu'économiques ....97*
743.1 Objectif spécifique : Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises agricoles et d'activités complémentaires à l'agriculture .... 97
743.2 Objectif spécifique : Favoriser l'émergence d'une filière régionale de grande transformation agricole et agroalimentaire .... 98
743.3 Objectif spécifique : Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau d'irrigation .... 98
750. GRANDE ORIENTATION 5 – LE TOURISME : FAVORISER LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE TOURISTIQUE....98
*751. Objectif : Favoriser le développement et la mise en marché de l'offre touristique.....98*
*752. Objectif : Mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent et le considérer comme une ressource pour la population locale et le tourisme....98*
760. GRANDE ORIENTATION 6 – L'ENVIRONNEMENT : PROTÉGER LE MILIEU NATUREL AFIN DE GARANTIR SA PÉRENNITÉ ET SON ÉQUILIBRE ÉCOLOGIQUE AINSI QUE MAINTENIR UN MILIEU DE VIE SÉCURITAIRE POUR LES ORLÉANAIS ....98
*761. Objectif : Protéger les milieux sensibles, tels que les boisés, les milieux humides, les cours d'eau de l'île d'Orléans et en particulier le fleuve Saint-Laurent ....98*
761.1 Objectif spécifique : Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau potable .... 98
761.2 Objectif spécifique : Contribuer à la sauvegarde et au rétablissement des espaces menacées et vulnérables .... 99
*762. Objectif : Maintenir un milieu de vie sécuritaire pour les citoyens....99*
762.1 Objectif spécifique : Identifier les contraintes naturelles et anthropiques et régir l'occupation du territoire à proximité de celles-ci .... 99
770. GRANDE ORIENTATION 7 – LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES : VALORISER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL DE LA COLLECTIVITÉ AINSI QUE SOUTENIR L'IDENTITÉ ORLÉANAISE TANT DU POINT DE VUE DU PAYSAGE CONSTRUIT QUE NATUREL ....99
*771. Objectif : Protéger et mettre en valeur les composantes patrimoniales de l'île d'Orléans .... 99*
*772. Objectif : Mettre en place une gestion intégrée du volet patrimonial de l'île d'Orléans .... 99*
*773. Objectif : Développer des outils intégrés de sensibilisation et de connaissances relatifs au patrimoine et au paysage .... 99*
*774. Objectif : Reconnaître, préserver et mettre en valeur les paysages de l'île .... 100*
Reconnaissance et préservation .... 100
Mise en valeur .... 100
**800 – LES GRANDES AFFECTATIONS .... 101**
*Interprétation des groupes d'usages .... 101*
810. AFFECTATION VILLAGEOISE .... 102
*Usages compatibles ou autorisés .... 102*
820. AFFECTATION DE VILLÉGIATURE .... 103
*Usages compatibles ou autorisés .... 103*
830. AFFECTATION AGRICOLE .... 103
*Usages compatibles ou autorisés .... 103*
840. AFFECTATION DE CONSERVATION .... 105
*Usages compatibles ou autorisés .... 105*
850. AFFECTATION DE RÉCRÉATION INTENSIVE .... 105
*Usages compatibles ou autorisés .... 105*
860. AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE .... 106
*Usages compatibles ou autorisés .... 106*
870. USAGES PROHIBÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE .... 106
**900. DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE .... 107**
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES .... 107
*Autres lois, règlements et dispositions applicables .... 107*
*Objet .... 107*
*Territoires assujettis .... 107*
*Invalidité partielle .... 107*
*Interprétation des annexes, cartes et tableaux .... 107*
901. DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION .... 107
*901.1. Fonction résidentielle .... 107*
901.1.1 La densité résidentielle dans les périmètres urbains .... 107
901.1.2 La densité résidentielle projetée en dehors des périmètres urbains .... 108
901.1.3 Typologies résidentielles .... 108
901.1.4 Commerces et services complémentaires à l'habitation .... 109

*901.2. Densité d'activités humaines....109*
*901.3. Outils de planification et de contrôle....109*
901.3.1 Saint-Pierre .... 109
901.3.2 Dispositions relatives aux nouveaux développements résidentiels et aux projets récréotouristiques.... 110
*901.4. Conditions relatives à l'agrandissement de périmètres urbains ....111*
*901.5. Conditions relatives à l'agrandissement des périmètres urbains métropolitains ...111*
Demande de révision d'une limite de périmètre urbain métropolitain .... 111
Demande d'agrandissement de périmètre urbain située à l'extérieur d'un périmètre urbain métropolitain .... 111
Demande entrainant la modification des limites d'un périmètre urbain métropolitain et causant la substitution d'une superficie prévue au périmètre urbain métropolitain par une autre superficie .... 112
*901.6 Dispositions relatives aux zones prioritaires d'aménagement et aux zones de réserve ....112*
902. DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE ....112
*902.1 Dispositions relatives aux héliports ....112*
*902.2 Dispositions relatives aux maisons mobiles ou unimodulaires....113*
*902.3 Dispositions relatives aux roulottes de camping....113*
*902.4 Dispositions relatives aux roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles ....113*
*902.5 Dispositions relatives aux lacs ou étangs artificiels ....114*
*902.6 Dispositions relatives aux lacs d'irrigation ....114*
*902.7 Dispositions relatives aux usages sous les lignes de transport et de distribution d'énergie....114*
*902.8 Dispositions relatives à la protection des infrastructures et des activités maritimes de transport....115*
903. DISPOSITIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT ....115
*903.1. Obligation de permis de lotissement pour opération cadastrale ....115*
*903.2. Motifs de refus d'opération cadastrale ....115*
903.2.1 Situation A.... 115
903.2.2 Situation B.... 115
903.2.3 Situation C.... 115
*903.3. Dimensions et superficies minimales des lots ....115*
Exemptions.... 116
*903.4. Dispositions relatives à l'agrandissement d'un terrain ou s'exerce un usage résidentiel en zone agricole ....116*
*903.5. Dispositions relatives à la conception de nouvelles rues publiques ou privées.....116*
Dispositions générales .... 116
*903.6 Distance minimale de nouvelles routes en bordure d'un cours d'eau ou un lac .....116*
904. DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE AGRICOLE .... 117
*904.1 Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole..... 117*
904.1.1 Définitions .... 117
904.1.2 Champ d'application .... 118
904.1.3 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage .... 118
904.1.4 Reconstruction, à la suite d'un sinistre, d'un bâtiment d'élevage dérogatoire et protégé par droits acquis .... 118
904.1.5 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage.... 118
904.1.6 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme .... 119
904.1.7 Calcul du nombre d'unités animales en cas de mixité d'espèces.... 120
904.1.8 Haie brise vent .... 120
904.1.9 Normes relatives au zonage de production.... 120
904.1.10 Dimensions maximales des établissements d'élevage porcins autorisés .... 120
904.1.11 Adaptation .... 121
*904.2 Dispositions relatives aux activités agricoles complémentaires à une exploitation agricole.... 121*
904.2.1 Activités agrotouristiques .... 121
904.2.2 Transformation et vente des produits de la ferme .... 121
904.2.3 Vente temporaire de produits de la ferme.... 121
*904.3 Dispositions relatives aux activités agricoles exercées dans l'affectation de conservation .... 121*
*904.4 Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole .... 122*
905. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT.... 122
*905.1 Dispositions relatives aux milieux humides.... 122*
905.1.1 Autorisation préalable .... 122
905.1.2 Territoires assujettis .... 122
905.1.3 Autre disposition relative aux milieux humides .... 122
*905.2 Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières.... 123*
905.2.1 Définitions.... 123
905.2.2 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.... 124
905.2.3 Territoires assujettis .... 124
905.2.4 Dispositions applicables à l'abattage d'arbres dans les périmètres urbains.... 124
905.2.5 Dispositions applicables aux coupes forestières dans les boisés privés.... 124
905.2.6 Dispositions applicables aux prélèvements forestiers à des fins domestiques.... 125
905.2.7 Lisière boisée à conserver.... 125
905.2.8 Dispositions applicables aux coupes d'arbres dans l'affectation de conservation .... 125
905.2.9 Dispositions relatives aux activités agricoles dans l'affectation de conservation.... 125
905.2.10 Disposition applicable à la coupe d'amélioration d'une érablière .... 125
905.2.11 Dispositions applicables à l'abattage d'arbres dans les zones de pentes fortes ainsi que dans les zones de haut et de bas de talus .... 126
905.2.12 Contravention aux dispositions relatives aux coupes forestières .... 126

*905.3 Dispositions relatives aux installations d'assainissement des eaux usées.....126*
*905.4 Dispositions relatives aux terrains contaminés.....126*
*905.5 Dispositions relatives à l'intersection et à l'accès aux routes et chemins avec le réseau supérieur.....126*
*905.6. Dispositions relatives aux marges de recul en bordure de la route régionale et aux routes collectrices.....126*
*905.7 Dispositions relatives aux usages sensibles dans un isophone de 55 dBA $L_{eq,\ 24\ h}$ en marge du réseau routier supérieur du MTQ.....127*
*905.8 Usages prohibés sur l'ensemble du territoire.....127*
*905.9 Dispositions applicables aux pentes fortes.....128*
905.9.1 Zone de pentes fortes..... 128
905.9.2 Zone de haut de talus..... 128
905.9.3 Zone de bas de talus..... 129
905.9.4 Agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone de pentes fortes ou dans les bandes de protection..... 129
905.9.5 Agrandissement d'un bâtiment secondaire dans la zone de pentes fortes..... 129
905.9.6 Dépôt d'un rapport géotechnique..... 129
906. DISPOSITION RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL.....130
*906.1 Terminologie.....130*
*906.2 Lacs et cours d'eau assujettis.....131*
*906.3 Objectifs associés à l'application des dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables.....131*
*906.4 Autorisation préalable.....131*
*906.5 Mesures relatives aux rives.....131*
*906.6 Mesures relatives au littoral.....132*
907. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES PLAINES INONDABLES.....133
*907.1 Terminologie.....133*
*907.2 Autorisation préalable.....133*
*907.3 Mesures relatives à la plaine inondable.....133*
907.3.1 Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable..... 133
907.3.2 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation..... 134
907.3.3 Constructions, ouvrages et travaux bénéficiant d'une dérogation..... 135
907.3.4 Mesures relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable..... 135
*907.4 Cotes de récurrence applicables au fleuve Saint-Laurent.....136*
908. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES DE L'ÎLE D'ORLÉANS.....136
*908.1 Dispositions relatives aux activités à l'intérieur des bassins visuels rapproché et intermédiaire.....136*
908.1.1. Les nouvelles structures aériennes et constructions en hauteur..... 136
908.1.2. Les antennes de télécommunication..... 136
*908.2 Dispositions relatives à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes..... 136*
908.2.1 Terminologie..... 136
908.2.2 Dispositions générales..... 137
908.2.3 Localisation..... 137
908.2.4 Normes d'implantation..... 137
908.2.5 Chemin d'accès, talus et aire d'assemblage nécessaire à une éolienne..... 138
908.2.6 Apparence physique des éoliennes..... 138
908.2.7 Affichage..... 138
908.2.8 Remblai et déblai..... 138
908.2.9 Entretien, réparation ou remplacement pendant la phase d'opération..... 138
908.2.10 Démantèlement d'une éolienne..... 138
908.2.11 Autorisation préalable..... 139
*908.3 Dispositions relatives à la préservation des composantes patrimoniales et paysagères..... 139*
*908.4 Dispositions relatives à l'affichage..... 140*
*908.5 Dispositions relatives à la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial..... 141*
*908.6 Dispositions relatives aux sites archéologiques..... 141*
909. AUTRE DISPOSITION..... 142
*909.1 Conditions minimales à l'émission des permis de construction..... 142*
910. TERMINOLOGIE..... 143
**1000 - MISE EN OEUVRE..... 152**
**2000 - ANNEXES..... 158**
ANNEXE 1-1 – COURANTS ARCHITECTURAUX DE L'ÎLE D'ORLÉANS..... 158
*La maison d'inspiration française..... 158*
*La maison traditionnelle québécoise d'influence néoclassique..... 159*
*Le style Second Empire et la maison à mansarde..... 160*
*Le cottage Regency..... 161*
*L'éclectisme victorien..... 162*
*Le cottage vernaculaire américain..... 163*
*La maison cubique..... 164*
*La maison Boomtown..... 165*
*L'architecture Arts & Crafts..... 166*
*Le régionalisme québécois..... 167*
*Le modernisme..... 168*
ANNEXE 1-2 – LISTE DES SITES ARCHÉOLOGIQUES DANS LE SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DE L'ÎLE-D'ORLÉANS169
ANNEXE 2 – CALCUL DES DISTANCES..... 170

*Annexe 2-A - Nombre d'unités animales (paramètre A) ..... 170*
*Annexe 2-B – Distances de base (paramètre B) ..... 171*
*Annexe 2-C - Charge d'odeur par animal (paramètre C) ..... 173*
*Annexe 2-D - Type de fumier (paramètre D) ..... 173*
*Annexe 2-E - Type de projet (paramètre E) ..... 173*
*Annexe 2-F - Facteur d'atténuation (paramètre F) ..... 174*
*Annexe 2-G – Facteurs d'usage (paramètre G) ..... 174*
ANNEXE 3 – TABLEAUX DÉTAILLÉS DES OBJECTIFS À RENCONTRER POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET PARAMÈTRES DE CHAQUE CATÉGORIE DE BÂTIMENT ET SECTEUR ..... 175
ANNEXE 4 – LA CARTOGRAPHIE DU PORTRAIT DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS ..... 180
*LISTE DES CARTES ..... 180*
ANNEXE 5 – LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ..... 181
*LISTE DES CARTES ..... 181*
ANNEXE 6 – LA CARTOGRAPHIE DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ..... 182
*LISTE DES CARTES ..... 182*
ANNEXE 7 – PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES DE 1975, 1977 ET 1978 ..... 183
*LISTE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES ..... 183*
ANNEXE 8 – DÉLIMITATION DES COURS ET FAÇADES SELON LE TYPE DE TERRAIN ..... 184
*Terrain intérieur ..... 184*
*Terrain à l'extérieur d'une courbe ..... 184*
*Terrain intérieur avec bâtiment en forme de « L » ..... 185*
*Terrain intérieur transversal ..... 185*
*Terrain d'angle ..... 186*
*Terrain d'angle transversal ..... 187*
*Terrain partiellement enclavé ..... 187*

## LISTE DES TABLEAUX

**Tableau 1** – Statistiques générales

**Tableau 2** – Évolution de la population des municipalités de la MRC de 1981–2014

**Tableau 3** – Évolution de la population des municipalités de la MRC de 1981 à 2014 (Suite)

**Tableau 4** – Projections de la population des municipalités de la MRC de 2011 à 2031

**Tableau 5** – La population des municipalités de la MRC par groupe d'âges de 2011 à 2031

**Tableau 6** – L'évolution du nombre de ménages des municipalités de la MRC de 2011 à 2031

**Tableau 7** – L'évolution de la taille des ménages des municipalités de la MRC de 2011 à 2031

**Tableau 8** – Projections de la clientèle préscolaire et primaire de 2014 à 2018–2019

**Tableau 9** – Répartition de la formation scolaire de la population âgée de 15 ans et de plus en 2011

**Tableau 10** – Caractérisation de la population de 15 ans et plus de 2001 à 2011

**Tableau 11** – Comparaison des indicateurs du marché du travail de la MRC de l'Île-d'Orléans et des MRC et villes voisines de 2001 à 2011

**Tableau 12** – Comparaison du revenu médian des ménages privés de la MRC de l'Île-d'Orléans et des MRC et villes voisines de 2001 à 2011

**Tableau 13** – Emplois totaux au lieu de travail par secteurs d'activités et par les municipalités de la MRC en 2006

**Tableau 14** – Emplois totaux au lieu de residence par secteurs d'activités pour les municipalités de la MRC 2006

**Tableau 15** – Typologie des habitations en fonction du nombre de logements dans les municipalités de la MRC en 2014

**Tableau 16** – Mode d'occupation des ménages privés de 2001 à 2011

**Tableau 17** – Évolution de la valeur moyenne annuelle des transactions immobilières de la MRC de l'Île-d'Orléans et de la RMR de Québec de 2006 à 2008

**Tableau 18** – Évolution de la valeur moyenne annuelle des transactions immobilières de la MRC de l'Île-d'Orléans et de la RMR de Québec de 2009 à 2011

**Tableau 19** – Évolution de la valeur moyenne annuelle des transactions immobilières de la MRC de l'Île-d'Orléans et de la RMR de Québec de 2012 à 2014

**Tableau 20** – Évolution de la richesse foncière uniformisée (RFU) de 2006 à 2014

**Tableau 21** – Commerces et services de proximité par municipalité

**Tableau 22** – Commerces et services de proximité par municipalité (Suite)

**Tableau 23** – Les équipements publics et récréatifs par municipalité

**Tableau 24** – Les équipements publics et récréatifs par municipalité (Suite)

**Tableau 25** – Enquête OD 2011 – Les grands secteurs

**Tableau 26** – Enquête OD 2011 – Les grands secteurs (Suite)

**Tableau 27** – Enquête OD 2011 – Les grands secteurs (Suite)

**Tableau 28** – Enquête OD 2011 – Les grands secteurs (Suite)

**Tableau 29** – Enquête OD 2011 – Les secteurs municipaux

**Tableau 30** – Les débits journaliers moyens du réseau routier de l'île d'Orléans (MTMDET, 2014)

**Tableau 31** – Comparaison des débits journaliers sur le pont de 2006 à 2014

**Tableau 32** – Les aménagements piétons par municipalité de la MRC

**Tableau 33** – Les tronçons du projet du circuit cyclable Félix-Leclerc

**Tableau 34** – Les stationnements incitatifs du projet de circuit Félix-Leclerc

**Tableau 35** – Les services publics disponibles pour le projet de circuit Félix-Leclerc (Suite)

**Tableau 36** – Les services publics disponibles pour le projet de circuit Félix-Leclerc (Suite)

**Tableau 37** – Les services publics disponibles pour le projet de circuit Félix-Leclerc (Suite)

**Tableau 38** – Les services publics disponibles pour le projet de circuit Félix-Leclerc (Suite)

**Tableau 39** – Le nombre de déplacements annuel de 2010 à 2013 de *PLUMobile*

**Tableau 40** – Le ratio d'occupation du véhicule de *PLUmobile* desservant la MRC

**Tableau 41** – L'occupation du territoire la zone agricole permanente

**Tableau 42** – Évolution de la superficie exploitée de 2004 à 2010

**Tableau 43** – L'utilisation des terres agricoles

**Tableau 44** – Superficie du potentiel des sols de l'île d'Orléans par classe de l'ARDA

**Tableau 45** – Superficie de la pédologie des sols de l'île d'Orléans

**Tableau 46** – Les caractéristiques agroclimatiques

**Tableau 47** – Évolution de la superficie irriguée pour les cultures de 1995 à 2005

**Tableau 48** – Comparaison des superficies agricoles exploitée et en culture entre la MRC de l'Île-d'Orléans et les MRC et villes voisines

**Tableau 49** – Évolution des exploitations agricoles en production végétale selon la 1ère source de revenu à l'île d'Orléans de 2004 à 2010

**Tableau 50** – Évolution des exploitations agricoles en production végétale selon la 1ère source de revenu à l'île d'Orléans de 2004 à 2010 (Suite)

**Tableau 51** – Le nombre de fermes déclarantes selon les types de productions fruitières à l'île d'Orléans en 2011

**Tableau 52** – Le nombre de fermes déclarantes selon les types de productions maraîchères en 2011

**Tableau 53** – Les exploitations agricoles en production animale selon la 1ère source de revenu par municipalité en 2010

**Tableau 54** – Les revenus agricoles en 2010

**Tableau 55** – Évolution des dépenses agricoles totales des exploitations agricoles de 1991 à 2011

**Tableau 56** – Proportion des immeubles agricoles dans la richesse foncière uniformisée de 2013

**Tableau 57** – Évolution de la proportion des immeubles agricoles dans la richesse foncière uniformisée de 1991 à 2011

**Tableau 58** – Évolution du nombre d'exploitants agricoles offrant des activités agrotouristiques entre 2007 et 2010

**Tableau 59** – Évolution du nombre d'exploitations agricoles transformant à la ferme entre 2007 et 2010

**Tableau 60** – Nombre d'exploitations agricoles ayant un kiosque de vente à la ferme

**Tableau 61** – Les établissements agrotouristiques et de tourisme gourmand de l'île

**Tableau 62** – Les lieux touristique d'histoire et de culture de l'île

**Tableau 63** – Les segments d'aires de concentrations d'oiseaux aquatiques de la MRC

**Tableau 64** – Les classes et la superficie des milieux humides

**Tableau 65** – La superficie des milieux humides par municipalité de la MRC

**Tableau 66** – Les installations de traitement des eaux usées par municipalité

**Tableau 67** – Les terrains contaminés de la MRC en 2015

**Tableau 68** – La localisation de l'isophone 55 dBA $L_{eq\ 24h}$

**Tableau 69** – Les composantes paysagères des paysages identitaires agricoles

**Tableau 70** – Les composantes paysagères des paysages identitaires villageois

**Tableau 71** – Les composantes paysagères des paysages identitaires de villégiature

**Tableau 72** – La segmentation des perspectives visuelles de l'île d'Orléans

**Tableau 73** – Les panneaux d'interprétation du circuit des paysages

**Tableau 74** – Liste des immeubles patrimoniaux classés de la MRC de L'Île-d'Orléans

**Tableau 75** – La densité résidentielle à l'intérieur des périmètres urbains (PU)

**Tableau 76** – Les permis de nouvelles résidences de 2005 à 2013

**Tableau 77** – Potentiel de développement des emplacements vacants résidentiels

**Tableau 78** – Les projets de sentiers récréatifs projetés dans la MRC

**Tableau 79** – Les objectifs et critères des composantes à la base d'un aménagement de qualité des lieux d'emplois orléanais

**Tableau 80** – Modifications des grandes affectations du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans

**Tableau 81** – Superficie des périmètres urbains suite aux ajustements par municipalités[119]

**Tableau 82** – Usages prohibés sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans

**Tableau 83** – La densité résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités

**Tableau 84** – Les typologies résidentielles selon les affectations du territoire

**Tableau 85** – Les orientations d'aménagement du pôle métropolitain de Saint-Pierre

**Tableau 86** – Dispositions à respecter pour l'installation et l'utilisation d'une roulotte d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles

**Tableau 87** – Les dimensions et superficies minimales des lots

**Tableau 88** – Les paramètres de calcul des distances séparatrices

**Tableau 89** – Les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers situés à plus de 150 m d'une installation d'élevage

**Tableau 90** – Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

**Tableau 91** – Cotes de récurrence applicables au fleuve Saint-Laurent

**Tableau 92** – Les normes d'implantation des petites éoliennes à l'intérieur des aires définies

**Tableau 93** – Les secteurs, les catégories de bâtiments, les types de travaux et paramètres assujettis pour la préservation des composantes patrimoniales et paysagères

# LISTE DES GRAPHIQUES

**Graphique 1** – Évolution de la population de la MRC de l'Île-d'Orléans de 1981 à 2014

**Graphique 2** – Évolution de la population des municipalités de la MRC (1981-2014)

**Graphique** 3 – L'âge médian de la population de la MRC de l'Île-d'Orléans et des MRC et villes voisines en 2011

**Graphique 4** – Projection de la clientèle préscolaire et primaire dans les écoles de l'île d'Orléans de 2014 à 2019

**Graphique 5** – Emplois totaux au lieu de travail par secteurs d'activités en 2006

**Graphique 6** – Nombre d'entreprises selon la classification SCIAN en 2014 (Répertoire Emploi-Québec

**Graphique 7 – La** taille des entreprises ou nombre d'employés sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans (Répertoire Emploi-Québec)

**Graphique 8** – Proportion des typologies résidentielles selon le nombre de logements par municipalités en 2014

**Graphique 9** – Typologies résidentielles selon le nombre de logements par municipalités en 2014

**Graphique 10** – Le nombre de mises en chantier annuelles selon le type de construction de 2005 à 2014

**Graphique 11** – Évolution de la valeur moyenne des transactions immobilières de 2006 à 2014

**Graphique 12** – Évolution de la richesse foncière uniformisée (UFM) des municipalités de la MRC de 2006 à 2014

**Graphique 13** – Évolution de la richesse foncière des municipalités de 2001 à 2013

**Graphique 14** – Évolution de la proportion (%) de la superficie de la zone agricole et de la surface exploitée à l'île d'Orléans de 1998 à 2013

**Graphique 15** – Répartition des productions végétales en 2010

**Graphique 16** – Répartition des productions animales en 2010

# RÉALISATION

## Rédaction

**M. Charles Tremblay, chargé de projet**
Urbaniste, MRC de L'Île-d'Orléans

**M. Simon Lemieux,**
Urbaniste, MRC de L'Île-d'Orléans

## Comité technique

**M. Jean-Pierre Turcotte**
Préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans, maire de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et président du Comité technique

**M. Sylvain Bergeron**
Maire de Saint-Pierre-de-L'Île-d'Orléans

**M. Harold Noël**
Maire de Sainte-Pétronille

**M. Yves Coulombe**
Maire de Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans

**M. Jean-Claude Pouliot**
Maire de Saint-Jean-de-L'Île-d'Orléans

**Mme. Lina Labbé**
Mairesse de Saint-François-de-L'Île-d'Orléans

**Mme. Chantale Cormier**
Directrice-générale, MRC de L'Île-d'Orléans

## Révision linguistique

**Mme. Diane Lefrançois**
Adjointe-administrative, MRC de L'Île-d'Orléans

**MRC de L'Île-d'Orléans**
2480, chemin Royal
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Québec
0A 3P0© 2015, Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans. Tous droits réservés.

# MOT DU PRÉFET

En tant que préfet et fier représentant de la MRC de l'Île d'Orléans, je vous présente, au nom du Conseil des Maires, le Schéma d'aménagement révisé de la MRC. Cette démarche est l'accomplissement d'un travail acharné s'étalant sur quatre années et qui a concerté les intervenants du milieu.

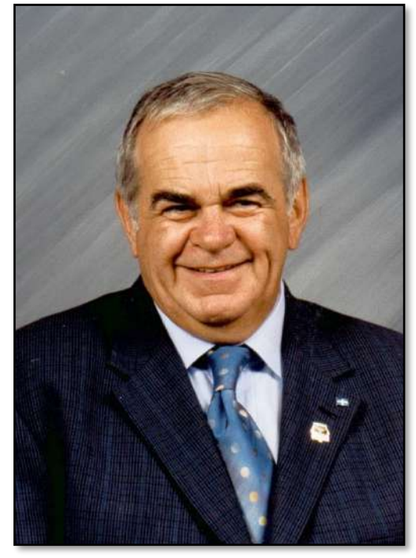

Le tout a débuté à la suite de l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec en juin 2012. Dans l'optique d'assurer la concordance du schéma d'aménagement, les élus de la MRC ont lancé ce projet par l'adoption d'un énoncé de vision stratégique la même année.

Cet outil de planification représente le plan d'avenir de notre île et permettra d'orienter une prise de décision éclairée et la mise en œuvre de plusieurs projets. Le Schéma d'aménagement révisé met de l'avant l'agriculture, le tourisme et la culture comme piliers du développement du territoire orléanais. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le joyau du site patrimonial de l'Île-d'Orléans doit être préservé et mis en valeur. Aussi, le schéma d'aménagement reconnaît que le territoire orléanais est imprégné de paysages uniques qui en font la renommée et qui agrémentent notre milieu de vie dynamique.

La MRC de l'Île d'Orléans, ses six municipalités et ses citoyens sont désormais prêts à mettre en œuvre un aménagement du territoire actualisé, conscient des multiples enjeux et le tout dans une perspective de développement durable. Les générations futures pourront bénéficier et profiter d'un milieu de vie exceptionnel réunissant les conditions gagnantes au renouvellement de sa population et au maintien et la bonification des conditions économiques, des équipements et services permettant d'en garantir la croissance, l'enrichissement, l'épanouissement et la vitalité.

Nous pourrons ainsi porter encore plus haut le flambeau de l'agriculture et du patrimoine dans la région de la Capitale-Nationale!

**Jean-Pierre Turcotte**

*Préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans et président du Comité technique*

# 100. INTRODUCTION

## 110. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le schéma d'aménagement de troisième génération de la MRC de L'Île-d'Orléans est le fruit de la période de réflexion faisant suite à l'entrée en vigueur du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté urbaine de Québec (CMQ) et à l'obligation législative de concordance.

Étant donné la nature peu complexe du schéma antérieur de 2001, l'obligation législative de révision quinquennale, le contenu plus encadrant du plan métropolitain, la MRC s'est tournée vers une révision majeure de cet outil de planification en voulant innover et rendre sa compréhension et sa concrétisation plus aisée.

Il a été entendu par le Conseil des maires de la MRC que le remplacement des outils de planification et de contrôle se fera en trois temps. Premièrement, il y aura la révision du schéma d'aménagement et la concordance au PMAD qui se feront de façon simultanée. Deuxièmement, le remplacement des six plans d'urbanisme des municipalités constituantes et finalement le remplacement de leurs règlements d'urbanisme. À propos de la réglementation, il a été entendu que la structure constituant chaque règlement sera la même pour toutes les localités. Également, il devrait y avoir un tronc commun règlementaire pour l'ensemble du territoire. Toutefois, certaines normes spécifiques à chacune des municipalités seront intégrées aux règlements locaux.

Au-delà de ces considérations, il faut prendre en compte que la législation provinciale est en mutation et qu'elle tend à refléter une volonté sociale de planifier le développement et les interventions sur le milieu de manière plus durable, équitable et responsable. À ce sujet, certaines lois ont été adoptées au courant des dernières années : la *Loi sur le développement durable* adoptée en avril 2006, la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* adoptée en mai 2012 et la *Loi sur le patrimoine culturel* d'octobre 2012. De par ces divers gestes et en considérant le texte du *projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme*, il y a une volonté ferme de se doter d'outils mieux adaptés à nos réalités actuelles et de gérer le territoire de manière concertée.

À cet effet, nous référons principalement au fait que le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de 2015 est un outil ouvert et transparent. En ce sens, la MRC est appelée à être un acteur qui participe à l'évolution régionale et du même coup, à l'échelle métropolitaine. Autrement dit, ce qui est local doit être vu comme un élément participant à l'évolution de la grande région métropolitaine de Québec. La référence se fait aussi au sens de la consultation et à la transparence qui doit être mise de l'avant. En fait, les citoyens ont un intérêt de plus en plus marqué pour leur collectivité. Ceux-ci sont plus souvent engagés ou du moins intéressés par l'évolution de leur milieu de vie.

La MRC de L'Île-d'Orléans entend agir en ce sens et mettre en œuvre les souhaits et aspirations de sa collectivité. Au surplus, le présent exercice se fait dans l'esprit d'aller au-delà du fait, de se projeter en avant ou de passer aux générations futures.

### 111. Orientations gouvernementales

Les orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire établissent les intentions de l'appareil gouvernemental. Il s'agit d'une vision large et concertée de l'aménagement des collectivités et de leur environnement. Elles ont été constituées en 1994 et révisées quelques fois depuis. Ces orientations tentent de rendre l'occupation du territoire cohérente à l'échelle provinciale.

Ce sont les références à partir desquelles les divers ministères basent leurs analyses et par conséquent leurs validations des outils de planification et de contrôle des MRC. Il y a donc une obligation directe de conformité à ces orientations. Ceci implique que chaque geste et concept développé dans le SAR doit être en accord avec les principes et indications contenus dans ces orientations.

### 112. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) est l'instrument le plus proche du schéma d'aménagement du point de vue de sa constitution et des moyens pris pour atteindre les cibles proposées. Il intègre les objectifs et orientations du gouvernement québécois mais dans une perspective plus régionale, soit celle du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. (CMQ)

Le PMAD est entré en vigueur le 15 juin 2012 et présente treize stratégies liées à des éléments ou objets de planification particulière mais dans une structure cohérente pour assurer le croisement et la complémentarité des objectifs.

Suite à l'entrée en vigueur d'un PMAD, il y a obligation de concordance au niveau de ses composantes[1]. Par conséquent, les éléments des diverses stratégies doivent se retrouver dans le schéma d'aménagement de la MRC de L'Île-d'Orléans. Autrement dit, ces stratégies doivent être lues et appliquées dans leur ensemble et qu'il y ait interrelation entre elles. La démonstration doit être faite à l'effet que les stratégies du PMAD sont promues ou du moins respectées dans ce nouveau document. C'est en analysant et en validant cette cohérence que la CMQ pourra se prononcer sur la conformité du SAR.

Les treize stratégies du PMAD sont regroupées sous trois priorités d'aménagement soit « Structurer, Attirer et Durer ». Chacune des stratégies contiennent des « Critères », des « Prescriptions » et des « Cibles » qui sont en fait des éléments guidant la concordance et la constitution du schéma d'aménagement et éventuellement des outils de planification et de contrôle des municipalités constituantes.

[1] Article 47 et suivants de la LAU

Bref, le PMAD met en place les balises à l'intérieur desquelles les MRC doivent naviguer pour planifier et organiser le territoire régional.

## 113. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est en vigueur depuis 1982 et a subi avec le temps plusieurs modifications afin d'en assouplir le texte et son application. Ces changements ont également permis de rendre plus transparent le processus de constitution et de mise à jour des outils de planification et de contrôle. Cette loi est donc le canevas de base pour l'exercice actuel. Cette dernière contient les procédures législatives relatives à la révision du schéma d'aménagement qui seront appliquées ainsi que des prescriptions de contenu obligatoire et facultatif.

## 114. Genèse de l'aménagement du territoire à l'île d'Orléans

L'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de L'Île-d'Orléans remonte au 14 septembre 1989. À l'instar des autres MRC du Québec et en conformité avec le l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (annonçant la période de révision des schémas), la MRC a entrepris, en novembre 1996, la révision de son schéma d'aménagement qui s'est terminée l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de 2001. Enfin, ce dernier a été modifié en 2005 pour satisfaire aux politiques gouvernementales relativement aux distances séparatrices et à la *Politique sur la protection des rives et du littoral et des plaines* inondables entre autres.

## 120. SOMMAIRE

Le nouveau Schéma d'aménagement révisé de 2015 de la MRC de L'Île-d'Orléans se présente selon la structure suivante :

- Portrait de la MRC de L'Île-d'Orléans;
- Diagnostic et éléments d'enjeux;
- Énoncé de vision stratégique;
- Concept d'organisation spatiale;
- Grandes orientations, objectifs généraux et objectifs spécifiques;
- Grandes affectations du territoire, description et usages compatibles ou autorisés;
- Document complémentaire;
- Mise en œuvre, plan d'action et indicateurs.

La première nouveauté est que chaque « Grande orientation » est dotée d'objectifs généraux et/ou spécifiques. Ceux-ci seront utiles pour évaluer lors de bilan portant sur l'évolution de l'aménagement et le développement du territoire la MRC. Concrètement, ces objectifs sont traduits, dans la mesure du possible, en indicateurs au plan d'action et permettront d'outiller cet exercice.

La seconde nouveauté est l'ajout d'un concept d'organisation spatiale au SAR. Ce volet permet de traduire spatialement les orientations d'aménagement du territoire, en plus de structurer le développement des communautés locales selon un patron régional.

La troisième nouveauté est l'ajout de dispositions règlementaires au Document complémentaire. Celles-ci concernent des préoccupations actuelles de l'aménagement du territoire ou doivent y être inscrites par concordance au PMAD de la CMQ.

Enfin, l'ensemble du portrait, du diagnostic, des enjeux, des orientations d'aménagement, des affectations du territoire et des dispositions règlementaires ont été revues et actualisées.

## 130. DÉMARCHE DE PLANIFICATION

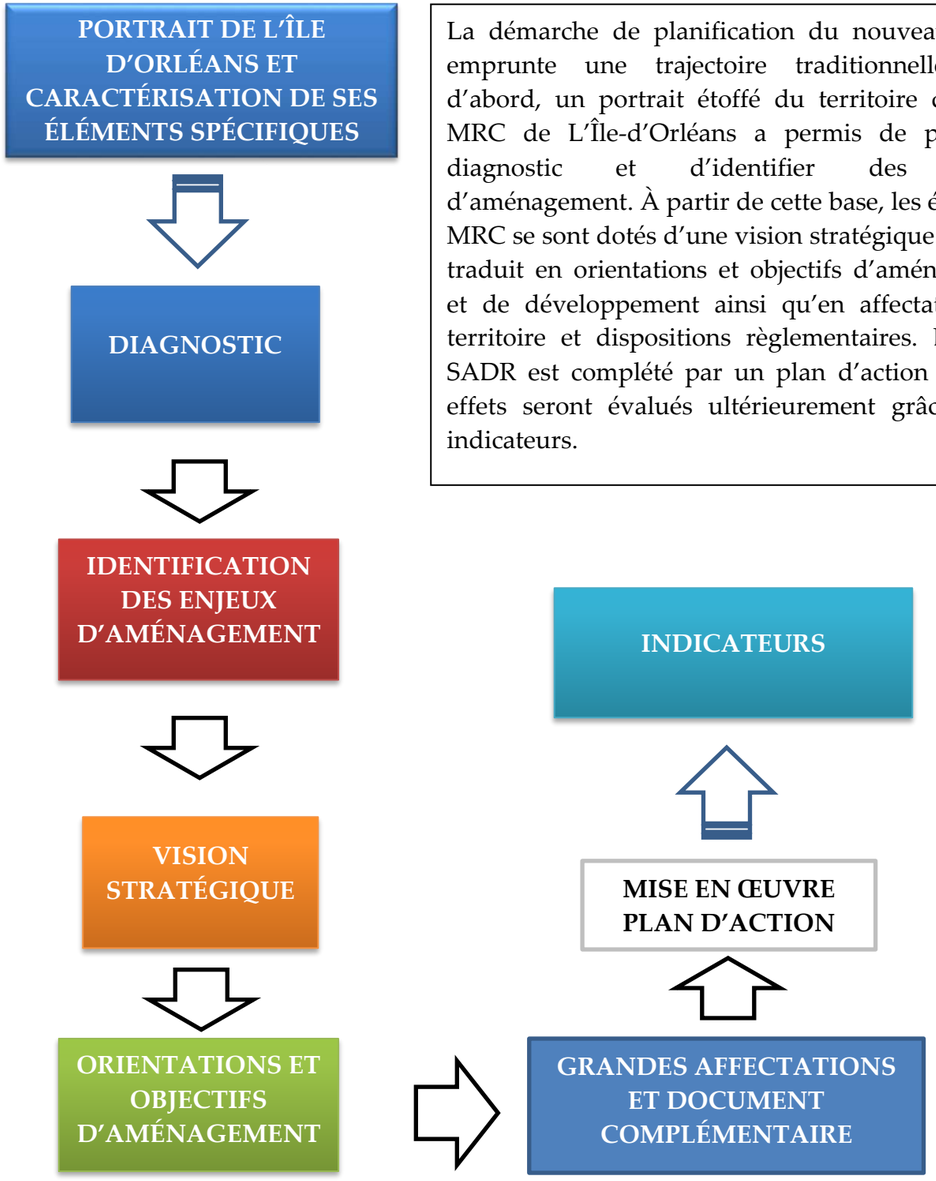


La démarche de planification du nouveau SADR emprunte une trajectoire traditionnelle. Tout d'abord, un portrait étoffé du territoire de de la MRC de L'Île-d'Orléans a permis de poser un diagnostic et d'identifier des enjeux d'aménagement. À partir de cette base, les élus de la MRC se sont dotés d'une vision stratégique qui s'est traduit en orientations et objectifs d'aménagement et de développement ainsi qu'en affectations du territoire et dispositions règlementaires. Enfin, le SADR est complété par un plan d'action dont les effets seront évalués ultérieurement grâce à des indicateurs.

# 200. PORTRAIT DE L'ÎLE D'ORLÉANS

## 210. TOUR D'HORIZON

L'île d'Orléans couvre une superficie de 195,25 kilomètres carrés et mesure 34 kilomètres de longueur par 8 kilomètres de largeur[2]. Elle est la plus petite MRC de la province et compte six municipalités totalisant, en 2014, une population de 6825 personnes selon les dernières données disponibles auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT - Décret 951-2014, 5 novembre 2014).

C'est 94,9% du territoire de l'île qui est protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), alors que 70% de cette surface est effectivement exploitée par l'agriculture. Les 30% restant est composée de vastes surfaces boisées principalement localisées au centre de l'île et pour lesquelles le schéma d'aménagement en vigueur impose une affectation de conservation. Il en va de même pour plus de la moitié du littoral de l'île, lequel compte approximativement 75 kilomètres de côtes. L'autre moitié est principalement affectée à la villégiature et à l'urbanisation et est bordée d'habitations occupées sur une base permanente ou de chalets de villégiature.

L'île a été déclarée «arrondissement historique», par décret gouvernemental, le 11 mars 1970 et est protégée par la *Loi sur les biens culturels*.

Selon ce qu'on peut en lire dans la *Politique Culturelle et Patrimoniale de l'île d'Orléans* (Schembré, 2006)[3], «L'île a échappé à la probabilité d'un développement de type périurbain généralisé et elle conserve, dans sa plus grande partie, ce caractère bucolique qui avait fait sa renommée. Nous le devons à la protection de la Loi, à l'implication ponctuelle des gouvernements, à l'engagement soutenu de plusieurs membres de la communauté et, en filigrane, à un attachement croissant de l'ensemble des Québécois à ce territoire de légende».

Les paysages de l'île d'Orléans sont largement signifiants et forment à eux seuls une ressource patrimoniale exceptionnelle. Ils sont parmi les plus pittoresques et les plus recherchés du territoire québécois. On en prend pour témoin l'Association des plus beaux villages du Québec, qui regroupe une trentaine de villages, dont quatre de l'île d'Orléans: Sainte-Pétronille, Saint-Laurent, Saint-Jean et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Porte de l'estuaire du Saint-Laurent, l'île d'Orléans appartient à 87% à la province géologique des Appalaches, seule la plaine côtière du nord est comprise dans les Basses-terres du Saint-Laurent. On y trouve deux grands ensembles: la plate-forme centrale, composée de plaines et d'affleurements rocheux ainsi que l'escarpement périphérique.

L'île regorge d'une flore aquatique abondante dans la plaine côtière. Le scirpe américain domine le bas de l'estran nord qui fournit un milieu de prédilection pour les oiseaux migrateurs et surtout l'oie blanche et la bernache. Les marécages et tourbières du plateau central constituent eux aussi un milieu écologique riche sur le plan de la vie végétale. Ils attirent une faune variée et jouent un rôle important dans l'alimentation de la nappe phréatique, dont ils préservent et améliorent la qualité.

L'île d'Orléans est probablement l'endroit au Québec où l'on peut observer la plus grande concentration d'immeubles patrimoniaux d'intérêt. Avec ses sept églises, sa chapelle anglicane, ses chapelles de procession, ses croix de chemin, ses dix-neuf (19) immeubles patrimoniaux classés, son répertoire de plus de 640 bâtiments principaux patrimoniaux et ses quelque 300 bâtiments agricoles et secondaires reconnus d'intérêt architectural, son abondante illustration des différents styles remontant à la fin du 17e siècle, l'île est un véritable musée de l'architecture.

**Tableau 1 – Statistiques générales**

| Municipalités | Population (2011) | Ménage (2011) | Superficie en km² | Richesse foncière uniformisée (RFU) en 2014 |
|---|---|---|---|---|
| **Saint-Pierre** | 1790 | 722 | 31 | **230 810 329 $** |
| **Saint-Laurent** | 1595 | 651 | 35 | **321 838 685 $** |
| **Sainte-Pétronille** | 1045 | 437 | 5 | **199 119 602 $** |
| **Saint-Jean** | 915 | 433 | 44 | **244 461 586 $** |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | 850 | 337 | 46 | **146 452 514 $** |
| **Saint-François** | 530 | 231 | 31 | **127 021 934 $** |
| **MRC I.O.*** | **6725** | **2815** | **192** | **1 269 704 649 $** |

***Institut de la Statistique du Québec et MAMOT, Richesse foncière uniformisée***
****MRC IO : MRC de L'Île-d'Orléans***

L'île d'Orléans tout comme pour sa position géographique, s'insère dans la grande région de Québec[4]. Elle est l'une des trois municipalités régionales de comté faisant ainsi partie de la Communauté métropolitaine de Québec, avec la Côte-de-Beaupré et la Jacques-Cartier. C'est la plus petite MRC du Québec avec ses 267.5 kilomètres carrés. Elle fut créée le premier janvier 1982 et regroupe les municipalités de :

- Saint-Pierre-de-L'Île-d'Orléans;
- Sainte-Pétronille;
- Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans;
- Saint-Jean-de-L'Île-d'Orléans;
- Saint-François-de-L'Île-d'Orléans;

[2] Voir Annexe 4 - Carte 1 – La MRC de L'Île-d'Orléans et ses municipalités
[3] *Politique culturelle et patrimoniale de l'île d'Orléans*, MRC de L'Île-d'Orléans, Schembré, Jean-Michel, 2006
[4] Région administrative 03.

- Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

L'île d'Orléans est grevée du statut de site patrimonial (site patrimonial de L'Île-d'Orléans) au sens donné par la *Loi sur le Patrimoine Culturel (Chapitre P-9.002)* et selon le décret du gouvernement du Québec daté du 11 mars 1970. Cette loi prévoit donc que toute intervention sur l'île est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Une forte proportion du territoire Orléanais est aussi sous la juridiction indirecte de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Chapitre P-41.1)* ce qui vient protéger l'activité agricole et du même coup restreindre les activités de développement dans la zone agricole permanente.

Enfin, de par son offre patrimoniale et agricole, le tourisme est très important à l'île d'Orléans. Chaque année, on estime que 675 000 visiteurs affluent sur le territoire orléanais. Ils sont séduits, entre autres, par la beauté de ses paysages, sa forte valeur patrimoniale, son offre en produits agricoles, etc.

## 220. HISTOIRE DE L'ÎLE

L'île d'Orléans, l'un des plus anciens lieux de peuplement en Nouvelle-France, était jadis occupée par un peuple autochtone qui venait à « Minigo », l'île « ensorceleuse », pour y camper et pêcher.

En 1535, le navigateur Jacques Cartier découvre l'île et la nomme « Bacchus » en raison des nombreuses vignes qui y poussent. Lors de son second voyage, en 1536, Cartier renomme l'île. Il lui donne alors le nom d'Orléans en l'honneur du duc d'Orléans, fils du roi de France, François 1er. Ce fut le nom définitif en dépit des nombreux changements survenus au cours des siècles.

Tout au long de son histoire, l'île eut plusieurs propriétaires, nommés seigneurs, dont le dernier, au 19e siècle, Joseph Blouin. La colonisation se fait lentement, alors que ceux qui sont appelés à habiter les terres sont, pour la plupart, originaires de la Normandie, du Poitou ou du Perche, en France.

En 1657, puisque ses membres ne se sentant plus en sécurité à l'île d'Orléans, les tribus huronnes du Rocher et de l'Ours quittent l'île pour fuir les Iroquois alors que la tribu de la Corde se rapproche du Fort Saint-Louis. Dès 1667, cette tribu se déplacera d'année en année pour fonder les missions de Notre-Dame de Foye, Notre-Dame de Lorette et Jeune Lorette.

La première paroisse de l'île à être édifiée est celle de la Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans en 1661. La construction de son église, dirigée par Mgr François de Laval, débute en 1669. Le 6 avril 1676, l'île devient un comté et est divisée en quatre bourgs, soit : Saint-Pierre, Saint-Jean, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et Saint-Paul qui deviendra Saint-Laurent en 1698. François Lamy, personnage significatif à l'île d'Orléans, parcourt cette dernière à titre de missionnaire de 1668 au 3 novembre 1684, et de cette date jusqu'à sa mort, le 2 novembre 1715, à titre de curé, le premier de la paroisse.

Les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame viennent établir une mission à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans pour éduquer les jeunes filles, en 1685, suite à la demande du curé Lamy. Cette même année, un recensement dénombre 1 205 insulaires et 917 têtes de bétail.

Vers 1730, des habitants, les Canac dit Marquis, construisent la Maison Drouin, à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, qui subira un agrandissement vers 1735. Épargnée par les Anglais, cette maison est aujourd'hui gérée par une fondation de citoyens, la Fondation François-Lamy, et retrace l'histoire tricentenaire de cette terre. Habitée jusqu'en 1984, par les Drouin, la maison n'aura pas été modernisée depuis sa construction.

Le Manoir Mauvide-Genest est édifié en 1734, à Saint-Jean, par Jean Mauvide (1701-1782), chirurgien et marchand de l'époque. En 1752, ce dernier est proclamé seigneur et agrandit le bâtiment considérablement où il vit avec sa femme, Marie-Anne Genest (1709-1781) et leurs six enfants. Le Manoir est restauré en 1925 par le juge Joseph-Camille Pouliot et une chapelle y est ajoutée en 1929.

À l'été 1759, l'île est évacuée avant l'arrivée de la *Royal Navy* et des troupes britanniques commandées par le général Wolfe. Ce dernier y établit son camp militaire pour surveiller Québec ainsi que les chenaux du fleuve. Lors de ce siège, l'île est mise à sac. Suite à la défaite du jeune général anglais lors du combat du 31 juillet à l'Ange-Gardien, seulement quelques habitations sont épargnées, dont le Manoir Mauvide-Genest et la Maison Drouin. Aujourd'hui, il ne reste que peu de traces de leur passage. Autre héritage de cette période, une cartographie très détaillée du fleuve entre la Côte-de-Beaupré et l'île d'Orléans, résultat du travail de l'explorateur James Cook, officier du général Wolfe.

L'installation du premier chantier maritime à l'anse du Fort, à Sainte-Pétronille, se fait en 1823, par les frères Wood, constructeurs maritimes écossais de renom.

En 1830, la route du Mitan est inaugurée et permet de traverser l'Île du nord au sud, au cœur des villages de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et de Saint-Jean. Elle vient ainsi remplacer la route de la Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans qui avait la même fonction. Cette même année, la première école primaire de Saint-François, monument classé en 1966, est érigée près de l'église.

L'an 1855 marque la construction du quai Bowen, à Sainte-Pétronille, et l'inauguration du vapeur Petit-Coq, propriété d'Ignace Couture de Lévis, qui offre la traversée quotidienne entre le marché Finlay, à Québec, et l'île d'Orléans.

Forte de la beauté de ses paysages, Sainte-Pétronille est prisée par les bourgeois anglophones pour ses espaces de villégiatures. Cette forte communauté laisse comme héritage de nombreuses constructions d'architecture anglaise et la chapelle anglicane St. Mary, construite en 1867. Les résidents chrétiens devront attendre 1871, année de la construction de leur église catholique.

En 1911, Ovide Fillion fonde le Chantier maritime de Saint-Laurent qui a représenté la plus importante industrie de l'île d'Orléans pendant plus de 50 ans. L'établissement ferme définitivement ses portes en 1967.

En 1935, le pont de L'Île-d'Orléans est inauguré et alors nommé Pont Taschereau, en l'honneur de Louis-Alexandre Taschereau, premier ministre du Québec et député de Montmorency de l'époque. Cette construction modifia considérablement le mode de vie des insulaires, ceux-ci n'ayant seulement que le bateau, en été, et le pont de glace, en hiver, pour traverser le fleuve.

Durant la Deuxième Guerre mondiale, la Marine royal canadienne établit une base de surveillance, la Chaleur III, en 1940, à Saint-Jean, afin de protéger le fleuve Saint-Laurent des navires descendant ce dernier. En 1949, on procède à l'inauguration de la route Prévost. Celle-ci permet alors de traverser l'île de Saint-Pierre à Saint-Laurent et est nommée en l'honneur d'Yves Prévost, député du comté de Montmorency de 1948 à 1962.

En vertu de la *Loi sur les biens culturels*, l'île est proclamée « arrondissement historique » en 1970. En 2011, cette même loi est remplacée par la *Loi sur le patrimoine culturel* et le décret « d'arrondissement historique » devient alors «site patrimonial». Ce décret est basé sur de multiples caractéristiques bien présentes et ancrées sur le territoire. Par exemple, on peut citer le caractère rural, agricole, maritime et villageois, les dix-neuf immeubles classés, les 650 maisons d'intérêt patrimonial et le millier de bâtiments agricoles répertoriés. Au surplus, l'île offre plusieurs bâtiments et sites d'intérêts dont la vocation est l'animation et l'interprétation patrimoniales comme le Manoir Mauvide-Genest à Saint-Jean, le Parc Maritime de Saint-Laurent, le Moulin de Saint-Laurent, la Maison Drouin et de l'ancien presbytère (Maison de nos Aïeux) à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. Ensuite, le titre de « site patrimonial » s'appuie sur la présence de maints et anciens édifices publics ou religieux, dont certains sont encore utilisés. Enfin, l'ile présente plusieurs sites connus d'archéologie amérindienne ou datant de l'époque la Nouvelle-France et recèle un fort potentiel archéologique pour d'éventuelles recherches.

Toujours en 1970, Félix Leclerc, grand poète québécois, s'installe à Saint-Pierre, terre de ses ancêtres, et y passe le restant de ces jours. Il fut inhumé en 1988 dans le cimetière de la paroisse. Plus tard, en 2001, l'Espace Félix-Leclerc est créé, à Saint-Pierre, afin de retracer l'œuvre et la vie du poète. En 1971, le gouvernement du Québec procède à la construction d'une halte routière et d'une tour d'observation dans la municipalité de Saint-François. De là-haut, on peut y observer l'île Madame et l'île au Ruau, la Pointe Argentenay, le fleuve et Cap Tourmente ainsi que les divers oiseaux migrateurs.

En 1995, c'est l'incorporation du Parc maritime, actif depuis 1990, au même endroit que le Chantier maritime de Saint-Laurent, qui a pour but de conserver et mettre en valeur le patrimoine et le caractère maritime de Saint-Laurent et de l'île d'Orléans[5]. Plus récemment, la restauration du pont de l'île retient beaucoup l'attention des orléanais. L'infrastructure nécessitera des travaux majeurs au cours des prochaines années. Ce projet majeur sera donc au cœur des préoccupations des insulaires. Enfin, l'île d'Orléans demeure un endroit privilégié pour le tourisme rural. Les fraises, les pommes, les vignobles constituent des produits du terroir prisés par les visiteurs. Également, les paysages, le patrimoine bâti et naturel constituent d'autres éléments d'attractivité.

## 230. COMPOSANTES GÉOPHYSIQUES

L'île d'Orléans occupe un lieu charnière au milieu du fleuve Saint-Laurent à quelques cinq kilomètres en aval de la ville de Québec, là où il se rétrécit brusquement. Elle est à la limite des eaux saumâtres du large estuaire qui mouillent la pointe est de l'île, à marée haute, et en aval de l'étroit passage qu'emprunte le fleuve devant Québec, tout juste après la pointe ouest de l'île[6]. Les terres continentales sont assez rapprochées et présentent des chenaux dont la largeur varie de un à trois kilomètres, au nord, et de 3 à 11 kilomètres, au sud.

Le territoire de l'île appartient en majorité à la province géologique des Appalaches. Elle est le résultat de la rencontre du Bouclier laurentien avec la formation des Appalaches longeant la faille de Logan ou d'Orléans[7][8]. La plaine côtière du nord, quant à elle, est comprise dans les Basses-terres du Saint-Laurent. Même si la région des basses-terres est contenue dans un secteur restreint, l'île présente généralement ses caractéristiques telles que le climat favorable, les sols fertiles et un territoire relativement plat.

L'aspect géomorphologique de l'île se caractérise par la présence de deux grands ensembles. D'une part, il y a la plate-forme centrale, composée de plaines en parties marécageuses et d'affleurements rocheux et présentant l'aspect d'un dôme d'une altitude maximale de 145 mètres. D'autre part, il y a présence d'un escarpement périphérique en terrasse. Du côté nord de l'île, un estran couvre le littoral ou autrement dit, un secteur fréquemment inondé par les marées du fleuve Saint-Laurent. Il est adjacent aux terrasses des basses-terres et à l'escarpement de la plate-forme centrale. Il représente un immense milieu humide et un lieu d'accueil pour les oiseaux aquatiques.

L'assise rocheuse se caractérise par des formations sédimentaires anciennes quelque peu enchevêtrées et dénommées Charny, Lauzon, Lévis, Québec et Utica[9]. Sur le premier escarpement inférieur du versant nord-ouest, on trouve des schistes Utica. Une fois altérés, ceux-ci ont donné naissance à des sols argileux. Sur le versant nord-est de l'île d'Orléans, on observe des schistes et des

[5] http://tourisme.iledorleans.com/lile-dorleans/histoire-de-lile-dorleans. Consulté le 5 octobre 2014.
[6] http://www.ameriquefrancaise.org . Consulté le 24 mai 2013
[7] Étude de potentiel archéologique – Île d'Orléans, Volume 1, Ruralys, juin 2011
[8] Voir Annexe 4 - Carte 2 – Les régions géologiques de la MRC de L'Île-d'Orléans
[9] Étude pédologique des îles d'Orléans, aux Coudres et aux Grues, gouvernement du Québec, ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, Rolland Marcoux, 1980.

grès vaseux de la formation Québec contenant de la dolomie et sur lesquels se sont développés des sols à texture de loam argileux. Partout ailleurs, les assises locales ont grandement contribué à la formation des sols et ce, par un apport important de schistes, de grès, de silstones et de quartzites appartenant aux formations Charny, Lévis, Lauzon et Utica. Cela est valable tant pour les matériaux meubles que pour la majorité des sols à caractère résiduel ou semi-résiduel. Quant aux conglomérats de la formation Charny, localisés dans la partie ouest de l'île d'Orléans, ils ont donné naissance à des sols plutôt résiduels et légèrement calcaires.

## 240. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les données de la mise à jour produite par l'Institut de la Statistique du Québec à l'intention de la CMQ ont notamment servies de canevas pour l'analyse démographique du territoire de la MRC. Les compilations effectuées par la MRC sont à l'effet de nous éclairer sur les tendances anticipées pour l'horizon de planification 2030, auquel s'attache l'énoncé de vision stratégique ainsi que les outils de planification locaux. Au chapitre des considérations socio-économiques, les sujets suivants sont traités :

- La population actuelle
- Les perspectives démographiques
- La scolarité
- Le revenu des ménages et le marché du travail
- L'emploi

### 241. La population actuelle

En 2014, les municipalités les plus populeuses de la MRC étaient Saint-Pierre et Saint-Laurent, avec 1824 et 1589 citoyens respectivement. Ensuite, Sainte-Pétronille, Saint-Jean et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans suivent avec 1039, 984 et 862 habitants. Enfin, Saint-François ferme la marche avec 527. Globalement, on remarque que depuis près de 20 ans, le nombre de personnes constituant la population totale de la MRC évolue dans une fourchette restreinte, variant entre 6400 et 7000. Autrement dit, la population semble s'être stabilisée. En 2014, la population totale de la MRC de l'Ile d'Orléans était de 6825 habitants ce qui représente une hausse de 100 individus par rapport aux résultats du recensement de 2011.

Certaines municipalités ont gagné ou perdu des citoyens au cours des deux dernières décennies. Toutefois, on remarque que depuis 2011, la population semble être à la hausse pour la presque totalité des municipalités. Il faudra surveiller cette évolution et les perspectives démographiques devront être ajustées conséquemment. Du côté de l'âge médian, la population orléanaise est celle étant la plus élevée, soit 49,7 ans, en comparaison avec celles des MRC et villes voisines.

**Graphique 1 – Évolution de la population de la MRC de L'Île-d'Orléans de 1981 à 2014**

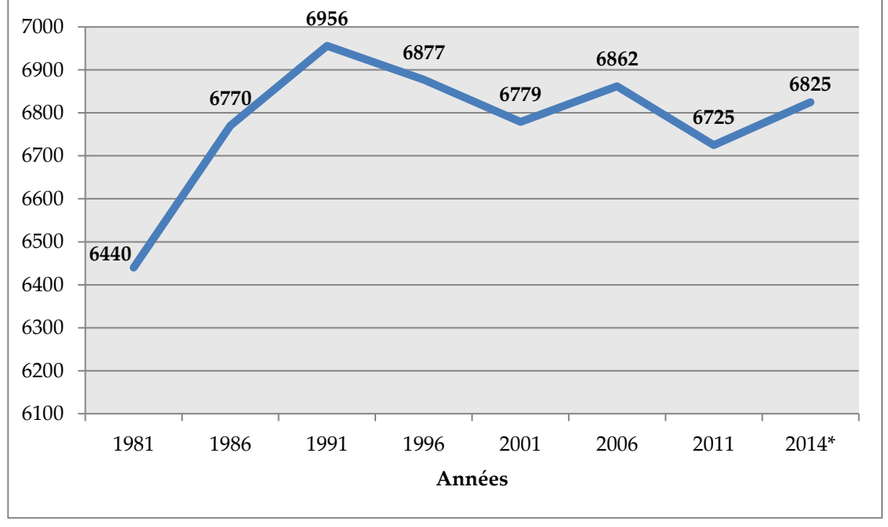


| Tableau 2 – Évolution de la population des municipalités de la MRC de 1981 à 2014 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Années | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | Variation | Saint-Pierre | Variation | Saint-François | Variation | Saint-Jean | Variation |
| 1981 | 1030 | - | 1670 | - | 515 | - | 840 | - |
| 1986 | 1025 | -0.5% | 1890 | 13.2% | 480 | -6.8% | 895 | 6.5% |
| 1991 | 945 | -7.8% | 1992 | 5.4% | 493 | 2.7% | 847 | -5.4% |
| 1996 | 913 | -3.4% | 1982 | -0.5% | 484 | -1.8% | 832 | -1.8% |
| 2001 | 882 | -3.4% | 1891 | -4.6% | 489 | 1.0% | 862 | 3.6% |
| 2006 | 844 | -4.3% | 1816 | -4.0% | 573 | 17.2% | 968 | 12.3% |
| 2011 | 850 | 0.7% | 1790 | -1.4% | 530 | -7.5% | 915 | -5.5% |
| 2014* | 862 | 1.4% | 1824 | 1.9% | 527 | -0.6% | 984 | 7.5% |
| **Décret 951-2014, 5 novembre 2014, MAMOT* | | | | | | | | |

**Tableau 3 – Évolution de la population des municipalités de la MRC de 1981 à 2014 (Suite)**

| | Saint-Laurent | Variation | Sainte-Pétronille | Variation | Total MRC | Variation |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1981 | 1405 | - | 980 | - | 6440 | |
| 1986 | 1410 | 0.4% | 1070 | 9.2% | 6770 | 5.1% |
| 1991 | 1551 | 10.0% | 1128 | 5.4% | 6956 | 2.7% |
| 1996 | 1576 | 1.6% | 1090 | -3.4% | 6877 | -1.1% |
| 2001 | 1617 | 2.6% | 1038 | -4.8% | 6779 | -1.4% |
| 2006 | 1601 | -1.0% | 1060 | 2.1% | 6862 | 1.2% |
| 2011 | 1595 | -0.4% | 1045 | -1.4% | 6725 | -2.0% |
| 2014* | 1589 | -0.4% | 1039 | -0.6% | 6825 | 1.5% |

**Décret 951-2014, 5 novembre 2014 : Ajustement de population ou de désignation de certaines municipalités.*

**Graphique 2 – Évolution de la population des municipalités de la MRC (1981-2014)**

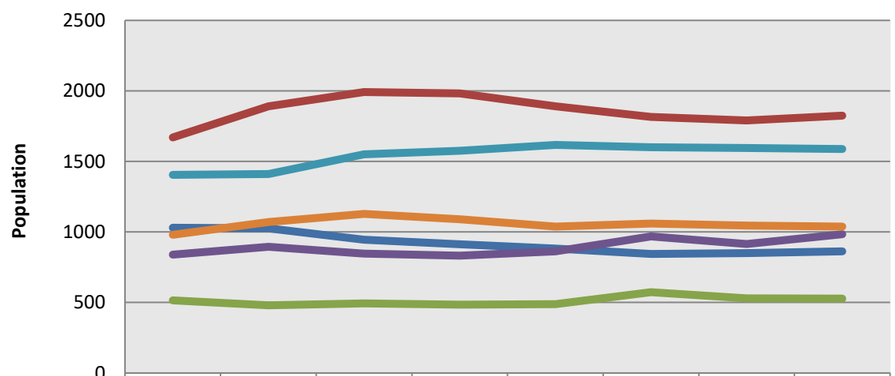


| | 1981 | 1986 | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | 2011 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sainte-Famille | 1030 | 1025 | 945 | 913 | 882 | 844 | 850 | 862 |
| Sainte-Pierre | 1670 | 1890 | 1992 | 1982 | 1891 | 1816 | 1790 | 1824 |
| Saint-François | 515 | 480 | 493 | 484 | 489 | 573 | 530 | 527 |
| Saint-Jean | 840 | 895 | 847 | 832 | 862 | 968 | 915 | 984 |
| Saint-Laurent | 1405 | 1410 | 1551 | 1576 | 1617 | 1601 | 1595 | 1589 |
| Sainte-Pétronille | 980 | 1070 | 1128 | 1090 | 1038 | 1060 | 1045 | 1039 |

**Graphique 3 – L'âge médian de la population de la MRC de L'Île-d'Orléans et des MRC et villes voisines en 2011**

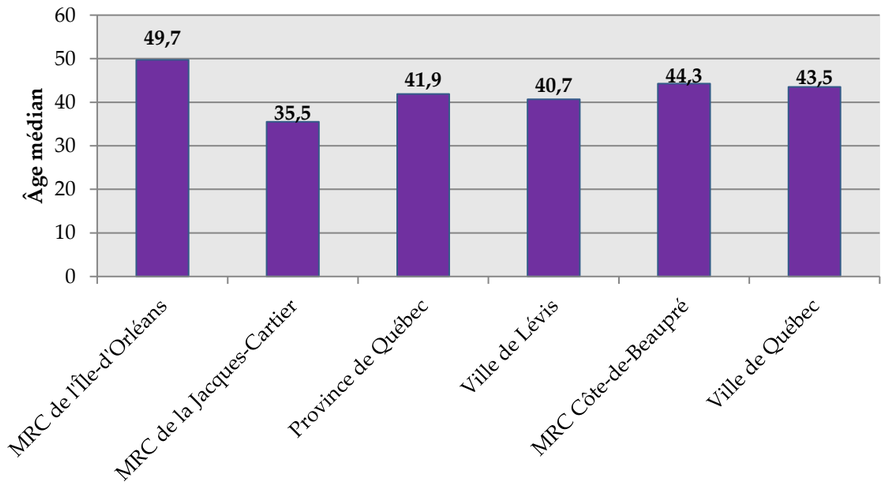


## 242. Les perspectives démographiques

Les projections de population pour le territoire de la MRC et ses municipalités révèlent, pour la période 2011-2031, un accroissement régional de l'ordre de 5,1% au cours des 20 prochaines années. Pendant cette même période, celle de la CMQ devrait s'accroître de près de 8,9%. Les données ventilées par municipalité semblent annoncer un déclin de la population des municipalités de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et de Saint-François, soit de -2,4% et de -9,4% respectivement. De son côté, la municipalité de Saint-Jean devrait connaître une croissance de 11,5%, ce qui serait supérieur à celle anticipée pour le territoire de la CMQ. Saint-Laurent tirera également son épingle du jeu pour une hausse annoncée de 9,1%. Enfin, la croissance de la population des municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille sera de 6,7% et de 4,3%.

La forte croissance prévue dans la municipalité de Saint-Jean pourrait trouver son explication dans une combinaison de facteurs attractifs, possiblement liés au fait que l'occupation du territoire municipal est principalement riveraine, à une image perçue davantage orientée vers la villégiature.

Selon les données disponibles, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans devrait s'accroître de plus de 65% en passant de 1420 personnes en 2011 à 2345 personnes en 2031. En 2031, elle représentera plus du tiers (33,1%) de la population totale de l'île. Du côté des jeunes âgés de moins de

15 ans, leur nombre devrait s'accroître dans une proportion de 7,9% par rapport à celle mesurée en 2011.

À l'horizon 2031, concernant l'importance relative de la population âgée de plus de 65 ans pour chacune des municipalités, on constate que c'est à Saint-François et Saint-Jean où, proportionnellement, on retrouvera la plus forte proportion de personnes âgées de plus de 65 ans, soit environ 39%. C'est à Saint-Pierre où la proportion sera la moins élevée, avec 27,6% de la population totale. La proportion de gens âgés de plus de 65 ans dans les 4 autres municipalités devrait osciller entre 31% et 37%.

En ce qui a trait à la proportion de la population âgée de 15 ans et moins, à l'horizon 2031, on constate que c'est à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans où la diminution serait la plus forte avec une baisse de 34,6%, suivie de la municipalité de Saint-François, avec -18,2%. Les municipalités de Sainte-Pétronille, Saint-Laurent et Saint-Jean observeront respectivement une augmentation du nombre de jeunes de moins de 15 ans de 18,5%, 25,7% et 56,3%. Étonnamment, le nombre de jeunes sera stable à 265 dans la municipalité de Saint-Pierre.

Ces données seraient de nature à interpeller les décideurs sur l'avenir de certains équipements et services tels les écoles et les garderies du territoire qui pourraient, à terme, connaître déficit ou surplus d'effectifs tout dépendant de la municipalité. Des mesures devront être prises afin de s'ajuster aux tendances révélées par les projections démographiques.

**Tableau 4 – Projections de la population des municipalités de la MRC de 2011 à 2031**

| Municipalités | 2011 | 2016 | 2021 | 2026 | 2031 | Variation 2010-2030 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Pierre | 1790 | 1785 | 1825 | 1860 | 1910 | **6.7%** |
| Sainte-Pétronille | 1045 | 1055 | 1065 | 1080 | 1090 | **4.3%** |
| Saint-Laurent | 1595 | 1610 | 1650 | 1710 | 1740 | **9.1%** |
| Saint-Jean | 915 | 945 | 1005 | 1010 | 1020 | **11.5%** |
| Saint-François | 530 | 515 | 510 | 500 | 480 | **-9.4%** |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 850 | 845 | 840 | 835 | 830 | **-2.4%** |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **6725** | **6755** | **6895** | **6995** | **7070** | **5.1%** |
| CMQ | 773281 | 783674 | 808103 | 812163 | 841 866 | **8.9%** |

*Institut de la Statistique du Québec (Scénario de référence A) et Compilation MRCIO, 2014*

**Tableau 5 – La population des municipalités de la MRC par groupe d'âges de 2011 à 2031**

| | Moins de 15 | | 15-24 | | 25-44 | | 45-64 | | 65 et + | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Municipalités** | **2011** | **2031** | **2011** | **2031** | **2011** | **2031** | **2011** | **2031** | **2011** | **2031** |
| Saint-Pierre | 265 | 265 | 195 | 175 | 410 | 395 | 595 | 480 | 325 | 595 |
| Sainte-Pétronille | 135 | 160 | 105 | 105 | 190 | 220 | 385 | 250 | 230 | 355 |
| Saint-Laurent | 210 | 264 | 180 | 170 | 325 | 365 | 560 | 445 | 320 | 495 |
| Saint-Jean | 80 | 125 | 85 | 55 | 160 | 180 | 360 | 260 | 230 | 400 |
| Saint-François | 55 | 45 | 50 | 40 | 100 | 70 | 220 | 130 | 105 | 190 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 130 | 85 | 50 | 75 | 165 | 130 | 295 | 225 | 210 | 310 |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **875** | **944** | **665** | **620** | **1350** | **1360** | **2415** | **1790** | **1420** | **2345** |

*Institut de la Statistique du Québec (Scénario de référence A) et compilation de la MRCIO, 2014*

## 242.1 L'évolution du nombre de ménages

À l'horizon 2031, les données révèlent que le nombre de ménages devrait augmenter de l'ordre de 7.3%. Les municipalités de Saint-Pierre, Saint-Laurent et Saint-Jean sont celles où devraient se manifester le plus fort accroissement du nombre de ménages, avec des hausses respectives de 11,4%, 8,9% et de 12,2%. Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans fera du surplace à ce chapitre avec un accroissement du nombre de ménages légèrement supérieur à 1%. Sainte-Pétronille verra son nombre de ménages s'accroître de 3,7% tandis que celui de Saint-François diminuera de -3.0%. Ces données ont une incidence directe sur la planification des aménagements en ce sens qu'elles sont un bon indicateur de la demande potentielle en terrains pour l'établissement de nouvelles familles sur l'île. À terme, les prévisions de croissance indique l'ajout de 579 nouveaux ménages soit une moyenne annuelle de 28 nouveaux ménages pour la période de 2011 à 2031.

| Tableau 6 – L'évolution du nombre de ménages des municipalités de la MRC de 2011 à 2031 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Municipalités** | **2011** | **2016** | **2021** | **2026** | **2031** | **Variation 2010-2030** | **Nombre de ménages** |
| Saint-Pierre | 722 | 739 | 769 | 793 | 804 | 11.4% | 82 |
| Saint-Laurent | 651 | 661 | 679 | 696 | 709 | 8.9% | 58 |
| Sainte-Pétronille | 437 | 442 | 451 | 454 | 453 | 3.7% | 16 |
| Saint-Jean | 433 | 456 | 482 | 489 | 486 | 12.2% | 53 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 337 | 339 | 344 | 344 | 340 | 0.9% | 3 |
| Saint-François | 231 | 230 | 230 | 227 | 224 | -3.0% | -7 |
| **MRC I.O.** | **2811** | **2867** | **2955** | **3003** | **3016** | **7.3%** | **205** |
| *Institut de la Statistique du Québec et compilation de la MRCIO, 2014* | | | | | | | |

### 242.2 La taille des ménages

Les projections de population et du nombre de ménages pour la période 2011-2031 nous permettent d'extrapoler l'évolution de la taille des ménages dans chacune des municipalités et pour la MRC pour les 20 prochaines années. Il est intéressant de constater que la taille moyenne des ménages de presque toutes les municipalités se maintient ou fléchit légèrement. Seule la municipalité de Saint-François verra la taille de ses ménages diminuer.

| Tableau 7 – L'évolution de la taille des ménages des municipalités de la MRC de 2011 à 2031 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Municipalités** | **2011** | **2016** | **2021** | **2026** | **2031** |
| Saint-Pierre | 2.5 | 2.4 | 2.4 | 2.3 | 2.4 |
| Saint-Laurent | 2.5 | 2.4 | 2.4 | 2.5 | 2.5 |
| Sainte-Pétronille | 2.4 | 2.4 | 2.4 | 2.4 | 2.4 |
| Saint-Jean | 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 | 2.1 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 2.5 | 2.5 | 2.4 | 2.4 | 2.4 |
| Saint-François | 2.3 | 2.2 | 2.2 | 2.2 | 2.1 |
| *Institut de la Statistique du Québec (Scénario de référence A) et Compilation MRCIO, 2014* | | | | | |

### 242.3 Sommaire des perspectives

Même si une augmentation de sa population est annoncée, force est de constater que l'île d'Orléans verra sa population vieillir. À moins de favoriser un fort changement de tendance, ce phénomène pourrait avoir un impact sur le dynamisme du milieu ainsi que sur la demande et la diversité des services à être offerts à la population.

Malgré le vieillissement attendu, certaines municipalités verront leur nombre de ménages s'accroître. Cela aura effet bénéfique sur la demande pour de nouveaux terrains résidentiels. Il faudra alors vérifier la disponibilité de terrains à bâtir à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, dans les aires de villégiature et dans les îlots déstructurés.

En ce qui concerne les municipalités où la croissance ne sera pas au rendez-vous, il faudra s'interroger sur les moyens à prendre pour en infléchir la tendance, si tel est le souhait exprimé par les autorités locales concernées. À cet égard, une majorité d'indicateurs sont à l'effet de démontrer que Saint-François et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans verront leur population et le nombre de ménages stagner ou diminuer.

## 243. La scolarité

### 243.1 La clientèle préscolaire et primaire

Il y a trois écoles sur l'île : une à Saint-Pierre, à Saint-Laurent et à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. La municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est propriétaire des édifices scolaires tandis que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (CSDPS), pour les deux autres. L'ensemble de ces centres éducatifs sont destinés à la clientèle préscolaire et primaire et font partie de la CSDPS. En 2014, l'école de Saint-Laurent est celle qui accueillait le plus grand nombre d'élèves, avec 161, suivie de celle Saint-Pierre avec 118 et enfin, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, avec 65.

Selon les projections disponibles auprès de la CSDPS[10], on s'attend à ce que la clientèle croisse jusqu'en 2017-2018 et stagne par la suite, à partir de 2018-2019. Ainsi, celle de Saint-Laurent devrait augmenter de 18%, passant de 161 à 190. Ensuite, Saint-Pierre passera de 118 à 124, représentant une augmentation de 5%. Et pour sa part, Saint-Famille haussera sa clientèle de près de 11%, soit de 65 à 72 élèves. Au total, une augmentation de 12% est prévue pour la population scolaire globale de la MRC de L'Île-d'Orléans d'ici 2018-2019, soit 386 élèves au total, avec une pointe de 394 en 2017-2018. Fait important à noter, la clientèle préscolaire serait en diminution au cours des prochaines années pour l'ensemble des écoles. Pour le territoire de l'île, celle-ci passerait de 64 à 46 jeunes. Cette baisse se fera particulièrement ressentir au cours de la prochaine décennie.

[10]Projection globale de la population scolaire de 2015-2016 à 2018-2019, CSDPS, février 2015

**Tableau 8 – Projections de la clientèle préscolaire et primaire de 2014 à 2018-2019**

| Saint-Pierre | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2015-2016** | **2016-2017** | **2017-2018** | **2018-2019** |
| **Préscolaire** | - | 20 | 19 | 19 | 14 |
| **Primaire** | - | 99 | 104 | 111 | 110 |
| **Total** | 118 | 119 | 123 | 130 | 124 |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | | | | | |
| | **2014** | **2015-2016** | **2016-2017** | **2017-2018** | **2018-2019** |
| **Préscolaire** | - | 11 | 11 | 11 | 8 |
| **Primaire** | - | 54 | 58 | 61 | 64 |
| **Total** | 65 | 65 | 69 | 72 | 72 |
| **Saint-Laurent** | | | | | |
| | **2014** | **2015-2016** | **2016-2017** | **2017-2018** | **2018-2019** |
| **Préscolaire** | - | 33 | 32 | 32 | 24 |
| **Primaire** | - | 140 | 152 | 160 | 166 |
| **Total** | 161 | 173 | 184 | 192 | 190 |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | | | | | |
| | **2014** | **2015-2016** | **2016-2017** | **2017-2018** | **2018-2019** |
| **Préscolaire** | - | 64 | 62 | 62 | 46 |
| **Primaire** | - | 293 | 314 | 332 | 340 |
| **Total** | **344** | **357** | **376** | **394** | **386** |

*Source : CSDPS, 2014*

**Graphique 4 – Projection de la clientèle préscolaire et primaire dans les écoles de la MRC de L'Île-d'Orléans de 2014 à 2019**

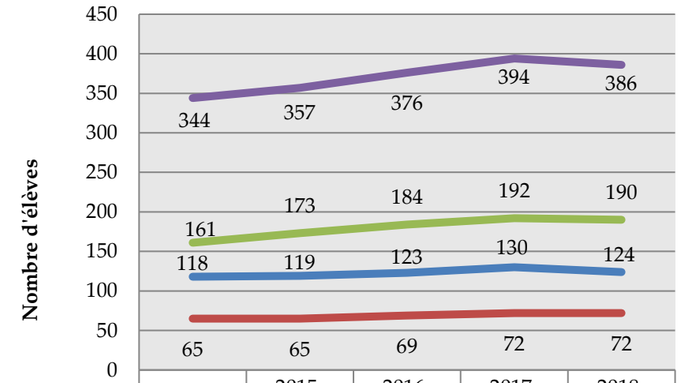


| | 2014 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Pierre | 118 | 119 | 123 | 130 | 124 |
| Sainte-Famille | 65 | 65 | 69 | 72 | 72 |
| Saint-Laurent | 161 | 173 | 184 | 192 | 190 |
| MRC de l'Île-d'Orléans | 344 | 357 | 376 | 394 | 386 |

## 243.2 Formation académique

La population de 15 ans et plus de l'île d'Orléans présente un fort taux de diplomation. En fait, c'est près de 83,6% de celle-ci qui possède un certificat, un diplôme ou un grade. Sur l'ensemble de la population de plus de 15 ans, 18,2% possède un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent, tandis que 65,4% a reçu une formation postsecondaire. La formation professionnelle concerne 15,6% de la population, le collégial, 21,9% et enfin, la formation universitaire représente 23,5%.

Suite au primaire, la clientèle scolaire doit se diriger vers l'agglomération de Québec pour obtenir le l'ensemble des services académiques, soit l'enseignement secondaire, la formation professionnelle et le post-secondaire.

| Tableau 9 – Répartition de la formation scolaire de la population âgée de 15 ans et de plus en 2011 | | |
|---|---|---|
| **Scolarité** | **Nombre de personnes** | **Proportion** |
| **1. Aucun certificat, diplôme ou grade** | 925 | 16.4% |
| **2. Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent** | 1025 | 18.2% |
| **3. Certificat, diplôme ou grade postsecondaire** | 3690 | 65.4% |
| *3.1 Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers* | 880 | 15.6% |
| *3.2 Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire* | 1235 | 21.9% |
| *3.3 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat* | 255 | 4.5% |
| ***3.4 Certificat, diplôme ou grade universitaire au baccalauréat ou supérieur*** | 1325 | 23.5% |
| *3.4.1 Baccalauréat* | 660 | 11.7% |
| *3.4.2 Certificat, diplôme ou grade universitaire supérieur au baccalauréat* | 660 | 11.7% |
| Population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade | 5640 | 100.0% |
| *Source : Statistiques Canada, 2011* | | |

## 244. Le revenu des ménages et le marché du travail

Entre 2001 et 2011, le taux de chômage de la population active de la MRC de L'Île-d'Orléans est passé de 6.9% et 5.4%. En comparant avec la moyenne des MRC et grandes villes voisines, l'île d'Orléans présente un taux de chômage un peu plus élevé, soit de 5,4% contre 4,6%. Toutefois, cette performance demeure avantageuse si on la compare à la situation provinciale et canadienne, affichant des taux respectifs de 7,2% et 7,8% pour la même année de référence.

Un autre indicateur révélateur du marché du travail est le taux d'activité, soit la proportion de la population active sur l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus. Ce qu'on remarque rapidement, pour l'île d'Orléans et ses comparables, est que le taux d'activité est en décroissance. De 2001 et à 2011, celui-ci est passé de 65,8% à 60,4%. Cette tendance reflète une situation qui se fait ressentir de plus en plus, soit le vieillissement de la population. En fait, la diminution du taux d'activité correspond à une augmentation plus rapide des personnes qui quittent le marché du travail que celles qui y entrent.

| Tableau 10 – Caractérisation de la population de 15 ans et plus de 2001 à 2011 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Données et indicateurs** | | **Années** | | |
| | | **2001** | **2006** | **2011** |
| Population totale de la MRC | | 6780 | 6860 | 6545 |
| Population âgée de 15 ans et + | | 5640 | 5820 | 5640 |
| Population active | | 3710 | 3785 | 3406 |
| | Personnes occupées | 3485 | 3605 | 3210 |
| | Chômeurs | 255 | 180 | 185 |
| Population inactive | | 1930 | 2035 | 2245 |
| Taux d'activité | | 65.8% | 65.0% | 60.4% |
| Taux de chômage | | 6.1% | 4.8% | 5.4% |
| *Source : Statistiques Canada 2001-2011* | | | | |

| Tableau 11 – Comparaison des indicateurs du marché du travail de la MRC de L'Île-d'Orléans et des MRC et villes voisines de 2001 à 2011 | | | |
|---|---|---|---|
| | **MRC de L'Île-d'Orléans** | | |
| | **2001** | **2006** | **2011** |
| Taux d'activité | 65.8% | 65.0% | 60.4% |
| Taux de chômage | 6.1% | 4.8% | 5.4% |
| | **Ville de Québec** | | |
| | **2001** | **2006** | **2011** |
| Taux d'activité | 64.0% | 65.8% | 65.6% |
| Taux de chômage | 7.5% | 5.0% | 4.7% |
| | **MRC de la Côte-de-Beaupré** | | |
| | **2001** | **2006** | **2011** |
| Taux d'activité | 64.1% | 65.0% | 67.5% |
| Taux de chômage | 7.1% | 5.5% | 5.6% |
| | **MRC de la Jacques-Cartier** | | |
| | **2001** | **2006** | **2011** |
| Taux d'activité | 72.9% | 74.1% | 76.9% |
| Taux de chômage | 7.1% | 3.7% | 3.1% |
| | **Ville de Lévis** | | |
| | **2001** | **2006** | **2011** |
| Taux d'activité | 70.4% | 72.2% | 71.4% |
| Taux de chômage | 5.6% | 3.6% | 4.0% |
| | **Moyenne** | | |
| | **2001** | **2006** | **2011** |
| Taux d'activité | 67.4% | 68.4% | 68.4% |
| Taux de chômage | 6.9% | 4.5% | 4.6% |
| *Source : Statistiques Canada 2001-2011* | | | |

En ce qui a trait au revenu médian des ménages privés, on observe une hausse entre 2001 et 2011, passant de 51 312$ à 64 483$. Cette tendance haussière est d'ailleurs présente dans les MRC et villes voisines. Enfin, le revenu médian des ménages privés de l'île se situe dans la moyenne comparative.

| Tableau 12 – Comparaison du revenu médian des ménages privés de la MRC de L'Île-d'Orléans et des MRC et villes voisines de 2001 à 2011 | | | |
|---|---|---|---|
| | **Années** | | |
| **Grands secteurs** | **2001** | **2006** | **2011** |
| MRC de L'Île-d'Orléans | **51 312.00 $** | **55 944.00 $** | **64 483.00 $** |
| Ville de Québec | 43 502.00 $ | 45 770.00 $ | 51 775.00 $ |
| MRC de la Côte-de-Beaupré | 44 781.00 $ | 52 207.00 $ | 62 299.00 $ |
| MRC de la Jacques-Cartier | 52 571.00 $ | 65 708.00 $ | 79 769.00 $ |
| Ville de Lévis | 47 637.00 $ | 57 550.00 $ | 65 055.00 $ |
| Moyenne | 47 960.60 $ | 55 435.80 $ | 64 676.20 $ |
| *Source : Statistiques Canada 2001-2011* | | | |

## 245. L'emploi

Comme vous serez à même de constater dans la section consacrée au transport et aux déplacements (254.1), nombreux sont les citoyens à sortir quotidiennement de l'ile pour exercer leur métier. En conséquence, ceux demeurant à l'île pour le travail exerce un éventail de métiers beaucoup moins diversifiés. Évidemment, l'agriculture est le secteur d'activités accaparant le plus grand nombre d'emplois.

En consultant les données de 2006 de Statistiques Canada, les métiers relatifs à l'agriculture représentent une proportion de 30,3% à l'île d'Orléans. Le commerce de détail et le commerce de gros ainsi que l'hébergement et la restauration sont d'autres secteurs d'activités importants dans la MRC. Ces deux secteurs sont particulièrement soutenus par l'achalandage provenant de l'extérieur. Le répertoire des entreprises d'Emploi-Québec abonde vers le même sens. Bref, les secteurs d'activités de l'agriculture, du commerce de détail et de gros, l'hébergement et la restauration sont les plus représentatifs de l'emploi à l'île d'Orléans.

**Tableau 13 – Emplois totaux au lieu de travail par secteurs d'activités* et par les municipalités de la MRC en 2006****

| | Saint-Pierre | Sainte-Pétronille | Saint-Laurent | Saint-Jean | Saint-François | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | MRC | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Secteur primaire** | **45** | **20** | **105** | **190** | **35** | **75** | **470** | **30.9%** |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse | 45 | 20 | 95 | 190 | 35 | 75 | **460** | **30.3%** |
| Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz, services publics | | | 10 | | | | **10** | **0.7%** |
| **Construction** | **10** | **10** | | **10** | **10** | **20** | **60** | **3.9%** |
| **Fabrication** | **15** | **10** | **10** | **10** | | | **45** | **3.0%** |
| **Services à la production** | **65** | **25** | **45** | **30** | **20** | **15** | **200** | **13.2%** |
| Transport et entreposage | 15 | 15 | 20 | | 20 | | **70** | **4.6%** |
| Finance et assurances | 50 | | 10 | | | | **60** | **3.9%** |
| Services professionnels, scientifiques et techniques | | 10 | 15 | 30 | | 15 | **70** | **4.6%** |
| **Services à la consommation** | **195** | **40** | **20** | **125** | **10** | **10** | **400** | **26.3%** |
| Commerce de détail et commerce de gros | 75 | 30 | 20 | 55 | 10 | | **190** | **12.5%** |
| Arts, spectacles et loisirs (incluant Industrie de l'information et industrie culturelle) | 10 | 10 | | 35 | | | **55** | **3.6%** |
| Hébergement et services de restauration | 110 | | | 35 | | 10 | **155** | **10.2%** |
| **Services gouvernementaux** | **100** | **0** | **0** | **25** | **15** | **30** | **170** | **11.2%** |
| Services d'enseignement | 10 | | | | | | **10** | **0.7%** |
| Soins de santé et assistance sociale | 70 | | | 25 | 15 | 20 | **130** | **8.6%** |
| Administrations publiques | 20 | | | | | 10 | **30** | **2.0%** |
| **Autres (incluant autres services, services immobiliers, de location, de location à bail, gestion de sociétés et d'entreprises, administratifs, de soutien, de gestion des déchets, d'assainissement)** | **95** | **10** | **20** | **15** | **10** | **25** | **175** | **11.5%** |
| **Total** | **525** | **115** | **200** | **405** | **100** | **175** | **1520** | **100.0%** |

**Les secteurs d'activités reprennent la classification du SCIAN de 2002*
***L'année 2006 a été retenue pour la représentativité et la qualité des données*
*Source : Statistiques Canada, 2006*

**Graphique 5 – Emplois totaux au lieu de travail par secteurs d'activités en 2006**

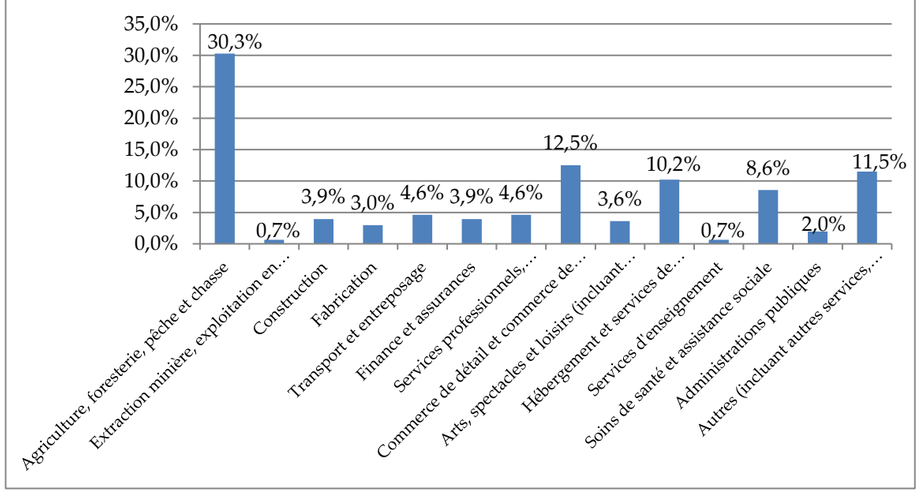


**Graphique 6 – Nombre d'entreprises selon la classification SCIAN en 2014 (Répertoire Emploi-Québec)**

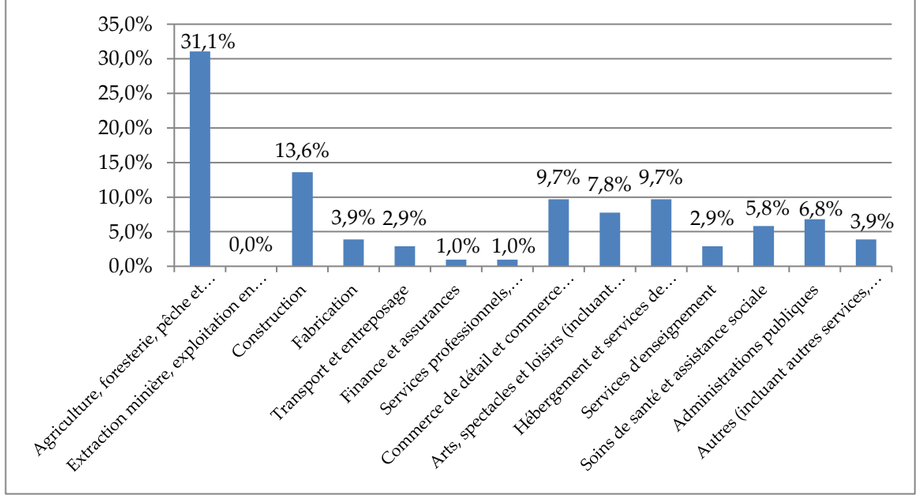


*Source : Emploi-Québec, 2014*

L'aspect de la répartition globale des types d'emplois est à nuancer selon celle recensée en dehors de l'île (au lieu de résidence). Il est donc intéressant de constater que la population insulaire a une formation très diversifiée, ce qui, d'une certaine manière, est en contradiction avec les types d'emplois que l'on trouve à l'île (au lieu de travail). En conséquence, il n'est pas surprenant de confirmer que la population travaillant à l'extérieur de la MRC exerce des métiers bien différents que ceux présents à l'île.

**Tableau 14 – Emplois totaux au lieu de résidence par secteurs d'activités* et par les municipalités de la MRC en 2006****

| | Saint-Pierre | Sainte-Pétronille | Saint-Laurent | Saint-Jean | Saint-François | Sainte-Famille | MRC | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Secteur primaire** | **60** | **30** | **120** | **95** | **70** | **90** | **465** | **12.5%** |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse | 60 | 30 | 120 | 95 | 70 | 90 | **465** | **12.5%** |
| Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz, services publics | | | | | | | **0** | **0.0%** |
| **Construction** | **110** | **40** | **80** | **40** | **25** | **65** | **360** | **9.7%** |
| **Fabrication** | **75** | **30** | **25** | **20** | | **40** | **190** | **5.1%** |
| **Services à la production** | **125** | **100** | **165** | **70** | **45** | **55** | **560** | **15.1%** |
| Transport et entreposage | 45 | 15 | 35 | 15 | 35 | 25 | **170** | **4.6%** |
| Finance et assurances | 40 | 35 | 70 | | | 20 | **165** | **4.4%** |
| Services professionnels, scientifiques et techniques | 40 | 50 | 60 | 55 | 10 | 10 | **225** | **6.0%** |
| **Services à la consommation** | **230** | **140** | **160** | **90** | **65** | **60** | **745** | **20.0%** |
| Commerce de détail et commerce de gros | 145 | 105 | 105 | 55 | 40 | 30 | **480** | **12.9%** |
| Arts, spectacles et loisirs (incluant Industrie de l'information et industrie culturelle) | 25 | 20 | 25 | 25 | 15 | 10 | **120** | **3.2%** |
| Hébergement et services de restauration | 60 | 15 | 30 | 10 | 10 | 20 | **145** | **3.9%** |
| **Services gouvernementaux** | **340** | **255** | **175** | **85** | **85** | **70** | **1010** | **27.2%** |
| Services d'enseignement | 55 | 80 | 30 | 20 | 15 | | **200** | **5.4%** |
| Soins de santé et assistance sociale | 130 | 110 | 60 | 55 | 40 | 35 | **430** | **11.6%** |
| Administrations publiques | 155 | 65 | 85 | 10 | 30 | 35 | **380** | **10.2%** |
| **Autres (incluant autres services, services immobiliers, de location, de location à bail, gestion de sociétés et d'entreprises, administratifs, de soutien, de gestion des déchets, d'assainissement)** | **90** | **65** | **95** | **65** | **35** | **40** | **390** | **10.5%** |
| **Total** | **1030** | **660** | **820** | **465** | **325** | **420** | **3720** | **100.0%** |

**Les secteurs d'activités reprennent la classification du SCIAN de 2002*
***L'année 2006 a été retenue pour la représentativité et la qualité des données*
*Source : Statistiques Canada*

Un fait marquant du répertoire Emploi-Québec est la taille des entreprises. Plus du trois quarts de celles-ci comporte 49 employés et moins, et au moins 68% ont 19 employés et moins. Autrement dit, les lieux d'emploi dans la MRC sont donc de petites tailles en termes de nombre d'employés.

Cela nous amène à la distribution spatiale de ces lieux. Il n'y a pas, au sens métropolitain, de lieu d'emploi spécifique sur l'Île. Cette notion est d'appartenance plutôt urbaine. Ainsi, sur le territoire de la MRC, on ne peut parler de pôle d'emploi, mais plutôt de lieux d'emploi diffus et incorporés au tissus des usages en cours. Le principal lieu d'emploi est plutôt virtuel en ce sens que la vocation agricole est le principal générateur d'emplois directs et indirects. En ce qui concerne les emplois associés à des usages autres que ceux liés à l'agriculture, on les retrouve principalement dans les noyaux locaux, correspondant aux périmètres d'urbanisation et au secteur de l'entrée de l'île, ainsi qu'en zone agricole, mais aussi en plus faible proportion.

**Graphique 7 : La taille des entreprises ou nombre d'employés sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans (Répertoire Emploi-Québec)**

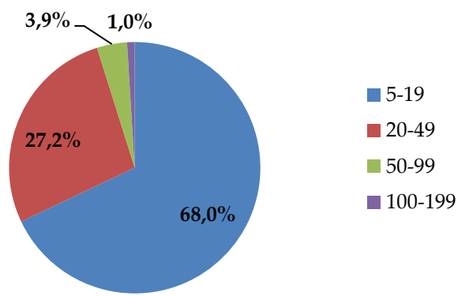


*Source : Emploi-Québec, 2014*

## 250-258. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

En s'appuyant sur diverses données disponibles, il est possible d'effectuer un portrait de situation pour certains éléments plus spécifiques. Il est donc essentiel de les considérer, car ils représentent des paramètres d'aménagement du territoire guidant la planification de la MRC. Le contenu résultant de cette section servira d'intrant pour poser un diagnostic sur différents éléments incontournables et déterminer par la suite, des enjeux propres à l'île d'Orléans.

### 250. Logement

Le cadre bâti résidentiel du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans se caractérise par une forte proportion de résidences unifamiliales. Selon une compilation effectuée à partir du rôle d'évaluation de la MRC, une large part des habitations comportent un seul logement et représentent 88,9% du cadre bâti résidentiel, l'autre part étant des habitations de deux logements et plus. Seule la municipalité de Saint-Pierre présente une proportion moindre que la moyenne orléanaise de résidences unifamiliales. Cependant, la proportion d'habitations d'un logement demeure toutefois forte avec 79,4%. Les mises en chantier résidentielles des dernières années témoignent de la prépondérance de cette typologie sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans. Exception faite de l'année 2011, le nombre de résidences unifamiliales construites annuellement avoisine le nombre de 15. La copropriété, le multifamilial ou encore la construction en jumelé ou bifamiliale isolée sont en lente émergence à l'île. Ces typologies offrent une alternative à la masse de l'offre unifamiliale actuelle. D'ailleurs, la municipalité de Saint-Pierre se démarque à ce niveau avec la construction de la résidence pour personnes âgées Villa des bosquets en 2011.

**Tableau 15 – Typologie des habitations en fonction du nombre de logements dans les municipalités de la MRC en 2014**

| | Un logement (nb) | % | Deux logement et plus (nb) | % | Logements totaux (nb) |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Pierre | 502 | 79.4% | 130 | 20.6% | 632 |
| Sainte-Pétronille | 472 | 93.5% | 33 | 6.5% | 505 |
| Saint-Laurent | 700 | 90.1% | 77 | 9.9% | 777 |
| Saint-Jean | 610 | 91.9% | 54 | 8.1% | 664 |
| Saint-François | 346 | 93.8% | 23 | 6.2% | 369 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 291 | 85.6% | 49 | 14.4% | 340 |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **2921** | **88.9%** | **366** | **11.1%** | **3287** |

*Source : Compilation MRCIO, Rôle d'évaluation 2014*

**Graphique 8 – Proportion des typologies résidentielles selon le nombre de logements par municipalités en 2014**

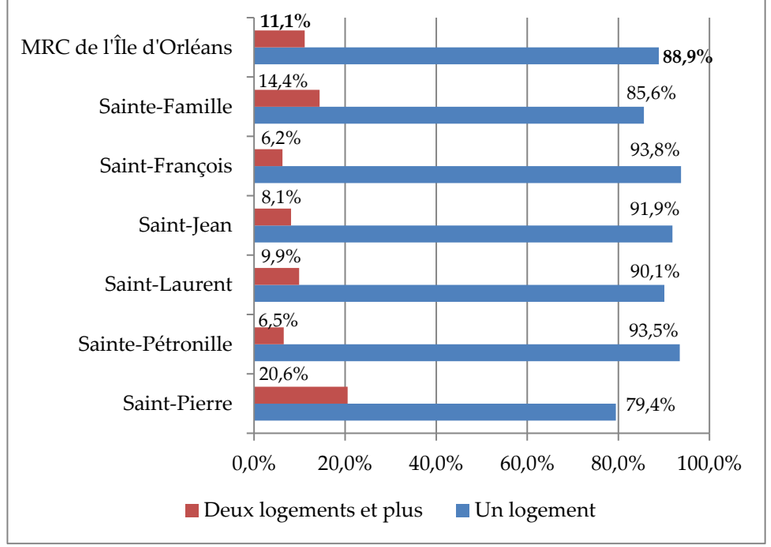


**Graphique 9 – Typologies résidentielles selon le nombre de logements par municipalités en 2014**

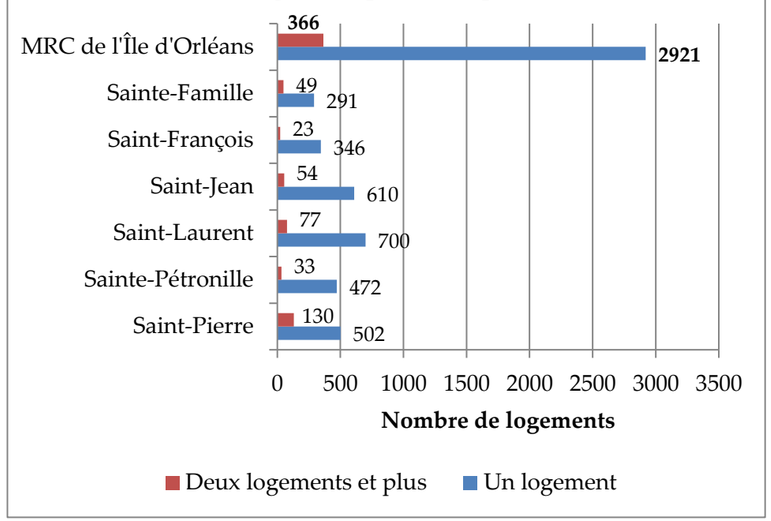

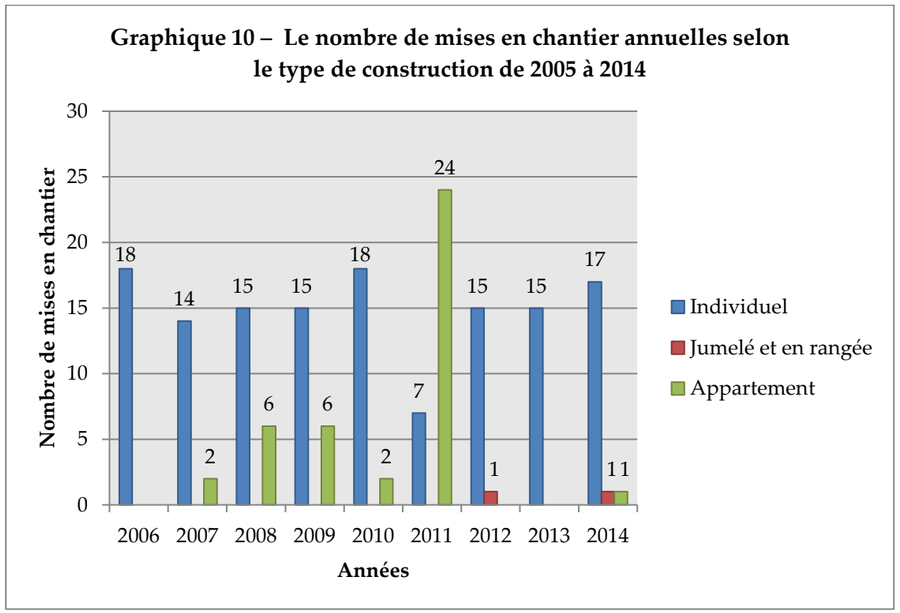


*250.1 Le mode d'occupation résidentielle*

Selon les données de Statistiques Canada, les ménages de l'île d'Orléans sont propriétaires de leur logement dans une proportion de 84,1%. Pour la période 2001-2011, la proportion de ménages propriétaires a augmenté de 78,9% à 84,3% de 2001 à 2011, tandis que la proportion de locataires a diminuée de 21,1% à 15,7%.

**Tableau 16 – Mode d'occupation des ménages privés de 2001 à 2011**

| | 2001 | Proportion | 2006 | Proportion | 2011 | Proportion |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Propriétaires** | 2090 | 78.9% | 2405 | 84.1% | 2370 | 84.3% |
| **Locataires** | 560 | 21.1% | 455 | 15.9% | 440 | 15.7% |
| **Total** | 2650 | 100.0% | 2860 | 100.0% | 2810 | 100.0% |

*Source : Statistiques Canada, 2001-2011*

## 250.2 Abordabilité du parc résidentiel de l'île d'Orléans

Le nombre moyen de transactions immobilières a été de l'ordre de 52 unités par année entre 2006 et 2014. La valeur moyenne des transactions immobilières s'est accrue de près de 34%, entre 2006 et 2014, pour s'établir à 321 833$. Cela est environ 22% supérieur au prix moyen des transactions immobilières observées par la Fédération des chambres immobilières du Québec (FCIQ) pour la Région métropolitaine de recensement de Québec (RMR), laquelle s'élève à 263 555 $.

Le nombre de ventes annuelles immobilières est sensiblement le même que celui des transactions unifamiliales pour le territoire de l'île. Ainsi, la valeur moyenne des transactions immobilières peut donc être représentative du prix moyen de vente d'une résidence unifamiliale. En 2014, l'ensemble des municipalités présentait une valeur moyenne de transaction immobilière plus élevée que la RMR de Québec. Toujours pour cette même année, les municipalités de Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-François et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans étaient les marchés les plus abordables de la MRC. Celles-ci se situaient sous la valeur moyenne de la MRC mais tout en étant plus élevées que la région métropolitaine. Les valeurs moyennes de transactions les plus élevées étaient observées dans les municipalités de Saint-Laurent et Sainte-Pétronille. Elles y dépassaient celle de la MRC (321 833$.) En considérant la valeur des transactions sur l'ensemble de la période pour laquelle les données sont disponibles, on constate que les valeurs moyennes des municipalités de Saint-Laurent et Sainte-Pétronille ont toujours demeuré plus élevées que les autres municipalités de l'île.

Pris dans son ensemble, le parc résidentiel de la MRC de L'Île-d'Orléans peut paraître moins abordable que les autres secteurs du territoire métropolitain de Québec. Toutefois, en observant les données disponibles par municipalité, on constate que la valeur moyenne des transactions de quatre (4) municipalités sur six (6) se situe plus près de celle mesurée pour la RMR alors que dans le cas des deux autres, c'est-à-dire Saint-Laurent et Sainte-Pétronille, la valeur moyenne est beaucoup plus élevée que celle mesurée pour la RMR de Québec.

Enfin, il est intéressant de noter qu'en 2014, c'est à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans que la valeur moyenne des transactions immobilières était la moins élevée à 268 250$. Cela en fait la municipalité la plus abordable de la MRC et, par extension, celle qui serait la plus accessible pour de jeunes ménages.

**Tableau 17 – Évolution de la valeur moyenne annuelle des transactions immobilières de la MRC de L'Île-d'Orléans et de la RMR de Québec de 2006 à 2008**

| Municipalités | 2006 | | 2007 | | 2008 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) |
| Saint-Pierre | 4 | 221 000 | 6 | 196 667 | 11 | 216 136 |
| Sainte-Pétronille | 7 | 292 714 | 9 | 279 778 | 5 | 227 900 |
| Saint-Laurent | 10 | 262 300 | 17 | 244 935 | 15 | 270 237 |
| Saint-Jean | 5 | 272 000 | 13 | 210 923 | 15 | 226 533 |
| Saint-François | 5 | 146 380 | 13 | 185 346 | 6 | 314 000 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 5 | 201 700 | 6 | 228 467 | 2 | 335 000 |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **36** | **240 456** | **64** | **224 753** | **54** | **250 418** |
| RMR de Québec | - | - | - | - | 7838 | 195 641 |

*Source : FCIQ par le système Centris®*

**Tableau 18 – Évolution de la valeur moyenne annuelle des transactions immobilières de la MRC de L'Île-d'Orléans et de la RMR de Québec de 2009 à 2011**

| Municipalités | 2009 | | 2010 | | 2011 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) |
| Saint-Pierre | 13 | 234 846 | 4 | 238 125 | 8 | 237 750 |
| Sainte-Pétronille | 10 | 337 550 | 4 | 297 625 | 3 | 378 333 |
| Saint-Laurent | 17 | 301 794 | 19 | 294 395 | 16 | 377 188 |
| Saint-Jean | 11 | 199 545 | 13 | 304 038 | 15 | 234 600 |
| Saint-François | 12 | 278 083 | 4 | 220 625 | 3 | 238 333 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 0 | - | 4 | 238 000 | 6 | 248 000 |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **63** | **271 286** | **48** | **281 740** | **51** | **290 078** |
| RMR de Québec | 7969 | 210 326 | 7083 | 233 923 | 7209 | 244 012 |

*Source : FCIQ par le système Centris®*

**Tableau 19 – Évolution de la valeur moyenne annuelle des transactions immobilières de la MRC de L'Île-d'Orléans et de la RMR de Québec de 2012 à 2014**

| Municipalités | 2012 | | 2013 | | 2014 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) | Nombre de ventes | Valeur moyenne annuelle ($) |
| Saint-Pierre | 10 | 263 400 | 2 | 303 500 | 3 | 279 333 |
| Sainte-Pétronille | 4 | 368 750 | 9 | 320 278 | 8 | 414 638 |
| Saint-Laurent | 11 | 301 773 | 13 | 295 692 | 15 | 325 593 |
| Saint-Jean | 18 | 257 861 | 12 | 214 875 | 8 | 297 500 |
| Saint-François | 11 | 318 690 | 8 | 254 625 | 7 | 284 357 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 6 | 375 000 | 4 | 260 625 | 4 | 268 250 |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **60** | **297 093** | **48** | **270 656** | **45** | **321 833** |
| RMR de Québec | 7191 | 256 186 | 6282 | 266 177 | 6472 | 263 555 |

*Source : FCIQ par le système Centris®*

**Graphique 11 – Évolution de la valeur moyenne des transactions immobilières de 2006 à 2014**

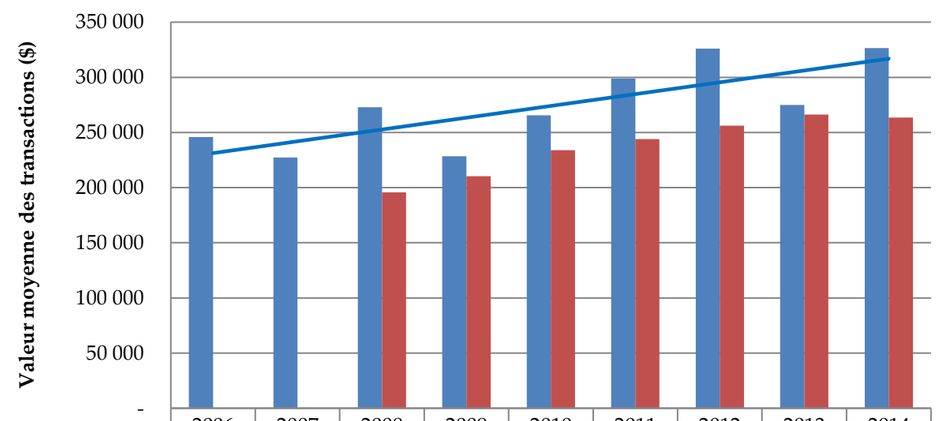


| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MRC de l'Île d'Orléans | 245 944 | 227 282 | 272 973 | 228 447 | 265 468 | 298 909 | 326 049 | 274 933 | 326 515 |
| RMR de Québec | - | - | 195 641 | 210 326 | 233 923 | 244 012 | 256 186 | 266 177 | 263 555 |

## 250.3 Richesse foncière uniformisée (RFU) de la MRC de L'Île-d'Orléans[11]

La RFU d'une municipalité correspond à l'évaluation uniformisée de l'ensemble des immeubles imposables situés sur son territoire. Certains immeubles non imposables peuvent y être comptabilisés, ceux-ci versant aux municipalités des compensations faisant office de taxes. Les immeubles résidentiels, industriels et commerciaux, agricoles et non exploités représentent les immeubles imposables tandis que ceux appartenant aux gouvernements du Québec et du Canada, les biens culturels, les immeubles du réseau de la santé et des services sociaux et les immeubles scolaires sont les non imposables. La RFU permet de calculer les taxes et les compensations qui sont versées aux municipalités.

Entre 2006 et 2014, la valeur uniformisée de la richesse foncière de la MRC de L'Île-d'Orléans a augmenté d'environ 82%, passant de 697 884 404$ à 1 268 704 649. Cette tendance haussière est observée pour l'ensemble des municipalités de l'île. Saint-Laurent se démarque par sa richesse foncière la plus élevée tandis que Saint-François est celle la moins élevée.

**Tableau 20 – Évolution de la richesse foncière uniformisée (RFU) de 2006 à 2014**

| Municipalités | 2006 | 2008 | 2010 | 2012 | 2014 |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-François | 71 763 426 $ | 80 040 435 $ | 100 763 286 $ | 120 777 432 $ | 127 021 934 $ |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 77 016 733 $ | 89 840 712 $ | 111 582 506 $ | 139 261 704 $ | 146 452 514 $ |
| Saint-Jean | 138 921 760 $ | 153 884 428 $ | 185 440 694 $ | 215 045 429 $ | 244 461 586 $ |
| Saint-Laurent | 163 320 785 $ | 221 212 859 $ | 246 635 804 $ | 288 233 082 $ | 321 838 685 $ |
| Saint-Pierre | 124 665 615 $ | 154 568 283 $ | 188 981 470 $ | 217 421 949 $ | 230 810 329 $ |
| Sainte-Pétronille | 122 196 086 $ | 130 227 885 $ | 155 111 100 $ | 200 358 554 $ | 199 119 602 $ |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **697 884 404 $** | **829 774 601 $** | **988 514 861 $** | **1 181 098 149 $** | **1 269 704 649 $** |

*Source : MAMOT, Richesse foncière uniformisée*

**Graphique 12 – Évolution de la richesse foncière uniformisée (UFM) des municipalités de la MRC de 2006 à 2014**

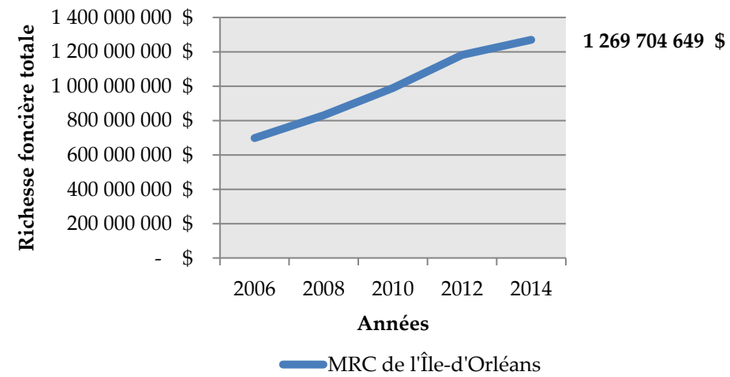


**Graphique 13 – Évolution de la richesse foncière des municipalités de 2001 à 2013**

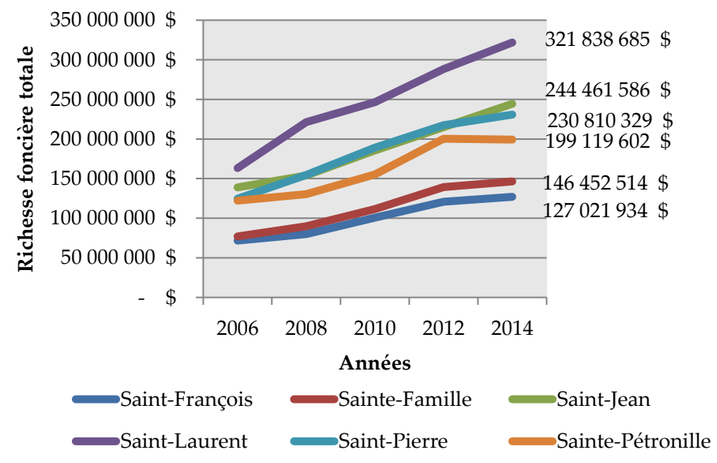


[11]http://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/richesse-fonciere-uniformisee/. Page consulté le 10 décembre 2014.

## 251. Commerces et services de proximité

La vitalité et le développement de chaque communauté de l'île d'Orléans passe par le maintien des commerces et services de proximité au niveau local. Au cours de leur développement, une offre est apparue dans l'ensemble des municipalités. Les deux tableaux suivants dressent un inventaire des principaux commerces et services de base selon leur distribution spatiale[12].

**Tableau 21 – Commerces et services de proximité par municipalité**

| Commerces et services de proximité | ENTRÉE DE L'ÎLE | SAINT-PIERRE | SAINTE-PÉTRONILLE | SAINT-LAURENT |
|---|---|---|---|---|
| Épicerie | | X | | X |
| Boucherie | X | | | |
| Pharmacie | X | | | |
| Dépanneur | X | X* | | X* |
| Poste d'essence | X | | | |
| Atelier mécanique de réparation | | X | | X |
| Bureau de poste | | X | | X |
| Service dentaire | X | | | |
| Clinique médicale, de physiothérapie, de chiropractie | X | | | |
| Services financiers | X | | | X** |
| Centre de la Petite Enfance | X | | | |
| Garderie milieu familial | | X | X | X |
| Quincaillerie | | X | | |
| Résidences de personnes âgées | | X | | |

**Les épiceries situées dans le cœur de village de Saint-Pierre et de Saint-Laurent font également office de dépanneur.*
***Les services financiers à Saint-Laurent se limitent à la présence d'un guichet automatique.*
*Source : Compilation MRCIO*

**Tableau 22 – Commerces et services de proximité par municipalité (Suite)**

| Commerces et services de proximité | SAINT-JEAN | SAINT-FRANÇOIS | SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS |
|---|---|---|---|
| Épicerie | X | | X |
| Boucherie | | | |
| Pharmacie | | | |
| Dépanneur | X* | X | X* |
| Poste d'essence | | | |
| Atelier mécanique de réparation | X | X | X |
| Bureau de poste | | | X |
| Service dentaire | | | |
| Clinique médicale, de physiothérapie, de chiropractie | | | |
| Services financiers | | | |
| Centre de la Petite Enfance | | | |
| Garderie milieu familial | | X | X |
| Quincaillerie | X | | |
| Résidences de personnes âgées | | | X |

**Les épiceries situées dans le cœur de village de Saint-Jean et de Sainte-Famille font également office de dépanneur.*
*Source : Compilation MRCIO*

On remarque rapidement que la municipalité de Saint-Pierre concentre l'offre la plus étendue de commerces et services de proximité. Par ses deux noyaux du cœur de village et de l'entrée de l'île, celle-ci joue un double rôle de desserte locale et régionale. D'ailleurs, le carrefour des voies de circulation à l'entrée de l'île engendre un achalandage suffisant pour soutenir une structure commerciale desservant l'ensemble de l'île. Ce rôle d'intercepteur est stratégique et structurant à l'échelle régionale et doit être consolidé, surtout dans le contexte du rôle de pôle métropolitain dévolu à Saint-Pierre par le PMAD.

Certaines municipalités présentent un éventail plus limité. D'une part, Sainte-Pétronille, par sa situation géographique, est tributaire de Saint-Pierre ou de l'agglomération de Québec pour sa desserte. D'autre part, Saint-François, par sa population de 527 âmes, soit la plus petite de l'île, peut difficilement supporter une structure commerciale étendue. Au surplus, la forte saisonnalité de l'économie restreint l'offre à certains égards lors de la période hivernale. Par exemple, de nombreux restaurants et kiosques à la ferme ainsi que le dépanneur de Saint-François ferment pendant l'hiver.

[12] Voir Annexe 4 - Carte 3 – Les commerces et services de proximité par municipalité

Bref, outre Saint-Pierre, chaque municipalité répond partiellement aux besoins courants de sa population locale. De plus, en raison de la clientèle touristique de l'île, plusieurs commerces et services opèrent, faute d'une clientèle hivernale suffisante, sur une base saisonnière.

Enfin, il est important de mentionner que la population orléanaise est largement tributaire de la structure commerciale et des services offerts à Québec, notamment ceux de l'arrondissement Beauport qui regroupe une gamme variée d'établissements commerciaux et de services.

## 252. Équipements publics et sentiers récréatifs

En complément des commerces et services de proximité, il est nécessaire de dresser le portait des équipements publics et récréatifs des municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans. Ceux-ci sont également essentiels au développement et à la vitalité de chaque communauté. Les deux tableaux suivants dressent un inventaire des principaux équipements publics selon leur distribution spatiale[13].

**Tableau 23 – Les équipements publics et récréatifs par municipalité**

| Équipements publics | SAINT-PIERRE | SAINTE-PÉTRONILLE | SAINT-LAURENT |
|---|---|---|---|
| **Équipements culturel, lieux d'enseignement et lieux de culte** | | | |
| École | X | | X |
| Bibliothèque | X | X | X |
| Salle communautaire | X | X | X |
| Maison des jeunes | X | | |
| Salle de spectacle/théâtre | X | X* | |
| Église | X | X | X |
| **Équipements sportifs, de loisirs et autres** | | | |
| Gymnase | X** | | X** |
| Patinoire extérieure | X | X | X |
| Piscine extérieure | X | | X |
| Terrain de balle et/ou de soccer | X | X | X |
| Marina | | | X |
| Quai | | X*** | X |
| Rampe de mise à l'eau | | | X |
| Espaces publics et espaces verts | X | X | X |
| Service d'incendie | X | X**** | X |
| Service de police | X | | |
| CSSS | X | | |
| CHSLD | X | | |

**L'église de Sainte-Pétronille est utilisée comme salle de spectacle lors du festival Musique de chambre.*
***Les établissements scolaires de Saint-Pierre et Saint-Laurent sont dotées de gymnases.*
****Les bateaux et véhicules de navigation de plaisance ne peuvent accoster au quai de Sainte-Pétronille.*
*****Sainte-Pétronille est desservie par les services d'incendie de Saint-Pierre et Saint-Laurent.*

[13] Voir Annexe 4 - Carte 4 – Les équipements publics et récréatifs par municipalité

| Tableau 24 – Les équipements publics et récréatifs par municipalité (Suite) | | | |
|---|---|---|---|
| **Équipements publics** | **SAINT-JEAN** | **SAINT-FRANÇOIS** | **SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS** |
| **Équipements culturel, lieux d'enseignement et lieux de culte** | | | |
| École | | | X |
| Bibliothèque | X | X* | X |
| Salle communautaire | X | X | X |
| Maison des jeunes | X | | |
| Salle de spectacle/théâtre | | | |
| Église | X | X | X |
| **Équipements sportifs, de loisirs et autres** | | | |
| Gymnase | | | X** |
| Patinoire extérieure | X | X | X |
| Piscine extérieure | | | |
| Terrain de balle et/ou de soccer | X | | X |
| Marina | | | |
| Quai | X | X | |
| Rampe de mise à l'eau | | | |
| Espaces publics et espaces verts | X | X | X |
| Service d'incendie | X | X*** | X |
| Service de police | | | |
| CSSS | | | |
| CHSLD | | | |

**Saint-François est desservi par les bibliothèques de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et Saint-Jean*
***Le gymnase est de propriété municipale et utilisée par les élèves de l'école de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.*
****Saint-François est desservi par les services d'incendie de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et Saint-Jean.*

Les équipements publics et récréatifs d'une communauté contribuent fortement à la qualité de vie et à la rétention de ses citoyens. Malgré sa petite population et l'étendue de son territoire, les municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans sont bien desservies en la matière.

Tout d'abord, les citoyens de l'île peuvent compter sur la présence d'un poste de la Sûreté du Québec à Saint-Pierre et sur une desserte en service d'incendie. Ces éléments contribuent à la sécurisation du milieu.

Aussi, la population a accès aux équipements culturels et sportifs de base dans chacune des municipalités. À titre d'exemples, on peut nommer les salles communautaires, les bibliothèques, les patinoires extérieures et les terrains de balle ou de soccer. Certaines communautés sont même équipées de piscines extérieures, d'une marina, de maisons des jeunes et d'un théâtre.

Ensuite, par la présence d'un point de service du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de la Capitale-Nationale, d'un CHSLD, de résidences pour personnes âgées et de diverses cliniques médicales ou relatives au domaine de la santé, le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans démontre sa capacité en termes d'infrastructures pour prendre en charge, à certains égards, la santé de la population locale.

Parallèlement à ces équipements, l'île compte des organismes de services à la population locale et régionale. Ceux-ci contribuent à créer une synergie nécessaire au dynamisme du milieu. À cet effet, on peut nommer :

- Centre local de développement (CLD) de L'Île-d'Orléans[14];
- La Chambre de commerce de l'île d'Orléans (CCIO);
- L'Association des bénévoles de l'île d'Orléans (ABIO);
- Et plusieurs autres clubs sociaux : le Cercle des fermières, le Club de l'âge d'or, la Saint-Vincent-de-Paul, etc.

**Accès au fleuve**

Le fleuve Saint-Laurent est une composante hautement signifiante du territoire régional. Parmi les équipements déjà en place et permettant son accès, on compte le quai et le chemin Horatio-Walker à Sainte-Pétronille, le Parc maritime de Saint-Laurent, la marina et le quai de Saint-Laurent, le quai de Saint-Jean, le quai de Saint-François et s'ajoute le «Sentier d'un flâneur» à Saint-Pierre. À Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le projet d'un lien formel entre le Parc des Ancêtres et les vestiges du quai permettra d'ouvrir un nouvel accès au chenal nord du fleuve[15]. Ces éléments représentent des espaces

[14] Le CLD de L'Île-d'Orléans offrira ses services jusqu'au 31 décembre 2015. Suivant cette date, la MRC de L'Île-d'Orléans assurera leurs prestations.
[15] Voir Annexe 4 - Carte 5 – Les sentiers récréatifs et les accès publics au fleuve

publics ou des espaces verts contribuant autant à l'expérience touristique des visiteurs qu'à la qualité du milieu de vie des citoyens de l'île.

Bien qu'ils ne soient pas riverains, il importe également de mentionner le parc des Ancêtres de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et le parc de la tour du Nordet à Saint-François. Ces lieux donnent des vues panoramiques exceptionnelles vers l'estuaire du fleuve Saint-Laurent et permettent d'en saisir toute la beauté.

**Sentiers récréatifs**

En ce qui a trait aux sentiers récréatifs, il est possible de décrire ceux-ci en fonction de la pratique hivernale ou estivale[16]. Pendant l'hiver, les citoyens de l'île ont accès aux réseaux suivants :

- Les Sentiers d'un « flâneur » de l'Espace Félix-Leclerc à Saint-Pierre permet la pratique de la raquette;
- Le réseau de sentier de ski de fond permet de relier entre elles les municipalités de Sainte-Pétronille, Saint-Pierre et Saint-Laurent. Il représente une boucle d'environ 10 kilomètres et est doté d'un chalet à mi-parcours pour le confort des usagers;
- Les sentiers de motoneige du club des Sorciers.

Le réseau de sentiers de motoneige permet de relier l'île à la rive nord du fleuve par un pont de glace dont la praticabilité est conditionnelle à la qualité du couvert de glace entre les deux rives. À Saint-Pierre, ils croisent le chemin Royal à la hauteur de la ligne de transport d'énergie de 735 kV et un autre tronçon croise la route Prévost. À Saint-François, on note des croisements de sentiers avec le chemin Royal et le chemin du Moulin. Enfin, à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le réseau traverse le chemin Royal dans le cœur de village, près de la route du Mitan. Ces points de contact se font sur des voies à fort achalandage automobile. Bien qu'adéquatement signalées, ces intersections peuvent potentiellement présenter un problème de sécurité pour les usagers de la route et des sentiers concernés. Fait important à mentionner, il n'existe pas actuellement, à l'île d'Orléans, de sentiers dédiés expressément à la pratique du quad et il n'y a pas de volonté, en ce sens, de la part des élus et des agriculteurs.

Pendant le reste de l'année, il est possible de pratiquer la randonnée pédestre dans les sentiers d'un « flâneur » de l'Espace Félix-Leclerc et dans le parc de la tour du Nordet. Ces deux réseaux sont également très populaires au niveau de la clientèle touristique. Regroupés dans le concept « Sainte-Pétronille, ça se marche! », la municipalité propose trois (3) circuits piétonniers de découverte de la municipalité ainsi que onze (11) panneaux d'interprétation. On invite les citoyens et les visiteurs à utiliser des aires de stationnement public, au nombre de trois, et de découvrir le village par la marche. Enfin, au cours des prochaines années, d'autres projets pourraient compléter l'offre de sentiers récréatifs et doivent nécessairement être inclus au schéma d'aménagement comme infrastructures projetées.

**Les lignes de transport d'énergie**

Sous la responsabilité de la société d'État Hydro-Québec, le réseau d'énergie électrique de la MRC de L'Île-d'Orléans se décline sur deux types équipements, soit de transport et de distribution. D'une part, on note la présence d'une ligne de transport d'énergie traversant les municipalités de Saint-Pierre et de Saint-Laurent[17]. Celle-ci est une ligne de haute tension de 735 kilovolts et a été installée pendant les années 1960. Elle fait partie des plus importantes de la province, de par son voltage et les secteurs qu'elle relie. En fait, cette infrastructure transporte de l'énergie électrique des installations de la *Manic* et de *Churchill Falls* jusqu'au Sud et l'Est du Québec, et même aux États-Unis. Cette imposante structure est un élément perturbateur des paysages identitaires de l'île d'Orléans et difficilement compatible avec le statut de site patrimonial. D'autre part, le réseau de distribution local dessert l'ensemble des municipalités au niveau local. Il assure le relais de l'électricité pour l'ensemble des activités du territoire. Son voltage est nettement moins élevé et avoisine les 25 kilovolts.

## 252.1 Le réseau vert, bleu et blanc métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec

La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a pour objectif de créer, à l'échelle métropolitaine, un réseau vert, bleu et blanc mettant de l'avant la qualité des espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques. « Le vert fait notamment référence aux espaces naturels d'intérêt métropolitain, aux concentrations récréotouristiques et au réseau cyclable métropolitain, le bleu au fleuve, aux plans d'eau et aux parcours de canot et de kayak, et le blanc aux sentiers de motoneige provinciaux et régionaux ainsi qu'aux autres lieux associés aux activités hivernales (ski alpin et nordique, raquette, etc.) [18]». La CMQ identifie les constituants suivant du réseau :

**Figure 1 - Extrait de la carte #10 du PMAD**

1. Concentration récréotouristique :
   - L'espace Félix-Leclerc ainsi que le Parc de la Chute Montmorency, tous deux inclus dans un secteur récréotouristique.

[16] Voir Annexe 4 - Carte 5 – Les sentiers récréatifs et les accès publics au fleuve

[17] Voir Annexe 4 - Carte 4-1 – Les lignes de transport d'énergie

[18] Stratégie 8, PMAD, p.93.

2. Corridors récréatifs existants :
   - Le sentier de motoneige de l'île (Club des Sorciers)
   - Les aménagements cyclables Félix-Leclerc
   - La route bleue (kayak de mer) / fleuve Saint-Laurent.
3. Liens interrives à réaliser ou à consolider
   - Des liens pédestres et/ou cyclables doivent être mis de l'avant via le pont de l'île ainsi qu'entre l'Est de l'île et la municipalité de Beaupré, par un lien maritime.
4. Espaces naturels
   - La réserve naturelle de la Pointe-de-la-Croix (secteur boisé), près du secteur de la pointe d'Argentenay.
   - Les aires de concentrations d'oiseaux aquatiques sur les estrans du fleuve, autour des îles d'Orléans, Madame et au Ruau.

En cas de conversion résidentielle de la concentration récréotouristique L'Espace Félix-Leclerc, vous référer aux sections suivantes :

- *901.1.2 La densité résidentielle projetée en dehors des périmètres urbains*
- *901.3.2 Dispositions relatives aux nouveaux développements résidentiels et aux projets récréotouristiques*

Il est important de mentionner que l'Espace Félix-Leclerc est en zone agricole permanente et qu'une conversion en projet résidentiel nécessiterait une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). De plus, la vocation actuelle et projetée du lieu repose sur la culture (exposition, salle de spectacle) ainsi que sur la mise en valeur du milieu naturel (sentiers d'interprétation).

## 253. Industries

Historiquement, la fonction industrielle n'a jamais été une vocation répandue à l'île d'Orléans. Toutefois, au fil du temps, quelques industries se sont développées, mais de façon limitée. Celles-ci sont distribuées de façon sporadique sur le territoire et généralement situées en zone agricole permanente. De par leurs localisations, celles-ci sont dérogatoires et sont donc gérées par la règlementation municipale relative aux droits acquis.

En marge de ces industries, on trouve plusieurs lieux de transformation agricole et agroalimentaire à l'île d'Orléans. Ces activités sont généralement à une échelle artisanale et sont encadrées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ainsi, la transformation doit être effectuée sur la ferme, par un producteur, à l'égard des produits qui proviennent principalement de son exploitation et accessoirement d'autres exploitations agricoles. Également, elle doit demeurer complémentaire à l'activité principale qui demeure la production. Bref, le cadre législatif de la zone agricole permanente limite l'expansion de la transformation vers une échelle industrielle. Un portrait complet des activités complémentaires à l'agriculture est dressé à la section 266 du présent chapitre.

## 254. Transport

La planification des transports est un volet incontournable de l'aménagement du territoire. Cette section dresse un portrait des déplacements, du réseau routier ainsi que des modes de transport alternatifs à l'automobile.

Tout d'abord, les dynamiques de déplacements quotidiens des ménages de la MRC de L'Île-d'Orléans seront abordées. Les données à la base de l'analyse proviennent du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et de son *Enquête – Origine et destination 2011* qui a été publié en décembre 2014.

Ensuite, une description du réseau routier sera effectuée, en regard de l'état de ses infrastructures et des comptages routiers de 2006 et 2011 du MTMDET. Par ailleurs, il sera aussi question de l'état du pont de L'Île-d'Orléans.

Enfin, les différents modes de transport alternatifs à l'automobile seront décrits. L'offre et l'utilisation du service de transport en commun ainsi que les aménagements piétonniers et cyclistes seront recensées.

### 254.1 Le portrait des déplacements à l'île

#### 254.1.1 Les déplacements

À la lumière des données disponibles les plus récentes, soit celles de *l'Enquête Origine-destination de 2011*, il est possible de dégager certaines tendances ou constats pour le territoire de l'île.

De prime abord, force est de constater l'importance du transit quotidien vers l'agglomération de Québec. L'enquête en dénombre 4702 déplacements, pour l'ensemble des motifs (magasinage, loisir, travail, études), tous modes de transport confondus, sur une période de 24 heures. Ce nombre dépasse les 3114 comptabilisés pour les déplacements intra-insulaires et est largement supérieur aux autres grands secteurs (MRC de la Côte-de-Beaupré, MRC de la Jacques-Cartier et Ville de Lévis).

| Tableau 25 – Enquête OD 2011 – Les grands secteurs | | |
|---|---|---|
| **Origine : MRC de L'Île-d'Orléans** | | |
| Mode de transport* | Motifs** | Période |
| **Tous** | **Tous** | **24 heures** |
| Destinations | | Nombre de déplacements*** |
| MRC de L'Île-d'Orléans**** | | 3114 |
| Agglomération de Québec | | 4702 |
| MRC de la Côte-de-Beaupré | | 242 |
| MRC de la Jacques-Cartier | | 106 |
| Ville de Lévis | | 115 |
| ****Motorisé** : Automobile (conducteur et passager), Transport en commun, Autres motorisés (Autobus scolaire, taxi, transport adapté, autres),* ***Non-motorisé** : à vélo, à pied* | | |
| ***Travail, études, magasinage, loisirs* | | |
| ****Les volumes de déplacements inférieurs à 415 pourraient ne pas être significatifs* | | |
| *****Déplacement intra-MRC ou intra-insulaire* | | |

Que ce soit pour les motifs de travail ou d'études, l'enquête démontre pour les déplacements quotidiens, la forte utilisation de l'automobile et le faible recours au transport collectif. Par exemple, pour le travail (voir Tableau 25) on dénombre 1089 déplacements en automobile à l'heure de pointe de l'avant-midi, pour l'automobile, de l'île d'Orléans vers Québec en comparaison de 29 pour le transport en commun.

On observe la même tendance pour les déplacements dont le motif est les études (voir Tableau 26). Par exemple, à l'heure de pointe de l'avant-midi, il y a 173 déplacements en automobile, tandis que pour le transport en commun, on en compte 54. Pour le motif du magasinage (voir Tableau 27), les mêmes constats reviennent : Les citoyens de l'île sont nombreux à se déplacer en automobile vers l'agglomération de Québec et ce, quotidiennement. Malgré la forte attraction de Québec avec 693 déplacements, on comptabilise tout de même 227 déplacements automobiles intra-insulaires pour ce même motif.

| Tableau 26 – Enquête OD 2011 – Les grands secteurs (Suite) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Origine : MRC de L'Île-d'Orléans** | | | **Origine : MRC de L'Île-d'Orléans** | | |
| Mode de transport | Motif | Période | Mode de transport | Motif | Période |
| **Automobile*** | **Travail** | **Pointe de l'avant-midi** | **Transport en commun*** | **Travail** | **Pointe de l'avant-midi** |
| Destinations | | Nombre de déplacements** | Destinations | | Nombre de déplacements** |
| MRC de L'Île-d'Orléans*** | | 345 | MRC de L'Île-d'Orléans*** | | 0 |
| Agglomération de Québec | | 1089 | Agglomération de Québec | | 29 |
| MRC de la Côte-de-Beaupré | | 0 | MRC de la Côte-de-Beaupré | | 0 |
| MRC de la Jacques-Cartier | | 38 | MRC de la Jacques-Cartier | | 0 |
| Ville de Lévis | | 31 | Ville de Lévis | | 0 |
| **Automobile (conducteur et passager)* | | | **Transport en commun (Service PluMobile)* | | |
| ***Les volumes de déplacements inférieurs à 415 pourraient ne pas être significatifs* | | | | | |
| ****Déplacement intra-MRC* | | | | | |

| Tableau 27 – Enquête OD 2011 - Les grands secteurs (Suite) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Origine : MRC de L'Île-d'Orléans** | | | **Origine : MRC de L'Île-d'Orléans** | | |
| Mode de transport | Motif | Période | Mode de transport | Motif | Période |
| **Automobile*** | **Études** | **Pointe de l'avant-midi** | **Transport en commun*** | **Études** | **Pointe de l'avant-midi** |
| Destinations | | Nombre de déplacements** | Destinations | | Nombre de déplacements** |
| MRC de L'Île-d'Orléans*** | | 19 | MRC de L'Île-d'Orléans*** | | 0 |
| Agglomération de Québec | | 173 | Agglomération de Québec | | 54 |
| MRC de la Côte-de-Beaupré | | 9 | MRC de la Côte-de-Beaupré | | 0 |
| MRC de la Jacques-Cartier | | 0 | MRC de la Jacques-Cartier | | 0 |
| Ville de Lévis | | 0 | Ville de Lévis | | 0 |
| **Automobile (conducteur et passager)* | | | **Transport en commun (Service PluMobile)* | | |
| ***Les volumes de déplacements inférieurs à 415 pourraient ne pas être significatifs* | | | | | |
| ****Déplacement intra-MRC* | | | | | |

| Tableau 28 – Enquête OD 2011 - Les grands secteurs (Suite) | | |
|---|---|---|
| **Origine : MRC de L'Île-d'Orléans** | | |
| Mode de transport | Motif | Période |
| **Automobile*** | **Magasinage** | **24 heures** |
| Destinations | | Nombre de déplacements** |
| MRC de L'Île-d'Orléans*** | | 227 |
| Agglomération de Québec | | 693 |
| MRC de la Côte-de-Beaupré | | 0 |
| MRC de la Jacques-Cartier | | 0 |
| Ville de Lévis | | 0 |
| **Automobile (conducteur et passager)* | | |
| ***Les volumes de déplacements inférieurs à 415 pourraient ne pas être significatifs* | | |
| ****Déplacement intra-MRC* | | |

Les citoyens de l'île ont pour destination principale l'agglomération de Québec et plus précisément, les arrondissements de Beauport, Cité-Limoilou et Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge. Autrement, ceux en provenance de l'extérieur de l'île viennent généralement de l'agglomération de Québec, c'est-à-dire des arrondissements de Beauport, Charlesbourg, Les Rivières et Cité-Limoilou. Fait à noter, outre les déplacements vers Québec ou en provenance de, on remarque aussi l'importance des déplacements intra-MRC. En d'autres mots, le territoire de l'île d'Orléans et sa dynamique interne engendre une mouvance quotidienne non négligeable selon l'enquête.

| Tableau 29 – Enquête OD 2011 – Les secteurs municipaux | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Origine : MRC de L'Île-d'Orléans** | | | **Destination : MRC de L'Île-d'Orléans** | | |
| Mode de transport | Motifs* | Période | Mode de transport | Motifs* | Période |
| **Automobile**** | **Tous** | **24 heures** | **Automobile**** | **Tous** | **24 heures** |
| Destinations*** | | Nombre de déplacements**** | Secteurs municipaux d'origine*** | | Nombre de déplacements**** |
| MRC de L'Île-d'Orléans***** | | 978 | MRC de L'Île-d'Orléans***** | | 978 |
| Seigneuriale-Sud | | 442 | Courville | | 121 |
| Giffard | | 253 | Monseigneur Gauthier-Vieux-Beauport | | 75 |
| Basse-ville Est | | 195 | Montmorency | | 46 |
| Mgr Gauthier-Vieux-Beauport | | 185 | Basse-ville ouest | | 46 |
| Maizerets | | 181 | Lairet | | 40 |
| Cité universitaire | | 152 | Les Saules | | 38 |
| Haute-ville Est | | 151 | Giffard | | 35 |
| Vieux-Limoilou | | 131 | Charlesbourg est | | 35 |
| Sainte-Foy Centre-Nord | | 106 | Charlesbourg (Trait-Carré) | | 35 |
| **Travail, études, magasinage, loisirs* | | | | | |
| ***Automobile (conducteur et passager)* | | | | | |
| ****Destinations recevant 100 déplacements et plus de l'origine* | | | ****Secteurs générant 35 déplacements et plus vers la MRC de L'Île-d'Orléans* | | |
| *****Les volumes de déplacements inférieurs à 415 pourraient ne pas être significatifs* | | | | | |
| ******Déplacement intra-MRC* | | | | | |

### 254.1.2 Les comptages routiers

Les débits journaliers moyens de 2014, relevés sur les principaux tronçons routiers de l'île d'Orléans[19], démontrent une plus forte pression de la circulation sur la moitié ouest du réseau routier de l'île. En fait, selon les données compilées, les débits de circulation mesurés à l'est de la route du Mitan sont de beaucoup inférieurs à ceux mesurés à l'ouest de cette dernière, soit près de la moitié moins de véhicules sur une base quotidienne.

[19] Voir Annexe 4 - Carte 6 – Débits journaliers moyens du réseau routier en 2014

**Tableau 29 – Les débits journaliers moyens du réseau routier de l'île d'Orléans (MTMDET, 2014)[1]**

| Tronçons routiers[2] | | DJMA[3] | DJME[4] | DJMH[5] |
|---|---|---|---|---|
| OUEST DU MITAN | A | 11 400 | 14 500 | **8 900** |
| | B | 7 300 | 9 400 | **5 600** |
| | C | 3 200 | 4 100 | **2 500** |
| | D | 2 400 | 3 290 | **1 680** |
| | E | 3 900 | 4 700 | **3 100** |
| | F | 4 900 | 5 300 | **4 400** |
| | G | 1 030 | 1 230 | **830** |
| | H | 3 600 | 4 900 | **2 500** |
| EST DU MITAN | I | 1 370 | 1 760 | **1 060** |
| | J | 810 | 1 040 | **580** |

*1 - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 2014*
*2- Les tronçons de la route 368 sont présentés successivement dans le sens horaire à partir de la côte du Pont.*
*3 - Débit journalier moyen annuel*
*4 - Débit journalier moyen estival*
*5 - Débit journalier moyen hivernal*

Pour le pont de l'île, une analyse comparative des débits journaliers moyens de circulation révèle une légère décroissance du trafic véhiculaire entre 2010 et 2014. Cette donnée serait de nature à indiquer qu'en plus d'avoir une population stable, l'île serait fréquentée, d'une année à l'autre, par un nombre relativement similaire de visiteurs. Également, force est de constater que le débit journalier moyen annuel n'engendre pas de situation de congestion routière. Toutefois, à la période des récoltes qui correspond à un fort achalandage agrotouristique, les débits ralentissent aux abords du pont mais la situation demeure toutefois précaire.

**Tableau 31 – Comparaison des débits journaliers sur le pont entre 2006 et 2014**

| Débits journaliers sur le pont de l'île | 2006 | 2010 | 2014 | Variation |
|---|---|---|---|---|
| **Débit journalier moyen annuel** | 11 700 | 11 800 | 11 400 | -400 |
| **Débit journalier moyen estival** | 14 800 | 15 000 | 14 500 | -500 |
| **Débit journalier moyen hivernal** | 9 000 | 9 200 | 8 900 | -300 |

*Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, 2006-2014*

## 254.2 Le réseau routier

Le réseau routier de l'île d'Orléans[20] se caractérise par la simplicité de son tracé ainsi que par son importance historique et structurante pour le territoire. La route régionale numéro 368 constitue le fil conducteur de la MRC, parcourant et reliant entre eux l'ensemble des municipalités. Celle-ci se décline en trois sous-sections. En premier, on note le chemin du Bout-de-l'Île[21], à Sainte-Pétronille, en deuxième, la côte du Pont à Saint-Pierre, incluant le pont en lui-même pour l'accès à la Côte-de-Beaupré ainsi qu'en troisième, le chemin Royal, reliant entre elles les autres municipalités.

La route 368 et la route Prévost, une collectrice nord-sud, sont sous responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports[21]. Le croisement de la route Prévost, de la côte du Pont et du chemin Royal représente le secteur de l'entrée de l'Île. Ce lieu constitue un carrefour stratégique, tant au niveau du transport que pour la desserte en commerces et services régionaux.

Au surplus du réseau routier existant, on trouve différents axes nord-sud traversant l'île. Les principaux sont la route des Prêtres, joignant Saint-Pierre à Saint-Laurent, la route du Mitan, reliant Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans à Saint-Jean ainsi que la rue Orléans à Sainte-Pétronille.

La route régionale 368, incluant le chemin Royal, la Côte du Pont et le chemin du Bout-de-l'Île, ainsi que la route Prévost constituent un réseau de camionnage métropolitain de première importance pour la population de l'île. Il assure la desserte en produits et marchandise et les déplacements journaliers de transit pour les citoyens. À cet effet, vous pouvez consulter l'*Annexe 4 - Carte 7-2 – Le réseau de camionnage d'intérêt métropolitain de la MRC*.

Également, vous pouvez consulter la section *257.5.1.4 Le réseau routier supérieur* ainsi que les sections *905.6 Dispositions relatives aux marges de recul en bordure de la route régionale et aux routes collectrices et*

[20] Voir Annexe 4 - Carte 7 – Le réseau routier de la MRC
[21] Voir Annexe 4 - Carte 7-1 – Les routes sous la gestion du MTMDET

*905.7 Dispositions relatives aux usages sensibles dans un isophone de 55 dBA $L_{eq,\ 24\ h}$ en marge du réseau routier supérieur du MTQ* qui traitent du niveau sonore, de la sécurité et de l'implantation en bordure du réseau de camionnage d'intérêt métropolitain[22].

### 254.2.1 L'état des infrastructures[23]

À même le territoire de l'île, on dénombre trois ponts sur la route 368, soit ceux de la rivière Lafleur, Maheu et Dauphine. Ils ne nécessitent aucune intervention pour le moment étant donné que ces infrastructures sont en bon état selon les inspections du ministère des Transport du Québec, effectuées au cours de 2013 et 2014.

La route 368 est également dotée de quatre murs qui sont sous la juridiction du MTMDET. On en trouve deux à St-Jean, un à Sainte-Pétronille et un autre à Saint-Laurent. Selon les inspections réalisées au cours de 2013 et 2014, celui se situant à proximité du chemin des Côtes, à Saint-Jean, nécessiterait un remplacement.

Les études antérieures du MTMDET ne démontrent aucun potentiel de dangerosité sur les tronçons de la route 368 à l'île d'Orléans. En fait, toujours selon les données du MTMDET, le taux d'accident de cette route est deçà des barèmes représentant un danger pour le territoire de la MRC. Il faut toutefois comprendre qu'il est courant de constater que le nombre d'accidents s'accroît dans les zones urbaines ou villageoises, où il y a une activité commerciale plus importante et une concentration d'accès plus élevée. Toutefois, ces zones, où le volume de circulation est plus important, ne présentent pas de problématique à l'île. En effet, le nombre d'accidents est toujours nettement en deçà des normes préétablies par le MTMDET.

### 254.2.2 Le pont de L'Île-d'Orléans

Constituant le seul et unique lien vers l'agglomération de Québec, le pont de L'Île-d'Orléans a été ouvert à la circulation en 1935. La structure est donc maintenant âgée d'environ 80 ans. Ce lien est primordial pour le déplacement des personnes et marchandises et pour le fonctionnement de l'économie touristique et agricole, permettant la circulation de divers intrants et extrants quotidiennement. De plus, selon l'*Orientation ministérielle sur l'identification et la gestion des ponts à valeur patrimoniale*[24], le pont de l'île possède une valeur patrimoniale très élevée.

Selon l'indice de condition générale inscrit à l'intérieur de la fiche technique de l'infrastructure sous juridiction du MTMDET, le pont nécessite des travaux majeurs[25]. La dernière inspection disponible remonte à 2014 et abonde en ce sens.

L'infrastructure ne répond pas aux normes sismiques actuelles prescrites dans le Code canadien sur le calcul des ponts routiers. Dans le but de répondre à ces normes, le MTMDET a investi 4,7 millions de dollars en 2008[26] pour tester une méthode qui visait à stabiliser les piliers. Cependant, cette solution ne s'est pas démontrée suffisante et d'autres scénarios doivent ainsi être envisagés. Le MTMDET a pour objectif l'an 2022 pour une mise en service d'un lien répondant aux normes actuelles[27].

Au stade actuel d'avancement des travaux, la MRC est en attente d'un échéancier de la part du MTMDET. L'horizon de planification et d'exécution pour la réalisation du nouvel ouvrage est de 10 ans. Le ministère a indiqué qu'il mettrait de l'avant un programme complet de communication à l'intention des autorités et des usagers de manière à être le plus transparent possible[28].

### 254.2.3 Le comité de sécurité civile de la MRC de L'Île-d'Orléans

Actuellement, aucun plan de mesures d'urgence n'existe à l'échelle du territoire de la MRC. Pour pallier à ce manque, le Comité de sécurité civile de la MRC de L'Île-d'Orléans a été mis sur pied en novembre 2013. Il table sur un plan de mesures d'urgence en cas d'évènement majeur. D'ailleurs, un pont inaccessible, par quelconque occurrence, fait partie des problématiques identifiées par le comité et dont des mesures d'urgence seront nécessaires.

## 254.3 Le réseau de transport alternatif

### 254.3.1 Les aménagements piétonniers

Les aménagements piétonniers de la MRC de L'Île-d'Orléans s'articulent, en tous cas, en fonction de l'axe du chemin Royal. La plupart des municipalités sont desservies en trottoirs à l'intérieur de leur périmètre urbain. Il est important de mentionner que l'emprise du chemin Royal, traversant les cœurs villageois de l'île, est étroite et limite les aménagements. Ainsi, seulement un côté de la voie peut recevoir des trottoirs. Voici donc, l'étendue du réseau par municipalité[29] :

---

[22] Voir Annexe 4 - Carte 7-2 – Le réseau de camionnage d'intérêt métropolitain de la MRC

[23] Structures de transport de la route 368, site du MTMDET : http://www.diffusion.mtq.gouv.qc.ca/ords/pes/f?p=122:56:0::NO:RP::

[24] MTMDET, 2005

[25] Structures de transport de la route 368, site du MTMDET/Pont de l'Île d'Orléans: http://www.diffusion.mtq.gouv.qc.ca/ords/pes/f?p=122:56:0::NO:RP

[26] Article de la presse : http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/transports/201206/29/01-4539640-pont-de-lile-dorleans-investir-avant-de-remplacer.php?utm_categorieinterne=trafficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4524773_article_POS2&utm_categorieinterne=trafficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4524773_section_POS2

[27] Article de la presse : http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/transports/201301/18/01-4612824-le-nouveau-pont-de-lile-dorleans-pourrait-etre-retarde.php

[28] Correspondance du MTMDET– Courriel de M. Stéphane Dallaire

[29] Voir Annexe 4 - Cartes 8-1 à 8-5 – Les aménagements piétonniers par municipalité

| Tableau 32 – Les aménagements piétonniers par municipalité de la MRC | | |
|---|---|---|
| **Municipalités** | **Aménagements piétonniers** | **Longueur du réseau** |
| **Saint-Pierre** | L'axe du chemin Royal, à l'intérieur du périmètre urbain, est entièrement desservi. | 1450 mètres |
| **Sainte-Pétronille** | L'axe du chemin Royal et se terminant un peu après le croisement d'avec le chemin du Quai. | 1720 mètres |
| **Saint-Laurent** | Sur le chemin Royal, s'étendant sur environ 2,65 kilomètres à partir du chemin de la Chalouperie | 2645 mètres |
| **St-Jean-** | Les aménagements sont présents sur environ 2 kilomètres et commencent approximativement à partir de la rue des Roses. | 2045 mètres |
| **Saint-François** | Aucun aménagement. | 0 mètre |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | Le périmètre urbain complètement desservi via le chemin Royal. | 1185 mètres |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | Longueur du réseau total | 9007 mètres |

## 254.3.2 Le réseau cyclable[30]

Selon une étude effectuée par la Chambre de commerce de l'île d'Orléans datant de 1991, on estimait que la clientèle cyclotouristique a près de 9500 adeptes annuellement[31]. Ce nombre est non négligeable et pourrait s'accroître par la mise en place d'aménagements cyclables. Selon le *Plan stratégique de marketing et de développement touristique de l'île d'Orléans 2010-2014*[32], le nombre annuel de visiteurs est d'environ 675 000 à l'île d'Orléans. Cette manne représente un potentiel incontournable à considérer pour le développement d'aménagements cyclables, sans compter les retombées économiques engendrées. Les paysages remarquables et la topographie relativement plane représentent d'autres atouts à exploiter pour le cyclotourisme.

En se basant sur le potentiel de l'île, plusieurs voix se sont élevées afin de réclamer la mise en place d'un réseau cyclable sécuritaire, distinctif et adapté à l'île d'Orléans, soit le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc. Une fois complété, ce réseau ceinturerait l'île d'Orléans, via le chemin Royal et permettrait de traverser l'île par les transversales que sont la route Prévost, route du Mitan, route des Prêtres et rue Orléans. Voici donc l'étendue actuelle et projetée des aménagements cyclables:

[30] Voir Annexe 4 - Carte 9 – Le réseau cyclable de la MRC
[31] http://mrc.iledorleans.com/stock/fra/11893_rapport-detape-220130506-vm.pdf. Consulté le 13 janvier 2015.
[32] http://cld.iledorleans.com/stock/fra/plan-marketing_2010.pdf. Consulté le 13 janvier 2015.

| Tableau 33 – Les tronçons du projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Aménagements réalisés** | | | | |
| **#** | **Localisation** | **Longueur** | **Types d'aménagement** | **Échéance de réalisation** |
| 1 | Route 368/Axe transversal/Route Prévost | 2 700 m | Accotement | 2014 |
| **Aménagements projetés** | | | | |
| **#** | **Localisation** | **Longueur** | **Types d'aménagement** | **Échéance** |
| 2 | Route 368/Chemin Royal/Sainte-Pétronille | 5 170 m | Chaussée partagée* | 2015 |
| 3 | Route 368/Chemin Royal/Saint-Laurent à Sainte-Pétronille | 7 040 m | Accotement | ND** |
| 4 | Route 368/Chemin Royal/Saint-Laurent | 1 230 m | Chaussée partagée | 2015 |
| 5 | Route 368/Chemin Royal/Saint-Laurent à Saint-Jean | 6 320 m | Accotement | ND |
| 6 | Route 368/Chemin Royal/Saint-Jean | 3 670 m | Chaussée partagée | 2015 |
| 7 | Route 368/Chemin Royal/Saint-Jean à Saint-François | 10 000 m | Accotement | ND |
| 8 | Route 368/Chemin Royal/Saint-François | 450 m | Chaussée partagée | 2015 |
| 9 | Route 368/Chemin Royal/Saint-François | 700 m | Site propre ou accotement*** | ND |
| 10 | Route 368/Chemin Royal/Saint-François à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 12 000 m | Accotement | ND |
| 11 | Route 368/Chemin Royal/Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 1 800 m | Chaussée partagée | 2015 |
| 12 | Route 368/Chemin Royal/Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans à Saint-Pierre | 10 400 m | Accotement | ND |
| 13 | Route 368/Chemin Royal/Saint-Pierre | 2 240 m | Chaussée partagée | 2015 |
| 14 | Route 368/Chemin Royal/Saint-Pierre à Sainte- Pétronille | 3 910 m | Accotement | ND |
| 15 | Route 368/Côte du Pont/Saint-Pierre | 1 700 m | Accotement | ND |
| 16 | Axe transversal/Rue Orléans | 1 100 m | Chaussée partagée | 2015 |
| 17 | Axe transversal/Route des Prêtres | 4 200 m | Chaussée partagée | 2015 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 18 | Axe transversal/Route du Mitan | 8 000 m | Chaussée partagée | 2015 |
| **Total pour chaque type d'aménagement réalisé** | | | Chaussée partagée | |
| | | 2,7 km | Accotement | |
| | | | Site Propre | |
| **Total pour chaque type d'aménagement projeté** | | 27,9 km | Chaussée partagée | |
| | | 51,4 km (±0,7)*** | Accotement | |
| | | (±0,7)*** | Site Propre | |
| **Total MRC** | | **82,7 km** | **Aménagements cyclables Félix-Leclerc** | |

**Tronçons correspondant à la longueur des segments traversant les périmètres urbains via le chemin Royal.*
***L'échéance de réalisation est non disponible et sera déterminé en fonction des programmations annuelles de travaux à venir du MTMDET,*
****Dépendamment d'une entente avec les propriétaires du terrain adjacent à la halte-municipale, ce segment sera aménagé en site propre ou dans l'accotement du chemin Royal.*

À ce jour, les interventions se sont limitées au déplacement des lignes d'accotement en bordure de la route Prévost.

**Les liens cyclables avec le côté nord**

À ce jour, aucun lien cyclable officiel n'existe entre l'Île d' Orléans et le côté nord. La traverse du pont existant n'est pas recommandée, car le trottoir n'est pas assez large pour assurer la sécurité des usagers. De plus, il n'existe aucune navette touristique pouvant faire le lien. Toutefois, cette option pourrait être envisageable en utilisant ou en mettant à niveau des infrastructures existantes (quai de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François, Saint-Jean et Saint-Laurent).

**L'offre locale et familiale**

Présentement, il n'y a aucune boucle destinée à une clientèle locale ou familiale dans les municipalités de l'île. Toutefois, un projet est présentement à l'étude sur un terrain privé adjacent à la halte municipale de Saint-François. Ce projet proposerait des aménagements cyclables en site propre et serait accessible via les aménagements cyclables Félix-Leclerc ou par le stationnement public de la halte routière. Puisque le site est déjà pourvu de sentiers pédestres et équestres, il serait possible d'en partager les emprises, car ces types d'usagers sont compatibles.

**Les stationnements automobiles**

Outre le réseau cyclable, les stationnements d'automobiles est une variable indispensable afin d'attirer les visiteurs. Puisque le pont de L'Île-d'Orléans ne permet pas une traverse sécuritaire en vélo, les utilisateurs ont donc besoin de points de départ intra-insulaires. Voici les stationnements actuellement disponibles pour les cyclotouristes :

**Tableau 34 – Les stationnements incitatifs du projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc**

| Lieux | Municipalités | Nombre de cases |
|---|---|---|
| Bureau d'accueil touristique | Saint-Pierre | 20 ($)* |
| Bureau municipal | Saint-Pierre | 30 |
| École** | Saint-Pierre | 15 |
| Centre communautaire | Sainte-Pétronille | 30 |
| Parc maritime | Saint-Laurent | 30 ($)* |
| Église | Saint-Laurent | 50 |
| Quai | Saint-Jean | 40 |
| Église | Saint-Jean | 30 |
| Église | Saint-François | 30 |
| Halte municipale | Saint-François | 40 |
| Église | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 30 |

**($) Stationnements payants*
***Stationnements disponibles en période estivale (fin juin à mi-août)*

**Lieux sanitaires, haltes de repos et stationnements pour vélos**

Dans une optique de confort des usagers, il y a lieu de recenser les divers services et accommodements disponibles en complément du réseau cyclable et des stationnements automobiles. Voici l'inventaire des principaux services publics présents à l'île d'Orléans et pouvant être utilisés par les cyclotouristes:

**Tableau 35 – Les services publics disponibles pour le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc**

| Commodités (services publics) et panorama | Lieux | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Bureau d'accueil touristique | Bureau municipal de St-Pierre | École de St-Pierre | Centre communautaire de Ste-Pétronille | Anse aux Canots/Sainte-Pétronille |
| Banc public | | | | | X |
| Table de pique-nique | | X | | | |
| Toilette publique* | X | X | | X | |
| Stationnement pour vélo | X | | | X | |
| Stationnement automobile | X | X | X | X | |
| Poubelle | X | X | | X | |
| Téléphone | X | | | | |
| Panorama | | | X | | X |

**Il y a lieu de mentionner qu'il n'y pas de service d'aqueduc à l'île d'Orléans et qu'il est recommandé aux cyclistes de prévoir ou d'acheter sur place de l'eau.*

**Tableau 36 – Les services publics disponibles pour le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc (Suite)**

| Commodités (services publics) et panorama | Lieux | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Parc maritime de St-Laurent | Église Saint-Laurent | Quai de Saint-Jean | Église de Saint-Jean | Centre administratif Saint-Jean |
| Banc public | | X | X | | |
| Table de pique-nique | X | | X | X | |
| Toilette publique* | X | | X | X | |
| Stationnement pour vélo | X | X | X | | X |
| Stationnement automobile | X | X | X | X | X |
| Poubelle | X | | X | | X |
| Téléphone | | | | | |
| Panorama | X | X | X | X | |

**Tableau 37 – Les services publics disponibles pour le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc (Suite)**

| Commodités (services publics) et panorama | Lieux | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Église de Saint-François | Halte-Municipale de St-François | Église Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | Vignoble de Ste-Pétronille | Chocolaterie Ste-Pétronille |
| Banc public | X | | X | | |
| Table de pique-nique | | X | X | X | |
| Toilette publique* | | X | X | X | X |
| Stationnement pour vélo | | X | | X | X |
| Stationnement automobile | X | X | X | | |
| Poubelle | | X | X | X | X |
| Téléphone | X | | X | X | |
| Panorama | X | X | X | X | X |

**Tableau 38 – Les services publics disponibles pour le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc (Suite)**

| Commodités (services publics) et panorama | Lieux | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Auberge La Goéliche / quai | Resto de la Plage | Pub Le Mitan | Cidrerie Verger Bilodeau | Auberge Le Vieux Presbytère |
| Banc public | X | X | | | |
| Table de pique-nique | | X | | X | |
| Toilette publique* | X | X | X | X | X |
| Stationnement pour vélo | X | X | X | X | X |
| Stationnement automobile | | | | | |
| Poubelle | X | X | X | X | X |
| Téléphone | | X | X | | |
| Panorama | X | X | X | | |

Ces commodités sont autant avantageuses pour les cyclistes que pour le développement touristique. Les lieux d'hébergement, les restaurants ou les attractions touristiques sont des exemples de lieux pouvant en tirer des bénéfices. À l'échelle locale, elles contribuent à la qualité du milieu de vie en plus d'encourager l'utilisation du vélo.

### 254.3.3 Le transport en commun

Depuis l'année 2010, un service intégré de transport collectif et de transport adapté est offert sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans par l'organisme *PLUMobile*. Ce service, initialement orienté sur les besoins des travailleurs et des étudiants, offre deux plages horaires le matin et deux le soir, du lundi au vendredi. Les parcours s'effectuent dans tous les cas selon le trajet suivant : Saint-Pierre, Sainte-Pétronille, Saint-Laurent, Saint-Jean, Saint-François et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans[33]. Le service gère des arrêts dans les cœurs de village et propose aux usagers d'utiliser les aires de stationnements des églises de l'île et/ou des terrains de stationnements municipaux incitatifs pour y laisser leurs véhicules. L'organisme est également en mesure de répondre aux demandes individuelles de cueillette de passagers devant leurs domiciles dans l'éventualité où une réservation est faite la veille du déplacement.

Depuis l'implantation du service, on observe une augmentation constante de l'utilisation du service. De 2010 à 2013, le nombre de déplacements annuels, pour le transport collectif et adapté totalisés, s'est accru de près de 54%, passant de 6004 à 9248.

**Tableau 39 – Le nombre de déplacements annuel de 2010 à 2013 de *PLUMobile***

| Types | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---|---|---|---|
| Transport collectif | 2108 | 2898 | 4198 | 5377 |
| Transport adapté* | 3896 | 3513 | 3324 | 3871 |
| Total | 6004 | 6411 | 7522 | 9248 |

**Le transport adapté et collectif utilise le même véhicule*
*Source : Plu mobile - Organisateur de déplacements CDB et I.O. 2014*

Le ratio d'occupation du véhicule de *PLUMobile* indique la proportion moyenne de l'espace occupé par les utilisateurs. En 2013, on constate que le taux d'occupation du parcours du matin, vers Québec, et du retour en après-midi, vers l'île d'Orléans, est le même, soit 40%. En moyenne, on dénombre 7,6 usagers sur une possibilité de 19 places, laissant vacant près de 11 places.

**Tableau 40 – Le ratio d'occupation du véhicule de *PLUmobile* desservant la MRC***

| | Parcours vers Québec** | 2013 | Taux d'occupation |
|---|---|---|---|
| Véhicule pour transport collectif et adapté | Adapté | 2.5 | 40% |
| | Collectif | 5.1 | |
| | Sous-total AM | 7.6 | |
| | Capacité totale | 19 | |
| | **Parcours vers l'île d'Orléans*** ** | **2013** | **Taux d'occupation** |
| | Adapté | 2.3 | 40% |
| | Collectif | 5.3 | |
| | Sous-total PM | 7.6 | |
| | Capacité totale | 19 | |

**Sur une possibilité 19 places par véhicule*
***Moyenne des deux départs du matin vers Québec*
****Moyenne des deux départs de l'après-midi vers l'île d'Orléans*

#### *254.3.3.1 Le transport scolaire et le service de taxi*

Le service de transport scolaire à l'île d'Orléans dessert les trois écoles primaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries. Le service est offert le matin (vers l'école), le midi (aller-retour) pour le dîner et le soir (vers la résidence).

| |
|---|
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :** total de 8 parcours quotidien |
| • AM : 2 parcours<br>• Midi : 4 parcours<br>• PM : 2 parcours |
| **Saint-Pierre:** total de 8 parcours quotidiens |
| • AM : 2 parcours<br>• Midi : 4 parcours<br>• PM : 2 parcours |
| **Saint-Laurent :** total de 13 parcours quotidiens |
| • AM : 4 parcours<br>• Midi : 4 parcours<br>• PM : 5 parcours |

[33] Voir Annexe 4 - Carte 10 – Le parcours du service de transport en commun

Du côté du transport scolaire pour les élèves du secondaire, il y a quatre (4) parcours le matin (vers l'école), ainsi que l'après-midi (vers la résidence) pour l'École secondaire de la Courvilloise (total de 8 parcours quotidiens). Pour les écoles secondaires de Beauport et du Mont-Sainte-Anne, c'est le même nombre de parcours (total de 8 quotidiens), avec des transferts à l'école de Saint-Pierre ainsi qu'à l'entrée de l'île.

En ce qui a trait au service du taxi, une seule entreprise offrant les services de taxi est implantée à l'île d'Orléans.

## 255. Agriculture

### 255.1 La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

En 1978, La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a été mise en place dans le but de protéger le territoire agricole provincial. Sa mission est de garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles[34]. Puisque la MRC de L'Île-d'Orléans est située à proximité de l'agglomération de Québec, celle-ci peut être sujette à des pressions d'urbanisation ou d'étalement urbain. La LPTAA a donc été créée pour éviter la conversion à outrance de terres agricoles en milieux artificialisés et urbains. À cet effet, cette législation a permis de donner le statut de zone agricole permanente à près de 95% de la superficie de l'île. Par cette protection, on limite d'une part l'achat spéculatif de terres par des non-résidents et le morcellement, et d'autre part, on favorise la préservation des ressources nécessaires à l'agriculture.

### 255.2 Les îlots déstructurés

Dans une optique de protection du territoire et des activités agricoles, il est possible, à l'échelle d'une MRC, d'effectuer un examen du territoire afin de prévoir des modalités relativement à l'implantation de nouvelles résidences. Cette possibilité est communément appelée « demande à portée collective ». Les dispositions de l'article 59 de la LPTAA, il est possible de planifier sur le long terme l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles.

En février 2010, la MRC de L'Île-d'Orléans a adopté une résolution lui permettant de déposer une demande pour l'implantation de résidences en vertu de cet article[35]. Celle-ci portait sur le volet des îlots déstructures de la zone agricole qui se définissent comme étant « un secteur de faible superficie, bien délimité dans l'espace et déjà occupé majoritairement par des usages non agricoles »[36]. Suite au dépôt de la demande, en octobre 2011, la CPTAQ a rendu une décision[37] autorisant la création d'un certain nombre d'îlots déstructurés. Cela a eu pour conséquence de mettre un frein sur l'implantation d'usages non agricoles à des fins résidentielles[38] pour des situations qui ne sont pas en lien directement avec l'usage agricole. Enfin, suite à la décision, la MRC a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 2011-04 établissant les règles de construction de résidences dans la zone agricole permanente*.

En 2005, dans le cadre d'une modification du schéma d'aménagement effectuée[39], des îlots déstructurés avaient été identifiés et caractérisés à titre de grandes affectations sous deux vocables soit, les îlots résidentiels en zone agricole et les îlots mixtes en zone agricole. Toutefois, ces îlots n'étaient pas valides en vertu des procédures et des dispositions de la LPTAA.

À l'intérieur des îlots déstructurés, tel que délimités dans les documents cartographiques accompagnant la décision de la CPTAQ, 88 emplacements ont été recensés, représentant autant de lots potentiels qu'existants. Certains de ces lots bénéficient de droits acquis selon les dispositions de règlements de lotissement antérieurs à ceux actuellement en vigueur alors que les autres répondent aux exigences des dispositions relatives aux dimensions minimales des lots non desservis riverains ou non, selon les dispositions des règlements de lotissement actuellement en vigueur dans les différentes municipalités. Ces emplacements pourront accueillir les usages résidentiels autorisés, en vertu des règlements de zonage en vigueur dans chacune des municipalités.

Enfin, dans le but d'accentuer la protection de son territoire et de ses activités agricoles, la MRC de l'Île-d'Orléans avait comme objectif de consolider et de mieux définir les îlots déstructurés. Elle a procédé à l'analyse de sa zone agricole afin de déposer, à terme, une seconde demande à portée collective. Il faut mentionner qu'une demande à portée collective n'est pas un moyen pour encourager l'ajout de résidences sans lien avec les activités agricoles. Le but est de définir des règles claires pour l'implantation de nouvelles résidences en tenant compte de la protection du territoire et des activités agricole. Ces règles et les îlots déstructurés ont été déterminés afin de n'avoir aucune incidence sur les exploitations agricoles, acéricoles ou forestières. Ainsi, le 8 juillet 2015, la MRC de l'Île d'Orléans a adopté la résolution 2015-07-64 afin de soumettre une seconde demande pour l'implantation de résidences en vertu de l'article 59 de la LPTAA. Cette seconde demande portait uniquement sur le volet 1, soit les îlots déstructurés. Suite au dépôt de la demande, en mai 2018, la CPTAQ a rendu une décision (383072) autorisant la création de 44 îlots déstructurés. Ces îlots supplémentaires permettent l'implantation d'environ 8 nouvelles résidences. (*modifié le 28 janvier 2020; règlement 2019-02*)

### 255.3 La cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles

La cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles est une préoccupation de première importance. L'implantation de résidences dans le milieu agricole génère parfois des problèmes de cohabitation et de contamination pour les résidents, au niveau du sol, de l'eau de surface et des puits. Généralement, ces ennuis sont liés au ruissèlement de sédiments vers les terrains résidentiels situés en contrebas.

[34] http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=27&MP=74-147. Consulté le 17 janvier 2015.
[35] Résolution #2012-02-08
[36] http://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/fr/publications/publications/art-59.pdf. Consulté le 15 janvier 2015.
[37] Décision numéro 67632
[38] *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*

[39] Règlement numéro 004-2004 de la MRC de L'Île-d'Orléans, entrée en vigueur le 2005-03-24.

La cohabitation réfère également à la gestion des odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles. Cette situation est parfois problématique entre les éleveurs et leurs voisins non agricoles. Cependant, cet aspect est déjà bien couvert par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et est transposé en dispositions règlementaires, soit par les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole (voir section 904.1 du Document complémentaire).

**Tableau 41 – L'occupation du territoire la zone agricole permanente**

| Superficie totale (ha) | Superficie de la zone agricole (ha) | Portion occupée par la zone agricole (%) | Superficie exploitée totale des fermes* (ha) | Portion occupée par les fermes (%) |
|---|---|---|---|---|
| **19 458** | 18 521 | 95% | 13 392** | 72% |

***La superficie exploitée totale représente superficie déclarée par les producteurs agricoles et inclut les superficies cultivées et non-cultivées, louées ou possédées.***
*****Enregistrement au MAPAQ, 2010***
***Sources : Commission de protection du territoire agricole du Québec, mars 2013***

## 255.4 Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un outil de planification visant à favoriser le développement du plein potentiel agricole d'une MRC tout en étant complémentaire aux autres démarches de planification. Celui-ci doit s'appuyer sur une démarche de concertation entre les principaux acteurs concernés ainsi qu'en prenant appui sur un portrait de l'agriculture et l'identification de possibilités de développement pour l'agriculture. Cet outil se veut être complémentaire et concordant avec la démarche actuelle de révision du schéma d'aménagement. Ainsi, la nouvelle mouture du schéma d'aménagement devra nécessairement reprendre les éléments pertinents reliés à l'aménagement et la planification.

La mise en œuvre du PDZA vise l'atteinte des objectifs spécifiques, dont le schéma d'aménagement doit tenir compte :

- Consolider et développer la notoriété du secteur agricole du territoire de l'île d'Orléans;
- Favoriser le développement et la croissance des productions agricoles et des produits agroalimentaires;
- Poursuivre la promotion de l'agrotourisme et de la vente à la ferme en plus de favoriser leur développement;
- Promouvoir le principe écoresponsable des entreprises agricoles;
- Soutenir la relève agricole;
- Favoriser l'attractivité de la main-d'œuvre;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse des fonctions agricoles et non agricoles;
- Identifier les barrières au développement de l'agriculture et au démarrage d'entreprises agricoles;
- Favoriser la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, particulièrement en ce qui concerne sa capacité à contribuer à l'embellissement et à la découverte des paysages, le maintien de bâtiments patrimoniaux, l'accès aux terres, etc.

## 255.5 La caractérisation de la zone agricole permanente

### 255.5.1 L'occupation du territoire

Sur une superficie totale de 195,25 kilomètres carrés, 94,9% du territoire de l'île d'Orléans est sous protection de la LPTAA. La zone agricole permanente est cultivée à environ 70% de sa surface tandis que le reste est généralement sous couvert forestier[40]. L'agriculture représente donc la vocation dominante de l'île d'Orléans.

À titre de comparaison, la zone agricole de la CMQ, sans celle de Lévis, représente 60 907 ha sur une superficie totale de 289 038 ha, soit 21%. De cette proportion 35 745 ha sont en exploitation agricole, représentant 57% de la zone agricole[41].

**Tableau 42 – Évolution de la superficie exploitée entre 2004 et 2010**

| Municipalités ou MRC | Superficie exploitée totale | | |
|---|---|---|---|
| | 2004 | 2010 | Variation (%) |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 3 636 | 3 800 | 4.5% |
| Sainte-Pétronille | 102 | 118 | 15.7% |
| Saint-François | 1 456 | 1 363 | -6.4% |
| Saint-Jean | 3 612 | 3 589 | -0.6% |
| Saint-Laurent | 2 641 | 2 711 | 2.7% |
| Saint-Pierre | 1 711 | 1 811 | 5.8% |
| MRC de L'Île-d'Orléans | 13 158 | 13 392 | 1.8% |
| MRC Côte-de-Beaupré | 7 871 | 8 562 | 8.8% |
| MRC de la Jacques-Cartier | 3 140 | 6 413 | 104.2% |
| Agglomération de Québec | 7 640 | 7 379 | -3.4% |
| CMQ (sans ville de Lévis) | 31 808 | 35 745 | 12.4% |

*Source : Enregistrement des exploitations agricoles MAPAQ, 2010*

Relativement à la superficie exploitée, les données de Statistique Canada de 2011 diffèrent de 191 ha, soit 13 583 ha. Cependant, ce sont ces dernières données qui sont retenues pour la suite, car elles permettent de relever un portrait plus exact de l'utilisation des terres agricoles.

[40] Voir Annexe 4 - Carte 11 – La zone agricole permanente de la MRC
[41] CPTAQ, mars 2013 et Enregistrement MAPAQ, 2010

Ainsi, le recensement de 2011 nous apprend que 61% de la surface exploitée est utilisé pour la culture, la jachère, les pâturages cultivés ou ensemencés et les terres naturelles pour le pâturage. Ensuite, près du tiers de ces terres est boisé ou en milieu humide.

**Tableau 43 – L'utilisation des terres agricoles**

| Usage des terres agricoles | Superficie | |
|---|---|---|
| | ha | % |
| **Terres en culture, terres en jachère, pâturages cultivés ou ensemencés et terres naturelles pour le pâturage** | 8 266 | 61% |
| **Terres boisées et terres humides** | 4 335 | 32% |
| **Toutes les autres terres** | 982 | 7% |
| **Total** | **13 583** | **100%** |
| *Source : Statistique Canada, Recensement 2011* | | |

Statistique Canada définit les terres ou milieux humides comme des « superficies non cultivables telles que les étangs, les marais et les terrains marécageux » et les terres boisées comme « les boisés, les érablières, les brise-vent et les broussailles » n'étant pas utilisées pour le pâturage[42].

Il n'existe pas de donnée exacte relativement à la superficie de ces terres en friche. Dans le cas de l'île, lorsque disponible, une terre agricole est généralement rapidement achetée ou louée, puisque les terres sont rares. Ainsi, le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans ne présente pas de problématique de terres laissées à l'abandon.

**Stabilité de la zone agricole**

Depuis sa création, la zone agricole permanente de l'île d'Orléans a peu évoluée en termes de superficie. En fait, depuis 1998, celle-ci a seulement augmentée de 1% tandis que la surface exploitée s'est accrue de 3%.

[42] Statistique Canada, Recensement 2011

**Graphique 14 – Évolution de la proportion (%) de la superficie de la zone agricole et de la surface exploitée à l'île d'Orléans de 1998 à 2013**

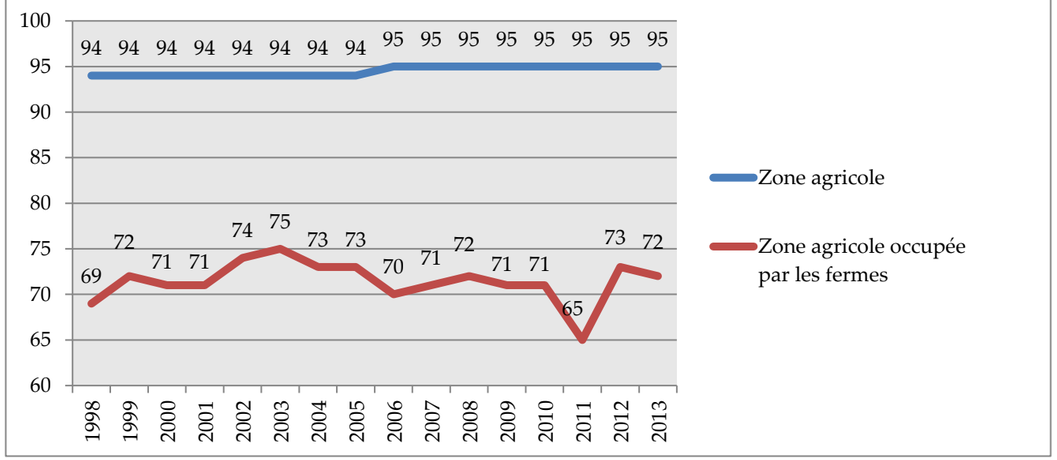


Dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement de 2005 (Règlement numéro 004-2004), la décision rendue par les élus a eu l'effet d'une part, d'ajuster les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Laurent, Sainte-Pétronille, Saint-Jean et de Saint-François à la limite de la zone agricole permanente et de procéder d'autre part, à un ajustement des périmètres urbains de Saint-Pierre et de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans de manière à ce que ces derniers correspondent aux limites de la zone blanche. Cette décision a fait légèrement augmenter la superficie de la zone agricole permanente tout en confirmant le choix d'aménagement à l'effet de favoriser l'agriculture.

## 255.5.2 La qualité et la composition des sols

Les cartes de l'Aménagement rural et développement rural (ARDA) de l'Inventaire des terres du Canada (ITC), produit en 1976 par le ministère de l'Agriculture du Canada, présente le potentiel du sol pour l'ensemble des terres du pays. Ainsi, le potentiel de qualité du sol est décliné en classes comportant chacune des aptitudes ou des limitations pour la production agricole. Autrement dit, cela permet de déterminer le type production et d'en optimiser le rendement. L'inventaire est divisé en sept catégories, dont la classe 1 représente les sols les plus adéquats pour les cultures végétales et tandis que la classe 7 équivaut à des sols inutilisables. Les sols de type organique ne sont pas classés selon leur potentiel et font partie d'une catégorie unique. Selon le classement, les sols de catégories 2 et 3 présentent une bonne productivité et un fort potentiel agricole, ce qui équivaut à près de 75% de la superficie totale de l'île d'Orléans[43]. À titre comparatif, on remarque rapidement la grande fertilité des sols de l'île comparée aux MRC voisines et à l'ensemble de la région. Par exemple, la classe 7, soit celle des sols impropres à l'agriculture, représente 86% du territoire de la Capitale-Nationale.

[43] Voir Annexe 4 - Cartes 12-1 à 12-6 – Les classes de potentiel de sol des municipalités de la MRC

**Tableau 44 – Superficie du potentiel des sols de l'île d'Orléans par classe de l'ARDA**

| Classes | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | Organique |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MRC de L'Île-d'Orléans | ha | 0 | 4 750 | 13 213 | 3 703 | 785 | 0 | 690 | 356 |
| | % | - | 20 | 56 | 16 | 3 | - | 3 | 2 |
| MRC Côte-de-Beaupré | ha | 0 | 1 225 | 5 751 | 7 026 | 3 132 | 0 | 486 790 | 3 979 |
| | % | - | 0,002 | 1 | 1 | 1 | - | 96 | 1 |
| MRC de Portneuf | ha | 0 | 24 074 | 30 481 | 25 714 | 5 240 | 0 | 313 574 | 8 858 |
| | % | - | 6 | 7 | 6 | 1 | - | 77 | 2 |
| Capitale-Nationale | ha | 1246 | 36 091 | 80 778 | 100 161 | 26 004 | 0 | 1 709 495 | 23 902 |
| | % | 0,0006 | 2 | 4 | 5 | 1 | - | 86 | 1 |

*Sources : Direction régionale du MAPAQ, juin 2004*

Du côté de leur composition, les sols de l'île d'Orléans sont évidemment reconnus pour leur fertilité. Ils sont le résultat de dépôts marins et de matériaux fluvio-glaciaires accumulés et de l'épandage de sédiments d'érosion. Ces sols sont propices à la culture des céréales et des fruits en raison de leur composition. En d'autres termes, les terres agricoles sont composées majoritairement de loam, à 69%, d'argile, à 8% et de gravier à 7%[44].

**Tableau 45 – Superficie de la pédologie des sols de l'île d'Orléans**

| Type de sols | | Sableux | Graveleux | Loameux | Argileux | Dépôts | Organiques | Divers |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MRC de L'Île-d'Orléans | ha | 706 | 1 274 | 13 354 | 1 614 | 1 394 | 463 | 884 |
| | % | 4 | 7 | 69 | 8 | 7 | 1 | 5 |
| Capitale-Nationale | ha | 62 744 | 32 663 | 35 352 | 22 036 | 118 264 | 18 599 | 328 473 |
| | % | 10 | 5 | 6 | 4 | 19 | 3 | 53 |

*Sources : Direction régionale du MAPAQ, juin 2004*

### 255.5.3 Les conditions climatiques

Une variable déterminante pour le rendement agricole est bien entendue les conditions climatiques. Se classant dans la zone continentale humide, le climat de l'île sa caractérise par des précipitations annuelles relativement importantes ainsi que par des températures fluctuant de manière importante d'une saison à l'autre. Malgré un hiver froid et long, ce climat bénéficie d'une été chaude et assez humide. Ces conditions ont une incidence positive sur les cultures pendant la saison estivale.

[44] Voir Annexe 4 - Cartes 13-1 à 13-6 –La pédologie des sols des municipalités de la MRC

Également, de par sa situation géographique au milieu du fleuve Saint-Laurent, le territoire de la MRC bénéficie d'un microclimat doux. Ainsi, l'amplitude thermique journalière est moins importante et le passage d'une saison à l'autre se fait plus doucement. Voici un tableau résumant les caractéristiques agroclimatiques de l'île :

**Tableau 46 – Les caractéristiques agroclimatiques**

| Saison de croissance[45] | Période sans gel[46] |
|---|---|
| • Moyenne entre 191 et 199 jours où la température ≥ 5,5°C<br>• Entre 183 et 190 jours de croissance du côté nord de l'île<br>• Comparable à la ville de Québec et MRC de Portneuf<br>• Période de croissance supérieure à la MRC de la Jacques-Cartier et de la Côte-de-Beaupré | • Dernier gel se produit en moyenne entre le 4 et le 10 mai à l'île.<br>• Dernier gel entre le 11 et le 16 mai pour la Capitale-Nationale.<br>• Premier gel entre le 6 et le 12 octobre, comparable à la Capitale-Nationale.<br>• Période sans gel entre 135 et 147 jours à l'île.<br>• Le sud-est de l'île bénéficie d'une période sans gel entre 148 et 173 jours. |

*Source : Atlas agroclimatique du Québec, 2012*

### 255.5.4 La disponibilité et la qualité de la ressource en eau[47]

Pour leur approvisionnement quotidien, l'ensemble des citoyens de la MRC de L'Île-d'Orléans se tourne vers les aquifères locaux, qui sont d'ailleurs limités en contexte insulaire. La ressource en eau souterraine est donc déterminante pour les besoins de la population. Du côté de l'agriculture, l'eau joue également un rôle indéniable pour l'irrigation des cultures.

Selon de récentes données de Statistiques Canada, les superficies irriguées sont en augmentation. Les petits fruits, de la pomme de terre et les légumes représentent les principaux besoins en termes de culture irriguée. Entre 2000 et 2005, les superficies irriguées ont augmentées de 41%.

[45] Voir Annexe 4 - Carte 14 – La longueur moyenne de la saison de croissance de la MRC

[46] Voir Annexe 4 - Carte 15 – La longueur moyenne de la saison sans gel (seuil 0°C) de la MRC

[47] Cette section se base sur une étude de 2008 s'intitulant « Solutions techniques visant l'approvisionnement en eau des cultures horticoles à l'Île d'Orléans ». Celle-ci a été financée par le Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ) et présentée par le Syndicat de l'UPA de l'Île d'Orléans.

| Tableau 47 – Évolution de la superficie irriguée pour les cultures de 1995 à 2005 | | |
|---|---|---|
| **Années** | **Nombre d'entreprises** | **Superficie (ha)** |
| 1995 | 72 | 828 |
| 2000 | 51 | 823 |
| 2005 | 58 | 1 160 |
| *Source : Statistiques Canada* | | |

Les besoins actuels en irrigation se basent sur près de 600 étangs artificiels pour l'ensemble du territoire. Ceux-ci sont approvisionnés par les eaux de ruissellement, les eaux souterraines et par les eaux de surface de cours d'eau. De plus, rares sont les exploitations agricoles qui puisent leur eau dans le fleuve Saint-Laurent.

Certains facteurs compromettre ou limite le système actuel. Tout d'abord, le marché des produits maraîchers requière des garanties d'approvisionnement, ce qui pousse de plus en plus les exploitations agricoles vers l'irrigation. La composition du sol contraint l'agrandissement ou la mise en place de nouveaux étangs d'irrigation. D'ailleurs, l'expansion du système actuel ne peut se faire sans amputer des surfaces destinées à prime abord à la culture. Ensuite, les besoins en irrigation risquent de s'accroître sous l'effet du changement climatique et de l'instabilité du régime de précipitations. Enfin, les besoins accrus en irrigation poseront sans équivoque la question de l'équité pour l'accès et la distribution de la ressource en eau.

Devant ces problématiques, une étude a été élaborée en 2008 afin d'examiner des solutions pour accroître l'approvisionnement en eau pour l'irrigation des cultures à l'île d'Orléans. Présentée par le Syndicat de l'UPA de l'île d'Orléans et financée par le Programme d'approvisionnement en eau Canada-Québec (PAECQ), cette étude avait pour but de démontrer la faisabilité technique et économique de deux avenues. D'une part, il y avait la mise en place d'un système d'approvisionnement puisant son eau dans le fleuve Saint-Laurent et d'autre part, un système alimenté par les débits de crues de cours d'eau orléanais. Les deux possibilités ont été analysées en considérant les besoins en eau d'irrigation, la faisabilité technique, l'impact sur l'environnement et les coûts. Au final, l'investigation a permis d'établir les constats suivants :

- Les deux solutions sont techniquement possibles : l'approvisionnement en rivière nécessiterait cependant la mise en place d'infrastructures supplémentaires de stockage, tandis que le pompage de l'eau du fleuve demanderait un système central plus complexe. Dans les deux cas, la qualité des eaux rencontrent les critères minimaux. Enfin, le fleuve Saint-Laurent offre un approvisionnement constant et fiable tandis que celui des rivières est sensible aux conditions climatiques.
- Au niveau de l'impact sur l'environnement, l'étude a permis de calibrer les quantités qu'il est possible de soutirer des rivières de l'île en fonction des périodes d'étiage. Aussi, il a été démontré qu'un apport supplémentaire en eau provenant du fleuve dans les bassins versants de l'île respecte le milieu aquatique en regard de sa qualité, parfois plus élevé que celle des cours d'eau existant. Cependant, l'ajout en eau ne devra pas engendrer l'érosion des berges et compromettre la protection des rives.
- L'analyse économique illustre que l'approvisionnement en rivière serait moins coûteux que l'eau du fleuve, mais tout en demeurant plus sensible aux conditions climatiques. L'approvisionnement au fleuve implique également la question de la tarification en raison de la gestion collective du système.
- Pour assurer sa gestion, l'approvisionnement au fleuve nécessiterait des ressources techniques et administratives communes ainsi qu'une tarification pour les utilisateurs tandis que l'eau des rivières requiert une structure plus allégée.

L'étude stipule, qu'avant de mettre en place l'un ou l'autre des systèmes, un projet-pilote serait nécessaire. Cela permettrait de préciser la validité des constats en plus d'acquérir de nouvelles connaissances.

## 255.6 La caractérisation du milieu agricole

Selon les dernières données disponibles, la MRC de L'Île-d'Orléans compte 173 exploitants agricoles[48], ce qui représente 42,1% du total de la Communauté métropolitaine de Québec (sans la ville de Lévis comptabilisée). En comparant l'île aux MRC et villes voisines, même si la superficie exploitée moyenne semble basse à l'île d'Orléans, la superficie cultivée moyenne, quant à elle, est la plus élevée de la CMQ. Autrement dit, c'est à l'Île qu'il y a le plus d'hectares cultivés par producteurs, soit 48 ha.

| Tableau 48 – Comparaison des superficies agricoles exploitée et en culture entre la MRC de L'Île-d'Orléans et les MRC et villes voisines | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Territoire** | **Nombre d'exploitants agricoles** | **Superficie exploitée totale (ha)** | **Superficie exploitée moyenne (ha)** | **Superficie cultivée (ha)** | **Superficie cultivée moyenne (ha)** |
| **MRC de l'Île d'Orléans** | **173** | **13 392** | **77** | **8 247** | **48** |
| MRC de la Côte de Beaupré | 83 | 8 562 | 103 | 2 828 | 34 |
| MRC de la Jacques-Cartier | 37 | 6 413 | 173 | 1 195 | 32 |
| Agglomération de Québec | 118 | 7 379 | 63 | 5 029 | 43 |
| CMQ (sans Lévis) | 411 | 35 745 | 87 | 17 299 | 42 |
| *Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010* | | | | | |

[48] MAPAQ, 2010

### 255.6.1 Les productions végétales

Sur 173 exploitants agricoles à l'île d'Orléans, 129 tirent leur principale source de revenus de la production végétale, soit 74,6%. Les cultures des fruits et des légumes dominent la répartition des productions végétales avec 77,5%. Il faut mentionner que le nombre de producteurs de légumes a chuté de 25,9% au cours des dernières années, tandis que les autres types de productions végétales ont généralement progressées.

**Tableau 49 – Évolution des exploitations agricoles en production végétale selon la 1ère source de revenu à l'île d'Orléans entre 2004 et 2010**

| | Céréales | | Fourrages | | Légumes* | | Fruits | | Horticulture ornementale | | Cultures abritées | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2004 | 2010 | 2004 | 2010 | 2004 | 2004 | 2004 | 2010 | 2004 | 2010 | 2004 | 2010 |
| N | 7 | 11 | 3 | 6 | 2 | 2 | 54 | 57 | 2 | 3 | 4 | 4 |
| % | 5.3% | 8.5% | 2.3% | 4.7% | 1.5% | 1.5% | 40.9% | 44.2% | 1.5% | 2.3% | 3.0% | 3.1% |
| Variation 2004-2010 | 57,1% | | 100% | | -25,9% | | 5,6% | | 50% | | 0% | |

**Données incluant les pommes de terre*
*Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010*

**Tableau 50 – Évolution des exploitations agricoles en production végétale selon la 1ère source de revenu à l'île d'Orléans entre 2004 et 2010 (Suite)**

| | Acériculture | | Autres productions | | Nombre de fermes | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2004 | 2010 | 2004 | 2010 | 2004 | 2010 |
| N | 2 | 5 | 2 | 0 | 132 | 129 |
| % | 1.5% | 3.9% | 1.5% | 0.0% | 100.0% | 100.0% |
| Variation 2004-2010 | 150% | | -100% | | -2,3% | |

*Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010*

**Graphique 15 – Répartition des productions végétales en 2010**

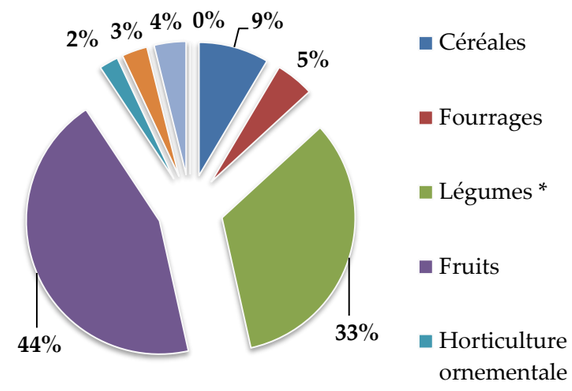


Au niveau des fruits, les pommes, les fraises et les framboises sont les productions les plus nombreuses à l'île d'Orléans. Du côté des productions maraîchères, les fermes cultivant les pommes de terre sont bonnes premières, suivi le maïs sucré, les tomates et les haricots. Il est important de mentionner que les types de productions maraîchères demeurent tout de même diversifiés.

**Tableau 51 – Le nombre de fermes déclarantes selon les types de productions fruitières à l'île d'Orléans en 2011**

| Pommes | Fraises | Framboises | Bleuets | Raisin | Prunes |
|---|---|---|---|---|---|
| 47 | 40 | 30 | 15 | 10 | 6 |
| **Poires** | **Canneberges** | **Cerises douces** | **Cerises aigres** | **Autres fruits** | |
| 5 | 1 | 1 | 1 | 6 | |

*Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture, 2011*

**Tableau 21 – Le nombre de fermes déclarantes selon les types de productions maraîchères en 2011**

| Pommes de terre | Maïs sucré | Tomates | Haricots | Autres légumes |
|---|---|---|---|---|
| 37 | 17 | 14 | 12 | 12 |
| **Citrouilles** | **Concombres** | **Oignons** | **Asperges** | **Choux de Bruxelles** |
| 8 | 7 | 7 | 6 | 6 |
| **Piments et poivrons** | **Carottes** | **Courges et zucchinis** | **Betteraves** | **Choux** |
| 6 | 5 | 4 | 3 | 3 |
| **Échalotes et oignons verts** | **Laitues** | **Brocoli** | **Choux chinois** | **Céleri** |
| 3 | 3 | 2 | 2 | 2 |
| **Pois verts** | **Choux fleurs** | **Épinards** | **Radis** | **Rutabagas et navets** |
| 2 | 1 | 1 | 1 | 1 |

*Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture, 2011*

## 255.6.2 Les productions animales

Sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans, on dénombrait 44 productions animales, soit 25,4% du total de nombre d'exploitants agricoles qui est de 173. Les fermes de bovins laitiers représentent 50% de la répartition des productions animales et leur présence est marquée dans les municipalités de Saint-Jean et de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

**Graphique 16 – Répartition des productions animales en 2010**

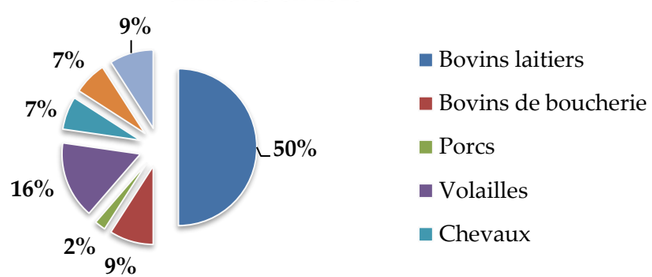


**Tableau 53 – Les exploitations agricoles en production animale selon la 1ère source de revenu par municipalité en 2010**

| | Bovins laitiers | Bovins de boucherie | Porcs | Volailles | Chevaux | Ovins | Autres élevages | Total des élevages |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 5 | 0 | 1 | 5 | 1 | 0 | 1 | 13 |
| Sainte-Pétronille | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Saint-François | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 5 |
| Saint-Jean | 9 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 15 |
| Saint-Laurent | 4 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Saint-Pierre | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 5 |
| **MRC L'île d'Orléans** | **22** | **4** | **1** | **7** | **3** | **3** | **4** | **44** |
| | **50%** | **9%** | **2%** | **16%** | **7%** | **7%** | **9%** | **100%** |

*Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010*

## 255.6.3 L'aspect économique

Pour le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans, l'ensemble des revenus agricoles totalisaient la somme de 46,5 millions de dollars en 2010, soit 10 millions de plus qu'en 2004. Cette hausse est en partie attribuable à l'augmentation des revenus des productions végétales, dont la proportion des revenus totaux s'est accrue de 71,7% à 78,4%. Le revenu moyen des exploitants a également augmenté, passant de 197 929$ à 268 779$.

**Tableau 54 – Les revenus agricoles en 2010**

| | | Revenus totaux ($) | Revenu moyen ($) | Revenus ($) / hectare cultivé | Revenus productions animales ($) | Revenus productions végétales ($) | Portion revenus des productions végétales (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MRC de L'Île-d'Orléans | 2004 | 36 418 974 | 197 929 | 4 452 | 10 322 427 | 26 096 547 | 71,7% |
| | 2010 | 46 498 774 | 268 779 | 5 638 | 10 066 931 | 36 431 843 | 78,4% |
| CMQ (sans Lévis) | 2004 | 78 151 422 | 182 171 | 4 429 | 33 295 797 | 44 855 624 | 57,4% |
| | 2010 | 102 746 841 | 249 992 | 5 939 | 41 665 010 | 61 061 831 | 59,4% |

*Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010*

Les dépenses attribuables au fonctionnement des exploitations étaient d'environ 36 millions en 2011, représentant une variation de 54,6% depuis 2001. Le salaire, la nourriture pour les animaux, les compléments et le foin représentent l'essentiel des dépenses pour les agriculteurs.

**Tableau 55 – Évolution des dépenses agricoles totales des exploitations agricoles de 1991 à 2011**

| | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | 2011 | Variation 2001-2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses agricoles totales ($) | 20 372 022 | 31 802 778 | 23 321 792 | 27 794 456 | 36 053 985 | 54,6% |

*Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture, 2011*

En ce qui a trait à la richesse foncière, les immeubles agricoles de la MRC de L'Île-d'Orléans représentaient 192 millions de dollars ou 16,2% de la richesse foncière totale de 2013, soit 1,18 milliards de dollars. La municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est celle dont les immeubles agricoles représentent la plus grande portion avec 37,1% de sa richesse foncière uniformisée totale. À l'échelle de la MRC, cette municipalité se démarque également par la plus grande part de la richesse foncière agricole avec 25,8%, suivi de près par Saint-Jean avec 22%.

**Tableau 56 – Proportion des immeubles agricoles dans la richesse foncière uniformisée de 2013**

| Territoire | Immeubles agricoles | | Immeubles commerciaux et industriels | | Richesse foncière uniformisée | Portion de la richesse foncière agricole |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ | % | $ | % | $ | % |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 49 581 645 | 25,8% | 4 747 555 | 3,5% | 133 507 598 | 37,1% |
| Sainte-Pétronille | 4 867 776 | 2,6% | 14 767 362 | 8,1% | 182 278 275 | 2,7% |
| Saint-François | 23 746 262 | 12,4% | 2 530 636 | 2,1% | 121 714 242 | 19,5% |
| Saint-Jean | 42 270 605 | 22,0% | 4 164 731 | 1,8% | 229 745 514 | 18,4% |
| Saint-Laurent | 38 832 076 | 20,2% | 9 837 299 | 3,3% | 296 019 648 | 13,1% |
| Saint-Pierre | 32 821 728 | 17,1% | 14 767 362 | 6,6% | 224 139 227 | 14,6% |
| MRC de L'Île-d'Orléans | 192 120 092 | 100% | 41 262 324 | 3,5% | 1 187 404 504 | 16,2% |

*Source : MAMOT, 2013*

Le capitale agricole de la MRC de l 'Île d'Orléans s'est accru de 87%, entre 2001 et 2011, passant de 93,7 à 184,5 millions de dollars. Le capitale agricole représente la valeur totale des trois éléments suivants, soit les terres et les bâtiments, le bétail et la volaille ainsi que la machinerie et le matériel.

**Tableau 57 – Évolution de la proportion des immeubles agricoles dans la richesse foncière uniformisée de 1991 à 2011**

| | 1991 | 1996 | 2001 | 2006 | 2011 | Variation 2001-2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Capital agricole total (Valeur marchande $) | 82 825 116 | 98 341 075 | 98 694 093 | 128 825 404 | 184 519 048 | 87,0% |

Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture, 2011

## 255.6.4 L'agrotourisme

Un volet incontournable de la MRC de L'Île-d'Orléans est l'agrotourisme. Selon la définition du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), il représente « une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leurs réservent leurs hôtes»[49]. Pour être considérée comme agrotouristique, une activité doit se dérouler sur une ferme où on y pratique une exploitation agricole. Cette activité se veut complémentaire à la pratique de l'agriculture, permet de créer des liens entre producteurs et visiteurs et de mettre en valeur le territoire agricole. L'agrotourisme peut prendre différentes formes :

- Visite et animation à la ferme;
- Hébergement;
- Restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux;
- Table champêtre : Les tables champêtres sont des restaurants proposant la dégustation de produits agricoles directement à la ferme et ayant obtenu la certification « Terroir et saveur »;
- Promotion et vente de produits agroalimentaires.

Depuis 2007, le nombre d'exploitants agricoles à l'île d'Orléans offrant des activités agrotouristiques se maintient à 22. Cela représente 12,7% de l'ensemble des fermes de l'île et plus de la moitié de l'agrotourisme au niveau de la CMQ (sans la ville de Lévis comptabilisée), soit 55%.

[49] http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/agrotourisme/Pages/agrotourisme.aspx. Consulté le 19 janvier 2015.

**Tableau 58 – Évolution du nombre d'exploitants agricoles offrant des activités agrotouristiques entre 2007 et 2010**

| | Sainte-Famille | Sainte-Pétronille | Saint-François | Saint-Jean | Saint-Laurent | Saint-Pierre | MRC L'île d'Orléans | | CMQ (sans Lévis) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | N | N | N | N | N | N | N | % | N | % |
| **2007** | 9 | 2 | 2 | 1 | 1 | 7 | 22 | 12,6% | 42 | 9,7% |
| **2010** | 8 | 1 | 2 | 4 | 0 | 7 | 22 | 12,7% | 40 | 9,7% |

***Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010***

Aux yeux de la population québécoise, une visite agrotouristique à l'île d'Orléans est considérée comme un produit d'appel touristique. Dans le cadre de l'élaboration du *Plan stratégique de marketing et de développement touristique 2010-2014* du CLD de L'Île-d'Orléans, un sondage a été effectué par la firme Léger Marketing en 2009. Selon cette enquête, l'agrotourisme représente l'activité la plus attrayante de l'île d'Orléans pour 29% des québécois interrogés. Un produit d'appel « est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété, constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur, génère un volume d'achalandage et permet à une destination touristique de se démarquer[50]». Par ailleurs, depuis une dizaine années, le circuit du *Parcours gourmand* permet de valoriser des entreprises agrotouristiques de la région de la Capitale-Nationale, et le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans en fait partie.

### 255.6.5 L'agroalimentaire

La transformation des aliments et des boissons représente un moyen de diversification pour les entreprises agricoles. En plus de produire des aliments d'origine végétale ou animale, une entreprise peut utiliser cette ressource afin de la transformer à petite échelle et puis la commercialiser dans le but d'augmenter et de diversifier ses revenus. À cet effet, la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) permet cette activité en zone agricole permanente, mais selon certaines conditions. D'une part, les produits transformés et vendus doivent provenir majoritairement de l'entreprise visée et accessoirement de celles des autres. D'autre part, l'activité principale doit demeurer la production agricole.

On trouvait 40 exploitants agricoles effectuant de la transformation à la ferme en 2010 sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans. Ce nombre était en légère diminution de trois par rapport aux données de 2007. L'éventail des produits transformés à l'île est très diversifié. On y retrouve des produits à base de petits fruits, de pommes et autres spécialités horticoles (confitures, gelées, vins, vinaigres, cidres, produits de l'érable, etc.), une fromagerie, une chocolaterie, des confiseries, des boulangeries, de la fabrication de bières, des confitureries, ainsi des produits de certains élevages tels que cailles, canards, oies, etc.

**Tableau 59 – Évolution du nombre d'exploitations agricoles transformant à la ferme entre 2007 et 2010**

| | Sainte-Famille | Sainte-Pétronille | Saint-François | Saint-Jean | Saint-Laurent | Saint-Pierre | MRC L'île d'Orléans | | CMQ (sans Lévis) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | N | N | N | N | N | N | N | % | N | % |
| **2007** | 19 | 2 | 5 | 2 | 7 | 8 | 43 | 24,6% | 65 | 11,9% |
| **2010** | 18 | 2 | 4 | 2 | 7 | 7 | 40 | 23,1% | 80 | 14,7% |

***Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010***

Un des avantages des exploitants transformant à l'île est la proximité de l'agglomération de Québec. En fait, ceux-ci ont accès à un large bassin de consommateurs pour écouler les produits transformés.

### 255.6.6 La distribution et la commercialisation

Selon la définition du MAPAQ, un marché de proximité « implique tout au plus un intermédiaire entre l'entreprise de production ou de transformation et le consommateur ». Il se décline de plusieurs manières : la vente directe à la ferme (kiosque), les paniers de fruits et légumes, l'autocueillette, la distribution en hôtellerie, restauration et institutions (HRI), les marchés publics, etc. Il peut même arriver que plusieurs producteurs se regroupent au sein d'une coopérative de marchés de proximité. On ne trouve aucun distributeur de produits alimentaires sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans. Toutefois, la vente directe par les kiosques à la ferme et l'autocueillette sont deux formes très rependues de commercialisation à l'île. D'ailleurs, selon le sondage de la firme Léger Marketing en 2009, les Québécois interrogés ont placé l'autocueillette de fruits au second rang des activités les plus attrayantes[51].

Du côté des kiosques à la ferme, on dénombre près de la moitié (44,4%) de ceux-ci dans la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, soit au nombre de 28 sur un total de 63. Entre 2007 et 2010, la présence des kiosques s'est accrue de 35%, passant de 47 à 63. Sur l'ensemble des exploitants agricoles de l'île, ce sont donc plus du tiers (36,5%) qui proposent la vente directe de leurs produits aux consommateurs. Au niveau de la CMQ (sans la ville de Lévis comptabilisée), le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans concentre dans une proportion de 57,7% de l'ensemble des kiosques répertoriés.

[50] Source : Tourisme Québec : http://www.cre-lanaudiere.qc.ca/wp-content/uploads/2011/10/Guide_du_Promoteur_FDOTL_vf_2011.pdf

[51] Plan stratégique de marketing et de développement touristique 2010-2014, CLD de L'Île-d'Orléans, p.67

**Tableau 60 – Nombre d'exploitations agricoles ayant un kiosque de vente à la ferme**

| | Sainte-Famille | Sainte-Pétronille | Saint-François | Saint-Jean | Saint-Laurent | Saint-Pierre | MRC L'île d'Orléans | | CMQ (sans Lévis) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | N | N | N | N | N | N | N | % | N | % |
| **2007** | 22 | 2 | 5 | 3 | 8 | 7 | 47 | 26,8% | 83 | 19,3% |
| **2010** | 28 | 2 | 5 | 6 | 8 | 14 | 63 | 36,4% | 109 | 26,5% |

***Source : Enregistrement des exploitations agricoles, MAPAQ, 2010***

Au chapitre de la reconnaissance des produits issus de l'île, la marque de certification «Savoir-faire Île d'Orléans» est promue et reconnue auprès des consommateurs et ce, à l'échelle régionale et nationale depuis 2007. Celle-ci a pour objectifs de créer une valeur ajoutée aux produits de l'île d'Orléans, de favoriser l'achat local et de protéger le nom du territoire de l'île d'Orléans pour les producteurs locaux. Les produits portant ce sceau de qualité sont de plus en plus recherchés et appréciés. Pour y adhérer les producteurs intéressés doivent répondre aux exigences d'un cahier de charges.

## 256. Tourisme

### 256.1 L'importance du tourisme local

Considéré comme un des principaux créneaux de l'activité commerciale sur l'île d'Orléans, le tourisme est la seconde activité économique en importance après l'agriculture. Qu'il se manifeste en termes de visite quotidienne ou de plus longue durée, d'hébergement, de restauration ou de commerce de détail, il joue un rôle prépondérant dans la signature actuelle du territoire régional. Il est une composante clé à considérer dans le contexte de révision du schéma d'aménagement en cohérence avec les forces du milieu.

L'île d'Orléans présente une offre touristique centrée sur l'agriculture et le patrimoine. Elle est empreinte d'une forte saisonnalité car, bien que l'île d'Orléans soit visitée principalement durant les mois de mai à octobre, l'achalandage touristique se concentre surtout en juillet, août et septembre. L'hiver, l'activité touristique est très faible. Les sites sont majoritairement fermés et seul l'hébergement parvient à maintenir une offre restreinte. Le nombre réduit de restaurants ouverts hors saison limite également l'éventail offert.

On peut estimer à 675 000[52], le nombre de touristes visitant l'île d'Orléans, soit 14% de l'ensemble de la clientèle touristique de la région de Québec. À ce nombre, il faut ajouter les visiteurs locaux et les excursionnistes. Selon les résultats de sondages réalisés par le Bureau d'accueil touristique (BAT) de L'Île-d'Orléans, en 2014, 67,4% des visiteurs qui se sont présentés au BAT provenaient du Québec, 12,7% des États-Unis, 7,2% de la France et 5,3% de l'Ontario. Toujours cette même année, les visiteurs du Québec étaient principalement originaires de la région de Québec à 20,8%, de la Montérégie à 14,1%, et de Montréal à 11,7%. Enfin, il apparaît que la majorité des visiteurs à l'Île, soit 86,2%, étaient des excursionnistes. Ainsi, les visiteurs séjournant une journée et plus représentaient seulement qu'une proportion de 11,8% sur le total.

### 256.2 Le plan stratégique de marketing et de développement touristique 2010-2014

La planification des aménagements touristiques requiert une connaissance fine des besoins et du comportement des clientèles. À cet effet, le plan stratégique de marketing et de développement touristique 2010-2014[53] du Centre local de développement (CLD) de L'Île-d'Orléans est révélateur des efforts à consentir pour le renforcement de ce secteur primordial de l'activité économique régionale. La mission touristique de l'île d'Orléans s'y énonce comme suit :

> «Développer un tourisme durable qui met en valeur le caractère distinctif de l'environnement naturel, du patrimoine bâti, de la culture et de l'agriculture tout en garantissant le mieux-être de ses résidents, la qualité des expériences vécues par les visiteurs et les retombées positives aux prestataires de services.»

Le document permet de constater que la stratégie de développement touristique de l'île d'Orléans s'appuie en grande partie sur des composantes en lien direct avec l'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse des paysages, du patrimoine bâti, de l'agriculture ou du fleuve Saint-Laurent, celles-ci sont au cœur du déploiement de l'offre touristique.

### 256.3 L'offre touristique de l'île d'Orléans

L'île d'Orléans fait vivre aux visiteurs la campagne québécoise traditionnelle de par ses paysages, le fleuve Saint- Laurent et la proximité de la ville de Québec. L'offre touristique se décline en différents thèmes présentés sommairement dans cette section.

#### 256.3.1 L'agrotourisme et le tourisme gourmand

À l'île d'Orléans, l'agrotourisme ne se limite pas seulement qu'aux entreprises enregistrées selon de la définition du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). En fait, ce type de tourisme inclut également d'autres catégories d'établissements relatifs au tourisme gourmand. Le tableau ci-dessous dresse un éventail plus complet des types de lieux agrotouristiques et de tourisme gourmand orléanais :

[52] Calcul fait à partir du nombre de touristes estimés en 2007, soit 4 768 000 (Source : OTQ)

[53] Plan stratégique de marketing et de développement touristique de l'Île d'Orléans 2010-2014, Groupe IBI-DAA, 2010

| Tableau 61 – Les établissements agrotouristiques et de tourisme gourmand de l'île | |
|---|---|
| **Catégories** | **Description de l'offre** |
| **Autocueillette** | Autocueillette de fruits et légumes et vente de produits transformés |
| **Cidrerie** | Sites agrotouristiques, boutique et dégustation |
| **Vignobles et cassis** | Producteurs de vins, crèmes de cassis, apéritifs et digestifs, boutique |
| **Autres boissons alcoolisées** | Fabrication de la bière, restauration et vente des produits. |
| **Érablière** | Interprétation, visite et restauration |
| **Jardins** | Promenade, paysage et boutiques |
| **Fromagerie, boulangerie, chocolaterie, confiserie et brûlerie** | Production artisanale et vente de produits |
| **Restauration/produits du terroir.** | Restaurant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux |

## 256.3.2 Les circuits de l'île d'Orléans

En effectuant le tour de l'île et des six municipalités, les visiteurs ont accès à une panoplie de circuits et de lieux touristiques.

### *256.3.2.1 Les lieux d'histoire et de culture : Territoires d'intérêt culturel*

Sans équivoque, la richesse du patrimoine de l'île d'Orléans est immense et exceptionnelle. Celle-ci est le témoin d'un passé qui remonte aussi loin que la fondation de la Nouvelle-France et le Régime français qui s'en est suivi. Afin de s'imprégner de son histoire, on trouve cinq lieux d'interprétation de lieux historiques à l'île :

| Tableau 62 – Les lieux touristiques d'histoire et de culture de l'île | |
|---|---|
| **Lieux** | **Description** |
| **L'Espace Félix-Leclerc à Saint-Pierre** | Établissement multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une exposition permanente sur le célèbre poète ainsi que des sentiers pédestres. |
| **La Maison de nos Aïeux** | Centre de généalogie et lieu d'interprétation de l'histoire de l'île, en regard de ses 300 familles souches. |
| **La Maison Drouin à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | Maison d'époque restaurée en 2014, la Maison Drouin est un témoin authentique de son passé et offre une exposition à l'intérieur de ses murs datant de 1730. |
| **Le Manoir Mauvide-Genest à Saint-Jean** | Centre d'interprétation construit sous le Régime français offrant des visites guidées avec accompagnateurs costumés comme à l'époque. |
| **Le Parc maritime de Saint-Laurent** | Lieu d'exposition et d'interprétation retraçant l'historique de la construction navale, artisanale et industrielle de Saint-Laurent |

Au surplus des immeubles patrimoniaux classés nommés à la section 258.6.4, l'Espace Félix-Leclerc, la Maison de nos Aïeux et le Parc maritime s'ajoute à la liste des territoires d'intérêt culturel identifiés par le SAR de la MRC de L'Île-d'Orléans[54].

### *256.3.2.2 Le patrimoine religieux : Territoires d'intérêt culturel*

Le patrimoine religieux de l'île d'Orléans est très abondant et suscite beaucoup d'intérêt auprès des visiteurs. Les églises se comptent au nombre de huit et sont considérées comme territoires d'intérêt culturel par le SAR de la MRC[55]. De ce nombre, quatre sont des immeubles patrimoniaux classés au Registre du patrimoine culturel du Québec, soit celles de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François, Saint-Jean et la plus ancienne de Saint-Pierre. La chapelle de procession de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est également classée. Celles de Saint-Laurent, de Sainte-Pétronille, de Saint-Pierre et la chapelle anglicane de Sainte-Pétronille ne sont pas classées mais sont tout de même riches d'histoire. Les lieux de culte de l'île d'Orléans ont soit été conçus par des architectes de renom ou comporte des œuvres artistiques reconnues. L'île est aussi dotée de cinq calvaires, six chapelles de procession, dix-neuf croix de chemin et un oratoire enrichissant l'éventail de son patrimoine religieux.

[54] Voir Annexe 4 - Carte 16 – Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans
[55] Voir Annexe 4 - Carte 16 – Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans

#### *256.3.2.3 Circuit des paysages*

Les paysages identitaires de l'île représentent une force d'attraction considérable pour l'industrie touristique orléanaise. À court terme, ceux-ci seront mis en valeur par l'installation de douze panneaux d'interprétation et deviendront un circuit de découvertes des paysages naturels, culturels et patrimoniaux de l'île. Les paysages identitaires ainsi que le circuit sont décrits plus amplement à la section 258.1 du SAR.

#### *256.3.2.4 Les artistes et artisans*

Près de 80 artistes et artisans s'ajoutent à l'offre touristique de l'île d'Orléans. Ceux-ci produisent différentes création touchant à plusieurs matériaux, styles et technologies du passé et d'aujourd'hui. Plusieurs ont des boutiques et certains offrent des rencontres instructives relativement à leur art.

#### *256.3.2.5 Les excursions régionales*

Des tours en autobus voyageur sont offerts à partir du Vieux-Québec et permettent de mettre en réseau Sainte-Anne-de-Beaupré, l'île d'Orléans et la Chute-Montmorency. Ces excursions régionales limitent la durée de visite des touristes à l'île.

### 256.3.3 Accès au fleuve et activités de plein-air

Dans les limites de la MRC, se sont plus de 75 kilomètres de rives fluviales qui bordent le territoire. Sur la rive sud de l'île, les opportunités de contact avec le fleuve sont plus nombreuses. Les quais de Sainte-Pétronille, Saint-Laurent, Saint-Jean et de Saint-François, ainsi que le Parc maritime de Saint-Laurent, représentent autant d'opportunités d'entrer en contact visuel et même direct avec le fleuve, à l'exception du quai de Sainte-Pétronille. De plus, certains sites tels que le stationnement de l'église et le Manoir Mauvide-Genest à Saint-Jean permettent d'accéder au littoral.

En ce qui concerne les accès possibles depuis la rive nord, les opportunités de contacts avec le fleuve sont moindres, principalement en raison de contraintes topographiques. Ils se limitent à la rue Horatio-Walker ainsi qu'au sentier d'un « Flâneur » à Saint-Pierre. Il est important de souligner que la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans souhaite procéder à la mise en valeur des vestiges du quai. Si réalisé, ce projet permettrait d'ouvrir un nouvel accès depuis le chemin Royal et possiblement d'articuler un lien formel entre la Parc des Ancêtres et le littoral du chenal nord du fleuve. Également, la mise en valeur de la Pointe Argentenay par la réalisation de sentiers permettrait un accès de plus au fleuve.

En dépit des accès directs, la pratique de sports, tel que le kayak, y est peu recommandé. En raison du courant et des conditions climatiques assez venteuses, le fleuve n'est pas assez sécuritaire et s'adresse à une clientèle plutôt expérimentée.

Du côté des activités de plein-air ou sportives, on observe que beaucoup de visiteurs parcourent l'île à vélo. À cet effet, vous pouvez consulter la section 254.3.2 concernant le réseau cyclable de la MRC. Ensuite, on trouve des sentiers pédestres agrémentés de panneaux d'interprétation à l'Espace Félix-Leclerc, de Saint-Pierre, ainsi qu'au parc de la tour du Nordet, à Saint-François. Et puis, pendant la saison froide, on peut pratiquer le ski de fond et la raquette dans plusieurs des municipalités.

### 256.3.4 Établissements complémentaires

Le tourisme supporte et stimule une panoplie de commerces et de services sur le territoire de l'île. En fait, on y trouve maints établissements d'hébergement et de restauration destinés aux visiteurs. D'une part, l'île est reconnue pour la qualité ainsi que la diversité de son hébergement. Selon les données disponibles[56], on y trouve un total de 64 établissements, et qui se divisent comme suit :

- 11 établissements hôteliers, pour un total de 86 unités disponibles dans cette catégorie;
- 29 gîtes, pour un total de 80 unités;
- 18 sites de résidence de tourisme qui fournissent un total de 45 unités;
- 2 campings sur l'Île, l'un de 154 emplacements et l'autre de 50 emplacements;
- 3 centres de vacances;
- Une auberge de jeunesse.

D'autre part, en ce qui a trait à la restauration, l'île d'Orléans compte 18 établissements de restauration au total. Ceux-ci présentent une diversité dans le type de cuisine offerte. Environ la moitié des restaurants sont ouverts à l'année.

## 257. Environnement et sécurité

### 257.1 Les émissions de gaz à effet de serre

Selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 2011 et leur évolution depuis 1990, préparé par la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, les émissions totales de gaz à effet de serre au Québec se chiffraient à 81,0 millions de tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (Mt éq. $CO_2$), soit 10,1 tonnes par habitant, et représentaient 11,5% des émissions canadiennes, lesquelles atteignaient 701 Mt éq. $CO_2$. En 2011, le dioxyde de carbone ($CO_2$) constituait 80,2% de l'ensemble des émissions québécoises de GES.

Le secteur qui produisait le plus d'émissions de GES au Québec, en 2009, était celui du transport (routier, aérien, maritime, ferroviaire, hors route), atteignant 35,9 Mt éq. $CO_2$, soit 44,3% des émissions. À lui seul, le transport routier représentait 76,3% des émissions du secteur du transport, soit 33,1% des émissions totales de GES.

Le secteur de l'industrie arrivait en deuxième place, atteignant 25,3 Mt éq. $CO_2$, soit 31,3% des émissions totales. Dans ce secteur, les émissions se répartissaient comme suit : 52,7% provenaient de la combustion industrielle, 46,6% des procédés industriels et 0,7% des émissions fugitives et de l'utilisation de solvants et d'autres produits.

[56] *Plan stratégique de marketing et de développement touristique de l'Île d'Orléans 2010-2014*

Le secteur résidentiel, commercial et institutionnel (chauffage des bâtiments) est au troisième rang, atteignant 8,6 Mt éq. $CO_2$, soit 10,6% des émissions. Les secteurs de l'agriculture, des déchets et de l'électricité génèrent les autres émissions, atteignant dans l'ordre, 6,5 Mt éq. $CO_2$ (7,8%), 4,6 Mt éq. $CO_2$ (5,6%) et 0,21 Mt éq. $CO_2$ (0,3%).

### 257.1.1 Inventaire des émissions de gaz à effet de serre et plan d'action des municipalités et de la MRC

Dans le cadre du programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), s'inscrivant dans la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC), la MRC de L'Île-d'Orléans et quatre de ses municipalités, dont Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean, Saint-Laurent et Saint-Pierre, ont réalisé un plan d'action visant la réduction des gaz à effet de serre (GES). Selon les inventaires de 2012, pour les émissions de GES des municipalités, celles de l'administration municipale totalisent 405 tonnes d'équivalents de dioxyde de carbone (t éq. $CO_2$). Les émissions attribuables à l'administration municipale se divisent en trois sous-secteurs, soit les équipements motorisés (50%), le traitement des eaux usées (29%) et les bâtiments municipaux (21%). Pour le transport de la collectivité et les matières résiduelles, les émissions totalisent 31 697 t éq. $CO_2$. De cette valeur, le transport de la collectivité représente 98%.

Les actions des municipalités et de la MRC ont pour objectif de réduire les émissions de l'administration municipale de 12,4 t éq. $CO_2$ par année, par rapport à l'année de référence 2012, d'ici 2019. Elles visent les équipements motorisés et le traitement des eaux usées et s'étalent de 2014 à 2019. Les actions seront entreprises progressivement en fonction du budget annuel alloué par les municipalités. De plus, deux inventaires des émissions de GES seront réalisés pour les années 2016 et 2018, afin d'évaluer le progrès et les résultats des mesures implantées.

## 257.2 Les territoires d'intérêt écologique

### 257.2.1 Les secteurs boisés[57]

Tout le long des escarpements qui caractérisent les falaises et versants de l'île à Sainte Pétronille, Saint-Pierre, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et Saint-François, on trouve « l'érablière de la falaise nord ». Celle-ci est principalement composée d'érables à sucre sur lesquels repose d'ailleurs une partie de la production acéricole régionale.

Le territoire de la municipalité de Saint-François se caractérise par un important secteur boisé dans le secteur de la Pointe Argentenay. On y trouve à proximité la réserve naturelle de Pointe-de-la-Croix. Celle-ci couvre une superficie de 12 hectares et permet de protéger une forêt inéquienne (peuplements d'âges variés de quelques essences avec des individus âgés d'essences nobles) composée d'érables à sucre et de résineux et d'une forêt sur sol humide. Cette forêt abrite quelques individus plus âgés d'espèces nobles tels, le pin blanc et le chêne.

Le plateau central de l'île est principalement boisé sur la moitié ouest de la route du Mitan. Du côté est, il est partagé entre surfaces cultivées et boisées. Le plateau abrite un écosystème forestier exceptionnel, soit une érablière à tilleul et chênes rouges avec noyers cendrés et ormes d'Amérique. Ce secteur a une importance névralgique pour l'île, car maints ruisseaux et rivières y prennent leur source et la nappe phréatique s'y reconstitue.

Les forêts inventoriées situées dans les escarpements et estrans du versant sud de l'île d'Orléans, sont en forte proportion, soit 80%, des érablières et on y trouve même un écosystème exceptionnel, soit une prucheraie à érables à sucre.

Enfin, il est important de mentionner qu'on trouve plusieurs arbres matures dans les secteurs villageois de l'île, en particulier à Sainte-Pétronille.

### 257.2.2 Les habitats fauniques[58]

L'île d'Orléans est reconnue comme un des principaux sites ornithologiques de la région de Québec. Les battures du chenal nord abritent un des plus vaste marais à scirpe de la région et sert de garde-manger et d'aire de nidification à de nombreuses espèces. C'est en avril et mai que les oiseaux y sont les plus nombreux et les plus variés. Plus tard, au cours de l'année, les canards barboteurs demeurent dans le marais pour la nidification et l'élevage de la couvée.

Plus précisément, les aires de concentrations d'oiseaux aquatiques se trouvent sur les battures, ou l'estran, autour de l'île d'Orléans, de l'île Madame et de l'île au Ruau. Le tableau ci-dessous fait l'inventaire des segments d'aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la MRC :

[57] Voir Annexe 4 - Carte 17-1 – Territoires d'intérêt écologique - Les secteurs boisés de la MRC

[58] Voir Annexe 4 - Carte 17-2 – Territoires d'intérêt écologique - Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la MRC

| Tableau 63 – Les segments d'aires de concentrations d'oiseaux aquatiques de la MRC | |
|---|---|
| **Segments** | **Municipalités adjacentes** |
| Est du pont | Saint-Pierre |
| Ouest du pont | Saint-Pierre et Sainte-Pétronille |
| Saint-Jean Ouest | Saint-Laurent et Saint-Jean |
| Saint-Jean Est | Saint-Jean |
| L'île Madame | Saint-François |
| L'île au Ruau. | Saint-François |
| Saint-François Sud-Est | Saint-François |
| Pointe Argentenay | Saint-François |
| Anse aux Canards | Saint-François |
| Saint-François Ouest | Saint-François et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans Ouest | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans Ext. Ouest | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| Saint-Pierre Est | Saint-Pierre et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| Saint-Pierre | Saint-Pierre |

### 257.2.2 Les espèces floristiques à risque

Selon les données actuelles du Centre de données sur le patrimoine naturel au Québec, on a dénombré 90 occurrences d'espèces floristiques à risque, réparties à l'intérieur de 24 espèces. De ce nombre, on y compte quatre espèces avec le statut de menacée : cicutaire de Victorin, ériocaulon de Parker, gentiane de Victorin et listère du Sud. Ensuite, deux sont vulnérables, soit l'ail des bois et l'arnica à aigrette brune. Et puis, on compte dix-huit espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

- Bident d'Eaton
- Chalef argenté
- Éléocharide des estuaires
- Épilobe à graines nues
- Gratiole du Saint-Laurent
- Isoète de Tuckerman
- Noyer cendré
- Lindernie estuarienne
- Lycope rude
- Lycope du Saint-Laurent
- Lycope de Virginie
- Physostégie de Virginie
- Platanthère petite-herbe
- Strophostyle ochracé
- Verveine veloutée
- Violette affine
- Woodwardie de Virginie
- Zizanie naine

Il est important de mentionner que pour chaque cas, la qualité des occurrences est variable et ne peuvent être utilisées comme substitut aux inventaires de terrain requis lors d'évaluations environnementales.

### 257.2.3 Les milieux humides[59]

Dans le cadre d'un projet de conservation intégrée des milieux humides du territoire de la CMQ réalisé en 2005, Canards Illimités Canada, en collaboration avec des partenaires régionaux, a réalisé un atlas des milieux humides de la région[60]. Cet inventaire, mis à jour en 2014, a permis d'identifier, sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans, 503 milieux humides, regroupés en 228 complexes et couvrant une superficie totale de 4 050 hectares, soit 11,8% de la superficie totale de l'Île.

[59] Voir Annexe 4 - Carte 17-3 – Territoires d'intérêt écologique - Les milieux humides de la MRC

[60] Atlas des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, Canards illimités Canada, 2014

| Tableau 64 – Les classes et la superficie des milieux humides | | | |
|---|---|---|---|
| **Classes de milieux humides[61]** | **Nombre** | **Superficie** | **Proportion du territoire** |
| | **Nb** | **ha** | **%** |
| **Eau peu profonde** | 72 | 412 | 1,2% |
| **Marais** | 66 | 899 | 2,6% |
| **Marécage** | 237 | 1 776 | 5,2% |
| **Prairie humide** | 62 | 198 | 0,6% |
| **Tourbière boisée** | 57 | 755 | 2,2% |
| **Tourbière minérotrophe (*fen*)** | 0 | 0 | 0,0% |
| **Tourbière ombrotrophe (*bog*)** | 9 | 10 | 0,0% |
| **Total** | 503 | 4 050 | 11,8% |
| ***Source : Canard illimités Canada, février 2014*** | | | |

Les municipalités de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et de Saint-François possèdent les plus grandes superficies de milieux humides avec respectivement 1 115 ha et 885 ha.

| Tableau 65 – La superficie des milieux humides par municipalité de la MRC | | |
|---|---|---|
| **Municipalités** | **Nombre** | **Superficie** |
| | **Nb** | **ha** |
| **Saint-Pierre** | 87 | 636 |
| **Sainte-Pétronille** | 4 | 24 |
| **Saint-Laurent** | 46 | 309 |
| **Saint-Jean** | 39 | 341 |
| **Saint-François** | 113 | 885 |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | 118 | 1115 |
| **Secteur non municipalisé** | 96 | 636 |
| ***Source : CMQ et Canard illimités Canada, 2014*** | | |

Un milieu humide s'identifie et délimite par les caractéristiques suivantes[62] :

1) Les sols sont de types organique hydromorphe ou minéral hydromorphe.
2) La végétation est dominée par des espèces hydrophytes et/ou présente au moins 10% de recouvrement par les espèces vivaces obligées des milieux humides, non limitées aux microdépressions du site.
3) Les indices hydrologiques représentent une hydrologie typique des milieux humides.

On peut ajouter qu'un milieu humide est soit contigu à un cours d'eau ou un lac, isolé ou en mosaïque. Le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDLECC) regroupent les milieux humides au sein de quatre classes, soit l'étang, le marais, le marécage et la tourbière[63].

Les milieux humides de l'île d'Orléans peuvent être identifiés de deux façons. D'une part, on doit se référer au Guide produit par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques : *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.* Ce guide est la référence actuelle utilisée par les professionnels du domaine. D'autre part, on peut consulter l'annexe cartographique du Schéma d'aménagement révisé[64]. Celle-ci est basée sur l'inventaire de l'étude de la CMQ mis à jour en 2014.

Selon la cartographie produite, le plateau central de l'île, dont une grande partie est actuellement couverte de forêts, concentre de vastes tourbières boisées. Ces tourbières boisées se définissent comme des milieux humides caractérisés par la présence de tourbe et où croissent des essences telles le mélèze, le cèdre ou l'épinette. En fait, les tourbières boisées auraient été, à l'origine, des tourbières minérotrophes et ombrotrophes qui se seraient partiellement et graduellement asséchées en raison de la topographie, du processus naturel d'eutrophisation ou, encore, du drainage des terres forestières. Ces deux types de tourbières, connues sous les noms de *fen* et *bog*, se différencient par le fait que le premier est composé de tourbières alimentées par les eaux de pluie et par les eaux d'écoulement de surfaces et souterraines ce qui en font un milieu riche en nutriments et de faible acidité, alors que le second est composé de tourbières qui sont uniquement alimentées par des eaux de pluie, ce qui en font un milieu faible en éléments nutritifs et davantage acide.

L'île est également entourée, sur la totalité de son périmètre, d'eau peu profonde et de marais et, sur une plus petite partie du chenal nord, d'une prairie humide et d'un marécage. Ceux-ci occupent essentiellement le pied de la falaise qui caractérise le côté nord de l'île dans les municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. Ces milieux sont d'une grande valeur sur le plan écosystémique. Ils évoluent dans le temps, selon les facteurs du milieu telles que les saisons, les conditions météorologiques, les sources d'alimentation en eau et les activités humaines.

[61] Voir section 910. Terminologie

[62] Guide du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques : *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.*

[63] Voir section 910. Terminologie

[64] Voir Annexe 4 - Carte 17-3 – Territoires d'intérêt écologique – Les milieux humides de la MRC

Les eaux peu profondes comprennent les étangs, les dépressions et cuvettes qui se situent dans les zones fluviales et riveraines et supportent, entre autres, des frayères. Les marais sont des milieux humides généralement rattachés au fleuve Saint-Laurent, caractérisés par un écoulement lent et riche en nutriments. Ces milieux peuvent être inondés de façon permanente, semi-permanente ou temporaire.

Les prairies humides se présentent comme des milieux humides caractérisés par une végétation de type graminoïde. Ces milieux se situent en transition entre le marais et le marécage.

Enfin, les marécages de l'Île sont des milieux humides dominés par les arbustes (saule, aulne) et les arbres (frêne rouge, érable argenté, peuplier baumier, frêne noir, cèdre) sur 30% ou plus de leurs superficies. Les marécages sont inondés de façon saisonnière avec un sol saturé et une nappe phréatique élevée.

## 257.3 Le réseau hydrographique

### 257.3.1 Les cours d'eau de l'île d'Orléans

Le réseau hydrographique de l'île est composée d'environ une quarantaine de ruisseaux et de quelques rivières à faible débit se déversant tous dans le fleuve Saint-Laurent[65]. Ainsi, le territoire est drainé principalement par les rivières Dauphine et Lafleur à Saint-Jean, la rivière Maheu et le ruisseau Saint-Patrice à Saint-Laurent ainsi que le ruisseau du Moulin à Saint-François.

Depuis 2006, la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les Compétences Municipales* (LCM). Conséquemment, la MRC s'est dotée en 2011 d'une politique ayant pour objectif de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive. Également, en vertu de l'article 104 de cette même loi (LCM), la MRC de L'Île-d'Orléans a adopté le *Règlement numéro 11-02 afin de régir les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau*.

### 257.3.2 Le fleuve Saint-Laurent

L'île d'Orléans est fortement imprégnée de la présence du fleuve Saint-Laurent qui l'entoure. Son passage induit des bassins visuels exceptionnels et ses points de contact sont d'ailleurs très prisés par les citoyens de l'île et les visiteurs. Du lac Saint-Pierre en Mauricie jusqu'à la municipalité de Saint-François, l'eau douce caractérise le fleuve. Suivant cette municipalité et jusqu'à l'embouchure de la rivière Saguenay, l'eau de l'estuaire devient saumâtre, soit à la rencontre de l'eau douce et de l'eau salée. Le littoral et les rives du fleuve Saint-Laurent contiennent plusieurs écosystèmes fragiles et contribuent à la biodiversité. On y trouve maintes espèces fauniques ou floristiques dont certaines sont en danger ou en voie de disparition.

[65] Voir Annexe 4 - Carte 18 – Les cours d'eau de la MRC

### 257.3.1 L'eau souterraine et l'eau potable

#### *257.3.1.1 Le prélèvement de l'eau à l'île d'Orléans*

L'ensemble des activités humaines de l'île sont desservies par prélèvement d'eau de surface ou à partir de puits de catégories 2 et 3[66]. Autrement dit, on ne trouve aucun système d'aqueduc à l'île d'Orléans alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence, soit de catégorie 1. Pour des fins d'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)*, les sites de prélèvement d'eau de catégories 2 sont identifiés à l'annexe cartographique[67]. La catégorie 2 comporte les systèmes suivants :

a) Le système d'aqueduc d'une municipalité alimentant 21 à 500 personnes et au moins une résidence;
b) Tout autre système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins une résidence;
c) Le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant 21 personnes et plus et au moins un ou des établissements d'enseignement, un ou des établissements de détention ou un ou des établissements de santé et de services sociaux au sens du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40).

Enfin, les sites de catégorie 3 sont très nombreux à l'île. Ils alimentent la forte majorité de bâtiments principaux sur le territoire. Toutefois, aucune donnée cartographique d'ensemble de cette catégorie n'existe. Elle regroupe les systèmes suivants :

a) Le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement un ou des établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire;
b) Le système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant exclusivement une ou des entreprises, un ou des établissements touristiques ou un ou des établissements touristiques saisonniers au sens du Règlement sur la qualité de l'eau potable;
c) Tout autre système alimentant 20 personnes et moins.

#### *257.3.1.2 La qualité de l'eau*

La qualité des eaux souterraines est une problématique complexe nécessitant une analyse couvrant plusieurs autres domaines de connaissances. Celle-ci résulte de la combinaison de plusieurs facteurs environnementaux et anthropiques. La population de la MRC de L'Île-d'Orléans s'alimente en eau potable essentiellement à partir de puits individuels forés dans les unités de roches sédimentaires fracturées.

[66] *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2),*
[67] Voir Annexe 4 – Carte 18-1 – Les sites de prélèvements d'eau de catégorie 2

Les problématiques associées à la qualité et à la quantité d'eau disponible sont connues et documentées depuis de nombreuses années et réfèrent à la quantité et la qualité de l'eau dans certaines parties du territoire régional.

Au milieu des années 1990, la dégradation de la qualité bactériologique de l'eau souterraine de la MRC de L'Île-d'Orléans a été démontrée par une étude[68]. L'analyse avait déterminé que 131 des 158 puits échantillonnés ne rencontraient pas les normes bactériologiques reconnues. Suite à ce constat, un partenariat entre la MRC, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été formé dans le but de réaliser des mesures correctrices au niveau des puits contaminés. En fait, cela consistait à la mise en place d'un collet étanche autour de la tête du puits de manière à l'isoler des eaux de ruissellement. Dans 40% des cas, cette mesure s'est avérée efficace pour protéger les puits de la contamination.

La qualité de l'eau soulève des questions en regard des activités humaines et du degré de vulnérabilité des aquifères. À cet effet, une étude a été réalisée, dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur l'eau souterraine du Québec, afin de permettre de documenter sa qualité et sa quantité ainsi que la capacité de recharge et la vulnérabilité des aquifères. La méthode DRASTIC a été utilisée afin de déterminer le degré de vulnérabilité du territoire. Celle-ci se base sur l'analyse des paramètres suivants[69] : (D) – Profondeur de l'acquière, (R) – Recharge, (A) – Milieu aquifère, (S) – Type de sol, (T) – Pente, (I) – Impact de la zone vadose et (C) – Conductivité hydraulique de l'aquifère. L'étude rapporte que, de façon générale, la vulnérabilité à l'île est moyenne avec des valeurs de 120 à 140. La municipalité de Saint-François comporte un secteur moins vulnérable, avec des valeurs minimum de 62. Des sédiments marins d'eau profonde y protègent l'aquifère. Au sud-ouest de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, un petit secteur s'est révélé être très vulnérable avec un indice de 162.

Pour les fins de l'étude, un puits témoin a été foré à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, dans le parc municipal, et quinze autres puits existants ont été retenus. Ainsi, le nombre d'échantillons au niveau local est peu élevé et les résultats sont à considérer à une échelle métropolitaine. C'est pourquoi les données produites ne peuvent être utilisées à l'échelle d'une propriété pour déterminer l'aire de protection autour d'un puits privé.

[68] Conseil régional de l'environnement de la région de Québec, 1995. La MRC de l'Île-D'Orléans : survol environnemental. Québec : Conseil régional de l'environnement de la région de Québec, 1994. 1 feuille pliée (8 p).

[69] Source : Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (PACES-CMQ)

## 257.4 Le plan de gestion sur les matières résiduelles

La MRC a adopté, il y a quelques années, un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), lequel doit nécessairement souscrire aux objectifs énoncés à l'échelle supra régionale.

La CMQ, à l'instar de la Communauté métropolitaine de Montréal et des MRC du Québec, s'est vue conférer par le gouvernement du Québec la responsabilité d'élaborer un PGMR pour la rive nord de son territoire, selon les exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Ce plan de gestion vise à définir les mesures requises pour assurer l'atteinte des objectifs de mise en valeur par la réduction, le réemploi, le recyclage et le compostage des matières résiduelles du secteur municipal (résidentiel) fixés par la politique, soit :

- 60% du verre, du plastique, du métal, des fibres (papiers et cartons), des encombrants;
- 60% des résidus verts et 60% des résidus de table;
- 75% des résidus d'huile, de peintures et de pesticides;
- 60% des autres résidus domestiques dangereux ;
- 50% du textile;
- 80% des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses;
- 20% de l'aluminium non consigné.

Le plan de gestion tient également compte des objectifs de mise en valeur de la politique qui doivent être atteints par le secteur des industries, commerces et institutions, soit :

- 85% des pneus;
- 95% des métaux et du verre;
- 70% du plastique et des fibres (papiers et cartons), y compris le bois;
- 70% des textiles;
- 60% de la matière putrescible.

De plus, il prend en compte les objectifs de mise en valeur dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition, lesquels sont fixés à 60% de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Le plan de gestion adhère à l'objectif de la politique en ce qui concerne les boues municipales et industrielles, lesquelles doivent être valorisées dans la mesure où il est économiquement et possible de le faire, tout en respectant l'environnement. Les boues dont il est question sont les résidus de traitement des eaux usées, les boues de fosses septiques et les boues des compagnies papetières.

En ce qui concerne le territoire de la MRC, la gestion des matières résiduelles est assurée par un agent dont le rôle est de mettre de l'avant des initiatives et des projets permettant l'atteinte des objectifs visés. La plupart des projets proposés et mis de l'avant à ce jour ont peu ou pas d'incidence sur

l'aménagement du territoire à l'exception peut-être de la mise en place possible d'un centre régional de compostage pour lequel un site d'accueil régional pourrait être identifié. Un projet de cette nature permettrait la valorisation, sur place, des déchets putrescibles, assurerait un meilleur contrôle des intrants et permettrait d'assurer la distribution, aux résidents de l'île, d'un compost de qualité.

## 257.5 Les sources de contraintes anthropiques et naturelles

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Schéma d'aménagement révisé doit déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. En ce qui a trait au territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans, les installations de traitement des eaux usées et les terrains contaminés sont identifiés comme étant des contraintes anthropiques. En ce qui a trait aux contraintes naturelles, il s'agit des secteurs de pentes fortes et des plaines inondables. Puisque les informations cartographiques n'existent pas pour les contraintes naturelles, seulement les sources de contraintes anthropiques ont été transposées sur le support cartographique[70].

### 257.5.1 Les contraintes anthropiques

#### *257.5.1.1 Les installations de traitement des eaux usées*

Globalement, les sites de traitement des eaux usées contribuent à la qualité de l'environnement. Toutefois, ils représentent une source de contraintes au niveau local relativement au niveau de la sécurité et de la qualité de vie des citoyens orléanais. Le tableau ci-dessous répertorie les types de traitement de ces installations ainsi que la capacité utilisée :

**Tableau 66 – Les installations de traitement des eaux usées par municipalité**

| Municipalités | Installations | Capacité journalière | Proportion du débit moyen journalier |
|---|---|---|---|
| Saint-Pierre | Étangs aérés (2) | 1 440 m³ | 75% (ou 1080 m³) |
| Sainte-Pétronille | Aucune* | N-A | N-A |
| Saint-Laurent | Étangs aérés (2)** | N-D | N-D |
| Saint-Jean | Étang aéré (1) | 173 m³ | 54% (ou 94 m³) |
| Saint-François | Assainissement de type *Ecoflo* (40) | 208 m³ | 50% (ou 104 m³) |
| Sainte-Famille | Étang aéré (1) | 95 m³ | 55% (ou 52 m³) |

**Un projet d'assainissement des eaux usées est actuellement en cours d'étude par la municipalité de Sainte-Pétronille.*
***La mise en place des installations est prévue en 2015 et 2016 dans la municipalité de Saint-Laurent.*
*Source : MRC de L'Île-d'Orléans*

#### *257.5.1.2 Les infrastructures et les activités de transport maritime*

Du côté des infrastructures maritimes, seul le quai de Saint-Laurent a été récemment utilisé comme débarcadère pour croisières et excursions fluviales. D'ailleurs, puisque le pont de l'île constitue l'unique lien routier entre la rive nord et l'île, le MTMDET a réaménagé cette infrastructure en 2010 afin de permettre l'accostage de navires traversiers qui pourraient servir les résidents de l'île, et ainsi, palier à toute urgence compromettant l'accessibilité du pont, notamment en cas de bris majeur, d'accident majeur ou de travaux majeurs.

Toutefois, en 2015, aucun des quais du territoire de la MRC n'est utilisé pour le transport maritime, qu'il soit récréatif ou pour le transbordement de marchandise. Advenant une utilisation, celle-ci serait temporaire, en cas de situation d'urgence, ou saisonnière (touristique ou récréative). Les quais sont présentement fréquentés par les visiteurs comme accès publics au fleuve et à ses paysages. En ce qui a trait au transport maritime, les bateaux de marchandises passent au milieu du chenal, sans point d'arrêt à l'île d'Orléans. Bref, de par leur nature et leur utilisation actuelle, les infrastructures et activités de transport maritime du territoire orléanais ne génèrent pas d'impacts sur le milieu de vie.

Cependant, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la présence actuelle ou projetée, des infrastructures maritimes sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans, fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ces lieux est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

#### *257.5.1.3 Les terrains contaminés*

Puisqu'ils peuvent générer un impact sur la santé humaine et l'environnement, les terrains contaminés représente une source de contraintes anthropiques. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a effectué un inventaire se nommant *Répertoire des terrains contaminés*. Il identifie deux sites, soit un à Saint-Pierre et l'autre, à Sainte-Pétronille.

[70] Voir Annexe 4 - Carte 19 – Les sources de contraintes anthropiques de la MRC

| Tableau 67 – Les terrains contaminés de la MRC en 2015 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Municipalités** | **Adresse** | **Nature de la contamination** | | **État de la réhabilitation** |
| | | **Eau souterraine** | **Sol** | |
| **Sainte-Pétronille** | 8229, chemin Royal | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | Non terminée |
| **Saint-Pierre** | 466, Côte du Pont | **N-D*** | **N-D*** | Terminée en 2015<br>Qualité des sols résiduels après réhabilitation : Plage B-C |
| **Les renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*<br>*Source : MDDELCC, 2015* | | | | |

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités doivent tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur leur territoire, sur lesquels ont été inscrits des avis de contamination ou de restriction d'utilisation. Ces avis ont été inscrits au Bureau de la publicité des droits par le responsable du terrain, qui par la suite, sont transmis au Ministère qui a la responsabilité d'en faire suivre une copie à la municipalité concernée.

### *257.5.1.4 Le réseau routier supérieur*

**Le bruit**

Le ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) considère que des niveaux de bruit dépassant 65 dBA $L_{eq\ 24h}$ peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des riverains. C'est pourquoi, selon l'approche corrective de la *Politique sur le bruit routier* (1998), le MTMDET reconnaît une part de responsabilité en ce qui concerne la pollution sonore générée par la circulation routière. Il a donc l'intention, en concertation avec les municipalités, d'atténuer les principaux problèmes de pollution sonore en mettant en œuvre des mesures correctives dans les zones où le niveau de bruit extérieur est égal ou supérieur à 65 dBA $L_{eq\ 24h}$. Les coûts des mesures d'atténuation seront partagés, à parts égales, avec les municipalités concernées.

Dans le cadre de l'approche de planification intégrée, le Ministère préconise un niveau de bruit de 55 dBA $L_{eq\ 24}$, qui est généralement reconnu comme un niveau acceptable pour les usages sensibles, soit les aires résidentielles, institutionnelles et récréatives[71]. Conformément à cette approche, il est de la responsabilité des MRC et des municipalités de planifier leur territoire et gérer leur développement en considérant les nuisances, en l'occurrence le bruit routier.

Pour qu'un tronçon de route soit reconnu comme une contrainte majeure à l'occupation du sol, le débit journalier moyen estival (DJME) doit être de plus de 5 000 véhicules et la limite de vitesse supérieure à 50 km/h. À l'aide de l'annexe D du guide *Planification des transports et révision des schémas d'aménagement*, la MRC a identifié au tableau ci-dessous, sur la base de la carte des débits journaliers moyens du réseau routier en 2014[72] et des limites de vitesse, qu'il y a trois tronçons reconnus comme des contraintes majeures à l'implantation d'usages sensibles[73].

| Tableau 68 – La localisation de l'isophone 55 dBA $L_{eq\ 24h}$ | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Route** | **Tronçon (description)** | **DJME** | **Vitesse permise (km/h)** | **Isophone 55 dBA $L_{eq\ 24h}$** |
| 368 | Route Prévost / Collectrice | 5 300 | 80 | 80 mètres |
| 368 | Chemin Royal<br>(entre le cœur de village et l'entrée de l'île) | 9 400 | 80 | 110 mètres |
| 368 | Côte du Pont | 14 500 | 80 | 145 mètres |
| *Source : MTMDET* | | | | |

[71] Pour les fins d'application des dispositions relatives aux contraintes sonores le long des axes de transport, les usages sensibles visés sont :

- tout usage résidentiel, incluant de façon non limitative, les habitations unifamiliales, les logements locatifs ou en copropriété, les résidences pour personnes âgées, etc.;
- tout centre de santé et de services sociaux;
- tout lieu d'enseignement;
- tout type de garderie;
- toute installation culturelle, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte;
- tout usage récréatif extérieur nécessitant un climat sonore réduit;
- toute aire extérieure habitable, soit tout espace extérieur associé à un usage sensible nécessitant un climat sonore réduit propice aux activités humaines.

[72] Voir Annexe 4 - Carte 6 – débits journaliers moyens du réseau routier en 2014

[73] Voir Annexe 4 - Carte 19 – Les sources de contraintes anthropiques de la MRC

**Les intersections et les accès**

Par ailleurs, il y a des préoccupations de sécurité au niveau des intersections des routes et chemins et des accès avec le réseau supérieur. En fait, sur le territoire de la MRC, il y a de nombreux accès et intersections avec le réseau routier supérieur, soit la route 368, soit la route Prévost, la côte du Pont, ainsi que et toutes routes et tous les chemins sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Ces intersections génèrent des conflits de circulation et sont susceptibles de créer des problématiques au niveau de la sécurité routière et de la fonctionnalité du réseau routier sous la responsabilité du MTMDET[74]. Ces intersections et accès doivent être aménagés de manière à ne pas compromettre la fluidité du réseau ainsi que la sécurité des usagers.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la présence actuelle et projetée de ces voies de circulation fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

### 257.5.2 Les contraintes naturelles

#### *257.5.2.1 Les secteurs de pentes fortes*

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans n'identifie aucun secteur où les glissements de terrains, les décrochements et les affaissements rocheux se produisent. La stabilité du sol orléanais s'explique par la nature sédimentaire de la roche-mère composée de schistes, de grès et de calcaire. Malgré cela, les mouvements de sols sont très difficiles à prévoir et représentent une menace pour la sécurité publique. C'est pourquoi le Document complémentaire intègre des mesures de protection à l'égard des secteurs de pentes fortes.

#### *257.5.2.2 Les plaines inondables*

Puisque le débit des cours d'eau de l'île est faible et que les embâcles y sont rares, aucune zone ou plaine inondable n'a été formellement identifiée sur un support cartographique. Toutefois, le fleuve Saint-Laurent n'est pas sans risque. Possiblement en raison des changements climatiques observés, on assiste, plus fréquemment qu'autrefois, à des événements météorologiques extrêmes qui génèrent des marées exceptionnelles modifiant le profil de la berge. Celles-ci peuvent alors affecter les propriétés riveraines en minant les ouvrages de protection, notamment les murs de soutènements et les enrochements. Ce phénomène d'érosion des berges est d'ailleurs amplifié par la désuétude des ouvrages de protection tels que les murs de soutènement et les enrochements. Au surplus, la réflexion des vagues sur ces ouvrages entraîne, dans son sillage, le sable de la plage et du même coup, cette protection naturelle. Ces événements exceptionnels pourraient amener une redéfinition des cotes de récurrences des événements 0-2 ans, 0-20 ans et 20-100 ans et pourrait avoir des conséquences sur le potentiel d'utilisation des terrains riverains en les contraignant davantage

## 258. Patrimoine et paysages

### 258.1 Les paysages de l'Île : Territoires d'intérêt esthétique

Le schéma d'aménagement considère que les paysages de l'île d'Orléans nécessitent un statut particulier et qu'ils représentent ainsi des territoires d'intérêt esthétique. La très forte valeur de l'ensemble des composantes patrimoniales et une localisation privilégiée, à la porte de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, ont généré des paysages remarquables. Ceux-ci se déclinent en deux différentes approches décrites dans la présente section. Il y a tout d'abord les grandes unités de paysages, établies par une étude paysagère de la Communauté métropolitain de Québec (CMQ) de 2008[75]. Celles-ci ont une origine naturelle découlant de l'évolution géomorphologique du territoire. Ensuite, les paysages identitaires constituent la seconde manière de les aborder. Ceux-ci découlent de l'interaction, au travers les époques, entre les activités humaines et le territoire et se superposent à la première approche.

### 258.1.1 Les grandes unités de paysage

Les paysages ont abondamment été traités dans la littérature spécialisée portant sur l'île d'Orléans, car ils représentent un atout de taille à préserver et à mettre en valeur. Dans le cadre de l'élaboration du PMAD, la CMQ a déposé en 2008, une étude sur les paysages de la Communauté métropolitaine de Québec. On peut y lire que «l'île d'Orléans est un paysage unique de la portion fluviale de la CMQ, et qu'il est le résultat d'un plissement de la structure géologique appalachienne qui émerge du fleuve. Le sommet du plissement, de forme très légèrement arrondi, donne presque l'allure d'un plateau à l'île du fait qu'il est cerné par les falaises qui le découpent abruptement.» Dans le cadre de cette analyse paysagère, l'île d'Orléans a été décortiquée en sept unités de paysages[76], soit :

- L'île Madame et l'île au Ruau;
- Les escarpements et estrans du versant sud de l'île d'Orléans;
- Le coteau du versant sud de l'île;
- Le plateau du Mitan de l'île d'Orléans;
- Le coteau du versant nord de l'île;
- La pointe de Sainte-Pétronille;
- Les escarpements et battures du versant nord de l'île.

#### *258.1.1.1 L'île Madame et l'île au Ruau*

De tenure privée, l'île Madame et l'île au Ruau sont peu connues et ont une valeur identitaire dans le paysage régional en raison de leur localisation dans le voisinage immédiat de l'île d'Orléans. Elles

[74] Voir Annexe 4 - Carte 19 – Les sources de contraintes anthropiques de la MRC

[75] Atlas des unités de paysage de la Communauté métropolitaine de Québec, CMQ, 2008

[76] Voir Annexe 4 - Carte 20 – Territoires d'intérêt esthétique – Les grandes unités de paysage

mettent en perspective l'estuaire du Saint-Laurent et permettent d'en apprécier toute l'ampleur. Ce sont essentiellement des îles boisées entourées d'un vaste estran qui rend toute approche difficile, mais qui, en contrepartie, constitue un environnement naturel riche.

#### *258.1.1.2 Les escarpements et estrans du versant sud de l'île d'Orléans*

Environnement à forte valeur identitaire, les escarpements et estrans du versant sud de l'île ouvrent un panorama quasi continu sur le fleuve et présentent un mélange de zones boisées, villageoises et agricoles ainsi que de milieux littoraux. 80% des forêts inventoriées sont des érablières et on y recense un écosystème exceptionnel, soit une prucheraie à érables à sucre. Jalonnée de deux noyaux villageois dont un, fortement identifié au passé maritime de l'île, cette unité de paysage est sans doute celle où les touristes s'attardent le plus grâce à ses quais et ses accès au littoral, ses nombreux commerces spécialisés orientés vers la clientèle touristique ainsi qu'à son architecture traditionnelle bien préservée.

- Paysages identitaires dominants : villageois de Saint-Laurent et Saint-Jean, et villégiature.

#### *258.1.1.3 Les coteaux du versant sud de l'île*

Les coteaux du versant sud de l'île exposent des paysages vallonnés offrant plusieurs points de vue, notamment sur la voie maritime et sur une agriculture parfois extensive, parfois intensive et spécialisée de culture de légumes et de petits fruits. Elle abrite deux écosystèmes exceptionnels soit l'un composé d'une chênaie reconnue comme étant la plus boréale en Amérique du Nord et l'autre, d'une érablière à tilleul et chênes rouges avec noyers cendrés et ormes d'Amérique. On peut également percevoir cette unité depuis le fleuve Saint-Laurent d'où on peut observer le rythme d'une agriculture à grande échelle.

- Paysages identitaires dominants : agricole et villageois de Saint-François.

#### *258.1.1.4 Le plateau du Mitan de l'île*

Cette unité de paysage est celle de la portion centrale de la MRC et s'étend généralement à partir de l'extrémité des terres cultivées qui jalonnent la route 368 vers le Mitan de l'Île. Elle est majoritairement boisée sur la moitié ouest et partagée entre l'agriculture et la forêt sur la moitié est. La ligne séparatrice de ces deux sous-unités est la route du Mitan. Elle abrite un écosystème forestier exceptionnel, soit une érablière à tilleuls et hêtres. Cette unité de paysage est un peu le poumon vert de l'île, l'endroit où les ruisseaux et rivières de l'île prennent leur source et où se régénère l'aquifère. Elle est, somme toute, peu accessible puisqu'en dehors de la route Prévost, seules les routes des Prêtres et du Mitan traversent du nord au sud cette unité de paysage. Celles-ci sont ouvertes uniquement du mois de mai au mois d'octobre. Toutefois, elles permettent d'apprécier l'île sous un angle tout à fait différent de celui offert par la route 368.

- Paysage identitaire dominant : agricole.

#### *258.1.1.5 Les coteaux du versant nord de l'île*

Cette unité de paysage est celle des points de vue panoramiques vers la Côte-de-Beaupré. Elle offre, à quelques endroits, des vues en surplomb sur le fleuve Saint-Laurent, l'estran et les terres en culture en contrebas. C'est aussi celle des municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, deux municipalités érigées autour de noyaux villageois à forte valeur identitaire. Ces deux municipalités sont très populaires auprès des autocueilleurs puisqu'elles regroupent un nombre important d'entreprises agricoles dédiées à la culture et la transformation de petits fruits.

- Paysages identitaires dominants : agricole et villageois de Saint-Pierre et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

#### *258.1.1.6 La pointe de Sainte-Pétronille*

L'unité de paysage de la pointe de Sainte-Pétronille est celle des vues sur la baie de Beauport et la ville de Québec. Le noyau villageois de Sainte-Pétronille a une forte valeur identitaire liée aux vestiges de l'occupation des Premières nations ainsi qu'à la villégiature de la bourgeoisie de Québec des deux derniers siècles, où les jardins et aménagements paysagers privés dominent le paysage. Elle abrite un écosystème exceptionnel, une chênaie boréale, considérée comme la plus nordique en Amérique du Nord et connue, localement, sous le nom de forêt de Beaulieu. Cette unité de paysage est le lien entre les terres en cultures de la plate-forme centrale surplombant le fleuve à près de 100 mètres au-dessus du niveau de l'eau et les plages de schiste ardoisier et de galets de la pointe ouest de l'île et permettant un accès direct à la rive du fleuve, par la rue Horatio-Walker notamment.

- Paysages identitaires dominants : agricole et villageois de Sainte-Pétronille.

#### *258.1.1.7 Les escarpements et l'estran du versant nord de l'île*

Cette unité de paysage est celle des grands panoramas de la rive nord du fleuve. Elle est peu accessible si ce n'est que pour les agriculteurs et acériculteurs qui accèdent à leurs terres bordant le littoral et à leurs érablières. Elle se découvre ponctuellement à la faveur de percées visuelles qui offrent une vue en plongée du fleuve Saint-Laurent, de l'estran et de la Côte-de-Beaupré. Parmi les accès à cette unité de paysage notons la côte du Pont qui est davantage un lieu de passage compte tenu de la quasi-impossibilité de s'y arrêter, le sentier d'un « Flâneur » à Saint-Pierre, et le parc des Ancêtres de l'île d'Orléans à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. La forêt y est dominée par l'érable à sucre qui occupe environ 35% des boisés.

- Paysage identitaire dominant : agricole.

### 258.1.2 Les paysages identitaires de l'île d'Orléans

Selon ce qu'on peut en lire dans «Paysage et identité régionale» de l'auteure, Anne Sgard, «le paysage identitaire se résume généralement à travers une ou plusieurs composantes emblématiques aisément repérables et sur lesquelles se condense l'identité pour ensuite se diffuser ou imprégner

l'ensemble du paysage», et que «la communauté, qui se reconnaît dans un paysage identitaire, manifeste un attachement à travers sa volonté de protection voire sa mobilisation en cas de menace réelle, potentielle ou imaginaire». Toujours selon cette même auteure, le paysage identitaire comporte deux principales fonctions, soit d'une part, celle de ciment social d'un groupe s'y reconnaissant et pouvant se mobiliser pour sa pérennité et d'autre part, celle de l'image que ce groupe désire projeter vers l'extérieur.

Ainsi, les paysages identitaires que l'on trouve à l'île d'Orléans réfèrent à des territoires ou des parties d'un territoire que la collectivité reconnaît pour ses caractéristiques paysagères remarquables. Ils sont le résultat de l'interrelation de facteurs naturels et humains et méritent d'être préservés et, le cas échéant, mis en valeur en raison de leur intérêt historique, identitaire, ou emblématique. Ils se superposent aux grandes unités de paysages qui les conditionnent à certains égards. Les paysages identitaires caractérisant l'île sont au nombre de cinq types, soit les paysages agricoles, villageois et abords de village, de villégiature ainsi que de banlieue (résidentiel et commercial)[77].

### *258.1.2.1 Les paysages agricoles*

À l'exception des municipalités de Saint-Laurent et Saint-Jean où le paysage agricole est situé en surplomb des noyaux villageois linéaires, ce type se trouve principalement entre les noyaux villageois de l'île. Sur le plan paysager, il se démarque par les composantes paysagères suivantes :

**Tableau 69 – Les composantes paysagères des paysages identitaires agricoles**

| Composantes | Caractéristiques |
|---|---|
| **Cadre bâti, implantation et parcellaire** | ▪ Le cadre bâti est de faible densité et se caractérise par de grandes parcelles en forme de rectangle allongé.<br>▪ De façon générale, l'époque de construction détermine la marge de recul par rapport au chemin Royal : plus l'occupation est ancienne, plus les bâtiments sont éloignés de cette voie.<br>▪ Les escarpements et la présence de cours d'eau influencent également l'implantation de manière ponctuelle.<br>▪ À l'avant-plan, la maison de ferme est le point focal et les bâtiments secondaires, grange et dépendances, sont implantés derrière et en parallèle avec celle-ci. |
| **Voie** | ▪ Le chemin Royal est la voie dominante et centrale qui divise les lots agricoles en deux et dont son parcours permet de saisir les paysages agricoles. |
| **Perspectives visuelles** | ▪ Les percées visuelles sont nombreuses et offre de larges ouvertures sur le fleuve et le secteur agricole. |
| **Végétation** | ▪ Les lots agricoles sont délimités par des secteurs boisés à leur extrémité. |

[77] Voir Annexe 4 - Carte 21-1 à 21-6 – Territoires d'intérêt esthétique – Les paysages identitaires

Les principales transformations visibles du paysage agricole de l'île ont trait à l'agrandissement des exploitations et l'évolution des techniques de productions.

Une des conséquences observables est la constitution de vastes complexes agricoles regroupant de nombreux et parfois imposants bâtiments dont la signature fonctionnelle et architecturale les apparentent davantage à des constructions à caractère industriel plutôt qu'à des entreprises d'échelle familiale ou artisanale. Il en va ainsi des entreprises de culture traditionnelle comme la pomme de terre et la fraise qui requièrent de vastes superficies en production et des bâtiments conséquents pour le conditionnement et l'entreposage des récoltes.

Les pratiques de conditionnement et d'entreposage des plantes fourragères ont également évoluées. Elles sont passées graduellement d'un conditionnement en «ballots» à un entreposage intérieur à l'étage des granges-étables. Ensuite, l'entreposage à l'intérieur de silos a suivi pour se terminer avec un conditionnement en «rouleaux» emballés dans une membrane de plastique blanc, suivi d'un entreposage sur place, dans les champs et à proximité des bâtiments. Les conséquences les plus visibles de ces changements sont la présence d'alignements de «balles» géantes de couleur blanche ponctuant le paysage rural qui peuvent, dépendamment de l'endroit où elles sont entreposées, avoir un impact négatif sur la qualité des paysages.

Les types de culture ont également une influence sur la transformation des paysages. Les cultures sous paillis naturel ou artificiel (généralement de matière plastique) permettent de déjouer le climat, les insectes et la maladie et assurent une saison de croissance plus longue. Toutefois, leur effet sur le paysage est de plus en plus visible modifiant en cela la signature originale du lieu. Il en va de même pour la production de petits fruits et notamment de la pomme qui, dans un contexte d'autocueillette et de transformation sur place, a graduellement été adaptée à ces marchés par l'introduction d'arbres nains ou semi-nains palissés et par le développement et la plantation de nouveaux cultivars. Il en va de même avec les autres cultures palissées qui prennent de plus en plus de place dans la campagne orléanaise à la faveur de la culture de la vigne et d'arbustes fruitiers.

La culture en serre a également pris de l'importance au cours des dernières années à la faveur de cultures maraîchères spécialisées et de cultures florales et se manifeste partout sur le territoire. Les productions sont variées et l'impact le plus palpable sur les paysages est la présence de serres.

L'introduction de cultures à plus grande valeur ajoutée que les cultures traditionnelles contribue également au façonnement du paysage, ne serait-ce que par les surfaces en production généralement plus petites et par l'application de mesures particulières de protection telles les paillis ou la production en serre.

L'élevage a aussi beaucoup évolué sur le territoire de l'île d'Orléans. Les mesures de protection de l'environnement ont fait en sorte d'exiger des producteurs, des mesures telles que la contention des fumiers à l'intérieur de fosses ou citernes munies ou non d'un toit, ce qui a un effet multiplicateur sur le nombre de bâtiments qui composent une exploitation typique.

En ce qui concerne la production laitière et afin d'en améliorer le rendement, les producteurs ont tendance de plus en plus à confiner les animaux, libérant ainsi les pâturages qui leurs étaient auparavant dédiés. Cette pratique a entraîné la construction de vastes bâtiments à forte composante technologique permettant une prise en charge complète des animaux à longueur d'année. Les conséquences visibles sur le territoire de ces changements se traduisent par la création de complexes agricoles dont le caractère est plus industriel que par le passé.

Les changements induits au chapitre de l'alimentation des bêtes fait en sorte que les producteurs doivent parfois recourir à des sources d'approvisionnement provenant de sources variées, ce qui se traduit par une augmentation sensible du nombre et du gabarit des silos.

De nouvelles formes d'élevage ont également vu le jour à la faveur de changements induits par le marché et les consommateurs, qui permettent de supporter certaines productions spécialisées comme l'agneau, l'oie, la perdrix et quelques autres, chacune ayant ses exigences et chacune ayant un effet sur la modification du paysage agricole de l'île et ce, d'autant plus que le MAPAQ exige, depuis 2005, le confinement des oiseaux d'élevage afin de limiter le risque de transmission de la grippe aviaire par les oiseaux sauvages. Aussi, on a remarqué l'apparition récemment de fermes équestres sur le territoire de l'île, avec leur manège intérieur et piste d'entraînement (*paddock*).

Enfin, l'indisponibilité d'une main-d'œuvre locale a amené de nombreux producteurs à recourir à des effectifs en provenance de l'étranger. Cette situation a pris de plus en plus d'ampleur au fil des années et se traduit par l'installation ou la construction, sur place, de facilités d'hébergement pouvant accueillir des groupes de travailleurs saisonniers. À cet égard, les municipalités ont adapté leurs outils réglementaires afin de tenir compte de cette nouvelle réalité.

Avec ces changements graduels du paysage agricole, l'expérience sensorielle globale «île d'Orléans», autant pour les résidents que pour les visiteurs, s'en trouve modifiée par rapport à ce qu'elle était originalement. En effet, on semble être passé d'un paysage champêtre à caractère «bucolique» à un paysage champêtre davantage empreint de fonctionnalité et ayant une signature différente de celle d'antan.

Il ne faut pas perdre de vue qu'une des dimensions de la promotion touristique de l'Île s'appuie sur les paysages. À cet égard, force est d'admettre que le paysage rural traditionnel s'érode graduellement et que deux réalités distinctes se côtoient depuis de nombreuses années. D'une part, il y a celle qui caractérise le côté nord de l'Île avec ses produits du terroir et ses exploitations de dimensions facilitant le développement de l'agrotourisme, tels que les vergers et vignobles. D'autre part, on trouve celle prévalant du côté sud de l'Île qui se fait à plus grande échelle afin d'approvisionner l'industrie agroalimentaire, toutes deux produisant des paysages différents et qu'on aborde différemment puisque tous deux offrent une expérience différente.

Toute l'effervescence observée dans le milieu agricole au cours des récentes années témoigne certainement d'un dynamisme et d'une volonté de renouvellement de l'industrie agricole sur le territoire régional afin d'en assurer le succès et la pérennité. Reste à évaluer si les changements induits par l'évolution des pratiques ont un effet sur l'aménagement du territoire ainsi que sur l'image perçue du lieu tant par les résidents que par les visiteurs.

### *258.1.2.2 Les paysages villageois et leurs abords*

Les paysages villageois correspondent aux six cœurs villageois de la MRC de L'Île-d'Orléans. Celles-ci sont situées sur le pourtour de l'île à des distances, entre elles, relativement semblables. Sur le plan paysager, on trouve des composantes paysagères communes et d'autres propres à chacune :

**Tableau 70 – Les composantes paysagères des paysages identitaires villageois**

| Composantes | Caractéristiques |
|---|---|
| **Cadre bâti, implantation et parcellaire** | ▪ Le cadre bâti est de plus grande densité et se caractérise par de petites parcelles orientées dans le même sens que les grands lots agricoles.<br>▪ La marge de recul par rapport au chemin Royal est généralement plus petite que dans le secteur agricole.<br>▪ Les marges de recul latérales sont moindres que dans le secteur agricole.<br>▪ L'implantation des bâtiments respecte la topographie naturelle.<br>▪ Le tissu villageois est linéaire et comporte en son centre un îlot institutionnel et religieux où église, école, cimetière, couvent et presbytère se côtoient.<br>▪ Les maisons individuelles y sont nombreuses |
| **Voie** | ▪ Le chemin Royal est la voie dominante et structure les noyaux villageois. |
| **Perspectives visuelles** | ▪ Les percées visuelles sont nombreuses et offrent des ouvertures à la fois sur le fleuve et le secteur agricole. |
| **Végétation** | ▪ Les noyaux villageois sont agrémentés d'arbres matures, en particulier le village de Sainte-Pétronille. |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et Saint-Pierre** | ▪ L'îlot institutionnel est le point focal de ces municipalités<br>▪ Les activités agricoles pénètrent dans le tissu des noyaux villageois |
| **Saint-Laurent et Saint-Jean** | ▪ Les noyaux villageois de ces deux municipalités sont situés en contre-bas d'un escarpement, sur une bande de basses-terres de faible largeur.<br>▪ L'implantation est linéaire en bordure du chemin Royal et du fleuve Saint-Laurent.<br>▪ Le fleuve Saint-Laurent imprègne fortement les perspectives visuelles. |
| **Sainte-Pétronille** | ▪ Le cadre bâti du noyau villageois de Saint-Pétronille intègre plusieurs anciennes villas du 19e siècle situées en bordure du fleuve et caractérisées par leur couleur blanche, leur galerie et véranda. |

| | |
|---|---|
| **Saint-François** | ▪ Le noyau villageois de Saint-François se caractérise par un cœur institutionnel prépondérant, un cadre bâti peu dense et une topographie assez plane, offrant maints panoramas et percées visuelles sur le secteur agricole et le fleuve Saint-Laurent. |
| **Les abords de village** | ▪ Les abords de noyaux villageois représentent des espaces de transition entre les paysages des noyaux villageois et des secteurs agricoles. Autrement dit, les caractéristiques paysagères des noyaux villageois relativement à la densité du cadre bâti, à l'implantation, au parcellaire et à la végétation s'estompent graduellement en passant vers le secteur agricole. |

*258.1.2.3 Les paysages de villégiature*

**Tableau 71 – Les composantes paysagères des paysages identitaires de villégiature**

| Composantes | Caractéristiques |
|---|---|
| **Cadre bâti et implantation** | ▪ Le cadre bâti se compose de maisons individuelles, dont certaines étaient autrefois destinées à une occupation saisonnière<br>▪ Les résidences de villégiature sont généralement implantées en bordure du fleuve Saint-Laurent.<br>▪ Les paysages de villégiature se trouvent sur le côté sud de l'île d'Orléans, à l'extérieur des noyaux villageois et au fond des terres agricoles. |
| **Voie** | ▪ Les secteurs de villégiature sont accessibles via le chemin Royal ou par un chemin privé. |

*258.1.2.4 Les paysages de banlieue*

Au cours des dernières décennies, le site patrimonial de L'Île-d'Orléans a été influencé par une tendance à l'urbanisation. Un tissu que l'on peut associer, par ses caractéristiques, à la banlieue contemporaine, est apparu à certains endroits sur le territoire, en particulier pour les municipalités à proximité du pont, soit Saint-Pierre, Sainte-Pétronille et Saint-Laurent. Ce type de paysage représente une cassure au niveau des paysages traditionnels et patrimoniaux du territoire. D'une part, pour le volet résidentiel, les paysages de banlieue référent à la maison moderne entourée de bandes végétales. D'autre part, au carrefour de l'entrée de l'île, est apparu au fil du temps un ensemble commercial de type banlieue. Ce secteur représente un espace stratégique pour le fonctionnement de l'île et névralgique pour la composante paysagère du territoire, car c'est à cet endroit que l'on se fait une première impression. Toutefois, ce secteur est déstructuré et est en inadéquation avec le caractère patrimonial de l'île. Un comité de travail, soit celui de la requalification de l'entrée de l'île, a été créé à cet effet en 2002. Au cours des différentes rencontres et travaux du comité, plusieurs éléments problématiques ont été identifiés :

- Le caractère architectural des bâtiments existants est, dans l'ensemble, absent et discontinu. L'état général de certains bâtiments est dégradé et inesthétique.
- La présence de nuisances visuelles (fils électriques, poubelles, clôtures, signalisations démesurées et hétéroclites) et le peu de préoccupation concernant l'aménagement de l'arrière des bâtiments contribuent peu à l'esthétique de l'entrée de l'île.
- Les abords de route sont peu conviviaux pour les usagers vulnérables (piétons et cyclistes).
- La transition entre la route et les stationnements est mal définie.
- Les aires de stationnements et les abords de commerces sont aménagés de manière inadéquate.
- Les aménagements physiques et le mobilier urbain sont généralement déficients.
- L'affichage est souvent incohérent et surabondant.
- Le manque d'uniformité en ce qui concerne l'affichage, l'architecture et le mobilier urbain (ex. : les lampadaires situés au carrefour sont différents de ceux situés aux abords de la route du pont).

De plus, le secteur de l'entrée de l'île a fait l'objet d'une démarche concertée, avec la Communauté métropolitain de Québec, de plan directeur de paysage en 2013. Il propose des mesures et actions afin de requalifier ce secteur névralgique.

## 258.2 Les perspectives visuelles et les bassins visuels fluviaux

La transformation du paysage agricole par l'introduction de nouvelles méthodes d'exploitation et de culture altère, à certains égards, le caractère champêtre et bucolique de l'Île. Cependant, cela ne semble pas avoir une réelle incidence sur la fréquentation touristique des lieux. Néanmoins, la protection et la mise en valeur des paysages et des nombreux panoramas et perspectives visuelles s'ouvrant depuis le chemin Royal et les routes transversales sont essentielles au maintien, voir au renforcement de l'image perçue de l'île tant auprès des résidents actuels et potentiels que des visiteurs. Tous s'entendent sur leur valeur inestimable et leur rôle déterminant dans l'offre touristique régionale et dans le maintien d'un milieu de vie de qualité pour les citoyens.

### 258.2.1 Les perspectives visuelles de la rive nord

La localisation des municipalités de Saint-Pierre et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans permet d'ouvrir de belles perspectives sur des paysages composés de terres en culture où les bâtiments, notamment ceux dédiés à l'agriculture et particulièrement ceux situés du côté nord du chemin Royal, forment un avant-plan qui se détache sur le relief de la Côte-de-Beaupré et des Laurentides. Ces compositions paysagères sont parmi les plus significatives et emblématiques de l'île d'Orléans et le rôle des bâtiments agricoles, particulièrement celui des granges-étables, y est déterminant. Elles permettent notamment de saisir l'organisation patrimoniale du territoire.

### 258.2.2 Les perspectives visuelles de la rive sud

Du côté sud de l'Île, Saint-François et Saint-Jean offrent les vues les plus spectaculaires sur le fleuve et la rive sud. En circulant sur le chemin Royal dans le sens horaire, la transition des paysages ruraux

vers des perspectives panoramiques se fait sentir avant même d'aborder le noyau villageois de Saint-François. La faible densité du cadre bâti et le relief permettent en effet d'ouvrir des panoramas visuels spectaculaires vers le fleuve et la rive sud. Dans cette partie de l'île, le caractère rural est imprégné d'une couleur maritime distinctive qui culmine lorsqu'on aborde le cœur du village de Saint-Jean. En quittant le noyau villageois de Saint-Laurent, dont l'empreinte maritime est tout aussi forte, les coteaux offrent de belles perspectives visuelles vers le fleuve et la rive sud. L'éloignement des propriétés ancestrales et des fermes du chemin Royal font en sorte que celles-ci participent moins à la composition des paysages ruraux de cette partie de l'île. Enfin, en approchant du village de Sainte-Pétronille, les perspectives se referment et le chemin Royal prend l'allure d'un corridor vert où dominent la forêt et les aménagements paysagers privés.

### 258.2.3 Les perspectives visuelles de la route du Mitan

La route du Mitan traverse des terres en culture dont le relief ouvre des panoramas exceptionnels sur l'occupation agricole du territoire. Du côté sud, les champs occupent le premier plan alors que les bâtiments agricoles se découpent sur un fond de scène composé du fleuve et de la rive sud. Au nord, la Côte-de-Beaupré, les Laurentides et le Mont Sainte-Anne ferment les perspectives visuelles. À chacune de ses extrémités, la route du Mitan permet d'apprécier le mode d'implantation des exploitations agricoles où les bâtiments et tout particulièrement les silos, en sont les repères visuels forts. Le panorama à 180 degrés vers Saint-Jean peut être considéré comme un paysage emblématique de l'île. Il permet de saisir, d'un coup d'œil, de nombreuses fermes qui, en raison de la topographie du lieu, sont pratiquement invisibles depuis le chemin Royal. Les paysages appréciables depuis la route du Mitan sont, à l'évidence, d'une qualité exceptionnelle et frappent l'imaginaire.

### 258.2.4 Segmentation des caractéristiques paysagères des perspectives visuelles[78]

De manière plus précise, il est possible de segmenter les vues accessibles vers l'extérieur de l'île d'Orléans selon leurs caractéristiques paysagères spécifiques. Le périmètre de l'île peut être subdivisé en huit segments dont les limites proposées sont volontairement imprécises. En fait, ce découpage, illustré et décrit dans le tableau ici-bas, vise uniquement à fournir une première appréciation de la diversité des perspectives visuelles et des caractéristiques paysagères.

[78] Parcours d'interprétation des paysages de l'Île d'Orléans, Ruralys, 2006

**Tableau 72 – La segmentation des perspectives visuelles de l'île d'Orléans**

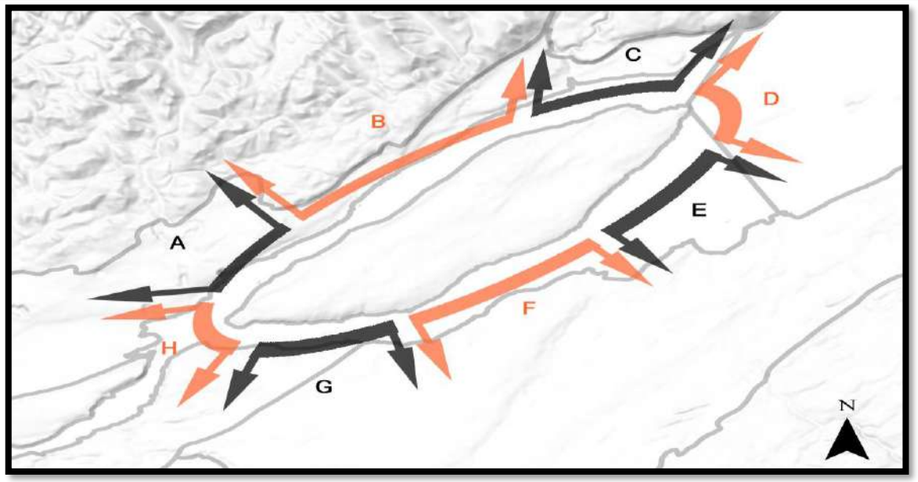


| |
|---|
| **Segment A** |
| Ce segment offre des vues caractérisées par un arrière-plan éloigné de montagnes. La présence de la chute Montmorency et du pont de l'île comptent pour beaucoup dans leur composition et sont les éléments emblématiques et identitaires du paysage. |
| **Segment B** |
| Les vues de ce segment se caractérisent par un avant-plan constitué de deux bandes étroites successives, le chenal nord du fleuve et la Côte-de-Beaupré, et par un arrière-plan rapproché des montagnes des Laurentides. Ce segment permet notamment d'apprécier les changements rapides induits par le développement de la Côte-de-Beaupré dont l'urbanisation rapide est manifeste du côté ouest. |
| **Segment C** |
| Suivant une configuration similaire à celle du segment B, ce segment s'en distingue néanmoins par une orientation légèrement différente, dans le profil des montagnes de l'arrière-plan, et surtout par le caractère agricole des coteaux de la rive opposée. |
| **Segment D** |
| Ce segment se caractérise par le caractère maritime du paysage. Les vues sont dégagées, panoramiques et à longue portée. Elles sont encadrées au nord par les montagnes des Laurentides, rythmées par les îles de l'archipel des îles de Montmagny, puis ouvertes sur les terres agricoles de la rive sud. Ces vues sont particulièrement prenantes depuis la tour de Saint-François qui constitue un accès privilégié aux panoramas de ce segment. |
| **Segment E** |
| Ce segment s'ouvre sur la portion la plus étendue du chenal du fleuve. On y observe l'île Madame, l'île au Ruau et les coteaux de Bellechasse en plan intermédiaire. Les montagnes des Appalaches forment un arrière-plan éloigné. La navigation fluviale est également un élément significatif et dynamisant de cette composition paysagère. |

| |
|---|
| **Segment F** |
| Les vues de ce segment se caractérisent par la présence du fleuve à l'avant-plan ainsi que par l'escarpement de Bellechasse en arrière-plan. Au surplus, les Appalaches forment un arrière-plan éloigné, peu perceptible. La navigation fluviale et de plaisance contribuent à dynamiser cette composition paysagère. |
| **Segment G** |
| Ce segment se distingue du segment précédent par une orientation légèrement différente du fleuve, par l'étroitesse de ce dernier à la hauteur de Saint-Laurent et de Sainte-Pétronille et par un arrière-plan davantage urbanisé. Les lignes de transport d'énergie y sont omniprésentes et influencent la lecture du paysage en lui donnant une connotation technologique. La navigation fluviale compte également parmi les éléments significatifs et dynamisant de cette composition. |
| **Segment H** |
| Principalement appréciables depuis la pointe de Sainte-Pétronille, les vues de ce segment dévoilent un paysage d'un grand intérêt. La baie de Beauport, en avant-plan, domine. L'arrière-plan se compose d'une succession d'éléments d'intérêt, dont l'escarpement de la rive sud, le resserrement du fleuve à la hauteur du promontoire de Québec, la ville elle-même et sa couronne périurbaine. Il s'agit d'un paysage fort, emblématique et identitaire. |

### 258.2.5 Les bassins visuels fluviaux

Autant à l'époque de la colonisation qu'actuellement, le fleuve Saint-Laurent revête une importance primordiale pour la société québécoise et particulièrement pour les citoyens de l'île. Il imprègne fortement la construction de notre identitaire collectif et son passage marque le paysage de façon spectaculaire. À cet égard, le PMAD définit l'étendue du territoire perçu, à partir du fleuve et de ses rives, en bassins visuels fluviaux. Le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans est donc subdivisé en deux types, soit le bassin visuel rapproché correspondant aux versants escarpés ceinturant l'île et le bassin visuel intermédiaire, correspondant au plateau central et aux vastes surfaces en culture du centre de l'île[79].

La CMQ considère que les interventions doivent y être encadrées de manière à assurer l'intégration paysagère de nouveaux projets de développement. À cet effet, le Document complémentaire prévoit un volet normatif.

## 258.3 Mise en valeur des paysages

Afin de mettre en valeur les paysages les plus significatifs, le CLD de L'Île-d'Orléans et ses partenaires ont lancé une étude visant à identifier des sites potentiels d'accueil pour des panneaux d'interprétation mettant en valeur la composante paysagère. Ils sont au nombre de douze stations, soit une par cœur villageois et une autre en zone agricole et ce, pour chacune des six municipalités de l'île.

[79] Voir Annexe 4 – Carte 22 – Les bassins visuels fluviaux de la MRC

L'approche retenue[80] pour l'identification des sites d'accueil des panneaux d'interprétation est dite «sensible» et relève davantage de choix spontanés à la différence d'une approche de caractérisation et d'appréciation des paysages. Ce choix a été effectué en raison du fait que les paysages de l'Île sont accessibles principalement à partir du chemin Royal et des routes y donnant accès.

Le parcours est décrit en respectant le sens horaire à partir de l'intersection des routes Prévost et du chemin Royal et en fonction des points de chute pour l'installation des panneaux pour lesquels les thèmes abordés sont indiqués entre parenthèses[81]. En complément aux panneaux d'interprétation, la CMQ a identifié treize points de vue offrant des perspectives sur les paysages d'intérêt métropolitain. Certains de ceux-ci sont situés au même endroit ou à proximité des panneaux qui seront installés dans le courant de l'année 2016.

| **Tableau 73 – Les panneaux d'interprétation du circuit des paysages** |
|---|
| **Saint-Pierre** |
| 1) Le cœur du village : Un paysage en perpétuel changement, la formation et la transformation du village, la superposition des époques.<br>2) Espace Félix-Leclerc : Le pont de l'île, les paysages tributaires de la géologie de l'île. |
| **Sainte-Pétronille** |
| 3) La rue Horatio-Walker : Le fief de Beaulieu, un panorama extraordinaire vers Québec, la rive sud et la baie de Beauport, une mixité harmonieuse de résidents et de villégiateurs.<br>4) Le lieu du kiosque de la Polyculture Plante : Le jardin de Québec, un paysage en constante évolution. |
| **Saint-Laurent** |
| 5) Le cœur de village : L'église de Saint-Laurent, son ancien couvent, son quai et un point de vue exceptionnel sur le noyau institutionnel et le fleuve.<br>6) Le quai de Saint-Laurent : La pêche et la construction navale, un point de vue exceptionnel sur le fleuve, une tradition nautique qui se maintien. |
| **Saint-Jean** |
| 7) Le quai de Saint-Jean : Un village tourné vers le fleuve, le hameau de la rivière Lafleur, le quai de Saint-Jean, le témoin d'une vie rude et dangereuse.<br>8) La route du Mitan : Un village sur deux paliers, la route du Mitan, le cimetière des marins. |
| **Saint-François** |
| 9) Le parvis de l'Église : Un village sur deux versants, les îles Madame et au Ruau.<br>10) On peut aussi nommer les panneaux d'interprétation installés au sommet (3) et au pied (1) de la tour du Nordet ainsi que ceux à proximité du bâtiment d'accueil (3). |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** |
| 11) La route du Mitan : De la terre cultivée à la forêt, une nature apprivoisée, les battures.<br>12) Le parc des Ancêtres : L'îlot paroissial de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, une évolution harmonieuse vers un paysage culturel remarquable. |

[80] Paysages de l'Île d'Orléans, Légaré + Labrecque, juillet 2012

[81] Voir Annexe 4 - Carte 23 – Le circuit des paysages et points de vue significatifs

## 258.4 Le site patrimonial de L'Île-d'Orléans : territoire d'intérêt culturel

Le statut de site patrimonial de L'Île-d'Orléans a été décrété le 11 mars 1970 par le gouvernement du Québec. Il démontre la volonté collective de préservation et de mise en valeur du patrimoine de ce joyau historique du Québec. Toutefois, cette reconnaissance remonte bien avant la désignation officielle. Dans la foulée de la construction du pont de L'Île-d'Orléans, en 1935, et de la crainte de voir l'île transformée par son accessibilité, on adopte la *Loi concernant l'île d'Orléans* cette même année. L'objectif de cette loi était la préservation du caractère rural de l'ensemble du territoire orléanais. Presque trois décennies plus tard, en 1963, on remplace celle-ci par la *Loi des monuments historiques*. Après coup, le territoire de l'île est déclaré « arrondissement historique » en 1970 par le gouvernement.

En 1972, la *Loi sur les biens culturels* entre en vigueur. Dorénavant, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du ministère des Affaires culturelles. Suivant cela et dans l'optique de guider les interventions sur les composantes patrimoniales, une série de 12 fiches éducatives, présentant les caractéristiques dominantes des paysages et du patrimoine architectural de l'île, furent élaborées en 1998. « L'ABC de l'arrondissement historique de l'Île d'Orléans » fut le fruit du travail conjoint entre la MRC de L'Île-d'Orléans et la Commission des biens culturels du Québec. Les fiches couvrent une panoplie de caractéristiques patrimoniales telles que le lotissement, les parcours, l'architecture, la volumétrie, les matériaux, etc.

Enfin, en 2012, soit exactement 40 années plus tard, la loi est modernisée et adoptée sous le nom de *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Les «sites patrimoniaux déclarés » remplacent alors les « arrondissements historiques » de l'ancienne mouture et rend obligatoire l'établissement de « plan de conservation » pour ceux-ci. Fait important à mentionner, le gouvernement canadien reconnaît également un statut particulier pour l'île d'Orléans, soit celui de « lieu historique national du Canada » en vertu de la Loi sur les lieux historiques nationaux. Toutefois, au contraire du provincial, cette reconnaissance est honorifique et n'entraîne pas la nécessité d'être autorisé par le fédéral pour effectuer quelconques travaux.

De par son statut de site patrimonial, tel que déclaré par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le schéma d'aménagement révisé identifie le territoire de l'île d'Orléans comme territoire d'intérêt culturel[82].

## 258.5 Le plan de conservation de l'île d'Orléans et les demandes d'autorisation

L'objet de la LPC est de « favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (art.1). Afin de matérialiser son objectif, le ministère doit prévoir un plan de conservation pour chaque site patrimonial déclaré. En se basant sur les valeurs patrimoniales et les caractéristiques propres à chaque site déclaré, le document propose des orientations générales et spécifiques afin de le préserver, le réhabiliter et le mettre en valeur. Concrètement, le plan est un outil guidant le ministère dans sa prise de décisions relatives aux demandes d'autorisation ainsi qu'un document de référence pour les différents intervenants du milieu (citoyens, municipalités, MRC, etc.). Le ministre a établi et rendu public en décembre 2017 un plan de conservation pour le site patrimonial déclaré de l'Île- d'Orléans

Ce plan de conservation permet au MCC d'analyser l'impact de chaque demande à son mérite et au niveau des valeurs patrimoniales de l'île d'Orléans. Celles-ci sont d'ailleurs basées sur les caractéristiques patrimoniales du territoire, en regard du cadre naturel, du réseau viaire, du système parcellaire, du cadre bâti, du patrimoine archéologique et du paysage identitaire. Ces composantes sont décrites au point 258.6 de la présente section. En vertu des articles 64 et 65 de la LPC, une autorisation doit être délivrée par le ministère dans les cas suivants : « diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction, faire un nouvel affichage, modifier remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau réclame ». Cette autorisation ainsi qu'une de la part de la municipalité concernée sont nécessaires avant le début des travaux.

## 258.6 Les valeurs patrimoniales

La déclaration du site patrimonial de l'Île-d'Orléans s'appuie sur ses valeurs patrimoniales. D'ailleurs, l'un des objectifs du Ministère de la Culture et des Communications et la *Loi sur le patrimoine culturel* est la préservation de celles-ci en regard de ce statut. Elles sont au nombre de quatre et sont décrites dans la présente section.

### 258.6.1 Valeur historique

La valeur historique du site patrimonial remonte à fort longtemps. Tout d'abord, furent les Amérindiens qui ont laissé les premiers vestiges de l'occupation humaine de l'île. Plus tard, le territoire fut visité par le navigateur Jacques Cartier, en 1535, et par Samuel de Champlain en 1603. L'île d'Orléans fut concédée en seigneurie en 1648 et accueillit par la suite, près de 300 familles souches françaises. Les premiers insulaires s'adonnèrent à de l'agriculture de subsistance, qui plus tard, devint marchande. Pendant le 19e siècle, des activités de nature maritime s'ajoutèrent à l'île, de par la construction de navires et de chaloupes. Enfin, le site patrimonial fut historiquement une station de villégiature pour certains secteurs.

### 258.6.2 Valeur paysagère

La valeur paysagère du site patrimonial découle de quatre siècles d'interactions entre l'occupation humaine et le territoire qui se veut insulaire et rural. Tout d'abord, les paysages de l'île se caractérisent par ses noyaux villageois orientés vers le fleuve Saint-Laurent, son cadre naturel de grande valeur ainsi que par la succession entre le milieu agricole, les cœurs de village et les secteurs de villégiature. Ensuite, le territoire conserve encore les traces du système des rangs de l'époque du

[82] Voir Annexe 4 – Carte 16 - Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans

régime seigneuriale. Cet héritage s'observe par la présence de grands lots étroits et rectangulaires. Enfin, le chemin Royal, existant depuis 1744 et reliant entre eux les noyaux villageois, permet de saisir l'éventail des paysages orléanais.

### 258.6.3 Valeur architecturale

La valeur architecturale de l'île se démarque par sa variété et son ancienneté. Elle se compose des éléments suivants :

- L'une des plus importantes concentrations de résidences rurales d'esprit français du 18 e siècle en Amérique ;
- Plusieurs dépendances agricoles et granges construites au 19e et au 20e siècle ;
- Plusieurs résidences d'inspiration néoclassiques construites entre 1800 et 1850 ;
- Plusieurs résidences éclectiques du courant de villégiature construites entre 1850 et 1900 ;

On y trouve également un patrimoine religieux d'une forte richesse :

- Quatre (4) églises catholiques datant du régime français ;
- Deux (2) églises du 19e siècle ;
- Un (1) temple anglican ;
- Des presbytères construits entre 1850 et 1900 ;
- Cinq (5) chapelles de procession ;
- Plusieurs croix de chemin ;
- Plusieurs architectes renommés qui ont été impliqués dans la construction et la réfection des églises ;

Enfin, l'île comporte un patrimoine architectural maritime d'importance.

### 258.6.4 Valeur emblématique

Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans est reconnu pour faire partie de l'imaginaire collectif. Surnommé « l'Île aux sorciers », le territoire recèle de nombreuses légendes et fut la muse de nombreux artistes, notamment le célèbre poète et auteur Félix Leclerc et le peintre Horatio Walker.

### 258.6.5 L'influence de l'insularité et de la ruralité

Les valeurs à la base du site patrimonial de l'île nommées précédemment ont été forgées au fil du temps par l'insularité et la ruralité du territoire. D'une part, le fleuve Saint-Laurent a été au cœur de la vie quotidienne des orléanais, pendant de nombreuses années, en étant le seul lien avec les côtes. En effet, on peut penser à la navigation fluviale ou à la construction navale qui ont marqué ses habitants. D'autre part, la ruralité est toujours très perceptible à l'île et a échappé au phénomène de lotissement intensif d'après-guerre. Autrefois, le mode de vie était autonome et basé sur l'agriculture. Cela a immanquablement conditionné le paysage, le patrimoine bâti, le parcellaire et le réseau viaire. Cette ruralité se remarque également par le contraste entre les cœurs villageois et les secteurs agricoles.

## 258.7 Composantes patrimoniales du territoire

À l'instar de ses valeurs patrimoniales, ce qui donne à l'île d'Orléans une identité si particulière sont ses composantes patrimoniales. Celles-ci ont été influencées et forgées par ses valeurs patrimoniales, soit ses valeurs historique, paysagère, architecturale, emblématique, insulaire et rurale. La présente section a pour objet de dresser un portrait sommaire des composantes patrimoniales du territoire orléanais.

### 258.7.1 Le cadre naturel

Le cadre naturel de l'île d'Orléans découle de l'évolution des éléments géomorphologiques et résulte de l'occupation humaine qui l'a modifié à certains égards. Le territoire est né de la rencontre du Bouclier laurentien avec la formation des Appalaches, en bordure de la faille de Logan. Ensuite, les différents cycles de glaciation planétaire ont sculpté sa topographie et ont généré la pédologie actuelle des sols.

Le profil topographique du territoire se décrit de la manière suivante. De part et d'autre de l'île, on trouve des battures devenant ensuite des basses-terres, qui sont d'ailleurs nettement plus large du côté nord. Celles-ci se terminent abruptement par des escarpements rocheux, dont le dénivelé est plus prononcé du côté nord. Ensuite, le profil se dessine en pente, par la présence de coteaux au nord et au sud. Ceux-ci constituent une transition qui culmine au centre de l'île par le plateau du Mitan. Ce dernier se veut relativement plat et concentre une importante couverture boisée composée d'érablières et des chênaies ainsi que de milieux humides. Fait à noter, plusieurs arbres matures sont présents dans les cœurs de villageois des municipalités. Enfin, à l'extrême ouest de l'île, on trouve la pointe de Sainte-Pétronille, un secteur boisé et humide.

Le réseau hydrographique de l'île d'Orléans se compose d'une quarantaine de ruisseaux et de petites rivières. Les principaux cours d'eau sont les rivières Dauphine et Lafleur à Saint-Jean, la rivière Maheu et le ruisseau Saint-Patrice à Saint-Laurent ainsi que le ruisseau du Moulin à Saint-François. Certains de ces cours d'eau ont une importance historique car, dans le passé et encore de nos jours, ceux-ci délimitent certaines municipales. En fait, l'embouchure de la rivière Dauphine délimite Saint-Jean et Saint-François ainsi que la rivière Maheu, pour Saint-Laurent et Saint-Jean.

### 258.7.2 Le réseau viaire

Le fleuve Saint-Laurent fut d'abord la principale voie de circulation entre les villages de l'île. Complété en 1744, le chemin Royal devient alors la principale voie. Reliant entre eux les différents noyaux villageois, son tracé est généralement linéaire et parfois sinueux. Au fil du temps, des axes transversaux ont été réalisés, permettant de relier directement le côté nord et sud. La route des Prêtres et du Mitan ont été les premiers liens à être conçus. La route des Prêtes permettait aux

insulaires d'accéder plus rapidement à Saint-Pierre ou Saint-Laurent. De son côté, la route du Mitan fut d'abord une voie permettant de rejoindre les moulins au nord de l'île, à partir de Saint-Jean.

### 258.7.3 Le système parcellaire

Comme c'est le cas dans la vallée du Saint-Laurent, le système parcellaire de l'île résulte de l'attribution de lots à l'époque du Régime français. À l'époque, les terres furent concédées en grands lots rectangulaires, traversant l'île, d'un côté à l'autre, et distribués de façon perpendiculaire au fleuve Saint-Laurent. Faisant alors office de voie de navigation principale entre les villages, chaque détenteur devait avoir accès au fleuve, tout en ayant son lot de terre pour assurer sa subsistance. La subdivision des terres héritées de l'époque est d'ailleurs toujours perceptible en observant les images aériennes de l'île d'Orléans. Avec le temps, des subdivisions ont été effectuées, surtout dans les secteurs villageois. Les parcelles qui y ont été créées sont de petites tailles et accueillent une densité plus élevée de bâtiments. Aussi, du côté sud de l'île, certains grands lots ont été fusionnés afin de permettre la culture à plus grande échelle.

### 258.7.4 Le cadre bâti

Le cadre bâti patrimonial de l'île d'Orléans se compose principalement de bâtiments résidentiels, religieux et agricoles. Ils présentent des caractéristiques diversifiées et représentatives de leurs époques et lieux de construction. Un inventaire des immeubles patrimoniaux existent depuis près de quarante ans. La première version de ce répertoire a été élaborée suivant la déclaration d'arrondissement historique de 1970. Depuis, l'inventaire est révisé approximativement au 10 ans, la dernière mouture datant de 2014[83]. Celle-ci fait état de 640 bâtiments principaux patrimoniaux, dont 19 sont des immeubles patrimoniaux classés au Registre du patrimoine culturel du Québec. Pendant les années 1950, ce sont d'abord des éléments du patrimoine religieux qui sont classés. Ensuite, les maisons de pierre suivent au courant de la décennie 1960, pour se terminer avec la Maison Drouin, dernier bâtiment classé en 2010. Outre l'inventaire des bâtiments principaux patrimoniaux, on compte également un autre répertoire comptabilisant 300 bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial.

**Les immeubles patrimoniaux classés : territoire d'intérêt culturel**

Voici la liste des immeubles patrimoniaux protégés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* :

**Tableau 74 – Liste des immeubles patrimoniaux classés de la MRC de L'Île-d'Orléans**

| Municipalités | Immeubles | | Année de construction | Année du classement |
|---|---|---|---|---|
| **Saint-Pierre** | 1 | Ancienne église | 1717-1719 | 1958 |
| | 2 | Maison Leclerc | ≅1825 | 1970 |
| **Saint-Laurent** | 3 | Chalouperie Godbout | ≅1838 | 1977 |
| | 4 | Maison Gendreau | Années 1700 | 1964 |
| | 5 | Maison Louis-Pouliotte | ≅1700 | 1973 |
| **Saint-Jean** | 6 | Église de Saint-Jean | 1734-1737 | 1957 |
| | 7 | Maison Hébert | ≅1750-1800 | 1964 |
| | 8 | Manoir Mauvide-Genest* | 1734 | 1971 |
| **Saint-François** | 9 | École de la Fabrique | 1830 | 1966 |
| | 10 | Église de Saint-François | ≅1734 | 1957 |
| | 11 | Maison Chrétien | ≅1750-1800 | 1971 |
| | 12 | Maison Imbeau | ≅1700-1750 | 1968 |
| | 13 | Maison Louis-Asselin | ≅1800-1850 | 1968 |
| | 14 | Maison Roberge | Années 1700 | 1968 |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | 15 | Chapelle de procession | ≅1800-1850 | 1981 |
| | 16 | Église de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 1743-1747 | 1980 |
| | 17 | Maison Drouin | ≅1729 | 2010 |
| | 18 | Maison Gagnon | ≅1700-1750 | 1961 |
| | 19 | Maison Morisset | ≅1699 | 1962 |

*En 1993, le Manoir Mauvide-Genest a été désigné « lieu historique nationale du Canada » par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.
*Source : Ministère de la Culture et des Communications, 2014*

Ces dix-neuf immeubles sont identifiés comme territoires d'intérêt culturel au SAR de la MRC de L'Île-d'Orléans[84]. Leurs intérêts architectural, emblématique et identitaire ne font aucun doute.

**Les courants architecturaux**

Au travers de son histoire, le cadre bâti de l'île d'Orléans s'est modelé quelque peu au rythme des courants architecturaux. La plupart des bâtiments inventoriés du site patrimonial de L'Île-d'Orléans peuvent être reliés aux courants architecturaux québécois ou du moins s'y apparenter. Notons que l'architecture de l'île d'Orléans est parfois métissée et qu'un bâtiment peut parfois être inspiré de

[83] Source : L'inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans (2014)

[84] Voir Annexe 4 - Carte 16 – Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans

deux courants architecturaux. C'est pourquoi on parle plutôt d'influence stylistique ou d'emprunt d'éléments à une typologie donnée plutôt qu'à des styles « purs ».

Un courant architectural se définit comme un ensemble de règles ou de caractères formels qui permettent de classer des bâtiments dans une catégorie. Les courants architecturaux sont surtout reconnaissables par leur volume général et plus particulièrement par la forme du toit qui témoigne de l'évolution des techniques de construction, ainsi que par le type d'ornements et de saillies issus de diverses influences architecturales.

D'abord d'esprit français, l'architecture traditionnelle québécoise a ensuite été influencée par le néoclassicisme britannique. Il en a résulté, au 19e siècle, un modèle de maison dite québécoise d'influence néoclassique, Ce style est à la fois une synthèse des influences française et anglaise et le fruit d'une adaptation au climat. Par la suite, le style Second Empire a fait son apparition, suivi des modes américaines. La fin du 19e siècle a été particulièrement faste par rapport à la diversité des influences stylistiques. Au 20e siècle, les courants industriels ou artisanaux, ainsi que la modernité internationale ont largement contribué à la définition de l'architecture des villes et des banlieues. À travers ces métissages culturels, les Québécois ont su créer une architecture originale adaptée aux milieux ruraux, villageois, de villégiature ou de banlieue.

Pour l'ensemble du territoire de la MRC, une série de onze courants architecturaux[85] sont les plus fréquemment rencontrés dans l'architecture domestique, soit les suivants :

1. La maison d'inspiration française
2. La maison traditionnelle québécoise d'influence néoclassique
3. Le style Second Empire et la maison à mansarde
4. Le cottage Regency
5. L'éclectisme victorien
6. Le cottage vernaculaire américain
7. La maison cubique
8. La maison Boomtown
9. L'architecture Arts & Crafts
10. Le régionalisme québécois
11. Le modernisme

Chacun de ces courants est décrit plus amplement à l'Annexe 1-1 du présent document.

### 258.7.5 Le patrimoine et le potentiel archéologique

Le patrimoine archéologique de l'île témoigne de son occupation amérindienne et euroquébécoise. Certains sites possèdent plusieurs couches de sol ainsi que des vestiges immobiliers (murs, fondations, etc.) et mobiliers (artéfacts), représentant différentes périodes d'occupation humaine superposées sur le même site. Les recherches ont permis de documenter l'occupation amérindienne et euroquébécoise du site patrimonial, notamment en établissant que le patrimoine archéologique est surtout concentré autour des noyaux paroissiaux et des noyaux économiques. D'ailleurs, les moulins, les chantiers navals, les installations de pêche et les industries situées dans les secteurs villageois et les zones riveraines possèdent un potentiel archéologique intéressant pour le site patrimonial de L'Île-d'Orléans.

En 2011, le potentiel archéologique de l'île a été évalué dans le cadre d'une vaste étude préparée par *Ruralys*. Elle visait à répertorier les ensembles archéologiques connus et à identifier spécifiquement les zones de potentiel archéologique afin de les qualifier et de les évaluer. Elle visait également la formulation de recommandations dans un cadre plus global de gestion du patrimoine archéologique de l'île lors des travaux d'aménagement ou de mise en valeur.

Le site patrimonial de L'Île-d'Orléans comprend trente-sept sites amérindiens et euroquébécois qui sont inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec[86]. Jusqu'à présent, les 7 sites amérindiens qui ont été découverts l'ont été aux deux extrémités de l'Île. Ils occupent principalement des reliefs de terrains associés à des environnements de plages récentes, dont la pente est inférieure à 15% et principalement composée de loam sableux. Dans la plupart des cas, ils occupent des terrasses inférieures à 20 mètres au-dessus du niveau de la mer, se retrouvent à moins de 100 mètres d'une source d'eau douce et se situent généralement dans une anse. Toutefois, le potentiel archéologique pour des sites de cette nature pourrait inclure d'autres portions du littoral de l'île, notamment à l'embouchure de cours d'eau telles que les rivières Dauphine, Lafleur, Maheu et le ruisseau Saint-Patrice.

Du côté des sites archéologiques euroquébécois connus et documentés, une des premières constatations émises à l'issue de l'étude de Ruralys sur le potentiel archéologique de l'occupation historique des lieux serait, qu'en théorie, il pourrait y avoir un potentiel archéologique sur pratiquement tout le pourtour de l'île. En effet, les cartes anciennes, dont notamment celle de la Seigneurie réalisée en 1689 par Robert de Villeneuve, ingénieur du Roi, démontrent une occupation de toute la rive de l'île dès le dernier quart du 17e siècle.

### 258.7.6 Les paysages identitaires

Identifiés et décrits comme territoires d'intérêt esthétique[87], les paysages identitaires de l'île d'Orléans représentent également l'une des composantes du site patrimonial. Ils se comptent au nombre de cinq, soit les paysages agricoles, villageois et abords de village, de villégiature ainsi que de banlieue (résidentiel et commercial)[88]. Résultants de l'interaction entre l'occupation humaine et son milieu

[85] Source : L'inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans (2014)

[86] Voir Annexe 1-2 – Liste des sites archéologiques dans le site patrimonial déclaré de L'Île-d'Orléans

[87] Voir section *258.1.2 Les paysages identitaires de l'île d'Orléans*

[88] Voir Annexe 4 - Carte 21-1 à 21-6 – Territoires d'intérêt esthétique – Les paysages identitaires

naturel, les paysages identitaires ont leurs propres caractéristiques qui les distinguent les uns des autres et qui sont décrites à la section prévue à cet effet.

### 258.7.7 Les qualités visuelles

Les qualités visuelles du site patrimonial se déclinent en quatre éléments, soit les points d'observation, les percées visuelles, les panoramas et les points de repères. Tout d'abord, les principaux points d'observation, lieux où la vue est particulièrement intéressante, sont ceux de la tour de Saint-François, le parc des Ancêtres à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, les quais de la rive sud ainsi que les extrémités de l'île. Ensuite, il y a les percées visuelles et les panoramas, offrant des vues, parfois précises sur des éléments naturels ou bâtis ou d'autre fois, plus globales ou panoramiques. Ceux-ci sont perceptibles principalement par le chemin Royal et la route du Mitan et présentent divers éléments tels que les cultures maraichères, les verges, les pâturages, les boisées et le cadre bâti. Le fleuve Saint-Laurent est également l'un des éléments visuels des plus importants à l'île. Enfin, on trouve plusieurs points de repères permettant de mieux s'orienter sur l'île, notamment des composantes du patrimoine religieux (églises, croix, chapelles, etc.), la forêt centrale et même certains bâtiments agricoles.

## 260. URBANISATION

### 261. Les périmètres d'urbanisation des municipalités de l'île d'Orléans

La configuration et les dimensions des périmètres urbains, ou d'urbanisation, actuels de plusieurs municipalités sont demeurées inchangées depuis l'adoption du premier schéma d'aménagement. Certaines modifications ont été effectuées lors de la révision de 2005, conséquemment à la volonté d'assurer la pérennité du milieu agricole. Nous pouvons tout de même constater que les nouvelles configurations sont aussi représentatives des caractéristiques d'occupation du sol et des éléments constituants des milieux de vie de l'île[89].

À l'île d'Orléans, les six municipalités ont chacune un périmètre d'urbanisation regroupant un noyau villageois traditionnel érigé autour de l'église et des bâtiments administratifs et communautaires. La concentration du bâti résidentiel y est plus grande que pour le reste du territoire et la mixité des fonctions répondent à certains des besoins courants des communautés.

### 262. Demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation formulées à la CMQ par les municipalités de Saint-Pierre, Saint-Laurent et de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Des modifications potentielles pourraient être demandées par certaines municipalités étant donné les caractéristiques de leur composition et les projections de développement.

Le PMAD de la CMQ identifie que les périmètres des municipalités de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Pierre et Saint Laurent pourraient être agrandis à même certains secteurs spécifiques identifiés comme périmètre urbain métropolitain.

Dans le cadre de l'élaboration du PMAD, certaines municipalités ont obtenu, auprès de la CMQ, une possibilité d'éventuelle extension de leur périmètre urbain. Toutefois, dans une perspective de consolidation urbaine et de comblement prioritaire des espaces vacants des noyaux villageois des municipalités de l'île, la CMQ précise que lesdites extensions seraient consenties seulement lorsque le besoin se ferait sentir. Parallèlement, les demandes devront respecter l'orientation gouvernementale à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles. Celle-ci prévoit que de telles extensions devront être exceptionnelles et qu'elles devront être justifiées également en fonction des orientations gouvernementales relatives à la gestion de l'urbanisation. D'ailleurs, le choix du site retenu pour l'extension d'un périmètre d'urbanisation devra être celui du moindre impact agricole

Les municipalités concernées se verront dans l'obligation de fournir à la CMQ et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'argumentaire nécessaire à la justification des extensions souhaitées. Cet argumentaire devra se baser, entre autres, sur les dispositions applicables aux demandes d'agrandissement prescrites au Document complémentaire.

[89] Voir Annexe 4 – Carte 24-1 à 24-6 – Les périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC

#### 262.1 Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Pierre

À Saint-Pierre, l'agrandissement proposé se situe dans le prolongement possible de la rue des Gardénias qui pourrait alors être reliée à la rue Prévert par un lien aménagé dans l'axe est-ouest[90]. Ce nouveau lien permettrait notamment de réorganiser la circulation et les déplacements d'une partie du cœur du village. Compte tenu de la superficie de l'agrandissement souhaité, lequel couvre 5,20 hectares et de la densité résidentielle moyenne permise dans les limites du périmètre urbain, laquelle est de 4,73 logements à l'hectare en raison du statut de pôle métropolitain, il serait possible d'y accueillir jusqu'à 22 nouvelles résidences.

#### 262.2 Agrandissement du périmètre urbain de Saint-Laurent

La requête formulée par la municipalité de Saint-Laurent en ce qui a trait à l'agrandissement de son périmètre urbain permettrait d'y ajouter approximativement 20,55 hectares dans deux secteurs qui sont actuellement développés[91]. Toutefois, le plus vaste d'entre eux fait actuellement partie de la zone de villégiature VA-4 pour laquelle les emplacements potentiels ont déjà été comptabilisés. Ainsi, seulement dix emplacements supplémentaires seraient ajoutés par l'agrandissement du périmètre urbain.

#### 262.3 Agrandissement du périmètre urbain de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

L'agrandissement du périmètre urbain (PU) proposé pour Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans permettrait de faire passer ce dernier de 13,2 hectares à 23,4 hectares, soit un ajout de 10,2 hectares[92]. Cet agrandissement permettrait d'englober tous les aménagements du Parc des Ancêtres et donnerait accès à un espace actuellement développé dans une proportion de 60%. Compte tenu de la densité résidentielle moyenne permise pour le PU de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, il serait alors possible d'y accueillir jusqu'à 14 nouvelles constructions résidentielles. De plus, cet agrandissement se traduirait par l'opportunité de consolider le noyau villageois en permettant la création d'un nouveau lien s'articulant entre la route du Mitan et le chemin Royal. Toutefois et afin d'éviter un double comptage, il est important de considérer que l'agrandissement souhaité du périmètre urbain englobe la totalité de l'îlot déstructuré qui a été identifié immédiatement à l'ouest du périmètre urbain actuel. Ce chevauchement fait en sorte de réduire à 13 le nombre d'emplacements potentiels.

### 263. L'utilisation du sol

La répartition des usages sur le territoire est la signature du développement physique et historique d'une région, d'une municipalité ou même d'un quartier. Elle représente une photographie d'un moment précis à partir de laquelle il est possible d'établir, en la croisant avec des variables supplémentaires, des orientations et des conditions d'aménagement. La distribution spatiale des

[90] Voir Annexe 4 - Carte 24-4 – Les périmètres d'urbanisation de Saint-Pierre
[91] Voir Annexe 4 - Carte 24-5 – Les périmètres d'urbanisation de Saint-Laurent
[92] Voir Annexe 4 - Carte 24-6 – Les périmètres d'urbanisation de Sainte-Famille

usages illustre donc les sites les plus importants de même que les caractéristiques spécifiques de chaque communauté de l'île.

### 263.1 Saint-Pierre

La répartition spatiale des usages illustre trois concentrations[93] dans la municipalité de Saint-Pierre à l'intérieur du périmètre urbain :

- Services publics : Une portion de l'axe de la route des Prêtres à partir du Chemin Royal;
- Services institutionnels et religieux : Sur le Chemin, au nord, entre l'avenue Leclerc et de la rue Prévert;
- Commercial dans le périmètre urbain : De part et d'autre du Chemin Royal à l'est de la Rue Rousseau jusqu'à la route Des Prêtres;
- Tissu résidentiel : Le secteur urbain enveloppant ces concentrations est de nature résidentielle et épouse les limites du périmètre urbain.

Ainsi qu'à l'entrée de l'île:

- Au croisement de la côte du Pont, du chemin Royal et de la route Prévost, on note une concentration de divers équipements publics, commerces et services, en particulier aux abords de la route Prévost.

### 263.2 Sainte-Pétronille

Voici la répartition spatiale des usages[94] de la municipalité de Sainte-Pétronille, à l'intérieur du périmètre urbain :

- Services publics, institutionnels et religieux : au cœur de village, aux abords de la rue de l'Église;
- Commercial : fonction commerciale peu présente et diffuse sur le territoire;
- Tissu résidentiel : en bordure du chemin Royal de manière continue et des rues perpendiculaires et transversales au chemin.

### 263.3 Saint-Laurent

Voici la répartition spatiale des usages[95] de la municipalité de Saint-Laurent, à l'intérieur du périmètre urbain :

- Services publics : concentration à proximité de l'église, en bordure du chemin Royal, et dans le secteur de la mairie;
- Services institutionnels et religieux : dans le cœur de village, adjacent à la marina;
- Commercial : de manière ponctuelle en bordure du chemin Royal;
- Tissu résidentiel : dans l'axe du chemin Royal de façon continue et concentration de villégiature en bordure du fleuve entre le chemin des Chalands et la côte Saint-Patrice.

### 263.4 Saint-Jean

Voici la répartition spatiale des usages[96] de la municipalité de Saint-Jean, à l'intérieur du périmètre urbain :

- Services publics, institutionnels et religieux : au cœur du village, au croisement du chemin Royal et de la route du Mitan, et de façon ponctuelle en bordure du chemin Royal;
- Commercial : en bordure du chemin Royal;
- Tissu résidentiel : dans l'axe du chemin Royal de manière continue dans les limites du périmètre urbain.

### 263.5 Saint-François

Voici la répartition spatiale des usages[97] de la municipalité de Saint-François, à l'intérieur du périmètre urbain :

- Services publics, institutionnels et religieux : au cœur du village, au croisement du chemin Royal et de la rue Lemelin;
- Commercial : fonction commerciale peu présente et diffuse sur le territoire;
- Tissu résidentiel : concentration en bordure du chemin de la Fabrique et le chemin du Quai.

### 263.6 Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Voici la répartition spatiale des usages[98] de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, à l'intérieur du périmètre urbain :

- Services publics : Au croisement du chemin Royal et la route du Mitan;
- Services institutionnels et religieux : Au nord du chemin Royal, près du croisement de la route du Mitan;
- Commercial dans le périmètre urbain : De la route du Quai au chemin du Verger, aux abords du chemin Royal;
- Tissu résidentiel : Éparse à l'intérieur du périmètre urbain avec présence plus marquée entre la route du Quai et le chemin du Verger.

[93] Voir Annexe 4 - Carte 25-1 – L'utilisation du sol – Cœur de village de Saint-Pierre
[94] Voir Annexe 4 - Carte 25-2 – L'utilisation du sol – Cœur de village de Sainte-Pétronille
[95] Voir Annexe 4 - Carte 25-3 – L'utilisation du sol – Cœur de village de Saint-Laurent
[96] Voir Annexe 4 - Carte 25-4 – L'utilisation du sol – Cœur de village de Saint-Jean
[97] Voir Annexe 4 - Carte 25-5 – L'utilisation du sol – Cœur de village de Saint-François
[98] Voir Annexe 4 - Carte 25-6 – L'utilisation du sol – Cœur de village de Sainte-Famille

## 264. Projections du développement résidentiel

### 264.1 Densité des municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans

La densité d'occupation du territoire est l'un des indices pour définir le degré de développement et conséquemment la capacité ou le potentiel. Elle est un guide pour préciser, en termes quantitatifs, les grandes affectations du sol quant à leur nature, leurs caractéristiques et leur délimitation[99].

#### 264.1.1 La densité résidentielle dans les périmètres urbains

Les densités résidentielles relevées dans les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de l'île font état de variations importantes. Les densités d'occupation du sol (nombre de logements par hectare) des diverses communautés sont les suivantes :

**Tableau 75 – La densité résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation**

| Municipalités | Superficie en hectares des PU | Nombre de logements[1] | Densité nette (logement/hectare)[1] |
|---|---|---|---|
| **Saint-Pierre** | 72,8 | 305 | **6,5** |
| **Saint-Laurent** | 132 | 397 | **4,9** |
| **Sainte-Pétronille** | 63,8 | 168 | **3,6** |
| **Saint-Jean** | 82 | 384 | **6,9** |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | 13,8 | 38 | **5,6** |
| **Saint-François** | 59,8 | 65 | **3,4** |

**1 - Les données proviennent du Portail gouvernemental et des affaires municipales et régionales (PGAMR) / Section Territoires / Calculateur de densité**

Il est important de mentionner que la fonction résidentielle sur le territoire de l'île d'Orléans n'est pas uniquement circonscrite aux périmètres d'urbanisation des six municipalités de l'île. Elle se manifeste tout le long de la route 368 ainsi que le long des nombreuses routes et chemins municipaux et privés perpendiculaires à celle-ci et dont plusieurs conduisent à la rive du fleuve.

### 264.2 Le potentiel de développement des emplacements vacants résidentiels

#### 264.2.1 Territoire de la MRC

Considérant l'évolution des mises en chantiers résidentielles des neuf dernières années, pour la période 2005 à 2013, force est de constater que leur nombre a fluctué dans une fourchette de 16 à 40 unités. À titre d'information complémentaire, le Tableau 73 fait état des valeurs déclarées dans les demandes de permis et permet d'établir une valeur moyenne de 128 250 $ en 2005, laquelle a progressée jusqu'à 254 062 $ en 2013. Cette augmentation est le reflet de la très forte inflation à laquelle ont été soumis le marché immobilier, les matériaux de construction et le coût de la main-d'œuvre au cours de la dernière décennie.

La moyenne annuelle de mises en chantier au cours des neuf (9) dernières années, soit depuis l'adoption du schéma d'aménagement de première génération, s'élève à 25 unités, ce qui peut nous donner une indication de la demande attendue au cours des années à venir et nous permettre d'estimer la durée du parc actuel de lots vacants destinés à des fins résidentielles.

**Tableau 76 – Les permis de nouvelles résidences de 2005 à 2013**

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Moy. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Saint-Pierre** | | | | | | | | | | |
| Nombre de permis émis | 4 | 4 | 6 | 1 | 3 | 3 | 1 | 5 | 1 | **3** |
| Valeur travaux (000 $) | 290 | 1 541 | 960 | 127 | 1 025 | 4 460 | 200 | 735 | 225 | **453** |
| **Saint-Laurent** | | | | | | | | | | |
| Nombre de permis émis | 8 | 8 | 4 | 9 | 9 | 11 | 6 | 4 | 5 | **7** |
| Valeur travaux (000 $) | 1 335 | 676 | 490 | 1 253 | 1 995 | 2 508 | 1 335 | 1240 | 1040 | **531** |
| **Sainte-Pétronille** | | | | | | | | | | |
| Nombre de permis émis | 12 | 2 | 3 | 1 | 5 | 1 | 3 | 1 | 1 | **3** |
| Valeur travaux (000 $) | 1 790 | 340 | 813 | 180 | 1 075 | 200 | 1 895 | 200 | 300 | **425** |
| **Saint-Jean** | | | | | | | | | | |
| Nombre de permis émis | 8 | 5 | 4 | 6 | 6 | 9 | 4 | 5 | 5 | **6** |
| Valeur travaux (000 $) | 1 210 | 811 | 365 | 1 010 | 1 900 | 1 645 | 800 | 1640 | 1500 | **703** |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | | | | | | | | | | |
| Nombre de permis émis | 2 | 4 | 4 | 6 | 5 | 1 | 2 | 3 | 2 | **3** |
| Valeur travaux (000 $) | 85 | 495 | 595 | 523 | 1 115 | 200 | 450 | 840 | 500 | **410** |
| **Saint-François** | | | | | | | | | | |
| Nombre de permis émis | 6 | 2 | 2 | 5 | 0 | 4 | 0 | 4 | 2 | **3** |
| Valeur travaux (000 $) | 420 | 180 | 30 | 548 | 0 | 280 | 0 | 490 | 500 | **272** |
| **MRC Île d'Orléans** | | | | | | | | | | |
| Nombre de permis émis | **40** | **25** | **23** | **28** | **28** | **29** | **16** | **22** | **16** | **25** |
| Valeur travaux (000 $) | **5 130** | **4 043** | **3 253** | **3 641** | **7 110** | **9 293** | **4 680** | **5 145** | **4 065** | **678** |

*Source : Compilation MRCIO, 2005 à 2013*

[99] Guide La prise de décision en urbanisme, 3e Édition, Format électronique, MAMOT

Considérant le nombre de lots potentiels destinés à l'usage résidentiel parmi les îlots déstructurés, la zone blanche dite de «villégiature » ainsi que les lots et espaces vacants disponibles dans les périmètres d'urbanisation, soit un nombre total de 396 emplacements, il est possible d'estimer que dans 15 ans, soit à l'horizon 2030-2031, à un rythme moyen annuel de 25 nouvelles constructions, tous les emplacements actuellement disponibles pourraient être comblés. Toutefois, les demandes pour de nouvelles constructions résidentielles ne se distribuent pas uniformément sur le territoire. Autrement dit, d'une année et d'une municipalité à l'autre, la demande varie.

**Tableau 77 – Potentiel de développement des emplacements vacants résidentiels**

| Municipalités | Périmètre urbain[1] | Îlots déstructurés[1] | Zone blanche (villégiature) [1 2] | Nombre total[3] | Ajout PMAD[4] | Nombre de ménages[5] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Saint-Pierre** | 11(+60)[6] | 23 | - | 94 | +22 | **82** |
| **Sainte-Pétronille** | 10 | 35 | - | 45 | - | **16** |
| **Saint-Laurent** | 25 | 15 | 15 | 55 | +10 | **58** |
| **Saint-Jean** | 18 | 5 | 46 | 69 | - | **53** |
| **Saint-François** | 25(+62)[6] | 5 | 30 | 122 | - | **-7** |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | 5 | 3 | - | 8 | +15 | **3** |
| **MRC de L'Île-d'Orléans** | **95** | **88** | **91** | **396** | | **205** |

**1 - Compilation MRCIO, 2012;**
**2 - Seules les municipalités de Saint-Laurent, Saint-Jean et Saint-François ont des lots vacants potentiels localisés dans la zone blanche dite de «villégiature»;**
**3 - Le nombre de lots vacants disponibles peut évoluer rapidement en fonction des mises en chantier, d'où l'importance de considérer ces données comme un indicateur plutôt que comme un absolu.**
**4 - Agrandissement du périmètre régional à même le périmètre métropolitain du PMAD : nombre d'emplacements potentiels;**
**5 - Nombre de nouveaux ménages attendus d'ici 2031;**
**6- Les espaces vacants ont été comptabilisés pour Saint-Pierre, section 264.2.3, et Saint-François, section 264.2.7.**

On peut également croiser le nombre d'emplacements disponibles avec le nombre de ménages attendu par municipalité d'ici 2031 (Voir Tableau 6). Il s'avère que Saint-Laurent pourrait connaître une pénurie d'emplacements dédiés à la construction résidentielle vers 2031. Même son de cloche du côté du pôle métropolitain, on attend 82 nouveaux ménages et il reste potentiellement 94 lots disponibles. Pour répondre à la demande, il faudra opter pour la densification ou l'agrandissement du périmètre urbain. Enfin, il apparaît que les autres municipalités seront en mesure de pouvoir absorber la venue de nouveaux ménages pour les prochaines décennies.

### 264.2.2 Méthodologie

Le calcul de potentiel de développement des espaces vacants s'effectue selon la méthodologie suivante : soit, une réserve de 15% pour les infrastructures et une superficie de lot unitaire de 2 000 mètres carrés, en considérant le raccordement au réseau d'égout existant[100]. Par exemple, pour un terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés (ou 2 hectares), 3000 mètres carrés seraient réservés aux infrastructures (15%) et 17 000 mètres carrés pour des terrains résidentiels, soit approximativement 8 terrains. Il est important de mentionner que cette estimation ne tient pas en compte les considérations relatives au respect des composantes patrimoniales de l'île d'Orléans, telles que le lotissement, l'implantation ou le cadre bâti. Ces éléments conditionneront l'implantation de nouveaux logements et au total, le nombre d'unités pourrait varier.

### 264.2.3 Potentiel de Saint-Pierre

Les lots vacants à Saint-Pierre sont distribués selon leur disponibilité dans le périmètre urbain ou dans les îlots déstructurés. Nous retrouvons donc 11 lots disponibles dans la première partie[101] et 23 dans la seconde, pour un total de 34 lots vacants. Ces espaces sont en fait des terrains dont les caractéristiques permettent la construction d'un seul logement. Au surplus, il est possible d'identifier dans le périmètre urbain sept vastes espaces qui sont actuellement, pour la plupart, utilisés à des fins agricoles[102]. La compilation de leurs superficies individuelles pourrait permettre la constitution d'au plus 60 nouvelles unités de logement.

- **Projection du nombre de nouveaux ménages (2031) : 82**
- Lots vacants disponibles dans le PU : 11
- Lots vacants disponibles dans les îlots déstructurés : 23
- Espaces vacants dans le PU (nombre potentiel de logements) : 60
- **Nombre total de lots disponibles : 94**

En considérant les données précédentes, on remarque rapidement que la demande talonne l'offre de terrains disponibles. Diverses options devront être considérées pour répondre à celle-ci. D'une part, à l'intérieur du périmètre urbain, il faudra miser sur le développement des espaces vacants, le redéveloppement ou la densification de certaines parties du territoire. D'autre part, il faudra évaluer ultimement l'agrandissement du périmètre urbain si les options précédentes n'arrivent pas à combler la demande. D'ailleurs, le périmètre urbain métropolitain identifié au PMAD ajouterait 22 terrains potentiels. Bref, la municipalité effectuera un suivi rapproché de son évolution démographique pour être en mesure d'y répondre en termes de développement résidentiel.

[100] Voir Section 903.3 - Dimensions et superficies minimales des lots
[101] Voir Annexe 4 - Carte 26-1 – Lots et espaces vacants de Saint-Pierre
[102] Voir Annexe 4 - Carte 26-1 – Lots et espaces vacants de Saint-Pierre

### 264.2.4 Potentiel de Sainte-Pétronille

- **Projection du nombre de nouveaux ménages (2031) : 16**
- Lots vacants disponibles dans le PU : 10
- Lots vacants disponibles dans les îlots déstructurés : 35
- **Nombre total de lots disponibles : 45**

La projection de nouveaux ménages est bien en deçà du nombre de lots disponibles. À moins d'un revirement majeur, la municipalité sera en mesure de répondre à la croissance attendue.

### 264.2.5 Potentiel de Saint-Laurent

- **Projection du nombre de nouveaux ménages (2031) : 58**
- Lots vacants disponibles dans le PU : 25
- Lots vacants disponibles dans les îlots déstructurés : 15
- Lots vacants disponibles en zone de villégiature : 15
- **Nombre total de lots disponibles : 55**

Comme dans le cas de Saint-Pierre, le nombre de lots disponibles est presqu'équivalent au nombre de nouveaux ménages attendus. L'ajout des deux périmètres urbains métropolitains identifiés au PMAD offrirait au maximum 10 terrains. D'ailleurs, ils sont quasi entièrement construits et présentent peu de lots vacants. Par conséquent, au cours des prochaines années, si le besoin est plus grand que prévu, il faudra évaluer d'autres options, tel que la densification ou l'agrandissement du périmètre urbain vers d'autres portions du territoire.

### 264.2.6 Potentiel de Saint-Jean

- **Projection du nombre de nouveaux ménages (2031) : 53**
- Lots vacants disponibles dans le PU : 18
- Lots vacants disponibles dans les îlots déstructurés : 5
- Lots vacants disponibles en zone de villégiature : 46
- **Nombre total de lots disponibles : 69**

De par ses lots disponibles, la municipalité de Saint-Jean sera en mesure d'absorber le nombre de nouveaux ménages au cours des quinze prochaines années. Les terrains disponibles y sont nombreux.

### 264.2.7 Potentiel de Saint-François

- **Projection du nombre de nouveaux ménages (2031) : -7**
- Lots vacants disponibles dans le PU : 25
- Lots vacants disponibles dans les îlots déstructurés : 5
- Espaces vacants dans le PU (nombre potentiel de logements) : 62
- Lots vacants disponibles en zone de villégiature : 30
- **Nombre total de lots disponibles : 122**

À l'horizon de 2031, une légère baisse du nombre de ménages est prévue pour la municipalité de Saint-François. Devant cette décroissance, il y a un nombre considérable de lots disponibles, soit de 119. Considérant que cette municipalité est la seule dotée d'un large espace vacant, il apparaît nécessaire de prévoir la planification de ce secteur pour accueillir un éventuel projet de croissance. Ainsi, des modalités relatives aux zones prioritaires d'aménagement et aux zones de réserve y seront appliquées[103][104]. Cela permettra de répartir le développement dans le temps, en priorisant la portion la plus au sud du secteur, dans la continuité du milieu villageois, et en ouvrant après coup, les zones de réserve, une à une.

### 264.2.8 Potentiel de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

- **Projection du nombre de nouveaux ménages (2031) : 3**
- Lots vacants disponibles dans le PU : 5
- Lots vacants disponibles dans les îlots déstructurés : 3
- **Nombre total de lots disponibles : 8**

Une faible croissance du nombre de ménage est attendue dans la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. Le nombre de lots disponibles dépasse la demande prévue et l'ajout éventuel du périmètre urbain métropolitain du PMAD rendrait accessible 15 lots potentiels.

[103] Voir Annexe 4 - Carte 26-2 – Zone prioritaire d'aménagement et zones de réserve de Saint-François

[104] Voir Document complémentaire, Section 901.6 *Dispositions relatives aux zones prioritaires d'aménagement et aux zones de réserve*

# 300 – DIAGNOSTIC

À l'issue de l'analyse du portrait que regroupe le territoire régional, il est possible d'établir un bilan des forces et faiblesses du milieu. Ce diagnostic a servi d'amorce de discussions et de positionnement pour l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique de la MRC de L'Île-d'Orléans.

## 305. POPULATION ET MÉNAGES

**Forces/Opportunités**

- Un accroissement attendu du nombre de ménages, de la population ainsi que des jeunes de moins de 15 ans dans les municipalités de Saint-Pierre, Sainte-Pétronille, Saint-Laurent et Saint-Jean;
- Une population globale en légère croissance au cours des 20 prochaines années pour la MRC;
- Une population majoritairement propriétaire de son logement;
- Le revenu moyen des ménages équivalent à la moyenne des MRC et villes voisines.

**Faiblesses/Menaces**

- Le vieillissement important de la population pour l'ensemble des municipalités;
- Une diminution de la population et du nombre de ménages pour Saint-François;
- Une diminution de population et une stagnation du nombre de ménages à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

## 310. FONCTION RÉSIDENTIELLE

**Forces/Opportunitéss**

- Une offre variée de milieux d'accueil pour la construction résidentielle, que ce soit dans les périmètres urbains, dans les îlots déstructurés et dans les aires de villégiature;
- Un parc immobilier de qualité dont la valeur est en constante augmentation;
- Certaines municipalités demeurent encore accessibles financièrement pour de jeunes ménages.

**Faiblesses/Menaces**

- Une «banque» numériquement limitée d'emplacements disponibles pour la construction résidentielle qui laisse entrevoir une possible pénurie dans les municipalités de Saint-Pierre et Saint-Laurent vers 2031;
- L'image globale au niveau des valeurs moyennes des transactions immobilières semble peu favoriser la venue de jeunes ménages;
- Une offre résidentielle peu diversifiée en termes de type de logements, laissant la belle part à l'unifamiliale isolée.

## 315. COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

**Forces/Opportunités**

- Une gamme de commerces et services de base;
- L'entrée de l'île, par sa localisation stratégique, reçoit assez d'achalandage pour permettre l'implantation de certains commerces et services à vocation régionale;
- Quasi l'ensemble des municipalités ont un dépanneur ou épicerie ouvert à l'année permettant aux citoyens de s'accommoder de produits alimentaires de base.

**Faiblesses/Menaces**

- Une population locale dont le nombre permet de supporter uniquement une structure commerciale de biens et de services locaux et régionaux limitée en termes de choix et d'alternatives. Ainsi, la population est fortement tributaire de l'agglomération de Québec;
- La forte saisonnalité de l'offre commerciale orientée vers le tourisme. Plusieurs commerces sont fermés en hiver;
- L'absence d'un marché public permanent ou événementiel pour la mise en valeur des produits maraîchers de l'Île. Un tel projet a déjà fait l'objet d'un sondage auprès des producteurs locaux et ceux-ci ne se sont pas montrés intéressés, surtout en raison du manque de main-d'œuvre.

## 320. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET RÉCRÉATIFS

**Forces/Opportunités**

- Des municipalités locales qui répondent adéquatement aux besoins de leurs populations respectives en termes de loisirs et de culture;
- Plusieurs projets de développement de sentiers récréatifs.

**Faiblesses/Menaces**

- Une population locale dont le nombre permet difficilement se supporter de grands équipements à portée régionale.

## 325. FONCTION INDUSTRIELLE

**Forces/Opportunités**

- Un poids relatif encore faible mais de plus en plus perceptible dans l'activité économique de la transformation, la modernisation et l'agrandissement de certaines entreprises agricoles;
- Une diversification de la base économique de l'île de nature à créer de l'emploi.

**Faiblesses/Menaces**

- Le cadre législatif s'appliquant en zone agricole permanente limite les activités de transformation. Celle-ci doit s'effectuer à l'égard de produits agricoles provenant principalement de l'exploitation d'un producteur et accessoirement de celles des autres. Également, la transformation doit demeurer complémentaire à l'activité de production agricole.

## 330. EMPLOI

**Forces/Opportunités**

- Le tourisme et l'agriculture représente l'essence de la base économique de la MRC de L'Île-d'Orléans;
- La proximité des grands centres est bénéfique pour l'agriculture (écoulement des produits) et pour le tourisme (apport de visiteurs).

**Faiblesses/Menaces**

- La population est vieillissante et cela se répercute sur le taux d'activité qui baisse dans la MRC.

## 335. LE TRANSPORT

**Forces/Opportunités**

**Le réseau routier et les déplacements quotidiens des orléanais**

- Le réseau routier est simple et bien hiérarchisé, ce qui facilite les déplacements. Il ouvre sur des panoramas exceptionnels tant sur l'île que sur les rives nord et sud du fleuve;
- Hors saison touristique, la capacité du réseau routier est suffisante, car on n'observe généralement aucun embouteillage aux périodes de pointes du matin et de l'après-midi;
- Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a constaté la nécessité d'effectuer des travaux majeurs au pont de L'Île-d'Orléans.
- Puisque le pont est l'unique lien routier l'île et la rive nord, le MTMDET a prévu un débarcadère de navires traversiers à Saint-Laurent.
- Le MTMDET a un plan de mesures d'urgence pour palier à toute situation compromettant l'accessibilité au pont de L'Île-d'Orléans.

**Les modes de transport alternatifs**

- Un service de transport en commun est offert aux citoyens de l'île depuis 2010;
- Un projet pilote de navette gratuite le samedi vers les centres de ski de Québec (Le Relais et Stoneham) a été instauré en 2015;
- Le nombre de visiteurs annuels à l'île d'Orléans, dont les cyclistes, est très élevé;
- Des travaux de marquage et de signalisation de chaussée partagée seront réalisés en 2015 pour les vélos;
- Plusieurs commodités dont des stationnements comme points de départ sont offerts aux cyclistes dans chaque municipalité de l'île;
- La plupart des municipalités sont déjà pourvues en aménagements piétonniers.

**Faiblesses/Menaces**

**Le réseau routier et les déplacements quotidiens des orléanais**

- En période de pointe de touristique, on peut observer certains ralentissements au niveau des déplacements et des conflits d'usage entre les visiteurs et les citoyens de l'île;
- Le mode d'occupation du territoire de l'île d'Orléans, se caractérisant par une faible population étalée sur un grand territoire, engendre de nombreux déplacements en automobile;
- La population est fortement tributaire de l'agglomération de Québec dans ses déplacements quotidiens et ce, pour différents motifs (travail, étude, magasinage, etc.);
- Le pont de l'île nécessitera des travaux majeurs au cours des prochaines années. Il ne répond pas aux normes sismiques actuelles prescrites dans le Code canadien sur le calcul des ponts routiers. De plus, il constitue l'unique voie terrestre d'entrée et de sortie et la MRC n'a aucun plan de mesures d'urgence en vigueur si son accès est compromis.

**Les modes de transport alternatifs**

- Par la faible largeur de son emprise, la route 368 contraint la cohabitation et la sécurité entre l'automobile et les modes de transport alternatifs;
- Le service de transport en commun *PLUMobile* est sous-utilisé et méconnu de la population orléanaise;
- Les parcours habituels de *PLUMobile* s'effectuent toujours le même sens et ne sont offerts qu'en semaine;
- Les aménagements piétonniers desservent seulement l'axe du chemin Royal;
- Il n'y a pas de trottoirs dans la municipalité de Saint-François;
- La réfection des accotements pour la mise en place des aménagements cyclables Félix-Leclerc est tributaire de la programmation annuelle du MTMDET;
- Les aménagements cyclables Félix-Leclerc sont adaptés aux visiteurs et sportifs. Toutefois, il n'y a pas d'aménagement cyclable destiné à une clientèle locale et familiale.

## 340. L'AGRICULTURE

**Forces/Opportunités**

- La grande notoriété du milieu et des produits du terroir supportés par la marque de certification «Savoir-faire Île d'Orléans », reconnue à l'échelle provinciale;
- La transformation, sur place, de produits du terroir de plus en plus nombreux et diversifiés qui favorise une économie à plus forte valeur ajoutée et qui permet d'offrir des produits distinctifs et de qualité;
- Une force économique de premier plan tant en termes de revenus que d'emplois;
- Une production diversifiée répondant aux besoins de la population de la grande région de Québec et au marché de l'exportation.

**Faiblesses/Menaces**

- Ressource en eau limitée en quantité et qualité;
- Règlementation limitant les activités complémentaires à l'agriculture, dont la grande transformation agricole et agroalimentaire. Le Plan de développement de la zone agricole

(PDZA) de l'île d'Orléans soulève également cette problématique dans son diagnostic. En milieu agricole, une entreprise de transformation ne peut que transformer qu'accessoirement la récolte des autres producteurs.

## 345. TOURISME

**Forces/Opportunités**

- Le nombre de visiteurs annuels démontre l'attractivité de l'île d'Orléans et le dynamisme de son industrie touristique;
- L'offre touristique y est diversifiée et de qualité;
- Les services d'hébergement et de restauration sont nombreux et de tous types.

**Faiblesses/Menaces**

- Une clientèle touristique de passage favorisant les séjours de courtes durées;
- La topographie du territoire limite le nombre d'accès public au fleuve Saint-Laurent du côté de la rive nord de l'île;
- Difficulté de recrutement de main-d'œuvre pour l'industrie du tourisme à l'île d'Orléans.

## 350. L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ

**Forces/Opportunités**

- Des écosystèmes riches mais fragiles en bordure du fleuve et dans les milieux boisés du centre de l'Île;
- Une biodiversité exceptionnelle essentielle à l'équilibre écologique de l'île.

**Faiblesses/Menaces**

- Des surfaces boisées menacées par l'expansion des activités humaines sur le territoire, tel que l'agriculture et le développement résidentiel;
- Une ressource en eau limitée et sensible à la contamination;
- L'érosion des berges, en particulier du côté sud de l'île, menace l'occupation riveraine.

## 355. LES PAYSAGES

**Forces/Opportunités**

- Différents paysages d'une qualité exceptionnelle, emblématiques et identitaires, historiquement issus du développement lié à son caractère insulaire et rural, auxquels s'identifie fortement la population de l'Île et qui sont appréciés par les visiteurs;
- De grandes unités de paysages dont l'intérêt est métropolitain;
- L'insularité et toutes ses composantes dont le fleuve, le littoral et les panoramas grandioses de l'estuaire du Saint-Laurent;
- Le paysage rural est dominant et se caractérise par une alternance de paysages agricoles et villageois.

**Faiblesses/Menaces**

- La piètre qualité des aménagements de l'entrée de l'île et l'état d'entretien des certaines propriétés dans ce secteur;
- Un affichage commercial disparate et mal contrôlé par les instances municipales;
- Une réglementation limitée au chapitre de mesures concrètes de la préservation des paysages;
- Absence d'encadrement relativement à l'éclairage et la mise en lumière des bâtiments;
- Le manque de convivialité et d'esthétisme des aménagements donnant accès aux points de vue.

## 360. LE PATRIMOINE

**Forces/Opportunités**

- Le site patrimonial de L'Île-d'Orléans est reconnu et apprécié pour sa grande valeur paysagère et architecturale, sa valeur emblématique, son caractère rural et son insularité, tant par la population locale que québécoise et par les visiteurs;
- La richesse du cadre naturel, l'alternance entre les terres agricoles et les noyaux villageois, le lotissement qui porte encore aujourd'hui les traces du système de rangs issu du régime seigneurial;
- Un patrimoine architectural bien préservé en ce qui concerne les bâtiments de l'inventaire et les immeubles patrimoniaux classés;
- Un patrimoine archéologique important comportant de nombreux sites de l'occupation amérindienne et euroquébécoise.

**Faiblesses/Menaces**

- Les règlements d'urbanismes locaux actuels ne sont pas harmonisés aux orientations du projet de Plan de conservation de l'île d'Orléans;
- Une gestion non intégrée des différentes composantes patrimoniales, soit le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, le patrimoine archéologique et les paysages identitaires;
- Une réglementation pouvant ouvrir la porte à des interventions parfois mal intégrées au contexte patrimonial et paysager;
- Des insertions contemporaines parfois sans lien avec les valeurs patrimoniales et paysagères de l'île.

# 400 – ÉLÉMENTS D'ENJEUX

Les enjeux suivants ont été identifiés par le Conseil et sont considérés dans l'établissement de l'énoncé de vision stratégique et des Grandes orientations d'aménagement.

## 405. MILIEU DE VIE ET POPULATION

1) **ENJEU : L'attractivité auprès des jeunes ménages et la rétention de la population vieillissante**

En regard du portrait statistique, force est de constater que la pyramide de la répartition des âges s'inverse plus rapidement dans la MRC de L'Île-d'Orléans qu'à l'échelle du territoire métropolitain. Les projections de la population et des ménages mettent en évidence une diminution inquiétante du nombre de jeunes de moins de 15 ans et de la population active soit celle âgée de 15 à 64 ans ainsi qu'une croissance très élevée du nombre des 65 ans et plus. Cet enjeu touche particulièrement la rétention des résidents vieillissants, de leurs enfants et l'immigration de jeunes familles. Ainsi, afin d'améliorer la vitalité et dynamiser le bilan démographique du territoire, les besoins de la population doivent être identifiés et comblés.

## 410. COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ, ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET RÉCRATIFS

1) **ENJEU : Une desserte de base et de qualité en commerces et services de proximité et en équipements publics et récréatifs pour l'ensemble des citoyens de chaque municipalité de l'île d'Orléans.**

La population locale et les visiteurs ont accès à une gamme somme toute limitée de petits établissements commerciaux de proximité et de services personnels sensibles aux variations saisonnières. Le secteur de l'entrée de l'île, par sa position stratégique, offre aux citoyens une structure commerciale à portée régionale et du même coup, limite les fuites commerciales.

Bien que la population de l'Île soit largement tributaire de l'agglomération de Québec pour la majorité de ses besoins en termes de biens de consommation et de services privés, les acteurs du milieu sont de plus en plus au fait qu'il faille renforcer l'offre régionale.

Comme les commerces et services de proximité, les équipements publics et récréatifs contribuent à la qualité du milieu de vie et au dynamisme local. Ainsi, afin de demeurer attractive auprès de la population en place et potentielle et afin de mieux répondre aux besoins d'une population vieillissante et potentiellement moins mobile, il est important de les consolider et de les développer dans chacune des municipalités.

## 415. EMPLOI

1) **ENJEU : Le dynamisme de l'agriculture et du tourisme pour l'emploi local**

Puisqu'il s'agit de créneaux pour lesquels le territoire de l'île d'Orléans a une forte expertise, il faut continuer de miser sur ces secteurs générateurs d'emplois et de richesse pour les citoyens de l'île. En fait, il faut s'assurer que ces deux secteurs demeurent dynamiques et que la population en tire le maximum de bénéfices. Historiquement en raison de son insularité et aujourd'hui pour ses avantages comparatifs, le territoire de l'île continue d'être destiné à l'agriculture. Également, par son attractivité, le tourisme est venu se greffer récemment à la dynamique économique de l'île. Ses deux piliers économiques doivent donc être préserver et encourager.

## 420. TRANSPORT

Voici les principaux enjeux en matière de transport et de mobilité :

1) **ENJEU : La mise en place d'un nouveau lien sécuritaire, respectueux de son milieu et durable avec la côte.**

2) **ENJEU : Le développement de la mobilité durable dans le contexte actuel d'occupation du territoire et de dépendance à l'agglomération de Québec.**

3) **ENJEU : L'harmonisation des fonctions urbaines et non urbaines que regroupe le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans.**

Au cours des prochaines années, la mise en place d'un nouveau pont reliant l'île d'Orléans à la côte sera l'un des enjeux des plus majeurs. Les attentes des citoyens et des élus envers ce projet sont très élevées, car son impact sera perceptible au quotidien et influencera la dynamique économique de l'île.

Outre ce projet majeur, la mobilité durable constitue un enjeu actuel dans les circonstances de préoccupations environnementales de notre époque. Le développement des modes de transports alternatifs en est donc le fer de lance.

Enfin, même si le réseau routier de l'île apparaît comme simple d'utilisation, on y trouve différents usagers qui le complexifient. À cet effet, il faut garder en tête les impératifs de sécurité et courtoisie.

## 425. AGRICULTURE

1) **<u>ENJEU</u> : La pérennité et le développement des activités agricoles et sa cohabitation avec les autres fonctions du territoire.**

2) **<u>ENJEU</u> : La notoriété et le positionnement de l'île du point de vue de l'agriculture, l'agroalimentaire et l'agrotourisme.**

La vocation agricole est primordiale et doit être maintenue sinon développée, car elle entraine dans son sillage toute une série d'activités commerciales et touristiques qui sont elles-mêmes structurantes. Il y a donc cette nécessité de maintenir une vocation agricole dynamique et concurrentielle et de confirmer son rôle essentiel dans le développement des secteurs économiques de l'île d'Orléans.

De plus, l'île a été historiquement considérée comme le garde-manger de la population de la grande région de Québec et cela perdure aujourd'hui. Toutefois, à la différence des années passées, les produits recherchés sont davantage spécialisés et à plus grande valeur ajoutée.

## 430. TOURISME

1) **<u>ENJEU</u> : Le maintien de l'attractivité et de l'image de marque de l'île d'Orléans basée sur son agriculture, son patrimoine et ses paysages.**

Après l'agriculture, le tourisme est la seconde activité économique la plus importante de l'île d'Orléans. Les visiteurs sont attirés par l'image de marque de l'île qui se définit par ses paysages remarquables, son patrimoine exceptionnel et son agriculture apprécié par l'agrotourisme et le tourisme gourmand. Cette industrie engendre maintes retombées dans le milieu en procurant plusieurs emplois directs et indirects. Il est donc essentiel de conserver ces atouts dans l'optique de préserver son attrait auprès des visiteurs.

## 435. ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

1) **<u>ENJEU</u> : La préservation du patrimoine naturel de l'île d'Orléans.**

2) **<u>ENJEU</u> : La santé, le bien-être et la sécurité de la population orléanaise vis-à-vis les contraintes naturelles et anthropiques**

La préservation du patrimoine naturel et la sécurité de la population orléanaise sont des enjeux d'importance pour la planification de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans. D'une part, les milieux naturels constituent une des composantes fragiles mais essentielles à l'équilibre écologique régional et à l'occupation du territoire. Il faut s'assurer de mettre en place tous les mécanismes de protection permettant d'en assurer la pérennité pour les générations à venir. D'autre part, les sources de contraintes naturelles et anthropiques peuvent menacer la santé, le bien-être et la sécurité des citoyens de l'île. Par conséquent, il faut encadrer les activités et l'occupation du territoire de manière à protéger les orléanais.

## 440. PAYSAGES

1) **<u>ENJEU</u> : La protection et la mise en valeur des paysages ainsi que des perspectives visuelles et points de vue sur le fleuve et la région.**

Une partie de l'identité orléanaise se définit par ses paysages qui témoignent de l'histoire de l'île et de l'occupation humaine. Ils contiennent toute une série d'élément constituants tels la géomorphologie, les boisés, les cours d'eau, les espaces publiques et privés, le lotissement, les constructions, etc. Il apparaît donc nécessaire de reconnaître, de protéger et de mettre en valeur les paysages, tant construits que naturels. Ils sont une composante déterminante du statut juridique provincial de site patrimonial déclaré, de l'offre touristique régionale et du maintien d'un milieu de vie de qualité pour les résidents.

## 445. PATRIMOINE

1) **<u>ENJEU</u> : La conservation, la sauvegarde et la mise en valeur des composantes patrimoniales de l'île d'Orléans dans une optique de gestion intégrée.**
2) **<u>ENJEU</u> : L'aménagement et le développement du territoire de l'île d'Orléans doivent tenir en compte la protection des composantes patrimoniales que sont le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, le patrimoine archéologique, les paysages identitaires et les qualités visuelles.**

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* et l'élaboration du Plan de conservation de l'île d'Orléans par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la table est mise afin que les municipalités locales, en étroite collaboration avec la MRC, relèvent l'important défi de la sauvegarde du patrimoine culturel du territoire, dont font partie intégrante les paysages. Conscientes de leur valeur exceptionnelle, la MRC et les municipalités locales doivent s'engager sur la voie de la perpétuation de cet héritage collectif et adopter toutes les mesures requises afin d'en garantir la préservation et la mise en valeur. Toutefois, cette voie implique, comme par le passé, une étroite collaboration de tous les milieux. Le MCC et la MRC doivent continuer de soutenir financièrement les travaux de restauration des immeubles faisant partie de L'inventaire du patrimoine bâti. Les municipalités et la MRC doivent de leur côté promouvoir et valoriser le patrimoine culturel auprès de leur communauté. Enfin, les citoyens doivent, plus que jamais, être convaincus du rôle clé qu'ils peuvent assumer vis-à-vis cet héritage national.

# 500 – ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

La MRC de L'Île-d'Orléans a adopté un Énoncé de vision stratégique en 2012 afin d'établir un consensus quant aux paramètres dans lesquels elle entend évoluer au cours des prochaines années. Cet énoncé spécifique à l'île énonce sept éléments cruciaux qui vont transparaitre dans le schéma et dans les outils de planification d'encadrement de développement des composantes de l'île. Tous ces éléments sont à considérer dans une dynamique globale et non comme étant concurrentielle.

- Reconnaître, au sein de la collectivité régionale, le rôle structurant et stratégique de la municipalité de Saint-Pierre à titre de pôle métropolitain;
- Redevenir attractive auprès des jeunes ménages;
- Mettre en place les conditions permettant de compléter l'éventail des établissements commerciaux de biens et de services à la population régionale;
- Harmoniser les fonctions dites urbaines et non urbaines que regroupe le territoire régional;
- Prendre en main la conservation et la sauvegarde du patrimoine de l'île d'Orléans ainsi que la protection et la mise en valeur des milieux naturels;
- Favoriser la protection des paysages insulaires ainsi que des perspectives visuelles et points de vue sur le fleuve et la région.

## 510. LA VISION DU FUTUR SOUHAITÉ

Nous sommes en 2031 et l'île d'Orléans est plus que jamais, le grand jardin de la région de Québec. L'agriculture est au cœur de la vie des insulaires et occupe une place de premier plan tant en terme d'emplois directs et indirects que d'importance géographique en terme de terres occupées. Les terres sont exploitées judicieusement, dans une perspective de développement durable, en respect de la capacité de support du milieu et en harmonie avec les besoins des autres occupants de l'espace régional, de manière à en perpétuer le potentiel pour les générations à venir et d'y favoriser une cohabitation constructive avec les autres fonctions du territoire régional.

L'agriculture a accru son rôle de «leader» et parvient encore à bonifier la signature par laquelle l'île se distingue et se singularise. Cette activité, hautement dynamique et fort bien adaptée aux exigences du marché et de ses consommateurs est, compte tenu des besoins grandissants pour des produits frais et transformés à grande valeur ajoutée, essentielle au développement économique local, régional et même métropolitain puisque son poids économique ne cesse de s'accroître. Terroir privilégié pour la recherche scientifique, l'île continue d'être le lieu par excellence de nombreuses expérimentations permettant de la maintenir à l'avant-scène de l'innovation dans le domaine agricole.

L'île est fréquentée par les visiteurs qui s'y rendent pour la beauté et l'extraordinaire qualité de ses paysages et de ses sites naturels préservés, pour la qualité de son patrimoine pour lequel des mesures de conservation fermes mais conviviales ont été adoptées. Ils la privilégient également pour l'abondance et la qualité de ses produits maraîchers bruts et transformés, la qualité de ses infrastructures routières et aménagements cyclables qui permettent d'y circuler en toute sécurité et, enfin, pour l'hébergement de choix qu'elle offre à sa clientèle tout au long de l'année.

Les résidents s'y installent pour le caractère éminemment champêtre qu'elle dégage, la qualité de l'environnement naturel, la gamme conséquente de biens et services publics et privés, la disponibilité des sites offerts pour la construction résidentielle et les types d'habitations à laquelle elle donne accès en répondant aux besoins variés de la collectivité ainsi que pour la qualité de vie exceptionnelle et distinctive qu'offre le milieu.

Suite à des efforts concertés de la part des instances municipales et régionales, l'île est attractive pour de jeunes ménages qui peuvent compter sur le maintien de bonnes écoles et d'équipements communautaires et de loisirs adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs proches. Les jeunes ménages apprécient particulièrement le milieu de vie inclusif où leurs enfants peuvent pleinement s'épanouir dans un cadre de vie enchanteur où domine la verdure et où la collaboration et l'entraide sont les attributs dominants de la communauté. Les municipalités locales leur offrent un éventail de services qui ont peu à envier à ceux de la ville toute proche et qui demeure très accessible grâce, entre autres, à un réseau routier simple mais performant et supportant divers modes de déplacement, dont un transport collectif efficace, qui procure à tous, la mobilité dont les résidents ont besoin pour leurs déplacements intra et extra insulaires.

La communauté d'affaires de l'île se réjouit notamment de l'importance croissante prise par l'agrotourisme qui permet de multiplier les motifs de visites par les gens de la région et d'ailleurs. On peut s'y procurer des produits frais et transformés d'une grande qualité et supportés par une marque de certification à laquelle ont adhéré, au fil des années, de nombreux producteurs. La multiplication des motifs de visites, que ce soit pour la beauté des paysages, les produits offerts, l'accueil des gens, les circuits et sites patrimoniaux et archéologiques font le bonheur de la clientèle touristique de l'île qui apprécie particulièrement l'opportunité d'y séjourner plus longtemps ou, encore, d'y revenir à de nombreuses occasions au cours d'une même année au gré des saisons, des événements promotionnels et des produits offerts. Elles font également le bonheur d'une jeune génération de résidents qui peut bénéficier d'emplois saisonniers de qualité dans les domaines touristiques ou agricoles.

La municipalité de Saint-Pierre joue pleinement son rôle de pôle métropolitain et a accueilli, au fil des années, la plupart des grands équipements publics et privés souhaités par la communauté régionale. Elle tire avantage de sa position géographique stratégique qui lui a permis d'articuler, à l'entrée de l'île, un pôle de développement commercial et de services cohérent et parfaitement intégré à son environnement, destiné à l'ensemble de la communauté et tout à fait respectueux de la signature distinctive de l'île sur le plan architectural. L'entrée de l'île présente désormais une image forte et renouvelée, soutenue par des aménagements conviviaux et respectueux du caractère architectural et patrimonial du territoire. La construction du nouveau pont aura été l'occasion de remanier en profondeur les approches ainsi que le carrefour de la route Prévost, de la côte du Pont et du chemin Royal qui se démarquent désormais par des aménagements plus clairs et conviviaux ainsi que par

une signalisation et un affichage directionnel et commercial harmonisés qui ont l'avantage de mettre en évidence les commerces et services qui les jalonnent en plus de s'intégrer parfaitement au lieu.

Les six noyaux villageois traditionnels ont maintenu leurs qualités intrinsèques et leur attractivité à diverses clientèles en procédant tous à des interventions judicieuses, tels l'enfouissement des fils et l'installation de réseaux d'égout municipaux qui leur ont permis de se consolider, se développer et procurer à leurs occupants, un milieu de vie d'une plus grande qualité dans un environnement patrimonial authentique, préservé et mis en valeur. Le milieu reflète bien les valeurs de la communauté des gens de l'Île qui préfère la continuité, la convivialité, la proximité des commerces de biens et services locaux et l'ambiance particulière offerte par les cœurs de village. Les jeunes ménages y trouvent également leur compte en raison d'une typologie résidentielle adaptée à leurs besoins, de la proximité des services collectifs dont notamment ceux des centres de loisirs, des équipements culturels et des écoles. Les touristes, enfin, les fréquentent et les apprécient en raison de leur caractère et de leur signature distinctifs et de l'ambiance particulière que chacun dégage.

Le patrimoine architectural n'aura jamais été aussi bien encadré et préservé par des mesures à la fois fermes et conviviales de protection et de mise en valeur, lesquelles permettent de perpétuer une richesse collective dont les origines sont maintes fois centenaires. La MRC, en étroite collaboration et avec la participation du ministère de la Culture et des Communications et les municipalités locales, joue pleinement son rôle de gardienne de cet héritage collectif, parmi les plus riches et distinctifs du Québec. Les municipalités adhèrent pleinement à l'approche préconisée en appliquant une réglementation d'urbanisme harmonisée, laquelle est soutenue par des objectifs et des critères de préservation mis en place à la suite de la refonte des instruments réglementaires des municipalités locales.

Des mesures de conservation strictes permettent d'assurer la pérennité de milieux naturels et d'environnements d'une grande richesse sur le plan écologique et nécessaires à l'équilibre des écosystèmes de l'île d'Orléans, sans compter que certains sont parmi les derniers témoins d'une diversité exceptionnelle sur le plan floristique. Leur protection permet, entre autres, de préserver la qualité et la capacité de recharge des aquifères et le maintien du niveau de la nappe phréatique, tous deux essentiels à l'approvisionnement en eau potable des insulaires et de maintenir des habitats pour la faune aviaire notamment. Les aménagements sensés qui y ont été réalisés permettent de les rendre accessibles à la communauté scientifique ainsi qu'aux visiteurs qui peuvent en apprécier la richesse, la diversité et la beauté.

La population régionale, bien que vieillissante comme partout ailleurs au Québec, reconnaît d'emblée la valeur exceptionnelle du milieu dans lequel elle a choisi de vivre et endosse, par le fait de s'y être installée, les nombreuses exigences et responsabilités imposées par les instances municipales et leurs partenaires. En choisissant de venir s'installer à l'Île, elle s'investit, en quelque sorte, du mandat de perpétuer, pour les générations suivantes, toute la richesse architecturale et patrimoniale d'un milieu de vie unique à l'échelle nationale.

## 520. L'ÉNONCÉ DE VISION

Voici l'énoncé de vision stratégique de la MRC de L'Île-d'Orléans :

*« La MRC de L'Île-d'Orléans entend porter encore plus haut le flambeau de l'agriculture et du patrimoine dans la région de la Capitale-Nationale. Elle entend renforcer son rôle d'acteur de premier plan en agrotourisme régional, tout en réunissant les conditions gagnantes au renouvellement de sa population et au maintien et la bonification des conditions économiques, des équipements et services permettant d'en garantir la croissance, l'enrichissement, l'épanouissement et la vitalité. »*

*« …porter encore plus haut le flambeau de l'agriculture et du patrimoine de la région de la Capitale-Nationale. »*

Loin de renier ses origines et fidèle à sa vocation première, l'île table sur l'agriculture pour assurer sa prospérité, son attractivité, sa compétitivité et son rayonnement régional et national. Employeur majeur sur le territoire insulaire, l'agriculture est un joueur de taille dans l'économie agricole de la Capitale-Nationale. Sa relève dynamique et formée aux métiers de l'agriculture et de l'administration d'entreprises, en assure la pérennité tout comme sa grande capacité d'adaptation aux conditions changeantes du marché. Elle mise également sur l'apport de la recherche scientifique qui lui permet de demeurer à la fine pointe de l'innovation dans le domaine.

Composante déterminante de son identité, le patrimoine culturel, qu'il soit architectural ou paysager, joue un rôle prépondérant et déterminant dans la vie sociale, culturelle et économique de l'île. Sa protection et sa mise en valeur s'inscrivent au cœur des préoccupations des résidents et des instances politiques et administratives locales et régionales qui, par l'intermédiaire d'outils d'information, d'éducation, de planification et réglementaires, veillent à en garantir la sauvegarde et la perpétuation pour les générations à venir.

*« … Elle entend renforcer son rôle d'acteur de premier plan en agrotourisme régional, »*

L'agrotourisme est la seconde activité économique en importance sur l'Île après l'agriculture à laquelle elle est, à l'évidence, étroitement liée. Toutefois, l'activité est saisonnière et ponctuée de pointes de fréquentation associées aux produits phares offerts par les producteurs de l'île. On souhaite d'une part, l'intensifier et la diversifier en soutenant les initiatives permettant l'émergence de nouveaux produits dont ceux à forte valeur ajoutée et d'autre part, y étendre la période de fréquentation et l'allongement de la durée du séjour de la clientèle touristique. Pour y parvenir, une étroite collaboration entre les partenaires orléanais et avec l'ensemble de la région est essentielle afin de jouer à fond la carte de la complémentarité. Une fréquentation étalée sur les quatre saisons aurait certainement le bénéfice de stabiliser les emplois locaux et régionaux en agrotourisme et dans les activités en lien avec ce dernier, renforçant ainsi l'assise économique de l'île.

*« …tout en réunissant les conditions gagnantes au renouvellement de sa population… »*

L'île souhaite s'engager sur la voie du renouvellement de sa population et entend adopter des mesures concrètes en ce sens. Les acteurs du monde municipal local, conscients des enjeux liés au vieillissement de la population souhaitent cibler prioritairement les jeunes ménages qui lui assureront de maintenir l'éventail des services offerts et la diversité des communautés locales. Pour ce faire, ils entendent miser sur le caractère champêtre de l'île, sur la tranquillité et la possibilité de s'épanouir dans un environnement bâti et naturel exceptionnel situé aux portes de la ville. Elles entendent également miser sur une offre de services encore mieux adaptée aux besoins de la population ciblée. L'île doit mettre en place les conditions propices à la rétention des jeunes. Elle doit jouer la carte de la polarisation de certaines activités à rayonnement régional tout en permettant de maintenir un équilibre essentiel à l'épanouissement de l'ensemble de ses collectivités que ce soit sur les plans économiques, sociaux ou culturels.

La planification des aménagements revêt un caractère primordial. C'est en ayant recours à des outils adaptés tels un programme particulier d'urbanisme (PPU) ou un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conçus de manière à préserver les caractéristiques patrimoniales, combinés à des mesures incitatives, qu'il sera possible d'amener des résidents potentiels à choisir l'Île. On doit pouvoir offrir une alternative réelle et valable en misant sur ce qui nous distingue et sur ce que l'île peut offrir, telle une charge foncière moindre ou une qualité de l'environnement sans équivalent, pour engager le changement souhaité.

*« …et au maintien et la bonification des conditions économiques, équipements et services permettant d'en garantir la croissance, l'enrichissement, l'épanouissement et la vitalité. »*

Consciente de l'importance de maintenir une offre de services concurrentielle à sa population tout en préservant les qualités propres au milieu, l'île s'engage sur la voie d'une amélioration des services offerts en mettant en place les conditions favorables à son développement social et culturel et à l'enrichissement de la collectivité. Une approche polarisée pourrait jouer un rôle déterminant dans l'établissement de l'offre commerciale et de services dont toute la communauté pourrait bénéficier, sans toutefois négliger les collectivités locales qui doivent s'assurer de maintenir une offre adaptée à leur échelle et répondant aux attentes de leurs populations respectives. À cet égard, la complémentarité doit jouer un rôle de premier plan. Bien que l'Île soit composée de six municipalités, ayant chacune ses particularités et sa signature distincte, ce n'est que collectivement qu'elle pourra s'épanouir et l'occasion est trop belle pour ne pas se prévaloir de l'opportunité de se doter d'un projet rassembleur.

# 600 – CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

Historiquement, l'occupation du territoire de l'île d'Orléans a été conditionnée par sa vocation agricole et l'accès au fleuve Saint-Laurent. Au fil du temps, cette structure ancestrale a évoluée et s'est orientée autour de l'axe que représente le chemin Royal. Ainsi, tout au long de son parcours, des concentrations villageoises ont émergées et constituent désormais les ancrages de l'organisation territoriale de la MRC. Cette voie fait le pourtour de l'île et fait le lien entre les cœurs de village, représentant des noyaux locaux et un pôle métropolitain au sens du concept d'organisation spatiale privilégié par le Schéma d'aménagement révisé. La MRC souhaite préserver cette structure historique et désire orienter son développement futur selon celle-ci.

## 610. PÔLE MÉTROPOLITAIN DE SAINT-PIERRE

### 610.1 Concept de pôle métropolitain

Le concept d'organisation spatiale[105] de l'île d'Orléans repose avant tout sur la présence d'un pôle métropolitain. Le Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) désigne la municipalité de St-Pierre pour être l'espace d'accueil d'un *pôle métropolitain de type 4*[106]. Cette désignation est attribuable à sa position avantageuse et privilégiée avec la Côte-de-Beaupré ainsi qu'à son profil social et démographique ayant des caractéristiques de fort potentiel de consolidation et de développement.

Le concept de pôle métropolitain épouse les limites officielles du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Le pôle de Saint-Pierre est appuyé sur ses fonctions urbaines dans son cœur villageois. Les activités s'y déclinent sur divers axes, comme les commerces et services, le communautaire ou l'institutionnel, dont l'importance rayonne sur l'entièreté de l'île. Bref, par cette désignation de pôle, il y a une réponse de l'île d'Orléans à la hiérarchisation des espaces métropolitains et à son articulation par rapport au reste du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Ce faisant, le concept n'est pas de créer une capitale régionale mais de mettre en place une complémentarité avec les autres municipalités ou noyaux locaux. L'objectif est d'orienter le développement d'ensemble de la MRC et d'affirmer au pôle un espace de vie singulier, porteur et structurant pour la région.

### 610.2 Délimitation et caractéristiques du pôle

Le choix des limites et dimensions du pôle métropolitain se base sur les caractéristiques et paramètres spécifiques du territoire de la Municipalité de Saint-Pierre. En voici les caractéristiques principales :

1. **Le noyau fondateur de la Paroisse de Saint-Pierre :**

Les premiers habitants de Saint-Pierre se sont établis dans « L'Entre-côtes » soit en contre bas du talus formant une couronne sur le pourtour de l'ile. Le site se situe au nord du noyau institutionnel actuel lui-même, en plein centre du cœur villageois. Il serait approximativement entre les lots 92 et 114 du cadastre actuel, à proximité de la Rivière du Moulin. On y retrouvait entre autres l'église, le cimetière et le moulin Plante.

2. **Le principal espace patrimonial identitaire :**

Nous retrouvons de 22 bâtiments patrimoniaux dans le cœur de village, principalement regroupés le long du Chemin Royal, dont deux étant classés par le ministère de la Culture et des Communications.

3. **Le lieu de la plus grande concentration de la population sur l'île :**

Répartie sur 72,8 hectares, la population du pôle s'élève à 842 personnes nous donne une concentration de 11,9 personnes par hectare. En 2014, pour l'ensemble de la municipalité, la population s'élevait à 1824 habitants (voir Tableau 2). Les projections démographiques annonceraient une hausse de 6,7% d'ici 2031, pour s'établir à 1910 (voir Tableau 4).

4. **Site d'accueil de certaines fonctions et d'usages structurants :**

Les fonctions institutionnelles et les services municipaux se trouvent au centre avec une certaine diversité résidentielle et commerciale[107]. Voici une liste des équipements à rayonnement régional que l'on trouve à l'intérieur du pôle métropolitain :

- Bureau de Postes Canada
- Résidences pour personnes âgées : Villa des Bosquets
- Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant (CHSLD)
- École primaire de Saint-Pierre
- Centre commercial île d'Orléans

5. **L'espace à plus fort potentiel de développement, de polarisation et de consolidation :**

La densité actuelle de la trame, les lots et espaces vacants, les espaces de redéveloppement et de requalification dans le cœur de village, nous permettent d'émettre l'hypothèse que plus de 94 nouveaux logements et plusieurs nouveaux commerces ou espaces de service pourront être développés[108]. La carte 26-1 de l'Annexe 4 démontre ces lots et espaces vacants ainsi que la localisation du réseau d'égout à l'intérieur du pôle métropolitain. De 2005 à 2013, le nombre annuel moyen de mises en chantier de nouvelles résidences a été de 3 (voir Tableau 80). Enfin, la densité nette du pôle métropolitain de 6,5 logements à l'hectare.

[105] Voir Annexe 4 - Carte 27 – Le concept d'organisation spatiale de la MRC de L'Île-d'Orléans
[106] PMAD, Février 2013, ISBN 978-2-923826-04-2
[107] Voir Annexe 4 - Carte 25-1 – L'utilisation du sol – Cœur de village de Saint-Pierre
[108] Voir Annexe 4 - Carte 26-1 – Lots et espaces vacants de Saint-Pierre

6. **Accessibilité terrestre :**

Le cœur de village de Saint-Pierre est accessible via le chemin royal, reliant le pôle au reste de l'île.

7. **Transport en commun :**

Un arrêt de la ligne 1-A de *PLUMobile* à l'église permet actuellement de faire le lien avec le service du RTC sur la rive nord.

8. **Densité et configuration du tissu construit facilitant le transit en transport actif :**

Le transit piéton et vélo pourrait couvrir presque l'entièreté du cœur de village[109] pour une densité nette actuelle de 6,5 logements à l'hectare. En fait, un rayon de 700 mètres calculé à partir du centre du village et équivalent à 10 minutes de marche, couvre presqu'entièreté le cœur de village de Saint-Pierre.

9. **Lieux d'emploi :**

La répartition spatiale des sites de commerces et services nous indique qu'il y a taux de 0.36 site/ha.

10. **Espaces institutionnels et parcs:**

Les espaces institutionnels comprennent les terrains de jeux et autres espaces de loisirs de la municipalité. Seul le parc « du Flâneur » situé au croisement du Chemin Royal et de l'avenue Rousseau peut être ajouté aux espaces structurants. Aucune boisé significatif ou protégé n'est répertorié à proximité du cœur de village.

## 620. NOYAU LOCAL DE L'ENTRÉE DE L'ÎLE

En dépit de sa localisation en zone agricole permanente, le secteur de l'entrée de l'île est un lieu de desserte à portée régionale en termes de commerces, services et équipements publics. C'est aussi le point d'ancrage entre l'île et la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

Une déviation des usages commerciaux à vocation supra locale vers le site du carrefour de l'entrée de l'Île s'est dessinée à partir des années 1970. Cette tendance est encore présente aujourd'hui tend à former un milieu à desserte insulaire et touristique. En voici les principaux tenants :

**Desserte en commerces et services** :

Lieu d'installation de fonctionnalités commerciales et de services en lien avec une certaine clientèle locale, régionale et touristique[110]. Par exemple, on y trouve une petite série de commerces de restauration et de vente au détail : une boucherie, une pharmacie, une caisse, un poste d'essence, des restaurants et divers autres commodités.

**Desserte en équipements régionaux** :

Le CLSC, le poste de la Sûreté du Québec et le bureau touristique régional sont implantés dans ce noyau. Il serait souhaitable que ces équipements soient dirigés vers le pôle métropolitain.

## 630. NOYAUX LOCAUX VILLAGEOIS

Outre le pôle métropolitain de Saint-Pierre, le schéma d'aménagement reconnaît la vocation de noyaux locaux pour chacune des municipalités. Sur sa circonférence, l'île d'Orléans est ponctuée de cinq communautés représentant l'emplacement privilégié de la centralité de chacune.

La délimitation des noyaux locaux repose sur les cœurs de village traditionnels ou par extension, les limites du périmètre urbain. Ces espaces concentrent différentes fonctions urbaines et assurent la desserte de proximité aux citoyens des municipalités.

La fonction résidentielle y est plus importante, surtout en bordure du chemin Royal. Également, c'est au sein des cœurs villageois que les citoyens ont accès aux arrêts du service de transport en commun.

## 640. AXE DU CHEMIN ROYAL

Historiquement et encore aujourd'hui, le chemin Royal, qui ceinture l'île d'Orléans, est le lien névralgique entre le pôle métropolitain et les noyaux locaux identifiés dans ce concept. Sa configuration épouse la morphologie de l'île tout en traversant l'ensemble des cœurs villageois. D'une part, il assure la circulation des personnes et des biens sur le territoire, et d'autre part, il structure la centralité de chacune des municipalités. Même si cet axe est nommé différemment lors de son parcours à Sainte-Pétronille, son influence demeure la même et assure l'accès aux différentes fonctions urbaines des pôles et noyaux. De plus, en dehors des périmètres d'urbanisation, le chemin Royal accueille une fonction résidentielle importante et agricole tout au long de son parcours.

Par leurs croisements avec le chemin Royal, la côte du Pont (pont de L'Île-d'Orléans) et la route Prévost ont créé au fil du temps une concentration importante de commerces, services et équipements régionaux. Ces axes sont donc très importants dans l'organisation territoriale de la région. La côte du Pont constitue l'unique lien avec la rive nord et la route Prévost traverse l'île sur sa largeur et donne un accès direct au côté sud du territoire.

L'axe du chemin Royal donne également accès aux différents paysages qui font la renommée de l'île d'Orléans. Son parcours offre de nombreuses vues et percées visuelles sur le fleuve Saint-Laurent, les massifs des Appalaches et des Laurentides ainsi que sur le patrimoine construit dont l'amalgame avec le paysage naturel et agricole font de l'île un territoire distinctif et apprécié.

Même si son importance est reconnue dans ce document de planification, le chemin Royal n'est pas désigné comme un axe structurant au sens du PMAD.

[109] Voir Annexe 4 – Carte 28 - Le rayon de distance de marche du cœur de village de Saint-Pierre
[110] Voir Annexe 4 – Carte 29 - L'utilisation du sol – Entrée de l'île

# 700 – GRANDES ORIENTATIONS

Les Grandes orientations établissent un consensus et correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire pour l'île d'Orléans. Elles sont le fruit des démarches conclues au cours des diverses rencontres avec le Conseil de la MRC, qui ont permis d'en identifier sept. Elles sont donc décrites dans cette section et sont supportées par des objectifs généraux et spécifiques de réalisation.

## 710. GRANDE ORIENTATION 1 – LE MILIEU DE VIE - Dans son développement, chaque communauté de l'île doit soutenir la qualité du milieu de vie par un aménagement structuré et optimal de son territoire ainsi que par la diversité sociale

### 711. Objectif : Soutenir un aménagement structuré et optimal du territoire

### 711.1 Objectif spécifique : Densifier et consolider les communautés

### 711.2 Objectif spécifique : Accroître la mixité des fonctions urbaines au sein des communautés

Le statut de site patrimonial nécessite que la planification et le développement du pôle métropolitain s'effectuent avec l'objectif de protection des caractéristiques historiques distinctives et des valeurs patrimoniales.

#### 711.2.1 Pôle métropolitain de Saint-Pierre

Par son statut de pôle métropolitain, la municipalité de Saint-Pierre est favorisée de manière à y prioriser l'établissement d'activités structurantes desservant l'ensemble de la population de l'Île. La municipalité devrait se développer de manière à maintenir une mixité de fonctions urbaines et dont le rayonnement devrait permettre de satisfaire les besoins locaux et régionaux. Dans une optique de consolidation, la requalification d'espaces urbains et l'utilisation de terrains vacants devront être privilégiées pour le développement du pôle. Enfin, Saint-Pierre devrait bénéficier d'une accessibilité lui permettant d'assumer un rôle de point de convergence intermodal.

Ainsi, pour orienter sa planification métropolitaine, la municipalité pourrait utiliser des outils d'intervention et règlementaire tels que le programme particulier d'urbanisme ou le plan d'implantation et d'intégration architecturale. Ceux-ci intégreront des orientations d'aménagement et étant détaillées au Document complémentaire, pour certains volets spécifiques :

- Mixité des fonctions urbaines et implantation d'équipements régionaux et locaux;
- Mobilité durable;
- Tissu urbain et design urbain.

Le Document complémentaire prescrit également des dispositions relatives à la densité résidentielle et d'activités humaines que la municipalité devra atteindre afin de rencontrer ces objectifs métropolitains.

#### 711.2.2 Noyaux locaux villageois

En ce qui a trait aux noyaux locaux, le développement doit nécessairement y être orienté par soucis d'optimisation des investissements publics et privés consentis. En fait, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, on dénombre des terrains vacants ou des espaces à requalifier qui devraient être développés en priorité. En adéquation aux stratégies mises en place et aux objectifs poursuivis dans le PMAD, les cœurs de village de ces municipalités doivent nécessairement concentrer le développement résidentiel et la desserte en commerces et services pour les citoyens.

À l'instar du pôle métropolitain, les municipalités de l'île d'Orléans pourraient prévoir un cadre réglementaire et de planification accordant de l'importance aux aspects suivants :

- Desserte en commerces, services et équipements publics locaux;
- Mixité des fonctions urbaines;
- Modes de transport alternatifs;
- Aménagement urbain soigné et convivial.

Ces municipalités n'ont pas une vocation métropolitaine mais joue un rôle de première importance au niveau local. Ainsi, elles peuvent renforcer leur centralité tout en adaptant ces orientations d'aménagement à une échelle locale et complémentaire à Saint-Pierre.

#### 711.2.3 Développement des milieux urbanisés par consolidation

Les outils de planification locaux devront prévoir un développement des milieux urbanisés par consolidation. D'ailleurs, les périmètres d'urbanisation[111] des municipalités sont identifiés comme des secteurs à consolider en priorité. Pour ce faire, différentes voies d'application se présentent aux différentes municipalités de l'île d'Orléans :

- Le développement qui est accompli à l'intérieur du pôle métropolitain de Saint-Pierre et des périmètres d'urbanisations de l'île.
- Les nouveaux bâtiments insérés à même la trame villageoise existante pourvue en services d'égout[112].
- L'ouverture et le développement d'espaces enclavés et pourvus en services d'égout.
- La requalification ou le redéveloppement d'espaces déjà pourvus en services d'égout.
- Le changement d'usage de constructions existantes afin d'accroître la densité.

[111] Voir Annexe 4 – Carte 24-1 à 24-6 – Les périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC
[112] Voir Annexe 4 – Carte 30-1 à 30-5 - Les réseaux d'égout par municipalité

- Le développement d'espaces vacants adjacents à des espaces déjà pourvus en services d'égout dans la mesure où les équipements publics puissent absorber cette croissance.
- Le développement ou la requalification à distance de marche du chemin Royal, principal axe de desserte en transport alternatif.
- Le développement d'espaces à proximité des équipements publics existants.

La consolidation devra permettre de rencontrer les critères suivants pour les nouveaux projets résidentiels :

- 60% de la croissance se fait en consolidation pour les nouveaux projets résidentiels;
- 40% de la croissance se fait à l'intérieur du pôle métropolitain de Saint-Pierre pour les nouveaux projets résidentiels;

Du côté des nouveaux lieux d'emploi, les espaces déjà développés ou artificialisés devront être favorisés avant d'ouvrir de nouveaux espaces.

Au sujet des équipements et services communautaires privés ou publics, les élus souhaitent que les municipalités, compte tenu de leur taille réduite, parviennent tout de même à proposer une offre adéquate mais limitée à leurs citoyens mais que ceux-ci pourraient bénéficier de certains équipements à portée régionale telle une glace et une piscine intérieures, un centre récréatif multifonctionnel ou de conditionnement physique ou, encore, un équipement dédié à la culture et aux arts.

### 711.2.4 Densités résidentielles et structuration du territoire

Afin de diriger et de structurer de façon hiérarchisée le développement du territoire, on trouve, au Document complémentaire, des dispositions relatives aux objectifs de densité résidentielle. Ceux-ci s'appliquent aux secteurs suivants :

- Densité minimale applicable au périmètre urbain de Saint-Pierre (pôle métropolitain)
- Densité minimale applicable aux périmètres urbains des autres municipalités
- Densité maximale applicable à l'extérieur des périmètres urbains (développement ponctuel et d'ensemble)

### 711.2.5 Extension du réseau routier dans les périmètres urbains

Les réseaux existants dans les périmètres urbains doivent être utilisés et rentabilisés en priorité. Ainsi, dans une optique de consolidation, l'extension de ceux-ci doit être faite en considérant, dans l'ordre :

1. Le bouclage des secteurs développés
2. La desserte des espaces lotis prêts à être développés
3. La desserte des espaces vacants à planifier ou à développer

## 711.3 Objectif spécifique : Favoriser l'autonomie du milieu en développant et consolidant l'offre d'équipements publics et récréatifs ainsi que de commerces et services de proximité.

Dans une optique d'autonomie du milieu, tous réalisent l'importance stratégique du maintien d'une offre commerciale d'appoint dans les cœurs de village et de la consolidation de la structure commerciale à caractère régional de l'entrée de l'Île.

Pour y parvenir, on doit attirer de nouvelles familles. Les municipalités locales, avec le support de la MRC doivent adopter des mesures incitatives ciblées afin d'intéresser de jeunes ménages à venir s'installer à l'île et garantir le renouvellement des effectifs nécessaires au maintien d'une communauté vivante et dynamique. En effet, l'ajout de ménages supplémentaires soutient et développe l'offre de commerces et services de proximité. Également, l'achat local et des produits agricoles et agroalimentaires de l'île doit être valorisé afin de ralentir sinon retarder les fuites commerciales.

L'apport de nouvelles familles consolidera l'autonomie et la qualité du milieu de vie et pourrait engendrer des retombées intéressantes pour l'emploi et les producteurs locaux.

Du côté des équipements publics et récréatifs, deux projets de sentiers pédestres sont présentement en développement. Ceux-ci permettront d'améliorer l'offre actuelle et doivent être soutenus par le milieu. En voici la description :

**Tableau 78 – Les projets de sentiers récréatifs projetés dans la MRC**

| | |
|---|---|
| **Parc riverain de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | Le projet vise la création d'un sentier balisé à partir du parc des Ancêtres jusqu'aux vestiges du quai de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. Il sera accompagné de panneaux d'interprétation à caractère historique et d'interprétation de la faune, la flore et les milieux naturels. De plus, le quai serait récupéré et aménagé pour permettre la pêche sportive et la mise à l'eau de kayak et d'embarcations légères. Enfin, des infrastructures sont prévues pour faire des pique-niques, de la détente et de l'observation de la faune. |
| **Mise en valeur de la Pointe d'Argentenay** | En 2014, la portion Est de la pointe a été acquise par l'organisme *Conservation de la nature*. L'obtention du statut de Réserve naturelle privée est projetée pour ce secteur de 14 hectares. Ensuite, une mise en valeur est prévue par l'amélioration et la création de sentiers, l'ajout de belvédères, panneaux d'interprétation et autre signalisation. |
| **Traversée de l'Île** | La Traversée de l'Île est un projet de parcours d'interprétation historique quatre saisons en vélo, à pied et en ski de fond. Le point de départ est le site du Manoir Mauvide-Genest et le parcours met en lien la rive sud et la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Il mettra en valeur le paysage patrimonial exceptionnel de l'île ainsi que son secret le mieux gardé : la route du Mitan. Le parcours sera ponctué d'une série d'installations physiques et de sites virtuels, d'applications numériques géo-localisées, qui abordent les thématiques associées à l'histoire du lieu où ils se situent. |

Outre ces projets déjà entamés, il faudra évaluer la possibilité d'aménager d'autres sentiers pédestres sur le territoire de la MRC ainsi que d'évaluer la faisabilité de l'extension de la boucle de ski de fond vers les autres municipalités.

## 712. Objectif : Mettre en place des politiques et des stratégies pour conserver une diversité sociale

### 712.1 Objectif spécifique : Offrir différentes types de logements de tenures variées pour accueillir et conserver un profil de population où chaque tranche d'âge est présente

Les caractéristiques de la population actuelle et projetée doivent être prises en compte afin que l'offre de logement devienne diversifiée et adaptée à tous types de ménages, dont les jeunes familles et les personnes vieillissantes. Cette volonté doit s'inscrire en complémentarité avec le projet de la *Politique de la famille et des aînées de la MRC de L'Île-d'Orléans*. Elle est issue de la rencontre de deux démarches spécifiques, soit celle de *Municipalité amie des aînés* et de *Politique familiale municipale* (PFM). Dans une optique de vitalité municipale et du bien-être collectif, le projet a pour but d'identifier les besoins de la population, en particulier des familles et aînés, et de mettre en place les services pour y répondre. Plusieurs champs d'intervention sont explorés dont l'habitat, le transport, la santé et les services communautaires, l'éducation et les milieux de garde, les sportifs, les loisirs, la culture et les événements, le milieu de vie et l'organisation municipale.

Le soutien de la MRC et des municipalités à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique est donc essentiel, car plusieurs objectifs sont communs, et particulièrement au niveau de la diversité du logement. Afin de prévoir des typologies résidentielles adaptées pour accueillir des citoyens de toutes les tranches d'âge, voici les éléments à considérer :

- Densification urbaine douce par des insertions de types jumelé, bifamilial, bigénérationnel, condominiums ou multilogements et logement complémentaire aux constructions unifamiliales.
- Privilégier la conversion de bâtiments existants pour les projets de condominiums, multi-logements et résidences collectives pour personnes âgées.
- Adaptation des bâtiments résidentiels collectifs, des équipements publics et des commerces et services de proximité pour faciliter l'accès aux constructions pour les personnes à mobilité réduite.
- Autoriser la mixité et une densité plus élevée dans les noyaux villageois, particulièrement au centre des villages, où se concentrent les usages communautaires et institutionnels ainsi que les commerces et services de proximité.
- Dans les cas d'un développement de nouvel espace à vocation résidentielle, prévoir des conditions pour que l'offre résidentielle soit variée dans ses typologies.
- Le développement résidentiel est circonscrit aux limites des périmètres urbains, des îlots déstructurés et des aires de villégiature. En zone agricole permanente, l'article 904.4 du Document complémentaire encadre la construction de nouvelles résidences.

## 720. GRANDE ORIENTATION 2 – L'EMPLOI : Consolider et tirer des bénéfices des créneaux d'emploi actuels de l'île d'Orléans

## 721. Objectif : Développer l'emploi local en maximisant les retombées de l'agriculture et du tourisme, par la transformation et l'agrotourisme

### 722. Objectif : Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises

La vocation agricole de l'île d'Orléans ne fait aucun doute, de même que son rôle de locomotive pour l'économie et l'emploi. Également, de par ses valeurs patrimoniale, paysagère et rurale, le territoire de l'île est devenu un lieu attractif et très fréquenté par les visiteurs. Les deux piliers fondamentaux que sont l'agriculture et le tourisme doivent être soutenus dans le but de développer l'emploi et créer de la richesse. Devant cet objectif, il faut favoriser le démarrage et le développement d'entreprises par des programmes de soutien et privilégier le couplage transformation de produits agricoles et agrotourisme.

Du même coup, le développement de micro-entreprises est préconisé. Elles génèrent une empreinte réduite sur le paysage orléanais. Au surplus, les activités complémentaires à l'usage habitation sont autorisées par le présent document. De cette manière, on assure également une meilleure intégration au cadre bâti existant, tout en respectant le caractère patrimonial de l'île.

### 723. Objectif : Offrir des lieux d'emploi accessibles par divers modes de transport et offrant un aménagement de qualité

En dépit du secteur primaire qui englobe une proportion importante d'emplois à l'île, on note tout de même des concentrations de lieux d'emploi ponctuelles. L'entrée de l'île, le pôle métropolitain de Saint-Pierre et les noyaux villageois comportent divers lieux d'emploi, tels que les services à la consommation ou à la production, les services gouvernementaux ou publics, etc. Leur accessibilité est essentielle pour les travailleurs, tant en automobile que par modes de transport alternatifs.

À cet effet, parmi les objectifs spécifiques de la Grande orientation du transport, le schéma d'aménagement préconise l'utilisation des modes de transport alternatifs pour l'accessibilité aux lieux d'emploi orléanais. Tout d'abord, on souhaite accroître l'utilisation du service de transport en commun de *PLUMobile*. Par exemple, pour accommoder les travailleurs, on pourrait étendre l'opération du service à tous les jours de la semaine et offrir un parcours faisant le tour de l'île dans le sens opposé à celui actuellement. Ensuite, par la mise en place des aménagements cyclables Félix-Leclerc, on désire proposer une alternative aux orléanais pour accéder, notamment, aux lieux d'emploi dans l'axe du chemin Royal. Enfin, on compte sur le développement des aménagements

piétonniers toujours dans l'optique d'améliorer l'accessibilité aux cœurs de village où se retrouvent des lieux d'emploi. Pour ce faire, on veut compléter le réseau de trottoirs dans l'axe du Chemin Royal et à partir des secteurs résidentiels qui lui sont perpendiculaires. On désire également améliorer la convivialité et la sécurité par l'ajout de traverses, de signalisation, de mobiliers urbains et de l'éclairage.

En plus de l'accessibilité, les lieux d'emploi de l'île d'Orléans doivent offrir aux travailleurs des aménagements de qualité. À cet effet, en basant sur l'Annexe 3 du présent document, les municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans pourront élaborer un cadre règlementaire pour assujettir certains travaux et paramètres à la rencontre d'objectifs et critères ou de normes, tant pour les bâtiments que l'aménagement extérieur. Ainsi, les municipalités seront en mesure d'exiger un aménagement de qualité vis-à-vis les lieux d'emploi. Le tableau ci-dessous présente sommairement les composantes assujetties et contribuant à un aménagement de qualité pour les lieux d'emploi :

**Tableau 79 – Les objectifs et critères des composantes à la base d'un aménagement de qualité des lieux d'emploi orléanais**

| Composantes | Objectifs et critères |
|---|---|
| **L'architecture des bâtiments des lieux d'emploi** | Gabarit (volumétrie et hauteur) et traitement architectural (symétrie, matériaux, couleur, toiture, type d'ouvertures, ornementation, etc.) s'intégrant au cadre bâti du contexte patrimonial de l'île. |
| **L'implantation** | L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent :<br>• S'harmoniser et s'intégrer au contexte environnant et paysager du secteur;<br>• Bien définir les espaces publics et privés. |
| **La végétation** | Conservation maximale de la végétation et plantation souhaitée d'espèces indigènes. |
| **Le paysage** | Préservation et mise en valeur du paysage identitaire et des percées visuelles remarquables. |
| **L'affichage** | Assurer une intégration harmonieuse de l'affichage ou l'enseigne à l'architecture du bâtiment principal desservi, par le choix de la forme, les dimensions, la couleur, la localisation, les matériaux et la mise en lumière; |
| **L'éclairage** | Élaboration d'un concept d'ensemble pour le choix des sources lumineuses, qu'elles soient décoratives ou utilitaires installées au sol ou sur un mur, dont les équipements sont discrets, sobres et l'intensité de la source lumineuse modérée et orientée vers le sol. |
| **Aménagement ou modification d'une voie d'accès privée, d'une allée et d'une aire de stationnement.** | **Objectif général :**<br>Les aménagements doivent être sécuritaires et conviviaux pour les divers usagers tout en ne compromettant pas la fonctionnalité de la route et la fluidité de la circulation de transit. |
| **Sécurité et circulation des piétons, cyclistes et véhicules motorisés** | **Objectifs spécifiques :**<br>Accroître la sécurité de la route pour les cyclistes et les piétons;<br>Améliorer la lisibilité, l'aménagement et l'aspect des accès des commerces et des services situés le long de la route (talus, terre-pleins, plantations, etc.);<br>Assurer une meilleure délimitation ou distinction visuelle entre la route et les accès aux commerces et lieux d'emploi. |
| **Les stationnements** | Les interventions doivent être intégrés au contexte et contribuer à l'embellissement et à la mise en valeur du paysage identitaire du contexte environnant. |
| **Les aires d'entreposage** | |

## 730. GRANDE ORIENTATION 3 – LE TRANSPORT : Assurer un lien sécuritaire et durable avec la côte, développer les modes de transport alternatifs et harmoniser la cohabitation entre les différents usagers

### 731. Objectif : S'assurer que soit construit un nouveau lien sécuritaire, intégré et durable entre l'île d'Orléans et la Côte-de-Beaupré

Créé par le Conseil des maires de la MRC de L'Île-d'Orléans, le comité de requalification de l'entrée de l'île planche sur le dossier du pont depuis 2002. Il est à la recherche de solutions à la fois fonctionnelles et esthétiques pour le nouveau lien routier avec la côte. Le comité est conscient que cette infrastructure est un élément du paysage et du patrimoine de l'île d'Orléans et qu'elle structure l'organisation du territoire en générant un carrefour stratégique à l'entrée de l'île. Le territoire visé par le comité comprend, sur l'ensemble des directions suivant le carrefour, la côte du Pont, sur 500 mètres, la route Prévost sur 300 mètres ainsi que le chemin Royal sur 400 mètres, vers Saint-Pierre, et sur 500 mètres, vers Sainte-Pétronille[113].

Parallèlement aux travaux du comité, le Conseil des maires de la MRC s'est positionné par résolution sur divers éléments de conception portant sur l'aménagement d'un nouveau lien entre l'île et la Côte-de-Beaupré[114] :

- La nouvelle infrastructure d'un nouveau lien doit conserver le même point d'ancrage du côté nord et éviter le plus possible des structures massives de béton du côté nord également;
- Le nouveau lien ne doit pas affecter l'organisation actuelle du territoire, soit le carrefour de l'entrée de l'île, et n'engendrer de morcellement supplémentaire de terres agricoles;
- Le nouveau lien doit proposer un concept architectural, tiré d'un concours international, tout en conservant la vocation de signature de l'infrastructure qui relie deux sites patrimoniaux.

[113] Voir Annexe 4 – Carte 29 - L'utilisation du sol – Entrée de l'île

[114] Résolution 2014-12-125 du Conseil des maires de la MRC de L'Île-d'Orléans du 14 janvier 2015.

Lors des travaux d'aménagement, il sera important de minimiser les impacts sur l'agriculture et le tourisme, deux activités particulièrement sensibles aux interventions sur le réseau routier et primordiales au dynamisme et à la santé économique de l'Île. Également, des mesures devront être mises en œuvre afin de compromettre le moins possible les déplacements journaliers des citoyens durant les travaux.

La création d'un nouveau lien sécuritaire soulève la question d'alternatives en cas d'incident. Le comité de sécurité civile de la MRC de L'Île-d'Orléans y travaille actuellement et proposera à terme un plan de mesures d'urgence considérant cette possibilité. Enfin, le projet d'un nouveau lien représente aussi une opportunité que doit saisir les intervenants régionaux afin de développer les modes de transport alternatifs. Dans une vision de mobilité durable, on pourrait penser à l'intégration d'espaces dédiés à cette fin, à même l'infrastructure.

## 732. Objectif : Développer et promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs

En misant sur la mobilité durable, l'idée est de permettre aux résidents de l'Île de bénéficier d'une alternative à l'utilisation du véhicule personnel pour les déplacements intra et extra insulaires. Cela concerne aussi les efforts à consentir pour la diminution des gaz à effet de serre. La MRC appuie notamment tous les efforts visant à offrir une alternative à l'automobile pour les déplacements sur l'île et à l'extérieur du territoire.

### 732.1 Le transport en commun

Il serait souhaitable d'accroître l'utilisation du service de transport en commun de *PLUMobile*. Une campagne de promotion pourrait s'avérer bénéfique et faire mieux connaître le service. Une distribution élargie de dépliant de l'organisme ou de la publicité dans le journal local représentent des exemples de promotions. En complément de cet aspect, une bonification du service pourrait hausser le nombre d'usagers. Voici des exemples pouvant être mis de l'avant :

- Étendre l'opération du service sept jours par semaine.
- Offrir un parcours faisant le tour de l'île dans le sens opposé.
- Développer le service de navette pour des motifs ciblés de loisirs, de magasinage et d'événements d'importance.

D'ici 2030, il serait souhaitable de doubler la part modale du transport en commun obtenue par l'enquête Origine-Destination 2011. Selon l'étude, en 2011 et pour le transport en commun, la MRC de L'Île d'Orléans avait une part modale de 1,7% pour l'ensemble des déplacements sur une période de 24 heures. À termes, l'accroissement de l'utilisation du service de transport en commun devrait faire progresser la part modale pour atteindre 3,4%.

### 732.2 Le réseau cyclable

Par la mise en place des aménagements cyclables Félix-Leclerc, on reconnaît rapidement son importance stratégique dans l'offre touristique régionale ainsi que pour la mobilité des résidents. Le défi repose donc sur son intégration au réseau routier régional afin d'en faire un réseau sécuritaire et convivial pour l'ensemble des utilisateurs et doté de services et équipements adaptés aux besoins des cyclistes. Également, ce projet se veut une alternative, pour les citoyens de l'île, afin d'accéder aux commerces et services de proximité, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux usages administratifs, communautaires et institutionnels.

Au surplus, le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc s'adresse d'emblée à une clientèle touristique et sportive, il serait donc souhaitable de développer une offre parallèle destinée à une clientèle plus locale et familiale. À cet effet, un projet est d'ailleurs à l'étude dans la municipalité de Saint-François. On pourrait même étendre la réflexion aux autres municipalités.

En raison de l'étroitesse de l'emprise routière de la route 368 et suite aux discussions avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), deux types d'aménagement ont été retenus pour la réalisation du projet. D'une part, le choix de la chaussée partagée s'est imposé pour les segments traversant les noyaux villageois, car l'emprise étant trop restreinte. Également, ce type d'aménagement est prévue pour les axes transversaux de la route du Mitan, route des Prêtres et la rue Orléans, car ces voies sont beaucoup moins fréquentées que le chemin Royal et permettent donc la cohabitation avec les véhicules motorisés. Ainsi, une signalisation adéquate ainsi qu'un marquage au sol sont prévus afin de bien informer l'ensemble des usagers de la route qu'ils empruntent une voie partagée avec des cyclistes. D'autre part, la circulation sur l'accotement de la route 368 a été l'option retenue pour les autres segments identifiés au projet. Et puis, à Saint-François, la présence d'un terrain boisé privé, adjacent à la halte municipale, pourrait permettre la réalisation d'un segment en site propre, si une entente intervient avec le propriétaire du lieu.

En 2015, il est prévu de compléter l'ensemble des interventions relatives aux aménagements de chaussée partagée. En ce qui a trait aux accotements, ceux-ci seront asphaltés au fur et à mesure que le MTMDET mettra à niveau la route 368, et ce, si l'emprise offre de l'espace disponible. De plus, des travaux correctifs seront apportés aux accotements en fonction d'un inventaire réalisé par le Centre local de développement (CLD) de L'Île-d'Orléans en 2014.

### 732.3 Les aménagements piétonniers

Le développement des aménagements piétonniers doit se faire dans l'optique d'améliorer l'accessibilité aux commerces et services de proximité, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux lieux administratifs, communautaires et institutionnels des municipalités. Autrement dit, on souhaite créer un milieu de vie à l'échelle humaine en encourageant l'accès aux différentes fonctions urbaines par les modes de transport alternatifs. Voici les principales mesures relatives aux aménagements piétions et classées en ordre de priorité :

1) Aménager des trottoirs si inexistants et prolongement jusqu'aux limites des périmètres urbains, et ce, dans l'axe du chemin Royal.
2) Accroître l'accès aux différentes fonctions urbaines et aux arrêts de transport en commun.
3) Prévoir des traverses aux endroits névralgiques et de la signalisation dans une optique de convivialité et de sécurité.
4) Développer des aménagements sur les voies collectrices à l'intérieur des secteurs résidentiels (périmètres urbains et îlots déstructurés).
5) Ajout de mobilier urbain de qualité et sobre, tels que des bancs et de l'éclairage afin d'améliorer la convivialité des cœurs villageois de la MRC et le confort des piétions, tout en respectant le caractère distinctif de l'île d'Orléans.

### 733. Objectif : Mettre en place des mesures de cohabitation et de sécurité entre les divers usagers du réseau routier

Cet objectif s'adresse particulièrement au contexte qui prévaut lors de la haute saison touristique où l'achalandage du réseau routier devient très élevé. Pendant la période estivale et à l'automne, différents usagers se partagent alors le chemin Royal. Les cyclistes, les piétons, les travailleurs, les agriculteurs et les visiteurs circulent simultanément sur le chemin Royal. L'étroitesse de son emprise peut alors engendrer des situations où la courtoisie et la précaution sont de mises.

À cet effet, une campagne d'information pourra être mise en œuvre. Elle s'adressera aux différents usagers de la route et aura pour objectif la cohabitation harmonieuse. Par exemple, des panneaux de sensibilisation pourraient être installés au bord de la route 368 ou des dépliants pour être remis aux visiteurs lors de leur passage au bureau d'accueil touristique.

## 740. GRANDE ORIENTATION 4 – L'AGRICULTURE : Soutenir la primauté d'une agriculture dynamique et diversifiée, dans chaque communauté, et en harmonie avec les différents milieux

### 741. Objectif : Assurer la pérennité du territoire agricole et y garantir la priorité aux activités agricoles

L'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) est le principal véhicule pour assurer la pérennité du territoire agricole et d'y garantir la priorité aux activités agricoles. À cet effet, cette législation permet de prévoir des modalités relativement à l'implantation de nouvelles résidences via une demande à portée collective. Il est donc possible de prévoir pour plusieurs années où seront implantées les nouvelles utilisations résidentielles. L'exercice permet donc d'encadrer et de limiter cet usage non agricole en plus d'accroître la protection du territoire et des activités agricoles.

Outre que par la LPTAA, une gestion de l'urbanisation adéquate constitue un autre moyen de contenir la pression exercée sur le territoire agricole. Avant de pouvoir modifier les limites de la zone agricole permanente et des périmètres d'urbanisation, le besoin doit être bien démontré et justifié en regard des perspectives démographiques, de l'espace disponible, du moindre impact sur le milieu agricole et des stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMQ.

Enfin, par la gestion des demandes d'autorisation et de droits acquis, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en collaboration avec la MRC de L'Île-d'Orléans, permet de garantir la priorité aux activités agricoles et la protection de son territoire.

### 742. Objectif : Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres fonctions du territoire

L'atteinte de cet objectif correspond tout d'abord à la gestion des odeurs provenant des déjections animales des productions agricoles. À cet effet, les dispositions sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole sont maintenues au niveau du Document complémentaire de la MRC et du même coup, dans les règlements d'urbanisme locaux.

Ensuite, les problèmes de contamination des puits d'eau potable sont connus à l'île d'Orléans. Certaines pratiques agricoles peuvent augmenter ce risque, tels que l'utilisation des engrais chimiques ou des pesticides. Ceux-ci sont alors transportés par l'érosion et le lavement des terres arables en amont et peuvent pénétrer dans la nappe phréatique.

### 743. Objectif : Développer le profil agricole de chaque communauté en optimisant l'utilisation des ressources du milieu, tant naturelles qu'économiques

#### 743.1 Objectif spécifique : Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises agricoles et d'activités complémentaires à l'agriculture

Afin de maintenir une agriculture forte et dynamique, le soutien aux producteurs et aux nouveaux projets est essentiel. Ce soutien doit passer par l'aide au démarrage d'entreprises agricoles traditionnelles et/ou complémentaires à celles-ci. Les créneaux de l'agroalimentaire et de l'agrotourisme représentent d'ailleurs des alternatives de développement et de diversification complémentaires aux activités de production agricole. Celles-ci sont réalisables dans le cadre légal de la LPTAA et sont des secteurs en demande, tant du point de vue économique que touristique.

Également, toujours dans l'optique du développement du profil agricole des communautés de l'île, l'achat local de produits agricoles et agroalimentaires doit être favorisé. En plus de ralentir ou d'éviter les fuites commerciales, on développe l'autonomie et cela engendre des retombées économiques positives pour les producteurs agricoles locaux et l'emploi local. Pour ce faire, on peut penser à la mise sur pied d'une campagne promotionnelle ou d'un programme d'achat local associé avec des incitatifs de fidélisation.

### 743.2 Objectif spécifique : Favoriser l'émergence d'une filière régionale de grande transformation agricole et agroalimentaire

Les élus de la MRC souhaitent favoriser la mise en place d'une filière de grande transformation agricole et agroalimentaire. Celle-ci présente un fort potentiel de développement économique à l'île d'Orléans. Présentement, la plupart des extrants agricoles quittent le territoire sans qu'on ait pu leur attribuer une valeur ajoutée. En plus de ceux transformant déjà leurs récoltes à une plus petite échelle, d'autres exploitants pourraient opter pour la grande transformation. La mise en place de cette filière engendrera de l'investissement, créera des emplois et permettra de diversifier l'économie orléanaise en misant sur une ressource existante.

### 743.3 Objectif spécifique : Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau d'irrigation

Sous l'effet, entre autres, des changements climatiques, de la demande accrue en produits agricoles et des garanties d'approvisionnement, le besoin en eau d'irrigation grandit. Le système actuel ne pourra répondre à la demande dans l'avenir. Devant cette problématique, des intervenants du milieu se sont penchés sur deux scénarios précis, soit la mise en place d'un système approvisionnement en rivière et au fleuve Saint-Laurent. L'analyse a démontré que ces avenues seraient techniquement possibles et faisables du point de vue financier et environnemental. Il sera nécessaire d'effectuer un suivi des recommandations de cette étude par la mise en place de projets pilotes. Cela permettrait de préciser les connaissances ainsi que de valider la démarche.

## 750. GRANDE ORIENTATION 5 – LE TOURISME : Favoriser la diversité de l'offre touristique

### 751. Objectif : Favoriser le développement et la mise en marché de l'offre touristique

La volonté de soutenir et développer l'offre touristique doit se baser stratégiquement sur les atouts de l'île d'Orléans, soit ses paysages identitaires, son patrimoine et son agriculture. La MRC et les municipalités doivent protéger les éléments qui sont à la source de son image de marque et de son attractivité, tout en appuyant le démarrage et développement d'entreprises touristiques reliées à ceux-ci. Par exemple, la réalisation des aménagements cyclables Félix-Leclerc est un exemple de projet permettant d'amalgamer et mettre en valeur les atouts de l'Île. Les cyclotouristes pourront contempler les paysages et le patrimoine de l'île ainsi que visiter les attraits touristiques et utiliser les établissements complémentaires.

Afin de bonifier et de bien orienter le déploiement de l'offre touristique, un nouveau plan stratégique de marketing et de développement touristique doit être élaboré. Le dernier plan avait un horizon de planification de quatre ans, soit de 2010 à 2014, et doit donc être renouvelé. D'ailleurs, dans le cadre du nouveau document, il faut mettre de l'avant l'objectif de prolonger les séjours afin de maximiser les retombées du passage des nombreux visiteurs.

### 752. Objectif : Mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent et le considérer comme une ressource pour la population locale et le tourisme

La privatisation des rives ainsi que l'urbanisation accélérée des dernières années se traduisent, à plusieurs endroits, par une diminution de l'accessibilité des points de contact directs ou indirects avec le fleuve Saint-Laurent. Bien que plusieurs aménagements aient récemment été réalisés pour en faciliter accessibilité, l'éventail des accès demeure toutefois incomplet. La MRC et les municipalités doivent donc soutenir, en ce sens, des projets qui pourront autant bénéficier autant à la population locale qu'aux visiteurs. La mise en valeur de la Pointe Argentenay et l'établissement du parc riverain de Saint-Famille sont deux exemples de projets qui, une fois réalisés, permettront aux citoyens de l'île et aux visiteurs d'accéder au fleuve.

## 760. GRANDE ORIENTATION 6 – L'ENVIRONNEMENT : Protéger le milieu naturel afin de garantir sa pérennité et son équilibre écologique ainsi que maintenir un milieu de vie sécuritaire pour les orléanais

### 761. Objectif : Protéger les milieux sensibles, tels que les boisés, les milieux humides, les cours d'eau de l'île d'Orléans et en particulier le fleuve Saint-Laurent

La MRC de L'Île-d'Orléans est consciente des enjeux liés à la consommation d'espace puisque son territoire est géographiquement réduit et circonscrit et qu'il est à 94,9% en zone agricole permanente. Le schéma d'aménagement prévoit des mesures de protection pour les secteurs boisés et les milieux humides pour assurer leur pérennité. À cet effet, ces lieux sont inscrits à titre d'affectation de conservation, car ce sont des éléments sensibles aux changements. Ils revêtent une importance déterminante sur la qualité de l'eau des aquifères et comportent des habitats fauniques et floristiques de forte valeur écologique. De plus, toujours dans une optique de préservation de l'environnement et de l'équilibre écologique, le Document complémentaire prévoit des dispositions relatives aux milieux humides, à l'exploitation de la forêt, ainsi qu'à la protection des rives et du littoral des cours d'eau ainsi qu'aux plaines inondables.

### 761.1 Objectif spécifique : Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau potable

La MRC de L'Île-d'Orléans a pour objectif de contribuer à l'accès et la disponibilité d'une eau potable de qualité pour sa population actuelle et pour les générations futures. Cette ressource vitale doit provenir d'approvisionnements sûrs et abordables pour tous. La quantité d'eau potable présente sur le territoire est limitée par le contexte insulaire. C'est pourquoi les variables conditionnant sa qualité et sa quantité doivent être surveillées et garder en équilibre. D'une part, les activités humaines doivent être contrôlées pour éviter la contamination des sites de prélèvement d'eau souterraine et de surface. L'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)* permet de contribuer à cet objectif. D'ailleurs, les sites de prélèvement d'eau de catégories 1 et 2 sont identifiés en annexe cartographique pour faciliter l'application de ce

règlement[115]. Aussi, on note le *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) qui encadrent les producteurs. Il vise à protéger les sols et l'eau en milieu agricole. Considérant l'importance des activités agricoles dans la MRC, l'application du REA est un allié pour protéger la qualité de l'eau. D'autre part, la protection du milieu naturel orléanais est une considération de premier plan pour cet objectif. Les secteurs boisés de l'île et les milieux humides qu'ils comportent jouent un rôle déterminant dans la qualité et la quantité d'eau potable. C'est pourquoi ces secteurs sont protégés sous l'affectation de conservation.

### 761.2 Objectif spécifique : Contribuer à la sauvegarde et au rétablissement des espaces menacées et vulnérables

Selon les informations disponibles du Centre de données sur le patrimoine naturel au Québec, on trouve actuellement sur le territoire orléanais 90 occurrences d'espèces floristiques à risques, correspondants à un total de 24 espèces réparties comme suit : quatre menacées, deux vulnérables et dix-huit susceptibles d'être désignées ainsi. Dans une optique de conservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, la protection et le rétablissement de ces espèces est essentiel. À cet effet, il serait souhaitable d'identifier et délimiter les milieux comportant ces espèces et favorisant le maintien de celles-ci. Par la suite, on pourrait évaluer la possibilité de protéger ces secteurs et de les mettre en valeur.

## 762. Objectif : Maintenir un milieu de vie sécuritaire pour les citoyens

### 762.1 Objectif spécifique : Identifier les contraintes naturelles et anthropiques et régir l'occupation du territoire à proximité de celles-ci

Le Schéma d'aménagement révisé identifie des sources de contraintes naturelles et anthropiques dont il faut encadrer l'occupation à proximité pour assurer la sécurité des orléanais. Le Document complémentaire prévoit des dispositions à cet effet. D'une part, les installations de traitement des eaux usées, le niveau sonore du réseau routier, les intersections et accès avec le réseau supérieur ainsi que les terrains contaminés représentent des sources de contraintes d'origine humaine. Aussi, le Document complémentaire prohibe sur l'ensemble du territoire certains usages pouvant représenter une menace pour la population orléanaise et l'environnement.

D'autre part, les secteurs de pentes fortes et les plaines inondables ont été identifiés comme source de contraintes d'origine naturelle. Les mouvements de sols sont très difficiles à prévoir et représentent une menace pour la sécurité publique. C'est pourquoi le Document complémentaire intègre des mesures de protection à l'égard des secteurs de pentes fortes. En complément du règlement régissant l'écoulement des eaux des cours de la MRC, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* a été intégrée et adaptée, dans le Document complémentaire. On y trouve les cotes de récurrence applicables au fleuve Saint-Laurent de deux ans, vingt ans et de cent ans ainsi que les mesures de protections relatives à chacune de ces cotes.

# 770. GRANDE ORIENTATION 7 – LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES : Valoriser et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel de la collectivité ainsi que soutenir l'identité orléanaise tant du point de vue du paysage construit que naturel

## 771. Objectif : Protéger et mettre en valeur les composantes patrimoniales de l'île d'Orléans

## 772. Objectif : Mettre en place une gestion intégrée du volet patrimonial de l'île d'Orléans

«Plusieurs avantages sont associés à la préservation et à la mise en valeur des éléments d'intérêts historique et patrimonial. Au plan économique, ils peuvent contribuer à relancer l'activité économique d'un quartier ou d'un noyau villageois tandis qu'au plan culturel, ils contribuent à la qualité de vie de nos collectivités en stimulant l'identité et la fierté locale»[116].

Tous s'accordent sur l'importance d'adopter des mesures de conservation permettant la perpétuation, pour les générations à venir, d'un héritage collectif unique à l'échelle nationale. En plus de considérer le cadre bâti, le patrimoine de l'île d'Orléans intègre d'autres composantes, telles que le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le patrimoine archéologie et les paysages identitaires. Ainsi, chaque intervention sur un immeuble doit prendre en compte l'ensemble des composantes dans une optique de gestion intégrée. Ainsi, les règlements d'urbanismes locaux devront être adaptés, afin d'encadrer les insertions et interventions sur le territoire. Le Document complémentaire prévoit des dispositions règlementaires à cet effet.

## 773. Objectif : Développer des outils intégrés de sensibilisation et de connaissances relatifs au patrimoine et au paysage

Afin de valoriser et de protéger le patrimoine et le paysage, divers outils devront être élaborés pour sensibiliser et améliorer les connaissances. À titre d'exemple, des guides faisant état de bonnes pratiques en la matière pourraient être préparés. Également, des formations et des publications seraient à privilégier afin de développer et transférer les connaissances aux différents intervenants du milieu. Le but est de doter les intervenants d'une boîte à outils la plus complète possible afin qu'ils puissent s'approprier leur milieu et ses caractéristiques patrimoniales et paysagères.

[115] Voir Annexe 4 – Carte 18-1 – Les sites de prélèvements d'eau de catégories 1 et 2

[116] Bâtir 2031, Forum métropolitain des élus (es), Document de consultation, 19 juin 2010

## 774. Objectif : Reconnaître, préserver et mettre en valeur les paysages de l'île

### Reconnaissance et préservation

Le schéma d'aménagement reconnaît une multitude de paysages dont certains ont une origine naturelle alors que d'autres sont la résultante de l'occupation humaine du territoire. Du côté des paysages naturels, de grandes unités de paysages ont été déterminées. Ils épousent la topographie du territoire insulaire et sont au nombre de sept. Ensuite, des paysages identitaires ou résultants de l'occupation humaine ont été identifiés. Ils définissent l'identité orléanaise et en partie son patrimoine et c'est pour ces raisons qu'ils doivent être protégés. À cet effet, les municipalités doivent se référer aux dispositions du Document complémentaire. Tous travaux ou interventions devront être encadrés de manière à préserver les caractéristiques paysagères identitaires et les composantes patrimoniales associées.

### Mise en valeur

La mise en valeur des paysages de l'île d'Orléans s'appuie sur la préservation des percées et des perspectives visuelles, ainsi que sur la conservation des composantes historiques qui ont forgé les paysages culturels de l'île, tels que :

- L'alternance des terres agricoles et des noyaux villageois;
- Le lotissement portant les traces du système de rang issu du régime seigneurial qui a divisé les terres en rectangles étroits et allongés, orientés perpendiculairement au fleuve;
- Le mode d'occupation historique des parcelles qui diffèrent en noyau villageois et en secteur agricole;
- Les secteurs boisés de l'île, etc.

L'accessibilité aux points de vue représente aussi une autre façon de les valoriser. À cet effet, le Document complémentaire prévoit que tous travaux ou interventions devront préserver les percées et les perspectives visuelles remarquables, ainsi que les caractéristiques historiques des paysages. Concrètement, la mise en place prochaine du circuit des paysages de l'île d'Orléans représente le premier projet formalisant l'accessibilité et la mise en réseau des points de vue les plus significatifs du territoire. Cette volonté devra être soutenue et développée.

Enfin, les perspectives et percées visuelles ont été traitées par l'approche des bassins visuels induits par la présence du fleuve Saint-Laurent. Ainsi, on trouve deux sortes de bassins visuels fluviaux à l'île, soit de type rapproché, qui ceinture celle-ci, et intermédiaire, à son sommet. Le Document complémentaire prévoit des dispositions règlementaires encadrant ou de prohibant certains usages ou constructions à l'intérieur de ceux-ci.

# 800 – LES GRANDES AFFECTATIONS

La détermination des grandes affectations du territoire indique formellement comment la MRC et du même coup, les municipalités, prévoient utiliser les différentes parties de son territoire.

De cette manière, elle répond aux besoins de la collectivité, notamment en matière d'espaces résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels, récréotouristiques, récréatifs, agricoles et forestiers ainsi que de conservation[117][118].

Voici les principaux changements apportés aux affectations pour le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans :

**Tableau 80 – Modifications des grandes affectations du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans**

| Types d'affectations | Municipalités | Modifications |
|---|---|---|
| Affectation de récréation intensive | Sainte-Pétronille | Création d'une nouvelle affectation de récréation intensive à même une partie de l'affectation de villégiature. |
| Affectation villageoise | Sainte-Pétronille | Ajustement des limites du périmètre urbain au cadastre et par le fait même, il y a déplacement des limites de la zone blanche (affectation de villégiature). |
| Affectation villageoise | Saint-François | Ajustement des limites du périmètre urbain au cadastre et du même coup, il y a déplacement des limites de la zone blanche (affectation de villégiature) et ainsi que celles de la zone verte (affectation agricole et affectation de conservation). |
| Affectation de villégiature | Saint-François | Ajustement des limites de l'affectation de villégiature et du même coup, déplacement des limites de la zone verte (affectation agricole et affectation de conservation). |
| Affectation récréotouristique | Saint-François | Création d'une nouvelle affectation récréotouristique à même une partie de l'affectation de conservation, en zone agricole permanente, dans le secteur de la Pointe Argentenay. |
| Affectation villageoise | Saint-Pierre | Ajustement des limites du périmètre urbain au cadastre et par le fait même, il y a déplacement des limites de la zone agricole. |
| Affectation villageoise | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | Ajustement des limites du périmètre urbain au cadastre et par le fait même, il y a déplacement des limites de la zone agricole. |

[117] Voir Annexe 5 – Carte 1 – Les grandes affectations du territoire

[118] Voir Annexe 5 – Carte 2-1 à 2-6 – Les grandes affectations du territoire par municipalité

**Tableau 81 – Superficie des périmètres urbains suite aux ajustements par municipalité[119]**

| Municipalités | PU* 2001 (ha) | PU** 2015 (ha) |
|---|---|---|
| Sainte-Pétronille | 58,6 | 63,8 |
| Saint-François | 56,7 | 59,8 |
| Saint-Pierre | 75,2 | 72,8 |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 14,6 | 13,8 |

*PU 2001 : Superficie des périmètres d'urbanisation en 2001
**PU 2015 : Superficie des périmètres d'urbanisation de 2015, suite aux ajustements des limites et correspondant aux limites de l'affectation villageoise.

## Interprétation des groupes d'usages

Lorsqu'un usage n'est compris sous aucune classe d'usages, celui-ci doit être assimilé à une classe d'usages regroupant des usages similaires au niveau des impacts et des activités. De plus, cet usage doit correspondre en tous points aux conditions émises pour chacune des classes, le cas échant.

[119] Voir Annexe 4 – Carte 24-1 à 24-6 – Les périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC

## 810. AFFECTATION VILLAGEOISE

L'affectation villageoise représente les limites de chaque périmètre d'urbanisation des municipalités de la MRC l'île d'Orléans. Cette affectation concentre diverses fonctions, dont les plus importantes sont le tissu résidentiel, les commerces et services de proximité ainsi que les services publics et institutionnels. Cette affectation se démarque par la densité de ces fonctions et c'est par celle-ci que s'appuie la rentabilité des infrastructures.

### Usages compatibles ou autorisés

| **L'agricole[1]** |
|---|
| ▪ L'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et la sylviculture. |
| 1- À l'exception des activités agricoles à forte charge d'odeur |

| **Les commerces et services : tels que** |
|---|
| ▪ Centre de la petite enfance;<br>▪ Vente au détail, vente en gros;<br>▪ Restauration et microbrasserie;<br>▪ Hébergement privé : gîte et résidence de tourisme;<br>▪ Hébergement commercial;<br>▪ Services de bureaux, personnel, d'affaires, de réparation, professionnel, de finances, d'assurance, d'immobilier, personnel, de construction. |

| **L'habitation : toute densité** |
|---|
| ▪ Basse densité (maximum de deux logements): unifamilial, bifamilial, bigénérationnel;<br>▪ Moyenne densité : entre 3 et 6 logements, incluant maisons en rangée et condominiums, ou logements locatifs;<br>▪ Haute densité : 7 logements ou condominiums et plus, incluant les résidences collectives pour personnes âgées. |
| **Les commerces et services complémentaires à l'habitation[1]** |
| 1- Selon les dispositions de la section 901.1.4 |

| **Les équipements d'utilités publics** |
|---|
| ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant chemins), d'aqueduc et d'égouts (incluant les stations de pompage) et les installations de traitement des eaux usées;<br>▪ Parcs et espaces verts publics. |

| **Les établissements culturels, sportifs et communautaires** |
|---|
| ▪ Équipements municipaux;<br>▪ Fondations et organismes de charité;<br>▪ Établissements religieux : temples et congrégations. |

| **L'exploitation forestière[1]** |
|---|
| 1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières (section 905.2). |

| **La récréation extensive** |
|---|
| ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif;<br>▪ Sites observation et d'interprétation;<br>▪ Activités et base de plein-air;<br>▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : Tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc. |

| **La récréation intensive : consommatrice d'espace et fréquentée** |
|---|
| ▪ Marina ou port de plaisance;<br>▪ Équipements complémentaires. |

| **Le récréotouristique** |
|---|
| ▪ Hébergement récréotouristique;<br>▪ Commerces et les services associés aux activités ou aux établissements récréotouristiques, équipements complémentaires (les infrastructures d'accueil). |

| **La santé et les services sociaux : tels que** |
|---|
| ▪ CISSS, CHSLD, Hôpital;<br>▪ Cliniques médicales. |

| **Les industries** |
|---|
| **Les services administratifs et gouvernementaux ou municipaux, services d'éducation** |

## 820. AFFECTATION DE VILLÉGIATURE

L'affectation de villégiature se concentre en bordure du fleuve Saint-Laurent, du côté sud de l'île. Elle représente plusieurs secteurs résidentiels qui sont tous en zone blanche et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation des municipalités. Pour la plupart, ils se situent en contrebas de l'escarpement délimitant les coteaux du versant sud de l'île. Ces lieux sont généralement orientés vers le fleuve Saint-Laurent et offrent des panoramas grandioses. Enfin, le *Foyer de Charité Notre-Dame d'Orléans*, présent depuis plusieurs décennies à l'intérieur de l'affectation, y est désormais reconnu et spécifiquement autorisé.

### Usages compatibles ou autorisés

| **L'agricole[1]** |
|---|
| ▪ L'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et la sylviculture. |
| 1- À l'exception des activités agricoles à forte charge d'odeur |

| **Les équipements d'utilités publics** |
|---|
| ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant chemins) et les installations de traitement des eaux usées;<br>▪ Parcs et espaces verts publics. |

| **L'exploitation forestière[1]** |
|---|
| 1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières (section 905.2). |

| **L'habitation** |
|---|
| ▪ Unifamilial et bigénérationnel. |
| **L'hébergement privé** |
| ▪ Les gîtes touristiques et les résidences de tourisme. |
| **Les commerces et services complémentaires à l'habitation[1]** |
| 1- Selon les dispositions de la section 901.1.4. |

| **La récréation extensive** |
|---|
| ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif;<br>▪ Sites observation et d'interprétation;<br>▪ Activités et base de plein-air;<br>▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : Tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc. |

## 830. AFFECTATION AGRICOLE

L'affectation agricole correspond au territoire délimité en vertu la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, soit la zone agricole permanente ou zone verte. Cette affectation est dédiée aux activités agricoles et ce, de façon prioritaire. Toutefois, certains secteurs de l'affectation ont été orientés vers deux vocations particulières. D'une part, de larges pans sont sous affectation de conservation afin de protéger certains secteurs boisés névralgiques de l'île. On doit assurer leur protection, car ils jouent un rôle clef pour la ressource en eau orléanaise et l'écosystème qu'il représente est difficilement compatible avec les activités humaines. Il est tout de même possible d'y effectuer certaines activités agricoles mais sous certaines conditions. D'autre part, dans le secteur de la Pointe Argentenay, on trouve une affectation récréotouristique. Celle-ci est donc dédiée au récréotourisme tout y en conservant compatibles certaines activités agricoles.

De plus, pour le secteur de l'entrée de l'île, certains commerces et services ainsi que le groupe d'usages de la santé et les services sociaux sont autorisés. Ces usages non-agricoles sont circonscrits à l'intérieur d'un secteur bien délimité représentant l'entrée de l'île. L'inscription de ces usages à permet de reconnaître et de consolider ce lieu de desserte à portée régionale. Pour obtenir plus d'information concernant l'importance de ce secteur, voir la section *620. Noyau local de l'entrée de l'île.*

### Usages compatibles ou autorisés

| **L'agricole** |
|---|
| ▪ L'agriculture, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage des animaux et la sylviculture;<br>▪ Les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur, à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles des autres producteurs;<br>▪ Les activités ou accueils agrotouristiques autorisé par la CPTAQ, le cas échéant, et visant la mise en valeur des produits de la ferme et accessoirement, ceux d'exploitations agricoles locales :<br>  o Visite et animation à la ferme (pédagogie);<br>  o Hébergement à la ferme;<br>  o Restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux;<br>  o Table champêtre : Restaurants proposant la dégustation de produits agricoles directement à la ferme et ayant obtenu la certification « Terroir et saveur »;<br>  o Promotion et vente de produits agroalimentaires;<br>  o L'autocueillette, érablières commerciales, jardins, etc.;<br>▪ Grande transformation agroalimentaire sans égard de la provenance des intrants et sous réserve de l'approbation de la CPTAQ;<br>▪ L'opération d'un centre équestre connexe à un établissement relié à l'élevage ou à la garde de chevaux et sous réserve de l'approbation de la CPTAQ; |

- La tenue de foires et festivals ayant pour objet de promouvoir l'agriculture et sous réserve de l'approbation de la CPTAQ.
  (*modifié le 28 janvier 2020; règlement 2019-02*)

| **Les commerces et services[12]** |
|---|
| ▪ Centre de la petite enfance;<br>▪ Vente au détail : tels que pharmacie, dépanneur, station-service, carrossier, boucherie, etc.<br>▪ Restauration et microbrasserie<br>▪ Services de bureaux, personnel, d'affaires, de réparation, professionnel, de finances, d'assurance, d'immobilier, personnel, de construction. |
| 1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ<br>2- Autorisés seulement dans le secteur de l'entrée de l'Île, tel que délimité à l'Annexe 4 – Carte 29[120] |

| **Les équipements d'utilités publics[1]** |
|---|
| ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant chemins) et les installations de traitement des eaux usées;<br>▪ Parcs et espaces verts publics. |
| 1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ |

| **L'exploitation forestière[1]** |
|---|
| 1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières (section 905.2) |

| **L'habitation[12]** |
|---|
| 1- Selon les Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole (section 904.4)<br>2- Incluant les résidences de tourisme et les gîtes |
| **L'hébergement privé[1]** |
| ▪ Les gîtes touristiques et les résidences de tourisme. |
| 1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ |
| **Les commerces et services complémentaires à l'habitation[12]** |
| 1- Selon les dispositions de la section 901.1.4<br>2- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ |

| **Les héliports[12]** |
|---|
| 1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ<br>2- Selon les Dispositions relatives aux héliports (section 902.1) |

| **La récréation extensive[1]** |
|---|
| ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif<br>▪ Sites observation et d'interprétation;<br>▪ Activités et base de plein-air;<br>▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : Tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc. |
| 1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ |

| **La santé et les services sociaux[12], tels que :** |
|---|
| ▪ CISSS, CHSLD, Hôpital;<br>▪ Clinique médicale;<br>▪ Dentiste<br>▪ Etc. |
| 1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ<br>2- Autorisés seulement dans le secteur de l'entrée de l'Île, tel que délimité à l'Annexe 4 – Carte 29[121] |

[120] Voir Annexe 4 – Carte 29 - L'utilisation du sol – Entrée de l'île

[121] Voir Annexe 4 – Carte 29 - L'utilisation du sol – Entrée de l'île

## 840. AFFECTATION DE CONSERVATION

L'affectation de conservation permet de protéger des secteurs sensibles dont les bénéfices profitent autant à l'occupation humaine qu'aux écosystèmes. Les usages qui y sont compatibles génèrent un très faible impact sur le milieu et ne portent pas atteinte aux écosystèmes et aux milieux environnants. Les secteurs étant inclus sous cette affectation sont :

- Les estrans du pourtour de l'île qui concentrent des milieux humides et des espèces d'oiseaux aquatiques;
- Les îles Madame et au Ruau qui sont des secteurs isolés et naturels;
- De par leur rôle vital pour la ressource en eau du territoire, les milieux humides du centre de l'île sont protégés;
- Certains secteurs boisés, soit l'érablière de la falaise nord, la Pointe Argentenay, le Boisé de Beaulieu ainsi que la forêt centrale. On y trouve également la réserve naturelle de la Pointe-de-la-Croix

Cette affectation est incluse dans la zone agricole permanente et permet certaines activités agricoles selon dispositions règlementaires prévues au Document complémentaire.

### Usages compatibles ou autorisés

| **L'agricole[1]** |
|---|
| 1- Selon les Dispositions relatives aux activités agricoles dans l'affectation de conservation (section 905.2.9). |

| **Les équipements d'utilités publics** |
|---|
| ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie et de transport (incluant chemins);<br>▪ Parcs et espaces verts publics. |

| **L'exploitation forestière[1]** |
|---|
| 1- Selon les Dispositions applicables aux coupes d'arbres dans l'affectation de conservation (section 905.2.8). |

| **La récréation extensive[1]** |
|---|
| ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif;<br>▪ Sites observation et d'interprétation;<br>▪ Activités et base de plein-air;<br>▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : Tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc. |
| 1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ |
| **Réserve naturelle de Pointe-de-la-Croix[122]** |
| Pour les usages compatibles ou autorisés, se référer aux activités permises ou prohibées inscrites à l'entente de conservation de la réserve naturelle de la Pointe-de-la-Croix publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec sous le numéro 10 525 930[123] |

## 850. AFFECTATION DE RÉCRÉATION INTENSIVE

L'affectation de récréation intensive est un secteur de la zone blanche à Sainte-Pétronille. Il permet de circonscrire le terrain de golf de la municipalité.

### Usages compatibles ou autorisés

| **Les équipements d'utilités publics** |
|---|
| ▪ Équipements ou infrastructures de l'énergie, des communications, de transport (incluant chemins) et les installations de traitement des eaux usées;<br>▪ Parcs et espaces verts publics. |

| **L'exploitation forestière[1]** |
|---|
| 1- Selon les Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières (section 905.2). |

| **La récréation extensive** |
|---|
| ▪ Sentiers récréatifs à usage collectif;<br>▪ Sites observation et d'interprétation;<br>▪ Activités et base de plein-air;<br>▪ Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : Tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc. |

| **La récréation intensive : consommatrice d'espace et fréquentée** |
|---|
| ▪ Terrain de golf, marina/port de plaisance et ses usages/équipements complémentaires : tels que bâtiment d'accueil, restauration, boutique, etc. |

| **Le récréotouristique** |
|---|

[122] Voir Annexe 4 - Carte 17-1 – Territoires d'intérêt écologique - Les secteurs boisés de la MRC
[123] En ligne : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/naturelle/pointe-croix/

- Hébergement récréotouristique;
- Commerces et les services associés aux activités ou aux établissements récréotouristiques, équipements complémentaires (les infrastructures d'accueil).

## 860. AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

L'affectation récréotouristique fait partie de la zone agricole permanente à Saint-François, dans le secteur de la Pointe Argentenay. Elle permet de reconnaître un lieu dédié au récréotourisme depuis plusieurs décennies. À cet effet, l'organisme des *scouts* y est désormais reconnu et spécifiquement autorisé. Enfin, puisque l'affectation est incluse dans la zone verte, certaines activités agricoles y sont autorisées selon dispositions règlementaires du Document complémentaire.

### Usages compatibles ou autorisés

**L'agricole[1]**

- Selon les Dispositions relatives aux activités agricoles dans l'affectation de conservation (section 905.2.9);
- Les activités ou accueils agrotouristiques autorisés par la CPTAQ, le cas échéant, et visant la mise en valeur des produits de la ferme et accessoirement, ceux d'exploitations agricoles locales :
  - Visite et animation à la ferme (pédagogie);
  - Restauration mettant en valeur les produits de la ferme et les produits agroalimentaires régionaux;
  - Table champêtre : Restaurants proposant la dégustation de produits agricoles directement à la ferme et ayant obtenu la certification « Terroir et saveur »;
  - Promotion et vente de produits agroalimentaires;
  - L'autocueillette, érablières commerciales, jardins, etc.

**Les équipements d'utilités publics[1]**

- Équipements ou infrastructures de l'énergie et de transport (incluant chemins);
- Parcs et espaces verts publics.

1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ

**L'exploitation forestière[1]**

1- Selon les Dispositions applicables aux coupes d'arbres dans l'affectation de conservation. (section 905.2.8).

**La récréation extensive[1]**

- Sentiers récréatifs à usage collectif;
- Sites observation et d'interprétation;
- Activités et base de plein-air;
- Équipements complémentaires aux usages de récréation extensive : Tels que bâtiment d'accueil, belvédère, table, toilette, etc.

1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ

**Le récréotouristique[1]**

- Hébergement récréotouristique;
- Commerces et les services associés aux activités ou aux établissements récréotouristiques, équipements complémentaires (les infrastructures d'accueil).

1- Sous réserve d'approbation de la CPTAQ

## 870. USAGES PROHIBÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

**Tableau 82 – Usages prohibés sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans**

- L'extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques;
- Les cimetières automobiles;
- Les cours à ferrailles, cimetières automobiles ou dépotoirs de véhicules;
- L'industrie chimique;
- Les centrales nucléaires;
- Les dépotoirs et installations inhérents aux ordures;
- Les usages de site d'entreposage, d'élimination et de centre de transfert de déchets dangereux.

# 900. DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

## DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

### Autres lois, règlements et dispositions applicables

En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC.), l'île d'Orléans est déclarée « site patrimonial » depuis le 11 mars 1970. Les articles 64 et 65 de la LPC stipule que, dans un site patrimonial déclaré, une autorisation doit être délivrée par le ministère de la Culture et des Communications dans les cas suivants : « diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction, faire un nouvel affichage, modifier remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau réclame ». Au surplus, les articles 66 et 67 établissent que toute « personne qui pose l'un des actes prévus aux articles 64 ou 65 doit se conformer aux conditions que peut déterminer le ministre dans son autorisation » et que cette même autorisation « est retirée si le projet visé par celle-ci n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an ». Ces articles sont également valables pour travaux publics municipaux.

Le contenu du Schéma d'aménagement révisé et du Document complémentaire ainsi qu'un permis ou un certificat émis par une municipalité locale en vertu du contenu règlementaire de leur plan et règlements d'urbanisme, ne soustrait en aucun cas le requérant de l'obligation d'obtenir toute autorisation et tout certificat ou permis requis en vertu de tout autre règlement, loi ou disposition applicable.

### Objet

Le Document complémentaire est un document normatif auquel les municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans doivent se conformer par le biais la règlementation d'urbanisme locale. Il vise à mettre en place une cohérence sur le territoire et ce, dans le respect des Grandes orientations d'aménagement et des objectifs sous-jacents. Les municipalités doivent reconduire minimalement les règles inscrites. Dans certains cas, il est possible qu'une municipalité adopte des normes, objectifs ou critères plus restrictifs que ceux du présent chapitre. En ce qui a trait aux dispositions générales sous forme d'objectif ou de critère, elles orientent la manière de transposer celles-ci à l'intérieur des règlements d'urbanisme locaux, qu'ils soient de type discrétionnaire ou normatif.

### Territoires assujettis

L'ensemble du territoire sous la responsabilité de la MRC de L'Île-d'Orléans ainsi que les municipalités la composant sont assujettis aux dispositions règlementaires du Document complémentaire. Toutefois, dans certains cas, il est possible que des règles s'appliquent spécifiquement à des secteurs ou des municipalités.

### Invalidité partielle

La déclaration par un tribunal selon laquelle une partie quelconque du présent document est nulle et sans effet n'invalide pas les autres parties du document.

### Interprétation des annexes, cartes et tableaux

Les tableaux, annexes et cartes du Document complémentaire en font partie intégrante ainsi que ceux du schéma d'aménagement, lorsque référencés. En cas de contradiction entre le texte et ces éléments, le texte a préséance.

## 901. DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION

### 901.1. Fonction résidentielle

La question de la densité résidentielle est au cœur des stratégies de la CMQ, soit à l'effet de structurer en dirigeant la croissance vers les pôles métropolitains et en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin de rentabiliser les équipements et les infrastructures et d'optimiser les investissements publics et privés consentis. Elle prévoit le maintien d'une densité moyenne pour les périmètres urbains des municipalités de l'Île et une densité maximale en dehors de ces derniers.

#### 901.1.1 La densité résidentielle dans les périmètres urbains

En ce qui concerne la densité résidentielle dans les périmètres d'urbanisation (PU), la densité (nette) minimale projetée doit être de 3,5 logements à l'hectare pour l'ensemble des périmètres urbains de la MRC. Le calcul obtenu et illustré au Tableau 86 démontre que seule la municipalité de Saint-François est deçà de la densité (nette) minimale projetée. Dans le cas contraire, pour les autres municipalités, même si la densité est déjà supérieure au seuil, cela ne limite en aucun cas sa densification.

En ce qui concerne la municipalité de Saint-Pierre, compte tenu de son statut de pôle métropolitain, la cible de densification à atteindre est plus haute. La densité minimale projetée doit être 35% plus élevée par rapport à la cible des autres périmètres urbains, soit 4,73 logements à l'hectare.

| Tableau 83 – La densité résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Municipalités** | **Superficie en hectares des PU** | **Nombre de logements[1]** | **Densité nette (logement/hectare)[1]** | **Densité nette minimale projetée[2]** |
| **Saint-Pierre** | 72,8 | 305 | 6,5 | **4,73 (+35%)** |
| **Saint-Laurent** | 132 | 397 | 4,9 | **3,5** |
| **Sainte-Pétronille** | 63,8 | 168 | 3,6 | **3,5** |
| **Saint-Jean** | 82 | 384 | 6,9 | **3,5** |
| **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans** | 13,8 | 38 | 5,6 | **3,5** |
| **Saint-François** | 59,8 | 65 | 3,4 | **3,5** |

**1 - Les données proviennent du Portail gouvernemental et des affaires municipales et régionales (PGAMR) / Section Territoires / Calculateur de densité**
**2 – Densité nette minimale projetée d'ici 2031.**

### 901.1.2 La densité résidentielle projetée en dehors des périmètres urbains

En ce qui concerne le reste du territoire régional, soit les secteurs situés en dehors des périmètres urbains, les densités suivantes doivent être respectées :

1) Pour les nouveaux développements résidentiels ponctuels : une densité nette maximale de 2 log./ha;
   a. Cette disposition est applicable en affectation agricole et de villégiature. Les îlots déstructurés en sont exemptés.

2) Pour les nouveaux développements d'ensemble :
   a. Advenant un nouveau projet d'ensemble dont la densité nette projetée est de plus de 3 logements à l'hectare, une modification du schéma d'aménagement ainsi que du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité concerné seront nécessaires. Cette demande devra être justifiée et approuvée par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et en concordance avec les prescriptions de densité du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) applicables en dehors du périmètre urbain pour les projets d'ensembles et les cas de conversion de concentration récréotouristique (Espace Félix-Leclerc)[124]. Également, la modification du schéma d'aménagement devra être justifiée et approuvée par le MAMOT et la CPTAQ, si elle touche à la zone agricole permanente.

Au surplus, voir section *901.3.2 Outils de planification et de contrôle* pour les dispositions relatives au plan d'aménagement d'ensemble s'appliquant au projet d'ensemble.

### 901.1.3 Typologies résidentielles

En fonction de l'objectif de densification, les périmètres d'urbanisation doivent offrir différentes typologies résidentielles. En fait, celles-ci doivent être adaptées pour accueillir des citoyens de toutes les tranches d'âge.

| Tableau 84 – Les typologies résidentielles selon les affectations du territoire | | | |
|---|---|---|---|
| **Secteurs** | **À l'intérieur du périmètre urbain (affectation villageoise)** | **À l'extérieur du périmètre urbain (affectation de villégiature)** | **À l'extérieur du périmètre urbain (affectation agricole)** |
| **Typologies** | Toute densité[1] | ▪ Unifamiliale[2];<br>▪ Bigénérationnel. | ▪ Unifamiliale[2];<br>▪ Bigénérationnel;<br>▪ Logement pour employés agricoles. |
| **Remarques** | Subdivision de construction existante autorisée pour conversion | | |
| | Densité résidentielle modulée en fonction de la proximité du centre de village et des services dont le transport en commun. Au centre, densité plus élevée et mixité d'usage (résidences/commerces).<br><br>La reconversion de bâtiments existants pour un projet de condominiums ou de multilogements est privilégiée. | | Typologies autorisées en fonction des dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole du présent document (section 904.4)<br><br>Le logement pour employés agricoles doit être complémentaire à une activité agricole dominante et peut être réalisé à même un bâtiment agricole. |
| 1- **Toute nouvelle insertion résidentielle se fera au respect du milieu environnant et des** | | | |

[124] Le Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) identifie le secteur de l'Espace Félix-Leclerc comme une concentration récréotouristique.

**caractéristiques historiques distinctives et des valeurs patrimoniales.**

2- **On peut aménager un seul logement complémentaire dans une habitation unifamiliale isolée en plus du logement principal sur tous les étages. L'addition d'un logement complémentaire dans une habitation unifamiliale isolée n'est pas possible si un logement au sous-sol ou dans une cave est déjà existant. Il ne doit pas y avoir plus de deux (2) logements par habitation unifamiliale. Enfin, la présence d'un logement complémentaire doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment et conserver son apparence unifamiliale;**

### 901.1.4 Commerces et services complémentaires à l'habitation

Les commerces et services complémentaires à l'usage habitation suivants sont autorisés sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans:

1) Bureaux de professionnels notamment ceux du Code des professions;
2) Ateliers d'artistes avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d'enseignement;
3) Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d'enseignement;
4) Atelier de réparation d'appareils électriques, électroniques, de bicyclettes ou d'instruments de musique;
5) Atelier de couture;
6) Services de massothérapie;
7) Galerie d'art avec ou sans vente des objets exposés;
8) Boutique d'antiquités avec ou sans vente des objets exposés;
9) Comptoir de vente par catalogue;
10) Salon de coiffure et de beauté;
11) Garderies;
12) Services de plombiers;
13) Services d'électriciens;
14) Services d'entrepreneurs généraux;
15) Ébénisterie;
16) Service de préparation de produits agroalimentaires.

Ces usages complémentaires sont autorisés aux conditions minimales suivantes :

- L'usage doit être exercé à même une résidence existante ou un bâtiment secondaire à celle-ci.
- L'usage n'est permis que pour les terrains adjacents à un chemin;
- En zone agricole permanente, l'usage complémentaire est autorisé sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, le cas échéant.
- Celui qui exerce l'usage doit résider en permanence dans l'habitation;
- Au minimum, deux cases de stationnement hors-rue doivent être aménagées pour desservir l'établissement en plus d'un minimum d'une case pour le propriétaire résident;
- Cet usage complémentaire ne doit pas excéder une superficie de plus de 45m carrés;
- Un seul établissement de ce type peut être tenu par terrain;
- L'usage complémentaire doit, lorsque exercé dans une habitation, être pratiqué au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

## 901.2. Densité d'activités humaines

À l'intérieur du pôle métropolitain de Saint-Pierre, la cible de densité d'activités humaines (logements/emplois/études) prescrit par la CMQ est de 30 activités par hectare. À tous les cinq ans, la MRC devra évaluer si la cible a été atteinte et en rendre compte à la CMQ. Il faudra effectuer le rapport entre la somme du nombre de logements, d'emplois et d'étudiants dans les établissements scolaire et la superficie du pôle en hectare.

Actuellement, la densité d'activités humaines est de 8,3 act./ha pour le pôle métropolitain de Saint-Pierre (périmètre urbain) :

- Nombre total de logements[125] : 316
- Nombre moyen d'emplois[126] : 155
- Nombre total d'étudiants[127] : 140
  - Total des activités humaines : 611 activités
  - Superficie du PU : 72,8 hectares
- **8.25 activités à l'hectare**

Il serait plus réaliste, considérant le contexte d'intervention orléanais et le rythme d'évolution des activités humaines de l'île, de considérer l'atteinte d'une densité de 12 act./ha d'ici cinq ans.

## 901.3. Outils de planification et de contrôle

### 901.3.1 Saint-Pierre

La municipalité de Saint-Pierre est identifiée comme pôle métropolitain. Ce statut particulier devra orienter son développement sur divers aspects. Ainsi, Saint-Pierre doit élaborer une planification détaillée de son pôle métropolitain, à l'aide d'outils, tel que le programme particulier d'urbanisme ou le plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'appuyer l'importance de sa vocation, en intégrant les orientations suivantes :

[125] Rôle d'évaluation de 2011
[126] Base de données du Canadian Business et Emploi-Québec (2012)
[127] Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports et registraires de collèges et universités (2011)

**Tableau 85 – Les orientations d'aménagement du pôle métropolitain de Saint-Pierre**

| Caractéristiques | Orientations |
|---|---|
| **Mixité des fonctions urbaines et implantation d'équipements régionaux et locaux** | 1. Mixité des fonctions urbaines : Valoriser la mixité des fonctions axée sur les usages résidentiels et par l'insertion d'usages commerciaux complémentaires à cet usage dans les constructions existantes et ce, de manière à favoriser le déplacement piétonnier par la proximité des fonctions.<br>2. Modifier le zonage et les limites de zones pour inclure les espaces à fort potentiel de développement, en considérant les espaces non construits et à redévelopper et la proximité du cœur de village.<br>3. Équipements régionaux : le pôle métropolitain est le lieu d'implantation privilégiée selon l'organisation territoriale privilégiée par le schéma d'aménagement.<br>4. Favoriser la concentration au cœur du village. |
| **Mobilité durable** | 5. Aménagements urbains favorisant le transport actif (la marche et le vélo) et le transport en commun, tout en encourageant la courtoisie et le respect entre l'automobile et les modes de transport alternatifs.<br>6. Desserte par le transport en commun à intervalle moyen sur l'axe du chemin Royal.<br>7. Les nouveaux projets résidentiels de trois lots (unités) et plus (logements ou résidences) ainsi que les lieux d'emploi d'importance (5 employés et plus) devront examiner les possibilités de desserte par des modes de transport alternatifs avant leur autorisation. Cela ne s'applique pas au projet de logements pour employés agricoles.<br>8. Les nouveaux usages collectifs doivent être positionnés pour permettre leur accès par voie piétonne et être situés à moins de 10 minutes d'un arrêt du service de transport en commun. |
| **Tissu urbain et design urbain** | 9. Ponctuation de l'espace par des lieux publics, tels que des parcs, places publiques, etc.<br>10. Préservation des espaces naturels.<br>11. Aménagement urbain favorisant l'encadrement des espaces de circulation, l'occupation humaine et l'interaction des composantes du tissu urbain.<br>12. Intégration des équipements d'éclairage et des stationnements au cadre bâti, à l'espace public et au paysage.<br>13. La densité du cadre bâti du pôle métropolitain devra évoluer entre faible à moyenne avec une plus forte densité au centre du village et qui diminue en s'en éloignant. |

### 901.3.2 Dispositions relatives aux nouveaux développements résidentiels et aux projets récréotouristiques

L'ensemble des municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans devra assujettir à un cadre règlementaire les nouveaux développements résidentiels de 3 lots (unités) et plus ainsi que les projets récréotouristiques, peu importe le nombre de lots.

À l'intérieur du périmètre urbain, pour les nouveaux développements résidentiels de 3 lots (unités) et plus, le cadre règlementaire devra prévoir :

- Le respect des caractéristiques historiques et distinctives de l'île d'Orléans, via un cadre réglementaire adéquat et adapté au milieu environnant et au contexte du territoire relativement à l'architecture, l'implantation, l'éclairage et l'aménagement et les équipements extérieurs de ces projets.
- Un aménagement priorisant le transport actif.
- La préservation des milieux naturels
- La ponctuation de l'espace par la présence d'espaces publics et d'espaces naturels.
- L'intégration optimale des espaces de stationnement

À l'extérieur du périmètre urbain, pour les nouveaux développements résidentiels de 3 lots (unités) et plus, ainsi que pour les projets récréotouristiques, peu importe le nombre de lots, le cadre règlementaire devra prévoir :

- L'adaptation du lotissement à la sensibilité du milieu environnemental dans les espaces naturels.
- Un réseau routier concis et optimal afin d'éviter l'étalement;
- La mise en valeur et préservation de 50% minimum des superficies d'espaces naturels existantes;
- La conservation des espaces naturels où l'on trouve une végétation établie d'arbres et arbustes.
- Le lotissement, l'implantation des constructions et l'aménagement des voies doivent être planifiés de manière à limiter le morcellement du milieu naturel et des habitats fauniques et à préserver la biodiversité.
- L'intégration de l'aménagement de manière à conserver et mettre en valeur les paysages naturels, la topographie et les secteurs boisés.
- Des mesures afin de gérer et amoindrir le ruissellement de surface et d'assurer la qualité des cours d'eau et lacs à proximité du projet.

## 901.4. Conditions relatives à l'agrandissement de périmètres urbains

Aucun nouvel agrandissement de périmètre urbain n'est recevable au-delà de ceux identifiés dans le cadre des demandes d'agrandissement formulées par les municipalités de Saint-Pierre, Saint-Laurent et Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans lors de l'élaboration du PMAD. À l'exception de ces demandes, une démonstration devra expliquer qu'il n'y ait pas d'autres alternatives disponibles afin de répondre à la demande.

Toutefois, il importe ici de préciser que même si les agrandissements demandés par ces trois municipalités font partie intégrante du PMAD, ils devront tout de même être justifiés auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et respecter les orientations gouvernementales.

Toute demande d'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation doit respecter les conditions suivantes :

- Le besoin de la demande devra être démontré et justifié auprès des instances suivantes : CPTAQ (si l'agrandissement touche la zone agricole permanente), le MAMOT et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).Se situer dans l'espace identifié comme une zone de potentielle d'une des trois municipalités[128].
- Répondre aux stratégies du PMAD.
- L'agrandissement est orienté suivant le principe du moindre impact sur le milieu agricole tel qu'il est défini en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont notamment lorsque cet agrandissement ne peut être réalisé qu'en zone agricole ou qu'il n'existe pas d'autres alternatives viables évitant l'empiétement dans cette zone.
- Toute demande d'agrandissement doit être accompagnée d'une modification de l'affectation sous-jacente. Dans le cas d'un refus de la demande, le secteur visé demeurera sous son affectation d'origine.

L'agrandissement des périmètres d'urbanisation régionaux n'ont pas à présenter un phasage de développement intégrant des zones prioritaires de développement et des zones de réserve parce que les zones potentielles d'agrandissement délimitées sont de trop faibles superficies pour y considérer un phasage.

[128] Voir Annexe 4 - Carte 24-1 à 24-3 – Le périmètre d'urbanisation métropolitain de Saint-Pierre, Saint-Laurent et Sainte-Famille

## 901.5. Conditions relatives à l'agrandissement des périmètres urbains métropolitains

### Demande de révision d'une limite de périmètre urbain métropolitain

Une demande de révision d'une limite de périmètre urbain métropolitain devra obligatoirement est basée sur les éléments suivants :

1. Répond aux stratégies du PMAD;
2. La révision à des fins résidentielles, est basée sur des perspectives de croissance établies par l'Institut de la statistique du Québec en fonction du scénario démographique de référence, et ce, sur un horizon de 5 ans. Pour les usages autres que résidentiels, la démonstration doit être basée sur des statistiques liées à la nature de la demande;
3. La révision à des fins résidentielles tend vers un ratio équilibré « potentiel de logements par ménage prévu » à l'échelle de chaque composante. La CMQ devra justifier, à partir des stratégies du PMAD, le nombre d'hectares supplémentaires souhaité au-delà d'un ratio de 1 logement par ménage prévu. Toutefois, en aucun cas, ce ratio ne pourra être supérieur à 2:1.

### Demande d'agrandissement de périmètre urbain située à l'extérieur d'un périmètre urbain métropolitain

Une demande de d'agrandissement de périmètre urbain située à l'extérieur d'un périmètre urbain métropolitain devra être soutenue par un exposé complet sur la croissance estimée et sur la rencontre des critères de consolidation et de densité énoncés au PMAD. Également, la demande devra obligatoirement être basée sur les éléments suivants :

1. Répond aux stratégies du PMAD;
2. Le calcul de la croissance résidentielle est basé sur des perspectives de croissance établies par l'Institut de la statistique du Québec en fonction du scénario démographique de référence, et ce, sur un horizon de 5 ans;
3. L'agrandissement à des fins résidentielles tend vers un ratio équilibré « potentiel de logements par ménage prévu » à l'échelle de chaque composante. La municipalité devra justifier, à partir des stratégies du PMAD, le nombre d'hectares supplémentaires souhaité au-delà d'un ratio de 1 logement par ménage prévu. Toutefois, en aucun cas, ce ratio ne pourra être supérieur à 2 :1;
4. L'agrandissement demandé n'entraînera pas d'effets indus sur les infrastructures et les équipements existants, notamment en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées;
   L'agrandissement est orienté suivant le principe du moindre impact sur le milieu agricole tel qu'il est défini à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont notamment lorsque cet agrandissement ne peut être réalisé qu'en zone agricole ou qu'il n'existe pas d'autres alternatives viables évitant l'empiétement en zone agricole.

**Demande entrainant la modification des limites d'un périmètre urbain métropolitain et causant la substitution d'une superficie prévue au périmètre urbain métropolitain par une autre superficie**

Une demande entraînant la modification des limites d'un périmètre urbain métropolitain et causant la substitution d'une superficie prévue au périmètre urbain métropolitain par une autre superficie, devra obligatoirement se baser sur les éléments suivants :

1. La modification demandée à des fins résidentielles possède un potentiel de logements ajoutés égal ou inférieur au potentiel de logements retirés du périmètre urbain métropolitain;
2. La modification demandée permet de répondre plus efficacement aux stratégies du PMAD;
3. La modification demandée permet de répondre plus efficacement au principe du moindre impact sur le milieu agricole tel qu'il est défini à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles,* dont notamment lorsque cet agrandissement ne peut être réalisé qu'en zone agricole ou qu'il n'existe pas d'autres alternatives viables évitant l'empiétement en zone agricole.

### 901.6 Dispositions relatives aux zones prioritaires d'aménagement et aux zones de réserve

Dans le cas où des zones prioritaires d'aménagement et des zones de réserve sont prévues pour un secteur, le développement d'une zone de réserve est possible qu'au respect des conditions suivantes :

1. Lorsque la zone prioritaire, ou, le cas échéant, la zone de réserve, aura été développée sur au moins 70% de sa superficie. Le calcul du taux de développement peut inclure, dans l'atteinte du seuil, les variables suivantes:
    - Les contraintes naturelles et topographiques;
    - Les bandes de protection riveraine et de pentes fortes;
    - Des coûts d'aménagement en infrastructures trop élevés pour la municipalité.
2. Les services d'égout peuvent être prolongés vers le nouveau secteur. Dans le cas contraire, le développement doit être de basse densité.
3. La municipalité doit faire la démonstration de son besoin en construction résidentielle. Elle doit faire état de la construction résidentielle au cours des cinq (5) années précédentes ainsi que d'élaborer sur le nombre de terrains qui seront nécessaires au cours des dix (10) années suivantes et ce, en fonction des projections démographiques.
4. Un plan d'ensemble du secteur doit être déposé avec la demande et devra préciser notamment les informations suivantes :
    - Les usages autorisés
    - Les voies de circulation projetées
    - Le lotissement
    - La localisation des services municipaux
    - Les éléments naturels (cours d'eau, dénivelé, milieu humide, boisé, etc)
    - La conservation des arbres matures
    - La conservation d'une zone tampon entre le développement et le chemin Royal
    - Toutes autres informations pertinentes demandées par la MRC.

Au respect des conditions précédentes et suivant un avis favorable émis par résolution du conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, la municipalité pourra procéder à la modification de son plan et de ses règlements d'urbanisme afin d'autoriser le développement du secteur visé. Le zonage du secteur sera alors redécoupé en fonction du secteur préautorisé par la MRC. Ainsi, le surplus devra demeurer en zone de réserve.

En attendant qu'une zone de réserve devienne accessible, seul des usages de type extensif peuvent y être autorisés et cela, dans l'optique de conserver le secteur libre pour le développement.

## 902. DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE

### 902.1 Dispositions relatives aux héliports

L'aménagement d'un héliport commercial ou domestique est autorisé au respect des conditions suivantes :

1. Par propriété foncière, un seul héliport est autorisé.
2. Si complémentaire à un bâtiment principal, l'héliport ainsi que ses équipements ou dépendances doivent être implantés derrière le bâtiment principal.
3. L'héliport doit respecter les marges de recul applicables dans la zone où il est autorisé et ne peut être situé à moins de 150 mètres des résidences voisines.
4. L'héliport ne peut être situé à l'intérieur du périmètre urbain
5. L'héliport ne peut être aménagé sur le toit d'un bâtiment.
6. Si installé sur une plateforme, celle-ci doit avoir une hauteur de 1,5 mètre maximum.

Une demande de permis ou certificat d'autorisation pour un l'aménagement d'un héliport doit minimalement être accompagnée des plans et documents suivants :

1. Coupes ou croquis indiquant les dimensions de la plateforme;
2. Un plan d'implantation indiquant :
    1. La forme, les dimensions, la superficie du terrain et l'identification cadastrale;
    2. La distance entre l'équipement projetée et les lignes du terrain;
    3. La localisation projetée de l'équipement ainsi que celle de tous bâtiments, système de traitement des eaux usées et installation de prélèvement d'eau existants ainsi que les bâtiments principaux limitrophes;
    4. La localisation de tout lac et de tout cours d'eau situé à l'intérieur du terrain et/ou à moins de 15 mètres des limites du terrain.

## 902.2 Dispositions relatives aux maisons mobiles ou unimodulaires

Les maisons mobiles ou unimodulaires doivent être localisées uniquement dans les zones où elles sont spécifiquement autorisées par le règlement de zonage de la municipalité. Un terrain de camping ne peut être converti en parc de maisons mobiles ou unimodulaires.

Si autorisée dans la zone, l'implantation d'une maison mobile ou unimodulaire doit respecter les conditions suivantes :

1. Être installée sur des fondations ou une plateforme de superficie minimalement équivalente à la maison mobile ou unimodulaire
2. La plateforme doit être soutenue par des piliers, pieux visés, poteaux ou blocs de bétons.
3. Le dégagement sous la plateforme doit être d'un (1) mètre maximum entre le niveau du sol et le plancher de la maison mobile ou unimodulaire et être doté d'un accès amovible de 1 mètre carré minimum.
4. Le dégagement doit être recouvert d'une cloison harmonisée au revêtement de la maison mobile ou unimodulaire
5. L'entreposage de matière combustible est interdit à l'intérieur de la cloison.

## 902.3 Dispositions relatives aux roulottes de camping

Sans contraindre les *Dispositions relatives aux roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles*, les roulottes ou remorques de camping doivent respecter les conditions suivantes :

1. Être implantées à l'intérieur des limites d'un terrain de camping lorsqu'elles sont destinées à être occupées pour des fins de villégiature.
2. Seule l'occupation saisonnière ou pour de courts séjours sur un terrain de camping est autorisée tandis que l'occupation permanente d'une roulotte est interdite
3. En tout temps, une roulotte ne peut être considérée comme un logement permanent ou une maison mobile.
4. L'entreposage des roulottes ou remorque de camping est autorisé pourvu que personne n'y réside.
5. L'usage d'une roulotte comme bureau de chantier est autorisé de façon temporaire et que pour la durée des travaux.

## 902.4 Dispositions relatives aux roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles

Les municipalités devront prévoir à leurs règlements d'urbanisme des conditions pour l'installation et l'utilisation d'une roulotte d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles. Voici les conditions à respecter :

**Tableau 86 – Dispositions à respecter pour l'installation et l'utilisation d'une roulotte d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles**

| Éléments | Dispositions |
|---|---|
| Demande d'autorisation | Assujettie à l'obtention d'un permis ou certificat d'autorisation de la municipalité locale concernée. La demande doit être accompagnée des documents suivants :<br>• Un plan d'ensemble illustrant l'ensemble des bâtiments existants de la propriété, le ou les nouveau(x) bâtiment(s) à implanter, les limites de propriété, localisation de l'installation sanitaire, les bâtiments résidentiels limitrophes.<br>• Des photographies récentes démontrant les couleurs des bâtiments agricoles existants de la propriété. |
| Implantation | S'il y a des roulottes existantes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles ou des bâtiments agricoles existants et si l'espace le permet, toute roulotte supplémentaire devra être :<br>• Dissimulée derrière les bâtiments ou roulottes existants<br>• Implantée dans la continuité du regroupement des bâtiments ou roulottes.<br><br>Un champ d'épuration, la rive d'un cours d'eau ou d'un lac et un escarpement sont considérés comme des éléments restreignant l'espace d'implantation.<br><br>S'il n'y a pas de roulottes ou de bâtiments existants, toute installation de roulotte supplémentaire doit s'effectuer de manière regroupée afin d'éviter l'éparpillement.<br><br>Chaque roulotte doit être implantée parallèlement et alignée par rapport aux autres bâtiments agricoles et roulottes.<br><br>Au surplus de ces dispositions, la localisation de la roulotte doit respecter les marges de recul applicables aux bâtiments principaux qui prévalent dans la municipalité concernée; |
| Couleur | La couleur de la roulotte doit être harmonisée aux bâtiments existants sur la propriété. |
| Fondation | Les roulottes ne doivent pas être installées sur des fondations. |
| Installation sanitaire | Les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements qui en découlent sont respectées; |

| | |
|---|---|
| *Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (CPTAQ) | L'installation de chaque roulotte doit avoir fait préalablement l'objet d'une autorisation de la part de la CPTAQ. |
| Durée de l'utilisation | Les roulottes ne doivent qu'être utilisée de façon saisonnière et que par les employés agricoles du producteur. |
| Cessation des activités | Prévoir un délai maximum pour retirer les installations suivant la fin de l'utilisation. |

## 902.5 Dispositions relatives aux lacs ou étangs artificiels

L'aménagement d'un lac ou étang artificiel est autorisé au respect des conditions suivantes :

1. Être implanté à plus de :
   - 20 mètres de tout chemin;
   - 20 mètres de tout bâtiment principal;
   - 5 mètres d'une ligne de propriété;
2. La superficie totale maximale autorisée pour un lac ou un étang artificiel est de dix pour cent (10%) de la superficie totale de la propriété ou jusqu'à un maximum de 900 mètres carrés. Les dimensions pour un bassin de pisciculture ne sont pas assujetties à cette disposition
3. Il est interdit d'utiliser un cours d'eau existant pour l'aménagement d'un lac ou un étang artificiel.
4. Suite à l'aménagement du plan d'eau artificiel, les rives devront être stabilisées.

Une demande de permis ou certificat d'autorisation pour un l'aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel doit minimalement être accompagnée d'un plan d'implantation indiquant :

1. La forme, les dimensions, la superficie du terrain et l'identification cadastrale;
2. La localisation projetée de l'équipement ainsi que celle de tous bâtiments, système de traitement des eaux usées et installation de prélèvement d'eau existants ainsi que les bâtiments principaux limitrophes;
3. Les dimensions du lac ou de l'étang artificiel;
4. La distance entre le lac ou l'étang artificiel projetée et :
   - Les lignes de propriété;
   - Les lignes de rue;
   - Les bâtiments principaux.
5. La localisation de tout lac et de tout cours d'eau situé à l'intérieur du terrain et/ou à moins de 15 mètres des limites du terrain.

## 902.6 Dispositions relatives aux lacs d'irrigation

L'aménagement d'un lac d'irrigation est autorisé au respect des conditions suivantes :

1. Être implanté à plus de :
   - 20 mètres de tout chemin;
   - 30 mètres de toute résidence;
   - 5 mètres d'une ligne de propriété;
2. Dans l''affectation de conservation, la superficie totale pour un lac d'irrigation pour fins agricoles cet usage est limité à 1 hectare pour 40 hectares ou moins de terrain en culture ou à 2,5% de la superficie totale du ou des lots concernés, incluant les accès et autres aménagements.
3. La coupe d'arbres visant l'aménagement d'un lac d'irrigation pour fins agricoles est autorisée.

Une demande de permis ou certificat d'autorisation pour un l'aménagement d'un lac d'irrigation pour fins agricoles doit minimalement être accompagnée d'un plan d'implantation indiquant :

1. La forme, les dimensions, la superficie du terrain et l'identification cadastrale;
2. La localisation projetée de l'équipement ainsi que celle de tous bâtiments, système de traitement des eaux usées et installation de prélèvement d'eau existants ainsi que les bâtiments principaux limitrophes;
3. Les dimensions du lac d'irrigation;
4. Si l'équipement projeté est localisé dans l'affectation de conservation, le plan doit indiquer les superficies en culture de la propriété.
5. La distance entre le lac d'irrigation et :
   - Les lignes de propriété;
   - Les lignes de rue;
   - Les bâtiments principaux.
6. La localisation de tout lac et de tout cours d'eau situé à l'intérieur du terrain et/ou à moins de 15 mètres des limites du terrain.

## 902.7 Dispositions relatives aux usages sous les lignes de transport et de distribution d'énergie

L'agriculture, l'horticulture, les voies de circulation, les stationnements, la récréation et les services d'utilités publiques sont autorisés dans l'emprise ou sous les lignes de transport ou de distribution d'énergie suite à une entente écrite entre les parties impliquées. Cette disposition s'applique aux lignes de 25 kilovolts ou plus.

De plus, la plantation d'arbres à hautes tiges est prohibée à moins de cinq (5) mètres de toutes lignes de distribution d'énergie et prohibée dans l'emprise des lignes de transport (sur pylône).

### 902.8 Dispositions relatives à la protection des infrastructures et des activités maritimes de transport

Dans le but de préserver la vocation maritime des quais, les municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans dotées de quai, devront prévoir une zone spécifique, à leur plan de zonage, pour ses infrastructures maritimes, en l'occurrence les quais. Dans ces zones, les usages autorisés ne devront pas compromettre la vocation maritime de l'infrastructure et entraver les activités maritimes. Voici les usages compatibles à prévoir pour chacune de ces zones :

- La récréation extensive
- Les débarcadères maritimes
- Activités nautiques
- Les casse-croûtes mobiles
- Et usages complémentaires, tels que les stationnements, toilettes, etc.

## 903. DISPOSITIONS RELATIVES AU LOTISSEMENT

### 903.1. Obligation de permis de lotissement pour opération cadastrale

Chaque municipalité doit prévoir à son règlement de lotissement que toute demande pour une opération cadastrale doit avoir, préalablement, fait l'objet d'un permis. Le citoyen doit déposer au fonctionnaire désigné le plan de l'opération cadastrale, que ce plan contienne ou non des rues, et être conforme aux dimensions et superficiels minimales.

### 903.2. Motifs de refus d'opération cadastrale

#### 903.2.1 Situation A

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 30 novembre 1982 ou à la date du jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté, lorsque celle-ci est postérieure au 30 novembre 1982, ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes publiés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, si les conditions suivantes sont respectées:

1. À la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter s'il y a lieu les exigences en cette matière d'une réglementation relative aux opérations cadastrales applicable à cette date dans le territoire où est situé le terrain, et
2. Un seul lot résulte de l'opération cadastrale, sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

#### 903.2.2 Situation B

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui respecte les conditions suivantes:

1. Le 30 novembre 1982 ou à la date du jour qui précède celui de l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté, selon la plus tardive de ces dates, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
2. À la date applicable en vertu du paragraphe 1°, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

Les deux premiers alinéas s'appliquent même dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après la date applicable.

#### 903.2.3 Situation C

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain:

1. Dont une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation, et
2. Qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvait faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu de 903.2.1 et 903.2.2.

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

### 903.3. Dimensions et superficies minimales des lots

**Tableau 87 – Les dimensions et superficies minimales des lots**

| | **Lot situé** à l'extérieur **d'un corridor riverain** | **Lot situé** à l'intérieur **d'un corridor riverain*** |
|---|---|---|

| Desserte en système d'aqueduc et d'égout | Superficie minimale | Largeur minimale | Superficie minimale | Largeur minimale | Profondeur minimale |
|---|---|---|---|---|---|
| **Non desservi** | 3000 m² | 50 m | 4000 m² | 50 m | 60 m |
| **Partiellement desservi** | 2000 m² | 30 m | 3000 m² | 30 m | 60 m |
| **Desservi** | 2000 m² | 30 m | 2000 m² | 30 m | 45 m |
| ***Lot situé en tout ou en partie à l'intérieur du corridor riverain** | | | | | |

### Exemptions

Les lots requis pour des infrastructures d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution et ne nécessitant pas le raccordement à un système d'évacuation des eaux usées sont exemptés de l'application des dimensions et superficies minimales des lots.

## 903.4. Dispositions relatives à l'agrandissement d'un terrain ou s'exerce un usage résidentiel en zone agricole

L'agrandissement d'un terrain où s'exerce un usage résidentiel en zone agricole peut être effectué jusqu'à concurrence de 5 000 m2 pour se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., r.22)* ou au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*. Les servitudes réelles légalement publiées consenties sur des propriétés voisines pour se conformer aux règlements sont autorisées.

## 903.5. Dispositions relatives à la conception de nouvelles rues publiques ou privées

### Dispositions générales

Pour la conception de toutes nouvelles rues publiques ou privées, les municipalités doivent prévoir, à l'exception des chemins de ferme et des voies d'accès privées, des normes encadrant les aspects suivants :

1. Emprise de rue minimale et largeur d'assiette.
2. Conception sécuritaire des intersections, rayons de courbure, aires de demi-tour et cul-de-sac.
3. Des pentes maximum
4. Plan d'ensemble conçu par un arpenteur et/ou un ingénieur démontrant les courbes de niveau, l'emprise de la voie, le profil des pentes, les intersection/jonctions et tous autres éléments pertinents exigés par le fonctionnaire désigné.
5. Structure de la chaussée : pavage, fondation et sous-fondation
6. Bordure et éclairage de rue

Les normes exigées par les municipalités doivent assurer l'accessibilité aux véhicules d'urgence, tels que les services d'incendie et d'ambulance.

Le tracé de nouvelles rues, dans l'affectation villageoise, doit privilégier et conserver les caractéristiques du parcours traditionnels de l'île d'Orléans par une orientation parallèle et non perpendiculaire au chemin Royal

## 903.6 Distance minimale de nouvelles routes en bordure d'un cours d'eau ou un lac

La distance minimale entre toute nouvelle route (ou chemin, rue publique, rue privée ou toute voie de circulation automobile) et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, d'un lac ou du fleuve Saint-Laurent devra être de :

- 60 mètres dans le cas d'un lot non desservi ou partiellement desservi et situé à l'intérieur d'un corridor riverain;
- 45 mètres dans le cas le cas d'un lot desservi et situé à l'intérieur d'un corridor riverain.

Dans la perspective d'un lotissement comportant des lots à construire, la distance entre la route et un plan d'eau peut être réduite à 30 m si et seulement si, des contraintes physiques particulières l'exigent (ex. : présence d'une falaise ou d'une voie ferrée).

La distance entre la route et le plan d'eau peut être réduite à moins de 30 m, mais l'espace résiduel ne permettra aucun lotissement destiné à des constructions :

- La distance peut être réduite jusqu'à 20 m si l'espace compris entre cette voie et le plan d'eau est zoné à des fins de parc public
- Pour des secteurs identifiés comme présentant des contraintes physiques particulières (ex. la présence d'une voie ferrée, falaise)
- Dans le cas d'un parachèvement d'un réseau routier, la jonction devra s'effectuer à la même distance que les tronçons existants dans la mesure où des contraintes de géométrie de la route le justifieront (en aucun cas la distance ne pourra être inférieure à 15 m, pour la protection de la bande riveraine).
- Dans le cas de route perpendiculaire au lac ou au cours d'eau, mais qui ne le traversent pas, la distance pourra être réduite jusqu'à 15 m.

Sont exemptées de cette disposition :

- La réfection et la construction de chemins de ferme;
- La réfection ou l'élargissement de route existante;
- Les routes permettant la traverse de cours d'eau ou de lac;
- Une voie d'accès privé menant à des constructions existantes (exemple: résidence);
- Les routes menant à des débarcadères;
- Les sentiers récréatifs.

# 904. DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE AGRICOLE

## 904.1 Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

### 904.1.1 Définitions

Pour les fins de la présente section, les définitions suivantes s'appliquent :

Aire d'alimentation extérieure
Une aire à l'extérieur d'un bâtiment, où sont gardés périodiquement ou de manière continue des animaux, et où ils sont nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

Camping[129]
Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes (incluant la location de yourtes et la location de chalets), à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Déjection animale
L'urine et les matières fécales provenant des animaux d'élevage ainsi que les fumiers, les lisiers et le purin qui en proviennent et, le cas échéant, les eaux souillées ou non par les matières qui leur sont ajoutées.

Élevage à forte charge d'odeur
Toute unité d'élevage dont le coefficient d'odeur relié aux groupes ou aux catégories d'animaux qui y sont élevés est égal ou supérieur à 1, en référence aux établissements dont les activités sont reliées à l'élevage de porcs, de renards, de veaux lourds (de lait) et de visons.

Gestion liquide
Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion solide.

Gestion solide
Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage à l'état solide dans lesquels les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une teneur inférieure à 85% à la sortie du bâtiment d'élevage de cet ouvrage d'entreposage.

Immeuble protégé

| | |
|---|---|
| **A** | Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture |
| **B** | Un parc municipal. Les pistes cyclables qui ne sont pas comprises dans un parc municipal ne sont pas considérées comme un immeuble protégé. |
| **C** | Une plage publique ou une marina |
| **D** | Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* |
| **E** | Un établissement de camping |
| **F** | Les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature |
| **G** | Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf |
| **H** | Un temple religieux |
| **I** | Un théâtre d'été |
| **J** | Un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r. 1)*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire |
| **K** | Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus titulaire d'un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause. |

Pour l'application des immeubles protégés « A » à « J », les installations comprennent les bâtiments et constructions principaux et accessoires servant à accueillir ou abriter des personnes, incluant les stationnements et aires de jeux. Les sentiers de randonnée ou d'observation ne doivent pas être considérés comme des installations.

Installation d'élevage
Un bâtiment où des animaux sont élevés, une aire d'alimentation extérieure, un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Maison d'habitation
Une maison d'habitation, un gîte à la ferme, d'une superficie d'au moins 21 m2 qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de ces installations ou qui ne sert pas au logement d'un ou plusieurs de ses employés.

Marina

[129] La définition de *Camping*, de la présente section, est valable seulement pour l'application des dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Dans les autres cas, il faut se référer à la définition se trouvant à la section 910. Terminologie.

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent, et identifié au schéma d'aménagement.

Périmètre d'urbanisation d'une municipalité
La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité, déterminée par le schéma d'aménagement applicable dans cette municipalité ainsi que toute limite nouvelle de cette extension déterminée par cette modification du schéma d'aménagement à l'exception de toute partie de cette extension qui serait comprise dans une zone agricole

Site patrimonial protégé
Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement.

Unité d'élevage
Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 m de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### 904.1.2 Champ d'application

Une distance séparatrice minimale doit être respectée entre, d'une part, une installation d'élevage et, d'autre part, une résidence, un immeuble protégé ou un périmètre d'urbanisation. Cette distance minimale s'applique lors de l'implantation, de l'agrandissement ou de l'augmentation de la capacité de production d'une installation d'élevage, mais aussi lors de l'implantation, de l'agrandissement ou un déplacement d'une résidence ou d'un immeuble protégé.

Le présent article ne s'applique pas aux résidences suivantes :

1. Une résidence de moins de 21 mètres carrés
2. Une résidence qui appartient au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.
3. Une résidence qui sert de logement à un employé de l'établissement d'élevage en cause.

### 904.1.3 Distances séparatrices relatives aux installations d'élevage

Les distances séparatrices sont obtenues en multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G, compte tenu du paramètre A :

**Tableau 88 – Les paramètres de calcul des distances séparatrices**

| Paramètres | Définitions |
|---|---|
| **A** | Le nombre maximum d'unités animales (UA) gardées au cours d'un cycle annuel de production. Il sert à la détermination du paramètre B. On l'établit à l'aide du tableau de l'Annexe 2-A. |
| **B** | Les distances de base. Il est établi, en recherchant dans le tableau figurant à l'Annexe 2-B, la distance de base correspondant à la valeur calculée pour le paramètre A. |
| **C** | Le coefficient d'odeur. Le tableau de l'Annexe 2-C présente le coefficient d'odeur selon le groupe ou la catégorie d'animaux en cause. |
| **D** | Le type de fumier. Le tableau de l'Annexe 2-D fournit la valeur de ce paramètre au regard du mode de gestion des engrais de ferme. |
| **E** | Le type de projet. Lorsqu'une unité d'élevage aura bénéficié de la totalité du droit de développement que lui confère la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1)*, ou pour accroître son cheptel de plus de 75 UA, elle pourra bénéficier d'assouplissement au regard des distances séparatrices applicables, sous réserve du contenu de l'Annexe 2-E, jusqu'à un maximum de 225 UA. |
| **F** | Le facteur d'atténuation. Ce paramètre figure à l'Annexe 2-F. Il permet d'intégrer l'effet d'atténuation des odeurs résultant de la technologie utilisée. |
| **G** | Le facteur d'usage. Il est fonction du type d'unité de voisinage considéré. L'Annexe 2-G précise la valeur de ce facteur. |

### 904.1.4 Reconstruction, à la suite d'un sinistre, d'un bâtiment d'élevage dérogatoire et protégé par droits acquis

Tout bâtiment ou installation d'élevage protégé par droits acquis en regard des distances séparatrices devenu dangereux ou détruit par un sinistre et ayant perdu plus de la moitié de sa valeur, peut être reconstruit, dans un délai de 12 mois, au respect des marges de recul s'appliquant et en diminuant au maximum le caractère dérogatoire en regard des distances séparatrices. Advenant que le rapport d'assurance n'est déposé à la municipalité au cours des 12 mois suivant le sinistre, un délai supplémentaire est accordé. Au-delà des délais prescrits, le droit acquis devient caduc.

S'il n'est pas possible de respecter les normes exigées dans la réglementation, une dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage pourrait être accordée afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal et des constructions accessoires[130].

### 904.1.5 Distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage

Lorsque des engrais de ferme sont entreposés à l'extérieur de l'installation d'élevage, des distances séparatrices doivent être respectées. Elles sont établies en considérant qu'une unité animale (UA)

[130] En vertu des articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut accorder une dérogation mineure si une personne ne peut respecter la réglementation en vigueur dans le cas où son application a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur. Toutefois, une telle dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

nécessite une capacité d'entreposage de 20 m³. Par exemple, la valeur du paramètre A, dans le cas d'un réservoir d'une capacité de 1 000 m³, correspond à 50 UA. Une fois établie cette équivalence, il est possible de déterminer la distance de base correspondante à l'aide du tableau à l'Annexe 2-B. La formule multipliant entre eux les paramètres B, C, D, E, F et G peut alors être appliquée. Le Tableau 85 illustre des cas où C, D, E et F valent 1, le paramètre G variant selon l'unité de voisinage considérée.

**Tableau 89 – Les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des lisiers[131] situés à plus de 150 m d'une installation d'élevage**

| Capacité[132] d'entreposage (mètre cube) | Distances séparatrices (m) | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Maison d'habitation | Immeuble protégé | Périmètre d'urbanisation | Chemin public |
| 1 000 | 148 | 295 | 443 | 30 |
| 2 000 | 184 | 367 | 550 | 37 |
| 3 000 | 208 | 416 | 624 | 42 |
| 4 000 | 228 | 456 | 684 | 46 |
| 5 000 | 245 | 489 | 734 | 49 |
| 6 000 | 259 | 517 | 776 | 52 |
| 7 000 | 272 | 543 | 815 | 54 |
| 8 000 | 283 | 566 | 849 | 57 |
| 9 000 | 294 | 588 | 882 | 59 |
| 10 000 | 304 | 607 | 911 | 61 |

### 904.1.6 Distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme

La nature des engrais de ferme, de même que l'équipement utilisé sont déterminants quant aux distances séparatrices à respecter lors de l'épandage. Les distances proposées dans le Tableau 85 constituent un compromis entre les pratiques d'épandage et la protection des autres usages en milieu agricole. L'utilisation du gicleur et de la lance (canon) est bannie en vertu des dispositions de la réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'épandage des engrais de ferme doit être fait en tenant compte des distances séparatrices apparaissant au tableau qui suit:

**Tableau 90 – Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme[133]**

| Type | | Mode d'épandage | Distance requise de toute maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un immeuble protégé (m) | |
|---|---|---|---|---|
| | | | 15 juin au 15 août | Autre temps |
| LISIER | Aéroaspersion (citerne) | Lisier laissé en surface plus de 24 heures | 75 | 25 |
| | | Lisier incorporé en moins de 24 heures | 25 | X[134] |
| | Aspersion | Par rampe | 25 | X |
| | | Par pendillard | X | X |
| | Incorporation simultanée | | X | X |
| FUMIER | Frais, laissé en surface plus de 24 heures | | 75 | X |
| | Frais, incorporé en moins de 24 | | X | X |

[131] Pour les fumiers, multiplier les distances ci-dessus par 0,8.

[132] Pour d'autres capacités d'entreposage, faire les calculs nécessaires en utilisant une règle de proportionnalité ou les données du paramètre A.

[133] Aucune distance séparatrice n'est requise pour les zones inhabitées d'un périmètre d'urbanisation.

[134] X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

| | | | |
|---|---|---|---|
| | heures | | |
| | Compost désodorisé | X | X |

### 904.1.7 Calcul du nombre d'unités animales en cas de mixité d'espèces

Lorsque l'on projette d'élever 2 ou plusieurs types d'animaux dans un même établissement de production animale, on a recours aux normes de localisation qui régissent le type d'élevage qui comporte le plus grand nombre d'unités animales sous réserve que ces normes ne peuvent être inférieures à celles qui s'appliqueraient si le nombre d'unités animales était pris séparément pour chaque espèce. Pour déterminer les normes de localisation qui s'appliquent, on additionne le nombre total d'unités animales de l'établissement de production animale et on applique le total ainsi obtenu au type d'élevage majoritaire en nombre d'unités animales.

### 904.1.8 Haie brise vent

Toute implantation d'une nouvelle installation d'élevage, tout agrandissement ou augmentation des unités animales d'une installation d'élevage existante et tout changement du mode de gestion des déjections animales d'une installation d'élevage sont assujettis aux dispositions du présent article lorsque le résultat paramètre C (coefficient d'odeurs) obtenu en application de l'article 904.1.6 est supérieur ou égal à 1.

Des haies brise-vent doivent être implantées à 30 m ou moins des bâtiments et/ou structures d'entreposage. Si l'espace nécessaire à l'implantation de la haie est insuffisant, celle-ci peut être rapprochée du bâtiment. Celle-ci doit être composée de 3 rangées d'arbres, soit une rangée d'arbres à croissance rapide (rangée externe) et de 2 rangées d'arbres à feuilles persistantes (résineux).

L'espacement entre les rangées doit être de 3 m. Les arbres doivent être plantés à 3 m de distance l'un de l'autre à l'exception de la rangée à croissance rapide dont les arbres doivent être plantés à chaque 2 m. Si l'installation d'élevage est implantée dans un boisé, une bande de protection boisée de 20 m doit être conservée et située à une distance maximale de 30 m ou moins de l'installation d'élevage.

Aux fins de l'implantation d'une haie, le sol doit être préparé sur une largeur de 8 m. Cette bande doit être labourée à une profondeur de 15 cm puis hersée ou rotocultée. Un paillis de plastique noir d'une largeur de 150 cm et d'une épaisseur de 0,07 mm doit être posé. La plantation des arbres doit être effectuée à travers le paillis. Les plants à mettre en terre doivent être de forte dimension (30-60 cm de hauteur) dans le cas des semis en récipients ou à racines nues. Les peupliers peuvent être plantés sous forme de bouture. Du matériel inerte doit retenir le paillis en place et les trous formés lors de la plantation doivent être bouchés avec un carré de plastique.

L'aire de toute haie doit périodiquement être désherbée autour du paillis un minimum de 3 fois par saison de croissance et les arbres morts de la haie doivent être remplacés annuellement.

### 904.1.9 Normes relatives au zonage de production

Le zonage de production est établi en fonction des zones de villégiature, des périmètres urbains et de la route 368, tels que définis au schéma d'aménagement révisé de la MRC et identifiés à l'*Annexe 6 - Carte 1 – Plan du zonage de production*. Toute implantation d'une nouvelle installation d'élevage, tout agrandissement d'une installation d'élevage existante et tout changement du mode de gestion des déjections animales d'une installation d'élevage sont assujettis aux dispositions du présent paragraphe, elle doit également respecter toute autre norme du présent règlement ou tout autre règlement ou loi qui s'y applique:

**Zone de fortes contraintes**

Les types d'élevage suivants sont autorisés exclusivement dans les zones identifiées « fortes contraintes » à l'*Annexe 6 - Carte 1 – Plan du zonage de production* du présent règlement :

- Porcs avec gestion liquide ou solide des déjections
- Veaux de lait avec gestion liquide ou solide des déjections
- Renards et visons avec gestion liquide ou solide des déjections

**Zone de faibles contraintes**

Les types d'élevage suivants sont autorisés exclusivement dans les zones identifiées « faibles contraintes » à l'*Annexe 6 - Carte 1 – Plan du zonage de production* du présent règlement :

- Porcs avec gestion solide des déjections
- Veaux de lait avec gestion solide des déjections
- Renards et visons avec gestion solide des déjections

### 904.1.10 Dimensions maximales des établissements d'élevage porcins autorisés

Pour la zone de fortes contraintes identifiée à l'*Annexe 6 - Carte 1 – Plan du zonage de production*, la superficie totale de l'ensemble des exploitations d'élevage porcin est limitée de la façon suivante :

| Municipalités | Superficie de plancher maximales par municipalité |
|---|---|
| Saint-Pierre | 2 500 m² |
| Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans | 2 500 m² |
| Saint-François | 2 500 m² |
| Saint-Jean | 7 500 m² |
| Saint-Laurent | 5 000 m² |
| Sainte-Pétronille | 0 m² |

Tout établissement d'élevage porcin devra respecter les dimensions suivantes sans égard à la zone où il se trouve :

| Établissement : Filière de sevrage hâtif | Superficies de plancher maximales |
|---|---|
| Maternité | 2 500 m² |
| Pouponnière | 2 500 m² |
| Engraissement | 2 500 m² |
| **Établissement : Naisseur-finisseur** | **Superficies de plancher maximales** |
| Maternité et pouponnière | 2 500 m² |
| Engraissement | 2 500 m² |
| Maternité, pouponnière et engraissement | 2 500 m² |

### 904.1.11 Adaptation

Il peut arriver qu'une municipalité souhaite adopter des dispositions différentes de celles énoncées précédemment. Elle peut aussi se trouver devant un cas pour lequel leur stricte application conduirait à une décision inopportune ou inapplicable. Dans ces cas, la municipalité doit soumettre la question au Comité consultatif agricole.

De plus, si une municipalité juge que la présence de vents dominants crée des conditions particulières sur son territoire, elle pourra déterminer un facteur applicable au calcul des distances à l'égard des bâtiments et des lieux d'entreposage des fumiers et des lisiers. Ainsi, des rayons de protection seraient appliqués pour une installation d'élevage ou un ensemble d'installation d'élevage au regard d'une maison d'habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation exposés aux vents dominants d'été, le tout, avec justifications appropriées. Les vents dominants, pour tout le territoire, proviennent du sud-ouest et du nord-est.

## 904.2 Dispositions relatives aux activités agricoles complémentaires à une exploitation agricole

### 904.2.1 Activités agrotouristiques

Sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, les activités agrotouristiques doivent respecter les conditions suivantes :

1. L'activité agrotouristique doit avoir lieu sur une ferme, à même une exploitation agricole
2. L'activité est exercée par un exploitant agricole en complément à ses activités de production.
3. L'activité doit mettre en valeur des produits qui proviennent principalement de son exploitation et accessoirement d'autres exploitations agricoles.

### 904.2.2 Transformation et vente des produits de la ferme

L'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente des produits agricoles sont assimilés à des activités agricoles lorsque ceux-ci sont effectués sur la ferme, par un producteur, à l'égard des produits qui proviennent principalement de son exploitation et accessoirement d'autres exploitations agricoles. Toutes ces activités sont complémentaires à l'activité principale qui demeure la production. De plus, sous réserve de l'approbation de la CPTAQ, la grande transformation agroalimentaire ou les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles, sans regard de la provenance des produits, est autorisée dans la zone agricole permanente.

### 904.2.3 Vente temporaire de produits de la ferme

Les municipalités devront inclure dans leur règlement de zonage, les dispositions suivantes concernant la vente temporaire de produits de la ferme :

1. La vente temporaire de produits de la ferme doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation;
2. L'installation ou la construction d'un kiosque servant à la vente de produits de la ferme est autorisée sur le terrain de l'exploitation agricole;
3. La superficie au sol du kiosque ne doit pas excéder 30 mètres carrés. Le kiosque doit être fait de bois teint ou peint ou de toile. Le kiosque doit être bien entretenu;
4. Le kiosque doit être installé à au moins 2 mètres de la chaussée en autant que le kiosque soit installé à l'intérieur des limites de la propriété du requérant;
5. Le kiosque doit être installé à au moins 6 mètres de la ligne de rive (ligne blanche indiquant les limites de la route) pour une route dont la vitesse affichée est de 80 km/h;
6. Au moins trois cases de stationnement hors-rue doivent être accessibles sur le terrain où est installé le kiosque ou à moins de 50 mètres du terrain sur lequel est installé le kiosque. Chaque case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur minimale de 5,5 mètres;
7. Les véhicules accédant à l'aire de stationnement doivent pouvoir entrer et sortir en marche avant;
8. La largeur de l'entrée charretière ne doit pas excéder 11 mètres;
9. Le kiosque doit être enlevé entre le 15 novembre d'une année et le 1er mars de l'année suivante;
10. Une seule enseigne est autorisée par terrain. La superficie de l'enseigne ne doit pas excéder 1 mètre carré.

Dans les zones commerciales, la vente temporaire de produits de la ferme est autorisée. Les normes s'appliquant au kiosque sont celles de la zone dans laquelle il est implanté.

## 904.3 Dispositions relatives aux activités agricoles exercées dans l'affectation de conservation

L'acériculture et les cultures spécialisées qui s'exercent dans l'affectation de conservation ne doivent en aucun cas perturber l'écosystème naturel. Les divers travaux reliés à l'implantation, l'entretien et la récolte doivent être exécutés avec de l'équipement léger sans qu'il y ait d'intervention majeure sur le milieu forestier naturel.

### 904.4 Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole

Toute nouvelle construction résidentielle en zone agricole au sens donné par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est possible si elle est conforme à l'une des situations suivantes :

1. Dans les cas et aux conditions prévues à la décision de la CPTAQ numéro 367632, du 26 octobre 2011;
2. Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
3. Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence bénéficiant de droits prévus par les articles 31 et 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
4. Pour donner suite à une autorisation finale de la Commission ou du TAQ;
5. Pour donner suite aux deux (2) seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
    a) Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
    b) Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les dispositions suivantes s'appliquent dans les îlots déstructurés tels qu'identifié au support cartographique de la décision de la CPTAQ numéro 367632 :

1. Le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit l'utilisation résidentielle sont autorisés. Cependant, une seule résidence unifamiliale peut être construite, par lot distinct et les dispositions quant au lotissement et à l'implantation des constructions sont celles applicables par les municipalités locales;
2. Lorsqu'il y a morcellement pour la création de lots ou terrains résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares;
3. Par ailleurs, la délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et ne peut donc pas constituer un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices.
4. La reconnaissance d'un îlot déstructuré en vertu de la présente demande n'ajoute pas de nouvelles contraintes à l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot.

Dans la zone agricole telle que définie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'ajout d'une nouvelle résidence sur la superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est interdite.

## 905. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

### 905.1 Dispositions relatives aux milieux humides

#### 905.1.1 Autorisation préalable

En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. Le certificat d'autorisation doit être émis avant que la municipalité puisse émettre un permis ou certificat relatif à ces travaux.

#### 905.1.2 Territoires assujettis

Les milieux humides identifiés à l'Annexe 4[135] correspondent à ceux qui ont été identifiés à l'Atlas des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, Canards illimités Canada de 2014[136]. Il est important de mentionner que les limites exactes des milieux humides peuvent être différentes sur le terrain et se déplacer avec le temps. De plus, il est possible que l'atlas ne répertorie pas l'ensemble des milieux humides de l'île d'Orléans. Par conséquent, qu'ils soient identifiés ou non à la cartographie annexe au schéma d'aménagement, toute partie de terrain identifiée comme étant un milieu humide par un spécialiste en la matière, à l'aide du guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, cartographiée par un arpenteur-géomètre, précisant les limites exactes du terrain identifié comme milieu humide, est assujetti aux dispositions de la présente section.

#### 905.1.3 Autre disposition relative aux milieux humides

Les municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans devront intégrer la disposition suivante aux plans et règlements d'urbanismes locaux :

- Identifier les milieux humides répertoriés à l'Annexe 4[137] à leur plan d'urbanisme et y ajouter tout nouveau milieu humide qui sera identifié dans le futur.

[135] Voir Annexe 4 - Carte 17-3 – Les territoires d'intérêt écologique – Les milieux humides de la MRC
[136] Atlas des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, Canards illimités Canada, 2014
[137] Voir Annexe 4 - Carte 17-3 – Les territoires d'intérêt écologique – Les milieux humides de la MRC

## 905.2 Dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux coupes forestières

Les présentes dispositions visent à contrôler les interventions forestières sur l'ensemble du territoire de la MRC, notamment pour contrer les coupes d'arbres abusives.

### 905.2.1 Définitions

Abattage d'un arbre
Coupe d'au moins un arbre de plus de 15 cm de diamètre à 1 m du sol.

Chemin de débardage
Voie d'accès temporaire utilisée aux fins du transport de bois hors des sites de coupe.

Coupe d'assainissement (ou coupe sanitaire)
Coupe où l'on récupère les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou par les insectes afin de réduire les sources d'infestation pour le peuplement résiduel. L'intervention est souvent de faible densité.

Coupe de récupération
Coupe qui consiste à récolter les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou les insectes, ou renversés par le vent ou affectés par le verglas. L'objectif est de récupérer les arbres endommagés avant qu'ils deviennent inutilisables pour la transformation. L'intervention est plus forte que la coupe d'assainissement.

Coupe d'amélioration d'une érablière :
Coupe visant la récolte des arbres d'essences indésirables ou des sujets de qualité moindre d'une érablière exploitée pour la sève ou destinée à cette fin et qui a pour but d'améliorer la qualité du peuplement en assurant le maintien de son potentiel acéricole à long terme.

Coupe forestière
Inclut tous types de coupes telles que l'éclaircie commerciale, la coupe totale (CPRS/coupe avec protection de la régénération des sols, coupe à blanc), coupe de succession, coupe de jardinage, coupe de récupération, coupe d'assainissement, coupe progressive d'ensemencement, etc. Toutefois, ne constitue pas une coupe forestière, l'abattage d'arbres sur une propriété incluse dans un périmètre urbain.

Déboisement
Coupe forestière visant à prélever plus de 40% des tiges de bois commercial réparti uniformément dans une superficie boisée.

Lisière boisée :
Bande de protection boisée.

Peuplement
Unité de base en aménagement forestier regroupant des arbres ayant des caractéristiques dendrométriques (âge, forme, hauteur, densité, composition) homogènes sur toute sa superficie.

Prélèvement forestier à des fins domestiques:
Approvisionnement de l'exploitant propriétaire en bois de chauffage et bois d'œuvre pour ses fins personnelles (non destiné à la vente).

Prescription sylvicole
Document signé par un ingénieur forestier membre de l'Ordre des Ingénieurs Forestiers du Québec, localisant et prescrivant une intervention sylvicole dans un peuplement forestier.

Propriété foncière
Fond de terre formant un ensemble foncier d'un seul bloc, pouvant comprendre un ou plusieurs lots ou une ou plusieurs parties de lots et appartenant au même propriétaire et étant relié au même matricule.

Site de coupe
Aire ayant fait ou devant faire l'objet d'un déboisement, c'est-à-dire où l'on a prélevé ou projeté de prélever plus de 40% des tiges de bois commercial.

Tige de bois commercial
Résineux et feuillus commercialisables pour la mise en marché mesurant 10 cm et plus de diamètre à 1,3 mètre au-dessus du sol (voir tableau exhaustif suivant). Lorsqu'un arbre à déjà été abattu, pour déterminer s'il s'agit d'une tige de bois commercial, l'arbre doit mesurer au moins 15 cm de diamètre à la souche.

- Résineux :
  - Épinette blanche, rouge, noire et de Norvège;
  - Pin blanc, gris, rouge et sylvestre;
  - Sapin Baumier;
  - Mélèze;
  - Thuya de l'Est (cèdre);
  - Pruche de l'Est.
- Feuillus :
  - Bouleau blanc, gris et jaune (merisier);
  - Caryer (noyer d'Amérique);
  - Cerisier tardif;

- Chêne blanc, rouge, bicolore et à gros fruits;
- Érable à sucre, argenté, noir et rouge;
- Frêne blanc (d'Amérique), noir et rouge (de Pennsylvanie);
- Hêtre américain;
- Noyer;
- Orme blanc (d'Amérique) et rouge;
- Ostryer de Virginie;
- Peuplier à grandes dentes, baumier, hybride et faux tremble (tremble);
- Tilleul d'Amérique;

### 905.2.2 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

Selon certaines conditions énumérées à la section 905.2.4, l'abattage d'un arbre dans le périmètre d'urbanisation d'une municipalité peut nécessiter préalablement l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la municipalité.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le prélèvement forestier à des fins domestiques, la coupe d'assainissement et de récupération ne nécessitent pas de certificat d'autorisation. Toutefois, les autres coupes forestières nécessitent un certificat d'autorisation ainsi que le dépôt d'une prescription sylvicole préparée et signée par un ingénieur forestier démontrant que les travaux ont pour effet d'assurer la sauvegarde et la croissance du boisé.

### 905.2.3 Territoires assujettis

L'ensemble du couvert forestier, présent sur le territoire de la MRC ou tel qu'apparaissant sur les images satellites de 2013, jointes en Annexe 6[138] et faisant partie intégrante du présent schéma, est assujetti aux présentes dispositions.

### 905.2.4 Dispositions applicables à l'abattage d'arbres dans les périmètres urbains

À l'intérieur des périmètres urbains, il est interdit d'abattre un arbre sauf dans les cas suivants :

- S'il a obtenu préalablement un certificat d'autorisation auprès de la municipalité;
- S'il est démontré que l'arbre est de moins de 15 cm de diamètre à 1 m du sol;
- Pour le remplacer par un arbre ayant un diamètre minimum de 3 cm à 1 m et étant de la même essence ou d'une essence indigène du milieu;
- S'il est démontré que l'arbre est mort ou en voie de détérioration (endommagé par le feu, le vent, les insectes, les champignons ou tout autre agent);
- S'il est démontré que l'arbre cause des dommages aux fondations d'un bâtiment, ou au bâtiment lui-même, à une conduite souterraine, à un trottoir ou une surface asphaltée;
- S'il est démontré que l'arbre présente un danger pour la sécurité.

[138] Voir Annexe 6 – Carte 2-1 à 2-6 – Image satellite 2013 des municipalités

À l'intérieur des périmètres urbains, il est autorisé d'abattre un arbre sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation de la municipalité, dans les cas suivants :

- Si l'abattage est requis pour un aménagement, ouvrage ou construction à des fins publiques ou privées;
- Si l'arbre est situé dans l'aire de construction de tous bâtiments ainsi que dans une bande huit (8) mètres au pourtour de tous bâtiments;
- Si l'arbre est situé dans l'aire de construction d'une installation septique ainsi que dans une bande quatre (4) mètres au pourtour de celle-ci;
- Si l'arbre est de moins de 15 cm de diamètre à 1 m du sol;
- Si l'arbre est situé en :
  - Cour latérale ou arrière de la propriété;
  - En cour avant à plus de 30 mètres de tout chemin;
  - En cour arrière à plus de 30 mètres de tout chemin.

À l'intérieur du périmètre urbain, l'élagage ou l'étayage de tout arbre est autorisé selon les conditions suivantes :

- L'arbre doit conserver une forme naturelle;
- Le volume total des branches coupées ne doit pas dépasser un maximum de 25% du volume total par période de 5 ans.

### 905.2.5 Dispositions applicables aux coupes forestières dans les boisés privés

Est strictement prohibé, le déboisement effectué sur une superficie supérieure à deux (2) hectares. La superficie ainsi déboisée (site de coupe) doit être séparée d'un autre site de coupe par une lisière boisée d'au moins 200 mètres. À l'intérieur de cette lisière boisée séparant les sites de coupe, seule la coupe visant à prélever uniformément au plus 30% des tiges de bois commercial est autorisée par période de 10 ans (incluant les chemins de débardage).

Le déboisement sera autorisé à l'intérieur de cette lisière boisée séparant les sites de coupe lorsque la régénération des arbres dans les sites de coupe adjacents à cette lisière boisée aura atteint une hauteur moyenne de 3 mètres.

La superficie totale de l'ensemble des sites de coupe ne doit pas excéder 30% de la superficie boisée totale du ou des lots concernés par période de 10 ans (propriété foncière). De plus, les souches des arbres abattus ne peuvent être enlevées.

Tous les types de coupes, sauf la coupe d'assainissement, de récupération et le prélèvement à des fins domestiques, doivent être suivis d'un inventaire de régénération naturelle dans un délai d'un an suivant la coupe, afin d'évaluer le besoin de faire du reboisement ou du regarni et de précéder le reboisement par une préparation de terrain au besoin. Lorsque nécessaire, la préparation du terrain

en vue du reboisement doit être effectué dans un délai de un (l) an et le reboisement dans un délai maximal de deux (2) ans. Un rapport d'exécution signé par un ingénieur forestier devra être fourni.

L'enlèvement des souches n'est autorisé que pour le déboisement prévu en fonction de la culture du ginseng sous couvert forestier. Seulement dans ce cas, un maximum de 30% des souches peut être enlevé. Toutefois, toutes les autres dispositions relatives aux coupes forestières doivent être respectées. Dans tous les autres cas, les souches des arbres abattus ne peuvent être enlevées.

Exceptionnellement, le déboisement et l'enlèvement des souches pour des fins de mise en culture sont autorisés seulement :

- Dans les secteurs qui ont déjà été défrichés et qui sont répertoriés sur les cartes écoforestières du ministère des Ressources naturelles du Québec de 1990[139];
- Dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes des années 1975, 1977 et 1978, jointes en Annexe 7 et faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement[140].

La coupe d'arbres effectuée dans le cadre d'aménagements récréatifs à usage collectif (sentiers de motoneige, sentiers de ski de fond, quad, randonnée pédestre, etc.) est autorisée.

### 905.2.6 Dispositions applicables aux prélèvements forestiers à des fins domestiques

Le prélèvement forestier à des fins domestiques ou de bois de chauffage personnel est autorisé aux conditions suivantes :

- La superficie totale de l'ensemble des sites de prélèvement ne doit pas excéder 30% de la superficie boisée totale du ou des lots concernés par période de 10 ans (propriété foncière).

### 905.2.7 Lisière boisée à conserver

Une lisière boisée d'une largeur minimale de 10 mètres doit être conservée en bordure de toute propriété voisine et de tout chemin public. Dans ces bandes de protection, seule la coupe visant à prélever uniformément au plus 30% des tiges de bois commercial est autorisée sur une période de dix (10) ans.

Toutefois, cette lisière boisée peut faire l'objet d'un déboisement lorsqu'une autorisation écrite des propriétaires contigus est fournie.

Toutes activités, travaux ou équipements d'Hydro-Québec sont exemptés de l'application de la disposition 905.2.7.

[139] Voir Annexe 6 – Carte 3-1 à 3-6 – Les friches forestières de 1990 des municipalités
[140] Voir Annexe 7 – Photographies aériennes de 1975 (2), 1977 (2) et 1978 (5) de la MRC de L'Île-d'Orléans

### 905.2.8 Dispositions applicables aux coupes d'arbres dans l'affectation de conservation

Dans l'affectation de conservation, seules les coupes d'assainissement et de récupération et le prélèvement forestier à des fins domestiques ainsi que les chemins d'accès sont autorisés.

De plus, la coupe d'arbres effectuée dans le cadre d'aménagements récréatifs à usage collectif (sentiers de motoneige, sentiers de ski de fond, quad, randonnée pédestre, etc.) est autorisée.

Toutes activités, travaux ou équipements d'Hydro-Québec sont exemptés de l'application de la disposition 905.2.8.

### 905.2.9 Dispositions relatives aux activités agricoles dans l'affectation de conservation

Dans l'affectation de conservation, les dispositions suivantes s'appliquent aux activités agricoles :

- Exceptionnellement, le déboisement et l'enlèvement des souches pour des fins de mise en culture sont autorisés seulement :
  - Dans les secteurs qui ont déjà été défrichés et qui sont répertoriés sur les cartes écoforestières du ministère des Ressources naturelles du Québec de 1990[141];
  - Dans les secteurs qui ont déjà été en culture tel qu'apparaissant sur les photographies aériennes des années 1975, 1977 et 1978, jointes en Annexe 7 et faisant partie intégrante du présent schéma d'aménagement[142].
- L'acériculture, sans prise de repas, et certaines cultures spécialisées qui doivent croître sous couvert forestier, notamment le ginseng et l'ail des bois, sont autorisées. La coupe d'arbres pour permettre l'implantation de bâtiments nécessaires à ces cultures est autorisée. Les bâtiments doivent être implantés de manière à réduire au minimum l'impact sur le secteur boisé;
- La coupe d'arbres visant l'aménagement de lacs d'irrigation pour fins agricoles est autorisée. La superficie totale pour un lac d'irrigation pour fins agricoles est limitée à un (1) hectare pour 40 hectares ou moins de terrain en culture ou à 2,5% de la superficie totale du ou des lots concernés, incluant les accès et autres aménagements.

### 905.2.10 Disposition applicable à la coupe d'amélioration d'une érablière

Dans une érablière, sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, seule la coupe d'amélioration d'une érablière est autorisée.

[141] Voir Annexe 6 – Carte 3-1 à 3-6 – Les friches forestières de 1990 des municipalités
[142] Voir Annexe 7 – Photographies aériennes de 1975 (2), 1977 (2) et 1978 (5) de la MRC de L'Île-d'Orléans

### 905.2.11 Dispositions applicables à l'abattage d'arbres dans les zones de pentes fortes ainsi que dans les zones de haut et de bas de talus

L'abattage d'arbres dans les zones de pentes fortes et dans les zones de haut et de bas de talus est interdit à l'exception des conditions inscrites à la section 905.9.

### 905.2.12 Contravention aux dispositions relatives aux coupes forestières

Les municipalités doivent prévoir dans leur règlement la procédure à suivre en cas de contradictions aux normes des règlements. En cas de contravention aux dispositions relatives aux coupes forestières, les amendes prévues au règlement sont les suivantes en plus de devoir reboiser dans un délai maximal de deux ans suivant la contravention :

- 1 000 $ pour une première infraction pour une personne physique et 2 000 $ pour une personne morale;
- 2 000 $ pour une seconde infraction pour une personne physique et 4 000 $ pour une personne morale.

## 905.3 Dispositions relatives aux installations d'assainissement des eaux usées

Les dispositions suivantes s'appliquent aux installations collectives d'assainissement des eaux usées, tels que les étangs aérés ou les stations d'épuration :

1. Pour être autorisée, toute nouvelle installation d'assainissement des eaux usées doit préalablement avoir été autorisée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);
2. Les municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans doivent identifier ce type d'installation à leur plan d'urbanisme;
3. Toute nouvelle installation doit être située à plus de 100 mètres d'un usage résidentiel, d'hébergement reconnu ou d'immeuble accueillant une clientèle sensible, tel qu'une école ou une garderie;
4. Toute nouvelle implantation d'un usage résidentiel, d'hébergement reconnu ou d'immeuble accueillant une clientèle sensible doit être située à plus de 100 mètres d'une installation d'assainissement des eaux usées existante. Cette disposition s'applique également dans le cas d'un changement d'usage.

## 905.4 Dispositions relatives aux terrains contaminés

Pour toute demande de permis de construction et permis de lotissement pour un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)* établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus.

## 905.5 Dispositions relatives à l'intersection et à l'accès aux routes et chemins avec le réseau supérieur

Dans les corridors de la route 368, de toutes autres routes et chemins sous la responsabilité du MTMDET, aucune intersection ou aucun accès avec ces routes et chemins ne pourra être créé à moins d'obtenir, de la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, un avis écrit à l'effet que l'intersection ou l'accès projeté n'augmentera pas les risques d'accident dans le secteur et n'affectera pas, de façon significative, le niveau de service de la route ou du chemin (fluidité, sécurité, vitesse, etc.)[143].

## 905.6. Dispositions relatives aux marges de recul en bordure de la route régionale et aux routes collectrices

En bordure de la route régionale 368 et de la route Prévost, la marge de recul pour tout bâtiment principal doit être minimalement de 15 m par rapport à l'emprise de la route[144]. Cette disposition s'applique seulement pour les segments de ces tronçons se situant à l'extérieur des périmètres urbains des municipalités et dont la limite de vitesse est supérieure à 50 km/h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans les situations suivantes :

1. Dans le cas d'une insertion entre un alignement de bâtiments principaux existants situés, en tout ou en partie, à moins 15 m de l'emprise de la route et ce, dans un rayon de moins de 100 mètres. Cette exemption s'applique au respect des caractéristiques de l'implantation historique des bâtiments principaux et en raison du statut déclaré de Site patrimonial de L'Île-d'Orléans, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
2. Dans le cas d'une insertion à l'intérieur d'un îlot déstructuré établi en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).
3. Dans le cas d'une nouvelle insertion d'un usage sensible[145] le long d'un tronçon sous responsabilité du ministère des Transports du Québec et reconnu comme contrainte majeure à l'implantation d'usages sensibles. Il faut alors y assujettir la section *905.7 Dispositions relatives aux usages sensibles dans un isophone de 55 dBA* $L_{eq,\ 24\ h}$ *en marge du réseau routier supérieur du MTQ*.

[143] Voir Annexe 4 - Carte 7-1 – Les routes sous la gestion du MTMDET
[144] Voir Annexe 4 - Carte 7-1 – Les routes sous la gestion du ministère des Transports du Québec
[145] Voir sections 257.5.1.4 ou 905.7 pour les usages sensibles visés.

## 905.7 Dispositions relatives aux usages sensibles dans un isophone de 55 dBA $L_{eq, 24\,h}$ en marge du réseau routier supérieur du MTQ

En vertu de la Politique sur le bruit routier, à l'intérieur des isophones de 55 dBA $L_{eq, 24\,h}$ identifiés au ***Tableau 68 – La localisation de l'isophone 55 dBA $L_{eq\ 24h}$*** [146], section 257.5.1.4, tout nouvel usage résidentiel, institutionnel et récréatif est prohibé[147].

Ces zones tampons devront être reconduites dans la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Laurent et Saint-Pierre afin d'être appliquées aux tronçons reconnus comme des contraintes majeures à l'implantation d'usages sensibles. Advenant qu'un tronçon devienne reconnu comme telle, la municipalité concernée devra mettre à jour ses outils règlementaires et de planification afin de prévoir l'inclusion de la présente section.

Cependant, les usages sensibles pourront être permis dans les isophones lorsque des mesures d'atténuation garantissant un niveau sonore extérieur inférieur ou égal à 55 dBA $L_{eq, 24\,h}$ sont prévues.

À cette fin, le requérant doit fournir les documents suivants à la municipalité :

1. Une étude de pollution sonore réalisée par un professionnel en la matière et comprenant une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone;
2. Un document décrivant les mesures d'atténuation prévues pour réduire le niveau sonore à un niveau extérieur inférieur ou égal à 55 dBA sur une période de 24 heures dans les espaces extérieurs qui requièrent un climat sonore propices aux activités humaines. Les recommandations portent notamment sur :

    a) les matériaux et méthodes de construction du bâtiment ;
    b) la forme du lotissement réalisé de manière à restreindre la superficie du terrain exposé ;
    c) l'implantation du bâtiment planifiée de façon à diminuer la diffusion du bruit routier ;
    d) la présence d'équipements mécaniques et d'appareils dégageant du bruit élevé est minimisée afin de ne pas augmenter le niveau de bruit ;
    e) l'aménagement extérieur qui introduit des mesures d'atténuation au bruit (zones tampons, distances séparatrices, plantations, écrans, murs, etc.).
3. Toutes les mesures d'atténuation implantées par les municipalités ou les promoteurs devront être conformes aux normes du ministère des Transports du Québec (voir Tomes produits par le MTQ).

Lorsque ces documents sont approuvés par la municipalité, le requérant doit fournir les documents suivants :

1. les plans et devis d'exécution des ouvrages d'atténuation prévus, préparés par un professionnel en la matière;
2. un engagement écrit du requérant de réaliser les travaux selon les plans et devis soumis.

Lorsque des ouvrages d'atténuation sont nécessaires, le permis de construction ou de lotissement pourra être délivré à la suite de la réalisation des ouvrages et de leurs approbations par la municipalité.

**Exceptions à l'application de la Politique sur le bruit routier**

Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'une insertion d'un usage sensible à l'intérieur d'un îlot déstructuré, situé le long d'un tronçon reconnu comme contrainte majeure à l'implantation d'usages sensibles et sous responsabilité du ministère des Transports du Québec.

## 905.8 Usages prohibés sur l'ensemble du territoire

Les usages suivants sont formellement prohibés sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans :

1. L'extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (exploitation de carrière, de sablière ou de gravière) : Notamment l'extraction de pierre pour le concassage et l'enrochement, de sable et gravier, de l'argile, l'ardoise et minerais réfractaires, de minerais et fertilisants, de l'amiante, de calcaire et marbre et autres activités minières d'extraction de carrières de minerais non métalliques;

[146] Pour être reconnu comme contrainte majeure à l'occupation du sol, un tronçon sous responsabilité du ministère des Transports du Québec, doit avoir un DJME de plus de 5 000 véhicules et une limite de vitesse supérieure à 50 km/h. Voir section 257.5.1.4 sur le bruit du réseau routier supérieur pour l'identification des tronçons et l'Annexe 4 - Carte 19 – Les sources de contraintes anthropiques de la MRC.

[147] Pour les fins d'application des dispositions relatives aux contraintes sonores le long des axes de transport, les usages sensibles visés sont :

- tout usage résidentiel, incluant de façon non limitative, les habitations unifamiliales, les logements locatifs ou en copropriété, les résidences pour personnes âgées, etc.;
- tout centre de santé et de services sociaux;
- tout lieu d'enseignement;
- tout type de garderie;
- toute installation culturelle, tel un musée, une bibliothèque ou un lieu de culte;
- tout usage récréatif extérieur nécessitant un climat sonore réduit;
- toute aire extérieure habitable, soit tout espace extérieur associé à un usage sensible nécessitant un climat sonore réduit propice aux activités humaines.

2. Les cours à ferrailles, cimetières automobiles ou dépotoirs de véhicules;
3. L'industrie chimique : Notamment l'industrie de produits chimiques d'usage agricole, de plastique et résines synthétiques, de produits pharmaceutiques et médicaments, de peinture, teinture et vernis, de savons et détachants pour le nettoyage, de produits de toilette, de produits chimiques d'usage industriel et autres industries de produits chimiques (industrie d'explosif et de munitions, de produits pétrochimiques, de fabrication de gaz industrie, etc.);
4. Les centrales nucléaires;
5. Les dépotoirs et installations inhérents aux ordures : Notamment les usages d'incinérateurs, de station centrale de compactage des ordures, de dépôt de matériaux secs, d'enfouissement sanitaire, de dépotoir pour les rebuts industriels, scories et minerais métalliques, les dépotoirs à pneus et autres installations inhérents aux ordures;

Les usages de site d'entreposage, d'élimination et de centre de transfert de déchets dangereux.

## 905.9 Dispositions applicables aux pentes fortes

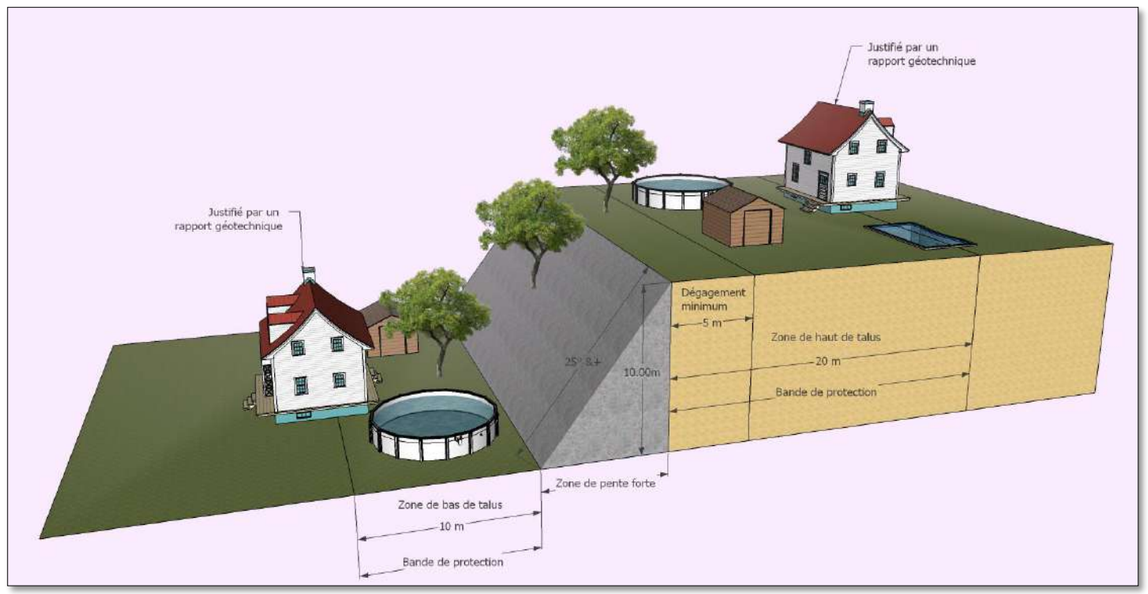


### 905.9.1 Zone de pentes fortes

Une zone de pentes fortes se définit par les deux éléments suivants :

- Talus dont la dénivellation, calculée à la verticale, entre le haut et le bas de talus, est de 10 mètres de hauteur et plus, et dont
- L'inclinaison (pente) moyenne est supérieure à 25 degrés par rapport à un plan horizontal.

**Sont interdits**, les constructions, travaux ou équipements suivants :

- Tous bâtiments;
- Stationnement;
- Piscine;
- Les travaux de déblai, remblai ou d'excavation de quelconque épaisseur;
- Système de traitement des eaux usées;
- L'abattage d'arbres.

À l'intérieur d'une zone de pentes fortes, **sont autorisés**, les constructions, travaux ou équipements suivants :

- L'installation de pieux et de clôtures sur pieux;
- L'utilisation d'équipement ou de machinerie de moins de 1000 livres;
- Les travaux de déblai, remblai ou d'excavation **justifiés par un rapport géotechnique** démontrant que ces travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique;
- L'abattage d'arbres aux conditions suivantes :
  - Si l'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes et des biens;
  - Si l'arbre peut causer des dommages à la propriété publique ou privée;
  - Si l'arbre est mort, infecté par un insecte ou malade;
  - Si l'arbre doit nécessairement être abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics municipaux.

### 905.9.2 Zone de haut de talus

La zone de haut de talus est calculée à partir de la ligne de crête d'une pente forte et représente une bande protection de 20 mètres. Elle inclut aussi un dégagement minimum (ou zone de non-construction) de 5 mètres où l'implantation d'équipement et de construction est interdite.

À l'intérieur de la bande de protection, **sont autorisés**, les constructions, travaux ou équipements aux **conditions suivantes** :

- Piscine hors-terre, bâtiment secondaire et stationnement et ne nécessitant pas plus de 0,3 mètre d'épaisseur maximum de déblai ou remblai;
- L'abattage d'arbres aux conditions énoncées dans la section 905.9.1 et afin de permettre la réalisation des constructions, travaux ou équipements autorisés;
- L'implantation d'un bâtiment principal et d'une piscine creusée :

- Si les dimensions du lot ne permettent pas l'implantation d'un bâtiment principal ou d'une piscine creusée, à la suite de la création de la bande de protection, et que cela ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain. Au surplus, le tout devra être **justifié par un rapport géotechnique** démontrant que ces travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique.

- Les travaux de déblai, remblai ou d'excavation de plus de 0,3 mètre d'épaisseur ainsi que l'aménagement d'un système de traitement des eaux usées, doivent être **justifiés par un rapport géotechnique** démontrant que ces travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique.

### 905.9.3 Zone de bas de talus

La zone de bas de talus est calculée à partir du pied d'une pente forte et représente une bande protection de 10 mètres.

À l'intérieur de cette bande de protection, **sont autorisés**, les constructions, travaux ou équipements aux **conditions suivantes** :

- Piscine hors-terre, bâtiment secondaire et stationnement ne nécessitant pas plus de 0,3 mètre d'épaisseur maximum de déblai, remblai et d'excavation;
- L'abattage d'arbres aux conditions énoncées dans la section 905.9.1 et afin de permettre la réalisation des constructions, travaux ou équipements autorisés;
- L'implantation d'un bâtiment principal, d'une piscine creusée, les travaux de déblai, remblai ou d'excavation de plus de 0,3 mètre d'épaisseur ainsi que l'aménagement d'un système de traitement des eaux usées, **justifiés par un rapport géotechnique** démontrant que ces implantations ou travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique.

### 905.9.4 Agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone de pentes fortes ou dans les bandes de protection

Un bâtiment principal existant, lorsque situé à l'intérieur :

- **D'une zone de pentes fortes;**
- **De la bande de protection de 20 mètres en zone de haut de talus;**
- **De la bande de protection de 10 mètres en zone de bas de talus.**

Peut être agrandi si cela est **justifié par un rapport géotechnique** démontrant que l'agrandissement ou les travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique.

### 905.9.5 Agrandissement d'un bâtiment secondaire dans la zone de pentes fortes

Un bâtiment secondaire existant, lorsque situé à l'intérieur :

- **D'une zone de pentes fortes;**
- **Du dégagement minimal de 5 mètres (non-construction) de la zone de haut de talus.**

Peut être agrandi si cela est **justifié par un rapport géotechnique** démontrant que l'agrandissement ou les travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique.

### 905.9.6 Dépôt d'un rapport géotechnique

Lorsqu'un rapport géotechnique est exigé en vertu des dispositions de la présente section, un contenu minimal doit être traité relativement aux éléments suivants :

Le rapport géotechnique doit avoir pour **objectif** de :

- Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site;
- Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site;
- Et si cela est nécessaire, proposer des travaux de protection contre les glissements de terrains.

Ensuite, le rapport géotechnique doit rencontrer les **critères** suivants relativement à son contenu :

- L'intervention projetée n'est pas menacée par un glissement de terrain;
- L'intervention projetée n'aura pas pour effet de déstabiliser le site et les terrains adjacents;
- L'intervention projetée ne représente pas un facteur aggravant, en diminuant les coefficients de sécurités qui y sont associés.

Enfin, le rapport géotechnique doit émettre les **recommandations** suivantes :

- Les précautions à prendre et, si nécessaire, des travaux de protection contre les glissements de terrain afin de maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude et de protéger l'intervention projetée.

Dans le cas de travaux ayant pour but la protection contre les glissements de terrain, le rapport géotechnique doit avoir pour **objectif** de :

- Identifier le type de glissement de terrain auquel le site est exposé et définir le danger potentiel;
- Choisir les types de travaux de protection appropriés selon les types de glissement de terrain appréhendés.

Ensuite, le rapport géotechnique doit rencontrer les **critères** suivants relativement à son contenu :

- L'ensemble des travaux n'aura pas pour effet de déstabiliser le site et les terrains adjacents;
- Dans le cas de travaux de stabilisation (contrepoids, reprofilage, tapis drainant, etc.) :
  - La méthode de stabilisation choisie est appropriée au danger appréhendé et au site;
  - La stabilité de la pente a été améliorée selon les règles de l'art;
  - En bordure d'un cours d'eau, la méthode retenue vient contrer l'érosion, qu'elle soit active ou appréhendée;
  - Les travaux de stabilisation recommandés assurent que l'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain.
- Dans le cas de mesures de protection passives (mur de protection, merlon de protection, merlon de déviation, etc.) :
  - Les travaux recommandés protègeront le bien (bâtiment, infrastructure, etc.) ou l'usage projeté ou existant.

Enfin, le rapport géotechnique doit émettre les **recommandations** suivantes :

- Les méthodes de travail et la période d'exécution
- Les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection.

## 906. DISPOSITION RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

### 906.1 Terminologie

Cours d'eau

Tous les cours d'eau sont visés par l'application de la politique. Ils correspondent à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception :

- D'un fossé mitoyen;
- D'un fossé de voies publiques ou privées;
- D'un fossé de drainage utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 m:

- Lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.

La rive a un minimum de 15 m:

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

Littoral

Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire:

a) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou

   S'il n'y a pas de plante aquatique, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

   Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

b) Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;

c) Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

d) Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point *a)*.

## 906.2 Lacs et cours d'eau assujettis

Tous les lacs et cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, sont visés par l'application des présentes dispositions à l'exception des fossés tel que définis à la section 906.1.

## 906.3 Objectifs associés à l'application des dispositions relatives aux rives, au littoral et aux plaines inondables

Les objectifs sont :

- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Dans la plaine inondable, assurer la sécurité des personnes et des biens;
- Protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable en tenant compte des caractéristiques biologiques de ces milieux et y assurer l'écoulement naturel des eaux;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

## 906.4 Autorisation préalable

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral doivent faire l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité.

## 906.5 Mesures relatives aux rives

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables:

a) L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;

b) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2*);

c) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes:
   - Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection riveraine et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
   - Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
   - Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifié au schéma;
   - Une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

d) La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est pas à l'état naturel et aux conditions suivantes :
   - Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, suite à la création de la bande riveraine;
   - Le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC;
   - Une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.
   - Le bâtiment auxiliaire ou accessoire doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

e) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :
   - Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)* et à ses règlements d'application;
   - La coupe d'assainissement;
   - La récolte d'arbres de 50% des tiges de 10 cm et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50% dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
   - La coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;

- La coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 m de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;
- L'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 m de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau. Une seule ouverture est permise par terrain et la végétation herbacée doit être conservée afin qu'il n'y ait pas d'érosion des sols;
- Aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales indigènes typiques des milieux riverains, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
- Les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30%.

f) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 m dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 m à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

g) Les ouvrages et travaux suivants :
- L'installation de clôtures;
- L'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage. Ces travaux doivent comporter la stabilisation des rives;
- L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
- Les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- Toute installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
- Les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public et aménagées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);*
- La reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
- Les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral;
- Les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

## 906.6 Mesures relatives au littoral

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables:

a) Les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;

b) L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;

c) Les équipements nécessaires à l'aquaculture;

d) Les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2*), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles. L'aménagement des installations de prélèvement d'eau de surface se limite à l'implantation d'une pompe et d'une crépine, sans travaux de dragage, de remblai, ni aménagement de seuil;

e) L'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;

f) Les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement, effectués par la MRC ou une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;

g) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1),* de la *Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13)* et de toute autre loi;

h) L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

# 907. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES PLAINES INONDABLES

## 907.1 Terminologie

Cote de crue
Élévation du niveau de l'eau pour un débit de crue donné.

Cote de récurrence applicable au fleuve
Élévation moyenne du terrain ou du sol pouvant être sujet à des inondations dues à la crue des eaux dont la récurrence est variable.

Immunisation
L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Plaine inondable
La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;
- Une carte intégrée au schéma d'aménagement de la MRC, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;
- Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec;
- Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans le schéma d'aménagement de la MRC, un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;

Zone de grand courant
Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans (0-20 ans).

Zone de faible courant
Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant (20 ans), qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

## 907.2 Autorisation préalable

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt particulier ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens doivent faire l'objet d'un permis ou d'un certificat d'autorisation de la municipalité.

## 907.3 Mesures relatives à la plaine inondable

### 907.3.1 Mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (récurrence 0-20 ans) ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception de :

a) Les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations. Cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une route publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25% pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables. Dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci. L'ajout d'un étage, la reconstruction des fondations ou toute réparation qui a pour effet d'augmenter la valeur au rôle d'évaluation de plus d'un tiers est qualifiée de travaux majeur;

b) Les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires. Des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;

c) Les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;

d) La construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date de désignation des secteurs inondables par la MRC;

e) Les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants. L'installation prévue doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)*;

*f)* La modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en-dessous du sol, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)*;

g) Un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;

h) La reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation. Les reconstructions devront être immunisées conformément aux règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

1. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

2. Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;

3. Les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;

4. Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude doit être produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à:
   - L'imperméabilisation;
   - La stabilité des structures;
   - L'armature nécessaire;
   - La capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
   - La résistance du béton à la compression et à la tension;

5. Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33⅓% (rapport 1 vertical: 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 cm.

i) Les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

j) Les travaux de drainage des terres;

k) Les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)* et à ses règlements;

l) Les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

### 907.3.2 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont:

a) Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une route existante, y compris les voies ferrées;

b) Les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;

c) Tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles routes;

d) L'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)*;

e) L'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

f) Les stations d'épuration des eaux usées;

g) Les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;

h) Les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;

i) Toute intervention visant:
   - L'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
   - L'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

j) Les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;

k) L'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai. Ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;

l) Un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)*;

m) Les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Voici des critères pouvant être utilisés lorsque l'acceptabilité d'une demande de dérogation doit être jugée :

1. Assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
2. Assurer l'écoulement naturel des eaux. Les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
3. Assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;
4. Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages. Les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;
5. Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

### 907.3.3 Constructions, ouvrages et travaux bénéficiant d'une dérogation

L'implantation d'une station d'épuration des eaux usées de type étangs aérés facultatifs ainsi que les équipements qui lui sont associés ont fait l'objet d'une dérogation. L'ouvrage comprend les éléments suivants :

1. Un bassin circulaire en béton d'un diamètre de 25 mètres,
2. Des surpresseurs, installés dans un bâtiment de services situé hors de la zone de récurrence de 100 ans.
3. Une clôture entourant le site.

Et est localisé de la façon suivante **:**

- Sur un terrain situé au pied de la falaise, au nord du chemin Royal, dans la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, face à son périmètre d'urbanisation.

Les travaux de remblai et de déblai autorisés sur ce terrain sont exclusivement ceux qui sont requis pour l'ouvrage mentionné ci-haut.

### 907.3.4 Mesures relatives à la zone de faible courant d'une plaine inondable

Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable (récurrence 20-100 ans), sont interdits :

a) Toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;

b) Les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans cette zone peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues au paragraphe h) de la section 907.3.1, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à cet effet par la MRC.

### 907.4 Cotes de récurrence applicables au fleuve Saint-Laurent

**Tableau 91 – Cotes de récurrence applicables au fleuve Saint-Laurent**

| | St-François | St-Jean | St-Laurent | Ste-Pétronille | St-Pierre | Ste-Famille |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **100 ans** | 5,20 m | 5,07 m | 5,13 m | 5,19 m | 5,19 m | 5,20 m |
| **20 ans** | 5,02 m | 4,79 m | 4,86 m | 5,02 m | 5,02 m | 5,02 m |
| **2 ans** | 4,58 m | 4,30 m | 4,36 m | 4,56 m | 4,57 m | 4,58 m |

*Source : Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques*

## 908. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES DE L'ÎLE D'ORLÉANS

### 908.1 Dispositions relatives aux activités à l'intérieur des bassins visuels rapproché et intermédiaire[148]

#### 908.1.1. Les nouvelles structures aériennes et constructions en hauteur

Pour assurer l'intégration de nouvelles structures aériennes ou de constructions dont la hauteur se démarque de l'existant, une simulation visuelle de qualité professionnelle est exigée. Une simulation visuelle sera exigée pour tout projet de :

- Trois étages et plus, ou l'équivalent de;
  Et/ou
- 2000 mètres carrés de plancher et plus.

Elle doit permettre de juger si ces ouvrages sont susceptibles d'une part, au niveau du bassin visuel rapproché, d'affecter les escarpements visibles à partir du fleuve ou de modifier la silhouette du haut des escarpements et d'autre part, au niveau du bassin intermédiaire, d'altérer la silhouette naturelle et bâtie. Des mesures peuvent être appliquées afin d'éliminer l'impact visuel :

- Couleur
- Implantation
- Découpage des volumes
- Types de matériaux

Tous bâtiments agricoles et équipements d'Hydro-Québec sont exemptés de l'application de la disposition 908.1.1.

#### 908.1.2. Les antennes de télécommunication

L'installation de nouvelles antennes de télécommunication impliquant la construction de nouveaux pylônes est prohibée sur tout le territoire. Cette disposition n'a pas pour effet d'interdire l'installation d'antennes de télécommunication sur toutes structures en hauteur existantes, tels que les toits, les silos ou les pylônes.

Au surplus, la section 908.3 (Dispositions relatives à la préservation des composantes patrimoniales et paysagères) et l'Annexe 3 encadrent l'ensemble des travaux et paramètres de chaque catégorie de bâtiment et d'aménagement urbain ou autre type d'aménagement que l'on pourrait retrouver dans ces bassins visuels. Ainsi, ces dispositions assurent, entre autres, la protection du couvert forestier et des percées visuelles remarquables ainsi que l'intégration de nouvelles constructions et ouvrages sur plusieurs aspects, dont le gabarit.

### 908.2 Dispositions relatives à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes

#### 908.2.1 Terminologie

Éolienne
Appareil destiné à capter l'énergie du vent afin de le convertir en énergie électrique ou mécanique ainsi que toute structure ou assemblage (bâtiment, mât, hauban, corde, pylône, socle, etc.) servant à le supporter ou à le maintenir en place.

Éolienne non fonctionnelle
Éolienne incapable de produire de l'énergie pendant une période de plus d'un an.

Éolienne sans impact sur le paysage
Est considérée sans impact sur le paysage une éolienne ne se profilant pas sur le ciel et dont la hauteur apparente occupe moins de 30 minutes d'arc du champ visuel (un demi-degré).

Éolienne à faible impact sur le paysage
Est considérée à faible impact sur le paysage une éolienne ne se profilant pas sur le ciel et dont la hauteur apparente occupe moins de un degré et 30 minutes d'arc du champ visuel (un degré et demi).

[148] Voir Annexe 4 – Carte 22 – Les bassins visuels fluviaux de la MRC

Hauteur d'une éolienne
Distance maximale par rapport au niveau moyen du sol d'une éolienne et de toutes ses composantes, incluant ses pièces mobiles.

Hauteur apparente d'une éolienne
Mesure en degrés, minutes ou secondes d'arc établie en vertu de la hauteur totale des parties visibles d'une éolienne et la distance de cette dernière par rapport à un objet ou un point donné.

Installation humaine
Tout bâtiment ou usage principal et accessoire servant à accueillir, à abriter ou à transporter des personnes, incluant, notamment, les chemins, rues, routes, autoroutes, stationnements et aires de jeux, de sport et de loisir, mais à l'exception des chemins forestiers, chemins nécessaires à des éoliennes, sentiers, pistes de randonnée ou d'observation.

Lot
Un fonds de terre immatriculé sur un plan cadastral, un fonds de terre décrit aux actes translatifs ou déclaratifs de propriété par tenants et aboutissants, ou encore leur partie résiduelle une fois distraits les fonds de terre décrits aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants et les parties immatriculées.

Mât de mesure
Toute construction, structure ou assemblage de matériaux ou d'équipements (les bâtiments, socle, mât, hauban, corde, pylône, etc.) autre qu'une éolienne et supportant ou étant destinée à supporter un instrument de mesure des vents (anémomètres ou girouettes), et ce, notamment à des fins de prospection de gisement éolien.

Petite éolienne
Éolienne dont la hauteur, incluant les pièces mobiles (rotor, pales, etc.), ne dépasse pas 12 mètres.

Phase de construction
La phase de construction s'échelonne depuis le début des travaux visant à aménager le chemin d'accès vers le site de l'éolienne, le tout jusqu'à la phase finale de mise en service ou au début de la production d'électricité.

Phase d'opération
La phase d'opération d'une éolienne s'échelonne depuis le début de sa mise en service jusqu'à son démantèlement.

Propriété foncière
Fonds de terre formant un ensemble foncier de lots ou parties de lots d'un seul bloc appartenant à un même propriétaire.

### 908.2.2 Dispositions générales

1. Seule l'implantation de petite éolienne n'est autorisée qu'à des fins accessoires à un usage principal sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans dans les aires prévues à cet effet.

2. Il est prohibé d'implanter plus d'une éolienne par propriété foncière.

3. Lors de l'abandon de l'usage principal, l'éolienne accessoire doit être retirée conformément aux dispositions de la présente section régissant le démantèlement d'une éolienne.

4. Toute éolienne et toute construction ou infrastructure accessoire à son implantation, exploitation ou démantèlement doivent être faites en respectant notamment les normes d'implantation prévues dans le présent règlement.

### 908.2.3 Localisation

Toute nouvelle implantation d'éolienne n'est autorisée que dans les aires identifiées à l'Annexe 6[149].

### 908.2.4 Normes d'implantation

**Tableau 92 – Les normes d'implantation des petites éoliennes à l'intérieur des aires définies**

| DISTANCES SÉPARATRICES | |
|---|---|
| **Éléments** | **Objectifs et critères** |
| **Marges de recul** | Aucun mât de mesure ne peut être installé à moins de deux fois sa hauteur de toute installation humaine;<br>Aucune éolienne ne peut être érigée à moins de quatre fois sa hauteur de toute limite d'une propriété foncière, à moins que les propriétaires concernés par une limite de propriété foncière mitoyenne n'aient convenu, par le biais d'une entente notariée, de réduire cette distance;<br>Sauf en ce qui a trait au bâtiment principal, l'usage ou l'immeuble dont elle est l'accessoire, aucune petite éolienne ne peut être érigée ou exploitée à moins de trois fois sa hauteur de toute installation humaine; |
| **Paysages et percées visuelles** | **Objectif général**<br>Préservation et mise en valeur du paysage identitaire et des percées visuelles remarquables.<br>**Objectifs spécifiques**<br>Aucune petite éolienne ne peut être implantée à l'intérieur ou à moins de trois kilomètres d'un immeuble patrimonial classé, tel que nommé à la section 258.7.4 et identifiés à *l'Annexe 4 - Carte 16 – Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans*[150], sauf dans le cas suivant : |

[149] Voir Annexe 6 – Carte 4 – Les aires autorisées pour petites éoliennes
[150] Voir Annexe 4 – Carte 16 - Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans

| | |
|---|---|
| | ▪ Lorsqu'elle est implantée ou exploitée, elle demeure invisible ou constitue une éolienne à faible impact sur les paysages visibles à partir de ces immeubles patrimoniaux classés.<br><br>Aucune petite éolienne ne peut être implantée à l'intérieur ou à moins de trois kilomètres des routes à forte valeur paysagère, telles que qu'identifiées à *l'Annexe 6 - Carte 5 – Les routes à forte valeur paysagère de la MRC*[151], sauf dans le cas suivant :<br>▪ Lorsqu'elle est implantée ou exploitée, elle demeure invisible ou constitue une éolienne à faible ou sans impact sur les paysages visibles à partir de ces routes à forte valeur paysagère. |

### 908.2.5 Chemin d'accès, talus et aire d'assemblage nécessaire à une éolienne

**Le chemin d'accès**

- Un chemin nécessaire à des éoliennes ne peut être aménagé à moins de 15 mètres de toute propriété foncière voisine.
- La largeur de l'emprise d'un chemin d'accès nécessaire à des éoliennes ne peut excéder 6 mètres.

**L'aire d'assemblage**

Lorsque l'implantation d'une éolienne nécessite une aire d'assemblable, cette aire ne peut pas excéder 100 mètres carrés et doit être redimensionnée à la suite des travaux d'implantation pour ne conserver que la superficie nécessaire à leur entretien, soit une superficie maximale de 25 mètres carrés par éolienne. Pour ce faire, les surfaces non requises doivent être remises en état dans les six (6) mois de la fin des travaux d'implantation de l'éolienne à l'exception des mois de décembre, de janvier, de février et de mars. Dans ce dernier cas, la végétalisation doit se faire au plus tard au mois de juin qui suit la fin des travaux d'implantation.

**La végétalisation des talus**

Lorsque la construction d'un chemin ou d'une aire d'assemblage nécessaire à des éoliennes implique l'aménagement de talus, la végétalisation de ces derniers est obligatoire dans les six (6) mois de la fin des travaux de construction du chemin ou de l'aire d'assemblage à l'exception des mois de décembre, de janvier, de février et de mars. Dans ce dernier cas, la végétalisation doit se faire au plus tard au mois de juin qui suit la fin des travaux de construction.

**Détournement des eaux de fossés et évacuation de l'eau de ruissellement de la surface du chemin ou d'une aire d'assemblage nécessaire à des éoliennes**

Dans le cas d'un chemin ou d'une aire d'assemblage, l'eau de ruissellement de la surface du chemin ou d'une aire d'assemblage ainsi que les eaux des fossés bordant ces ouvrages ne peuvent être dirigées vers un cours d'eau et donc, doivent être détournées vers la végétation.

**Distance minimale d'un chemin d'accès ou d'une aire d'assemblage nécessaire à une éolienne par rapport à un cours d'eau ou à un lac**

Nul ne peut construire un chemin d'accès ou une aire d'assemblage nécessaire à une éolienne à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac.

La traversée d'un cours d'eau par un véhicule à moteur est autorisée au respect des normes prévues au *Règlement numéro 2011-02 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de L'Île-d'Orléans.

### 908.2.6 Apparence physique des éoliennes

- Le support de toute éolienne doit être de forme longiligne et tubulaire.
- L'éolienne doit être entièrement d'une seule couleur, soit blanche ou gris pâle.
- Toute trace de rouille, tache, graffiti ou autre apparaissant sur une éolienne devra être peinte dans un délai de 90 jours suivant un avis écrit émis par la municipalité.

### 908.2.7 Affichage

Tout affichage est prohibé sur une éolienne.

### 908.2.8 Remblai et déblai

À l'exception des remblai et déblai relatifs à un chemin ou à une aire d'assemblage nécessaire à des éoliennes, aucun remblai excédant d'un mètre le niveau existant du terrain avant la réalisation de tous travaux relatifs au projet n'est permis notamment aux endroits où sont enfouies les bases de béton qui soutiennent les éoliennes.

### 908.2.9 Entretien, réparation ou remplacement pendant la phase d'opération

L'entretien, la réparation ou le remplacement d'une éolienne ou d'une pièce d'éolienne se fait en utilisant le chemin d'accès utilisé lors de la phase de construction.

### 908.2.10 Démantèlement d'une éolienne

a) Toute petite non fonctionnelle doit être démantelée dans un délai de 3 mois.

b) Le démantèlement d'une éolienne vise toutes ses composantes, les lignes aériennes et souterraines du raccordement électrique (fils et poteaux) et toutes autres installations requises pour la construction et l'exploitation de l'éolienne.

[151] Voir Annexe 6 – Carte 5 - Les routes à forte valeur paysagère de la MRC

c) Tous les équipements sont démantelés, évacués hors des sites et mis au rebut selon les normes et règlements alors en vigueur ou récupérés. Ceci vise l'ensemble des composantes, les lignes électriques enfouies, les lignes aériennes et toutes les installations temporaires ou permanentes pour la construction ou l'exploitation de l'éolienne.

d) Sur les sites d'implantation des éoliennes, les socles de béton sont arasés sur une profondeur d'un mètre avant leur recouvrement par des sols propices à la croissance des végétaux. Les sols sont régalés au besoin afin de redonner une surface la plus naturelle possible, puis le terrain est ensemencé, remis en culture ou reboisé, selon le cas.

### 908.2.11 Autorisation préalable

**Obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation**

Quiconque désire ériger une construction ou réaliser un ouvrage visé par les dispositions de la présence section doit obtenir, au préalable, un permis ou un certificat d'autorisation du fonctionnaire désigné.

Plus spécifiquement, l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation s'applique à :

- L'implantation et l'érection d'une éolienne, le remplacement d'une de ses composantes, le remplacement de l'éolienne ou son démantèlement ;

**Présentation de la demande de permis et certificat d'autorisation**

Une demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être transmise au fonctionnaire désigné sur le formulaire fourni à cet effet, signé par le propriétaire, son mandataire autorisé ou toute personne ayant les mêmes droits. Cette demande doit être accompagnée des renseignements et des documents exigés dans la présente section.

**Renseignements et documents requis au soutien d'une demande de permis ou certificat d'autorisation**

Les renseignements et documents requis, afin qu'une demande de permis ou certificat d'autorisation soit considérée comme complète et fasse l'objet d'une étude sont les suivants, et ce, en plus de ceux requis en vertu de toute réglementation municipale applicable :

1. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant et de son représentant autorisé, le cas échéant;
2. Une copie conforme de toute entente entre le requérant et le ou les propriétaires fonciers intéressés directement par la demande, y compris l'entente sur l'utilisation de l'espace et tout contrat d'octroi de droit de propriété superficiaire;

3. Le plan de cadastre ou d'opération cadastrale du site faisant l'objet de la demande, s'il y a lieu;

4. Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole, lorsque requis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

5. Pour tout projet impliquant au moins une petite éolienne, un plan à l'échelle, préparé par un arpenteur-géomètre ou un ingénieur, indiquant :
   - Les points cardinaux;
   - Les limites du ou des lots visés par la demande;
   - La localisation et les distances, dans un rayon de 100 mètres, de toute construction, infrastructure, équipement ou autre entité visé par une norme prévue dans la présente section;

6. Un document informatif démontrant, dans le cas d'une nouvelle éolienne et des infrastructures complémentaires qui y sont greffées :
   a) L'emplacement exact de toute éolienne, sa hauteur, la justification du site projeté ainsi que la justification du tracé pour un chemin ou pour l'infrastructure de transport d'électricité;
   b) Lorsque requis en vertu des Normes d'implantation, section 908.2.4, une analyse permettant d'établir la hauteur apparente d'une éolienne ou portion d'éolienne visible à partir des éléments suivants :
      - L'emprise des routes paysagères ou à forte valeur paysagère identifiées à *l'Annexe 6 - Carte 5 – Les routes à forte valeur paysagère de la MRC*[152];
      - Les immeubles patrimoniaux classés et identifiés à *l'Annexe 4 - Carte 16 – Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans*[153];
   c) Toute alternative analysée par le requérant afin de minimiser les impacts du projet;
   d) L'échéancier de réalisation des travaux;
   e) Le coût des travaux.

## 908.3 Dispositions relatives à la préservation des composantes patrimoniales et paysagères

Les municipalités de la MRC de L'Île-d'Orléans pourront élaborer un cadre règlementaire intégrant des objectifs et critères ou des normes afin de préserver le patrimoine et les paysages identitaires. Pour ce faire, pour chaque intervention, il faudra déterminer à prime abord le secteur, ensuite la catégorie de bâtiment associée et assujettir les travaux et paramètres à des objectifs et critères ou normes. Le tableau ci-dessous synthétise les catégories de bâtiments ainsi que les travaux, paramètres et secteurs visés.

[152] Voir Annexe 6 - Carte 5 – Les routes à forte valeur paysagère de la MRC

[153] Voir Annexe 4 – Carte 16 – Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans

**Tableau 93 – Les secteurs, les catégories de bâtiments, les types de travaux et paramètres assujettis pour la préservation des composantes patrimoniales et paysagères**

| Secteurs | Catégories de bâtiments | Types de travaux et paramètres assujettis |
|---|---|---|
| L'ensemble du territoire | **Bâtiments de L'inventaire du patrimoine bâti** | Tous travaux ou demandes touchant une propriété foncière où l'on trouve un bâtiment de l'inventaire, en regard des paramètres suivants :<br>• Traitement architectural et composantes complémentaires<br>• Implantation de tous bâtiments<br>• Aménagements et équipements extérieurs en cour avant et latérales<br>• Déplacement de bâtiments de l'inventaire |
| | **Bâtiments agricoles** | Tous travaux de nouvelle construction, reconstruction, d'agrandissement, de rénovation et de réparation d'un bâtiment agricole, en regard des paramètres suivants :<br>• Traitement architectural des bâtiments agricoles de l'inventaire<br>• Implantation de tous bâtiments agricoles |
| Cœurs de village | **Tous bâtiments principaux et secondaires** | Tous travaux de construction, reconstruction, d'agrandissement, de rénovation et de réparation de bâtiments principaux et secondaires:<br>• Traitement architectural et composantes complémentaires<br>• Implantation de tous bâtiments<br>• Aménagements et équipements extérieurs en cour avant et latérales |
| Entrée de l'île | | |
| Hors des secteurs de cœurs de village et l'entrée de l'île | **Bâtiment contemporain** | Tous travaux de nouvelle construction, de reconstruction, d'agrandissement, de rénovation et de réparation d'un bâtiment principal contemporain, en regard des paramètres suivants :<br>• Traitement architectural<br>• Implantation des bâtiments contemporains |

L'Annexe 3 détaille les objectifs à rencontrer pour l'ensemble des travaux et paramètres de chaque catégorie de bâtiment et secteur.

## 908.4 Dispositions relatives à l'affichage

En plus des objectifs relatifs aux enseignes et à l'affichage inscrits à l'Annexe 3, les municipalités locales devront intégrer à leur règlementation les dispositions suivantes :

1. **La construction, l'installation, la réparation, l'entretien, la modification et la réparation d'enseigne devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation.**

2. **Les enseignes suivantes sont autorisées sans certificat d'autorisation :**
   - Les enseignes temporaires;
   - Les plaques identifiant l'adresse, le nom et l'occupation d'une personne;
   - Les plaques identifiant l'adresse et le nom d'un édifice.

3. **Les enseignes suivantes sont autorisées sans certificat d'autorisation municipal :**
   - Les enseignes, avis ou drapeaux émanant d'une autorité publique;
   - Les enseignes pour l'orientation et la commodité du public (y compris celles indiquant un danger, cabinet d'aisances, entrée de livraison ou autres);
   - Les enseignes d'identification (nom du propriétaire et de la ferme) sur silos sont autorisées au surplus d'une autre enseigne;
   - Les inscriptions historiques et plaques commémoratives.

4. **Un maximum de deux enseignes permanentes est autorisé par propriété. Une seule enseigne est permise sur le bâtiment principal ainsi que sur le terrain. Toutefois, pour les propriétés non-adjacentes au chemin Royal, l'une des deux enseignes peut être située sur un terrain autre que celui qu'elle dessert et ce, suite à une entente entre le demandeur et le propriétaire.**

   **Dans le cas d'un centre commercial, autant d'enseignes sont permises qu'il y a d'établissements dans l'entité. Toutefois, dans ce cas, une seule enseigne commune installée sur le terrain est autorisée.**

5. **Dans le cas d'une enseigne temporaire, une seule par établissement est autorisée et une seconde peut être permise sur un terrain autre que celui de l'émetteur, dans les cas suivants :**
   - La vente d'un terrain;
   - La vente de produits agricoles et d'artisanat;
   - La vente ou la location d'un bâtiment;
   - Les projets de construction;
   - Un événement culturel, touristique ou sportif.

6. **Les enseignes temporaires sont autorisées dans les cas suivants :**
   - La vente d'un terrain, la vente ou la location d'un bâtiment;
   - Les projets de construction;
   - Un événement culturel, touristique ou sportif;

- Afficher le menu offert par un établissement de restauration, au surplus de l'enseigne identifiant le nom du commerce;
- La vente de produits agricoles et d'artisanat, au surplus de l'enseigne identifiant le nom du commerce ou l'exploitation agricole;
- Enseigne, avis ou un drapeau émanant d'une autorité publique (élections, consultations publiques, etc.).

7. **Les enseignes ne doivent pas excéder les extrémités du bâtiment ni le niveau du plafond du rez-de-chaussée.**

8. **Les enseignes ne doivent pas obstruer la voie publique, elles doivent être installées de façon sécuritaire et être entretenues. Également, elles ne doivent pas ressembler à une enseigne ou une signalisation de circulation routière à moins d'émaner d'une autorité publique.**

9. **Les types de pose d'enseigne suivants sont autorisés :**
   - Les enseignes peuvent être fixées à plat ou perpendiculaire sur la façade du bâtiment.
   - Les enseignes composées de lettrage collé ou peint dans une vitrine.
   - Les enseignes sur poteau ou potence.
   - Les enseignes sandwich dans le cas d'enseignes temporaires.

**10. L'éclairage et les matériaux suivants sont autorisés :**
- Les enseignes doivent être éclairées par réflexion.
- Les enseignes de matériaux naturels, de métal ou de tous autres matériaux synthétiques imitant le bois, se façonnant comme le bois et étant compatible avec le bâtiment sont autorisés.
- Le bois, le métal et le fer forgé sont autorisés comme matériaux pour le support l'enseigne.
- Le plastique cannelé ou polypropylène ondulé est autorisé seulement dans le cas d'enseignes temporaires.

**11. La pose d'enseigne est prohibée sur les endroits ou éléments suivants :**
- Les enseignes apposées sur un toit, une construction hors-toit, une galerie, un escalier, un belvédère, un garde-corps, une clôture, un arbre, un poteau de téléphone, d'électricité ou de télécommunication.
- Les enseignes apposées devant une ouverture (portes, fenêtres).
- Les enseignes implantées dans le triangle de visibilité.
-

**12. Les matériaux suivants sont interdits dans la fabrication d'enseigne :**
- Les enseignes faites de papier, carton ou tissu ou de tout autre matériel non rigide sont interdits si apposées ailleurs que sur l'enseigne pour son graphisme.

**13. Les enseignes suivantes sont strictement prohibées sur tout le territoire de la MRC**
- Les enseignes animées
- Les enseignes publicitaires ou panneaux-réclames.
- Les enseignes sur un auvent ou une marquise.
- Les enseignes sur muret ou socle.
- Les enseignes clignotantes et gyrophares
- Les enseignes mobiles et amovibles,
- Les enseignes imitant les feux de véhicules d'urgence (police, incendie, ambulance).
- Les banderoles commerciales/bannières et les fanions.
- Les enseignes peintes sur une clôture, une façade de bâtiment, un toit, à l'exception des silos pour des fins d'identification de l'exploitation agricole.
- Les enseignes gonflables
- Un équipement roulant ou véhicule stationnaire servant d'annonce publicitaire et non utilisée sur la route pour des fins commerciales ou autres.
- Les enseignes lumineuses de l'intérieur et les enseignes néons.
- Les enseignes en forme d'humain, d'animaux ou imitant un contenant.

Ces normes constituent un contenu minimal qui doit être reproduit dans la réglementation d'urbanisme. Toutefois, une réglementation municipale pourra être plus sévère pour répondre à des objectifs spécifiques de la municipalité. Les dimensions et la hauteur des enseignes doivent être définies par chacune des municipalités;

## 908.5 Dispositions relatives à la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial

Toute opération de démolition de bâtiments d'intérêt patrimonial est interdite sur le territoire de la MRC, sauf si le bâtiment présente des dangers pour la sécurité des personnes, s'il constitue une menace pour le secteur environnant ou s'il présente un état de détérioration très avancé de sa structure (jugée irrécupérable). Un examen détaillé (rapport d'inspection ou expertise) avec photographies et signé par un ingénieur ou un architecte, inscrit à leur ordre professionnel, faisant état de détérioration du bâtiment, est obligatoire avant d'autoriser une démolition.

## 908.6 Dispositions relatives aux sites archéologiques

À ce jour, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) exige, par le biais des autorisations qu'il émet pour des travaux sur l'Île, que soit pris en considération le potentiel archéologique du lieu où lesdits travaux sont exécutés. En voici les dispositions relatives :

**Obligation d'avis au MCC lors de découverte archéologique :**

Lors de l'exécution de travaux d'excavation ou de construction, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai, ainsi que la municipalité locale et la MRC de L'Île-d'Orléans. Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques.

**Obligation d'identification des zones à potentiel archéologique et des sites archéologiques connus lors de toute demande nécessitant un permis ou certificat d'autorisation municipal et tous travaux publics municipaux[154] :**

Lorsqu'il est question d'excavation ou de construction dans une zone à potentiel archéologique ou en site archéologique connu, le ministère de la Culture et des Communications peut exiger, entre autres, une surveillance lors de l'exécution des travaux d'excavation ou de construction et/ou un inventaire archéologique complet, préalablement à ceux-ci.

## 909. AUTRE DISPOSITION

### 909.1 Conditions minimales à l'émission des permis de construction

Les municipalités doivent prévoir dans leur réglementation l'obligation de répondre aux conditions suivantes pour obtenir un permis de construction:

1) Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, doit former un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis;

2) Les services d'aqueduc et d'égouts ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi doit être établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou que le règlement décrétant leur installation doit être en vigueur ou que les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements édictés sous son empire;

3) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à un chemin public ou un chemin privé ou une servitude de passage, nouveau ou existant et conforme aux exigences des règlements d'urbanisme des municipalités locales.

4) La construction en bordure d'une servitude de passage d'une largeur minimale de six (6,0) mètres est permise pour les propriétaires bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 à 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

[154] La liste des zones à potentiel archéologique a été déterminée dans le cadre de l'*Étude de potentiel archéologique de l'île d'Orléans, Volume 1, Juin 2011,* de la firme *Ruralys* tandis que celle des sites archéologiques connus est disponible à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ).

## 910. TERMINOLOGIE

Abattage d'un arbre
Coupe d'au moins un arbre de plus de 15 cm de diamètre à 1 m du sol.

Aire constructible
La superficie d'un terrain lorsqu'on en exclut les marges avant, latérales et arrière

Aire d'alimentation extérieure
Une aire à l'extérieur d'un bâtiment, où sont gardés périodiquement ou de manière continue des animaux, et où ils sont nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

Allée
Voir *Voie d'accès privée*

Assiette d'une rue
Portion d'une rue destinée à la circulation de véhicules automobiles, comprenant la surface de roulement et l'accotement.

Auvent
Abri escamotable placé en saillie au-dessus d'une ou de plusieurs ouvertures (porte, fenêtre, porte-fenêtre) ou au-dessus d'une terrasse ou d'un perron et destinée à protéger des intempéries ou du soleil.

Banderole commerciale
Voir *Bannière*

Bannière
Enseigne composée de matière non rigide et fixée par des œillets et des câbles tendeurs.

Bâtiment
Ouvrage comprenant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des objets matériels (incluant bâtiment principal, secondaire et agricole). Un véhicule, une remorque, un conteneur ou un bien conçu à l'origine comme véhicule ou partie de véhicule ne constituent pas un bâtiment.

Bâtiment principal
Bâtiment servant à l'usage principal ou aux usages principaux sur le terrain sur lequel il est érigé.

Bâtiment secondaire
Bâtiment autre que le bâtiment principal, sur le même emplacement, et servant à un usage accessoire.

Bifamiliale
Bâtiment résidentiel accueillant deux logements unifamiliaux.

Bigénérationnel
Bâtiment résidentiel dont un logement a été ajouté afin d'être utilisé par des personnes apparentées avec l'occupant ou le propriétaire de la résidence.

Camping
Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes (incluant la location de yourtes et la location de chalets), à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Centre équestre
Établissement où l'on élève, héberge et dresse des chevaux. Un centre équestre offre généralement des activités d'équitation pour le grand public à caractère commercial, telles que la randonnée équestre, des cours d'équitation, de la zoothérapie avec chevaux ou des compétitions de saut à obstacles. (*modifié le 28 janvier 2020; règlement 2019-02*)

Chemin
Tout endroit ou structure affecté à la circulation de véhicules automobiles, telle qu'une rue ou chemin public, une rue ou chemin privé, ou une servitude de passage enregistrée.

Chemin de débardage
Voie d'accès temporaire utilisée aux fins du transport de bois hors des sites de coupe.

Chemin privé
Voir *Rue privée*

Chemin public
Voir *Rue publique*

Consolidation
Voir section 711.2.3 pour définition et exemples de développement par consolidation.

Corridor riverain
*Lot* ou *Terrain* situé, en tout ou en partie, à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Coupe d'amélioration d'une érablière :
Coupe visant la récolte des arbres d'essences indésirables ou des sujets de qualité moindre d'une

érablière exploitée pour la sève ou destinée à cette fin et qui a pour but d'améliorer la qualité du peuplement en assurant le maintien de son potentiel acéricole à long terme.

Coupe d'assainissement (ou coupe sanitaire)
Coupe où l'on récupère les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou par les insectes afin de réduire les sources d'infestation pour le peuplement résiduel. L'intervention est souvent de faible densité.

Coupe de récupération
Coupe qui consiste à récolter les arbres morts ou affaiblis par les maladies ou les insectes, ou renversés par un phénomène naturel, tels que le vent, le verglas, le chablis, la foudre, etc. L'objectif est de récupérer les arbres endommagés avant qu'ils deviennent inutilisables pour la transformation. L'intervention est plus forte que la coupe d'assainissement.

Coupe forestière
Inclut tous types de coupes telles que l'éclaircie commerciale, la coupe totale (CPRS/coupe avec protection de la régénération des sols, coupe à blanc), coupe de succession, coupe de jardinage, coupe de récupération, coupe d'assainissement, coupe progressive d'ensemencement, etc. Toutefois, ne constitue pas une coupe forestière, l'abattage d'arbres sur une propriété incluse dans un périmètre urbain.

Cour
Espace de terrain s'étendant entre la façade du bâtiment principal et la ligne de terrain qui lui fait face.

Cour arrière
La cour arrière est établie, selon le cas, conformément aux croquis de l'Annexe 8.

Cour avant
La cour avant est établie, selon le cas, conformément aux croquis de l'Annexe 8.

Cour latérale
La cour latérale est établie, selon le cas, conformément aux croquis de l'Annexe 8.

Cours d'eau
Tous les cours d'eau sont visés par l'application de la politique. Ils correspondent à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception :

- D'un fossé mitoyen;
- D'un fossé de voies publiques ou privées;
- D'un fossé de drainage utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine dont la superficie du bassin versant est inférieur à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté.

Cote de crue
Élévation du niveau de l'eau pour un débit de crue donné.

Cote de récurrence applicable au fleuve
Élévation moyenne du terrain ou du sol pouvant être sujet à des inondations dues à la crue des eaux dont la récurrence est variable.

Déboisement
Coupe forestière visant à prélever plus de 40% des tiges de bois commercial réparti uniformément dans une superficie boisée.

Déjection animale
L'urine et les matières fécales provenant des animaux d'élevage ainsi que les fumiers, les lisiers et le purin qui en proviennent et, le cas échéant, les eaux souillées ou non par les matières qui leur sont ajoutées.

Densité nette
Nombre de logements compris ou prévus sur un hectare de terrain à bâtir affecté spécifiquement à l'habitation, excluant toute rue publique ou privée ainsi que tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel[155].

Densité d'activités humaines
Le rapport entre la somme du nombre de logement, du nombre d'emplois et d'étudiants dans les établissements scolaires versus la superficie d'un secteur donné (nombre d'activités à l'hectare ou act./ha).

Élevage à forte charge d'odeur
Toute unité d'élevage dont le coefficient d'odeur relié aux groupes ou aux catégories d'animaux qui y sont élevés est égal ou supérieur à 1, en référence aux établissements dont les activités sont reliées à l'élevage de porcs, de renards, de veaux lourds (de lait) et de visons.

[155] Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/densite-doccupation-du-sol/

Éolienne
Appareil destiné à capter l'énergie du vent afin de le convertir en énergie électrique ou mécanique ainsi que toute structure ou assemblage (bâtiment, mât, hauban, corde, pylône, socle, etc.) servant à le supporter ou à le maintenir en place.

Éolienne non fonctionnelle
Éolienne incapable de produire de l'énergie pendant une période de plus d'un an.

Éolienne sans impact sur le paysage
Est considérée sans impact sur le paysage une éolienne ne se profilant pas sur le ciel et dont la hauteur apparente occupe moins de 30 minutes d'arc du champ visuel (un demi-degré).

Éolienne à faible impact sur le paysage
Est considérée à faible impact sur le paysage une éolienne ne se profilant pas sur le ciel et dont la hauteur apparente occupe moins de un degré et 30 minutes d'arc du champ visuel (un degré et demi).

Enseigne
Tout assemblage de lettres, de mots, de chiffres ou de nombres, toute représentation graphique, tout assemblage lumineux fixe ou intermittent, y compris les panneaux d'affichage électronique ou numérique, tout sigle, emblème ou logo, tout drapeau, fanion ou banderole, tout personnage, tout animal ou tout autre volume construit gonflé ou autrement constitué, ainsi que tout autre assemblage, dispositif ou moyen, utilisé ou destiné à être utilisé pour informer ou avertir pour annoncer, identifier, ou publiciser une entreprise, une profession, un service, un établissement, une activité, un lieu, une destination, un événement, un divertissement, un produit ou un projet, qui est visible de l'extérieur, qui est une construction autonome, une partie de construction ou encore qui y est rattaché ou peint, y compris la structure ou le support d'affichage.

Enseigne amovible
Enseigne dont une partie ou l'ensemble est rotatif ou pivotant.

Enseigne animée
Enseigne dont l'ensemble ou une partie de la couleur, du graphisme ou du message peut être modifié par modification de la position des sources lumineuses ou par affichage électronique ou alphanumérique.

Enseigne éclairée par réflexion
Enseigne dont l'illumination provient d'une source fixe lumineuse et artificielle, reliée ou non à l'enseigne.

Enseigne mobile
Enseigne composée d'éléments graphiques interchangeables et disposée sur une remorque ou sur une base qui peut être déplacée.

Enseigne publicitaire (ou panneau-réclame)
Enseigne située sur un terrain autre que la réclame à laquelle elle réfère et annonçant notamment une entreprise, une profession, un service, un établissement, une activité, un lieu, une destination, un événement, un divertissement, un produit ou un projet.

Enseigne sandwich
Enseigne à support automne, composée de deux panneaux articulés dans une extrémité.

Enseigne sur poteau ou potence
Enseigne fixée ou ancrée au sol au moyen d'un poteau ou d'une potence.

Enseigne sur muret ou socle
Enseigne fixée ou ancrée au sol sur une base pleine.

Emprise de rue
Terrain destiné à recevoir un chemin affecté à la circulation de véhicules automobiles, un trottoir et divers réseaux de services publics.

Étang
Milieu humide dont le niveau d'eau en étiage est inférieur à 2 m. Il y a présence de plantes aquatiques flottantes ou submergées ainsi que de plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie du milieu.

Les étangs temporaires, souvent appelés mares vernales ou étangs forestiers, sont peu profonds (< 1 m), isolés et généralement alimentés en eau par les précipitations, l'eau de fonte des neiges ou la nappe phréatique. Ils retiennent l'eau stagnante au printemps pour une période d'environ deux mois, puis s'assèchent au cours de l'été. Étant donné l'absence de poissons, ils favorisent les espèces adaptées aux cycles d'inondation et de sécheresses récurrentes, telles les salamandres et certaines espèces de grenouilles.

Étang artificiel
Voir *Lac artificiel*

Façade
Chacune des élévations d'un bâtiment.

Fanion
Petit drapeau souvent triangulaire employé comme insigne d'une organisation, comme point de repère, etc.

Gestion liquide
Tout mode d'évacuation des déjections animales autre que la gestion solide.

Gestion solide
Le mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage à l'état solide dans lesquels les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une teneur inférieure à 85% à la sortie du bâtiment d'élevage de cet ouvrage d'entreposage.

Gîte touristique
Activité d'hébergement à l'intérieur d'une habitation qui consiste à mettre un maximum de cinq (5) chambres à la disposition d'une clientèle de passage et à lui offrir uniquement le petit déjeuner.

Hauteur d'une éolienne
Distance maximale par rapport au niveau moyen du sol d'une éolienne et de toutes ses composantes, incluant ses pièces mobiles.

Hauteur apparente d'une éolienne
Mesure en degrés, minutes ou secondes d'arc établie en vertu de la hauteur totale des parties visibles d'une éolienne et la distance de cette dernière par rapport à un objet ou un point donné.

Hébergement commercial
Établissements hôteliers, tels que les auberges, hôtels, motels, etc.

Hébergement privé
Les gîtes et résidences de tourisme

Hébergement récréotouristique
Établissements d'hébergement, tels que les camps de vacances, les campings rustiques ou aménagés, la location de chalet, les yourtes, les tentes de prospecteur, etc.

Hydromorphe
Se dit d'un sol dont les caractères sont dus en grande partie à un engorgement d'eau temporaire ou permanent.

Îlot déstructuré
Entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurés par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture.

Immeuble protégé

| | |
|---|---|
| **A** | Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture |
| **B** | Un parc municipal. Les pistes cyclables qui ne sont pas comprises dans un parc municipal ne sont pas considérées comme un immeuble protégé. |
| **C** | Une plage publique ou une marina |
| **D** | Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* |
| **E** | Un établissement de camping |
| **F** | Les bâtiments d'une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature |
| **G** | Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf |
| **H** | Un temple religieux |
| **I** | Un théâtre d'été |
| **J** | Un établissement d'hébergement au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r. 1)*, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire |
| **K** | Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus titulaire d'un permis d'exploitation à l'année, ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause. |

Pour l'application des immeubles protégés « A » à « J », les installations comprennent les bâtiments et constructions principaux et accessoires servant à accueillir ou abriter des personnes, incluant les stationnements et aires de jeux. Les sentiers de randonnée ou d'observation ne doivent pas être considérés comme des installations.

Immunisation
L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Installation d'élevage
Un bâtiment où des animaux sont élevés, une aire d'alimentation extérieure, un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Installation humaine
Tout bâtiment ou usage principal et accessoire servant à accueillir, à abriter ou à transporter des personnes, incluant, notamment, les chemins, rues, routes, autoroutes, stationnements et aires de jeux, de sport et de loisir, mais à l'exception des chemins forestiers, chemins nécessaires à des éoliennes, sentiers, pistes de randonnée ou d'observation.

Lac artificiel
Lac résultant d'une intervention humaine et utilisé pour des fins esthétiques, d'aménagement paysager ou de pisciculture.

Lac d'irrigation
Lac résultant d'une intervention humaine et utilisé pour des fins d'irrigation agricole.

Ligne de terrain
Ligne qui délimite un terrain. Elle peut être avant, arrière ou latérale.

Ligne naturelle des hautes eaux
La ligne des hautes eaux est la ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive.

Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire:

a) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou

   S'il n'y a pas de plante aquatique, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

   Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

b) Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;

c) Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

d) Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point *a)*.

Lisière boisée :
Bande de protection boisée.

Littoral
Le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Lot
Fonds de terre identifié par un numéro distinct ou une partie de lot et délimité par un plan de cadastre fait et déposé conformément au Code civile et à la *Loi sur le cadastre*.

Lot desservi
Lot situé en bordure d'un système d'aqueduc et d'un système d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

Lot non desservi
Aucun système d'aqueduc et d'égout n'est en bordure du lot.

Lot partiellement desservi
Lot situé en bordure d'un système d'aqueduc ou d'un système d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

Maison d'habitation
Une maison d'habitation, un gîte à la ferme, d'une superficie d'au moins 21 m2 qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant de ces installations ou qui ne sert pas au logement d'un ou plusieurs de ses employés.

Maison mobile
Habitation unifamiliale non immatriculable, isolée de tous ses côtés, surmontée d'un toit dont la pente minimale correspond aux exigences du Code national du bâtiment, conçue pour être habitée à longueur d'année, déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis et un dispositif de roues amovibles.

Maison unimodulaire
Voir *Maison mobile*.

Marais
Site dominé par une végétation herbacée (émergente, graminoïde ou latifoliée) croissant sur un sol minéral ou organique. Les arbustes et les arbres, lorsqu'ils sont présents, couvrent moins de 25 % de la superficie du milieu. Le marais est généralement rattaché aux zones fluviales, riveraines et lacustres, le niveau d'eau variant selon les marées, les inondations et l'évapotranspiration. Un marais peut être inondé de façon permanente, semi-permanente ou temporaire.

Marécage
Site dominé par une végétation ligneuse, arbustive ou arborescente (représentant plus de 25 % de la superficie du milieu) croissant sur un sol minéral de mauvais ou de très mauvais drainage. Le marécage riverain est soumis à des inondations saisonnières ou est caractérisé par une nappe phréatique élevée et une circulation d'eau enrichie de minéraux dissous. Le marécage isolé, quant à lui, est alimenté par les eaux de ruissellement ou par des résurgences de la nappe phréatique.

Marge de recul
Distance calculée perpendiculairement en tous points des limites d'un terrain et établissant l'éloignement d'un usage ou de la partie la plus saillante d'une façade d'un bâtiment de ces mêmes limites. Un escalier conduisant au sous-sol ou au rez-de-chaussée, une galerie, un balcon, un perron, une corniche, une cheminée, une fenêtre en baie ne sont pas considérés comme partie saillante. Les marges de recul délimitent l'aire constructible d'un terrain.

Marge de recul arrière
Prescription de la réglementation établissant la marge de recul à partir de la ligne arrière du terrain et déterminant l'éloignement d'un usage ou de la partie la plus saillante d'une façade d'un bâtiment de cette même ligne.

Marge de recul avant
Prescription de la réglementation établissant la marge de recul à partir de la ligne avant du terrain et déterminant l'éloignement d'un usage ou de la partie la plus saillante d'une façade d'un bâtiment de cette même ligne.

Marge de recul latérale
Prescription de la réglementation établissant la marge de recul à partir de la ligne latérale du terrain et déterminant l'éloignement d'un usage ou de la partie la plus saillante d'une façade d'un bâtiment de cette même ligne.

Marina
Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent, et identifié au schéma d'aménagement.

Marquise (ou avant-toit)
Toit faisant saille sur une façade (avant, arrière et latérale) d'un bâtiment et dont la projection au sol n'excède pas 1,22 m de longueur, destiné principalement à protéger contre les intempéries.

Mât de mesure
Toute construction, structure ou assemblage de matériaux ou d'équipements (les bâtiments, socle, mât, hauban, corde, pylône, etc.) autre qu'une éolienne et supportant ou étant destinée à supporter un instrument de mesure des vents (anémomètres ou girouettes), et ce, notamment à des fins de prospection de gisement éolien.

Milieu humide
Voir *Étang*, *Marais*, *Marécage* et *Tourbière* (et ses sous-classes).

Microbrasserie (ou microdistillerie)
Établissement brassant de la boisson alcoolisée sur place, dont la production, plutôt faible, est réalisée de façon artisanale et pouvant être jumelé à de la restauration.

Opération cadastrale
Une division, une subdivision, un remplacement, une annulation, une correction, fait en vertu de la *Loi sur le cadastre* ou du *Code civil du Québec*.

Ouvrage
Toute intervention modifiant l'état original d'un lieu. Sans restreindre le sens général de ce qui précède, les travaux de remblai et déblai, l'excavation, le fauchage, l'élagage, l'abattage d'arbres, la récolte de végétaux et le dragage dans les lacs et cours d'eau constituent des ouvrages.

Ouvrage d'entreposage
Construction pouvant être située à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment d'élevage ou d'un enclos d'élevage et servant à entreposer les déjections des animaux visés.

Périmètre d'urbanisation d'une municipalité
La limite prévue de l'extension future de l'habitat de type urbain dans une municipalité, déterminée par le schéma d'aménagement applicable dans cette municipalité ainsi que toute limite nouvelle de cette extension déterminée par cette modification du schéma d'aménagement à l'exception de toute partie de cette extension qui serait comprise dans une zone agricole

Petite éolienne
Éolienne dont la hauteur, incluant les pièces mobiles (rotor, pales, etc.), ne dépasse pas 12 mètres.

Peuplement
Unité de base en aménagement forestier regroupant des arbres ayant des caractéristiques dendrométriques (âge, forme, hauteur, densité, composition) homogènes sur toute sa superficie.

Phase de construction
La phase de construction s'échelonne depuis le début des travaux visant à aménager le chemin d'accès vers le site de l'éolienne, le tout jusqu'à la phase finale de mise en service ou au début de la production d'électricité.

Phase d'opération
La phase d'opération d'une éolienne s'échelonne depuis le début de sa mise en service jusqu'à son démantèlement.

Plaine inondable
La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par une carte publiée par le gouvernement du Québec; par une carte ou des cotes d'inondation intégrées au schéma d'aménagement et de développement révisé; par les cotes d'inondation de récurrence de

20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec; et par les cotes auxquelles il est fait référence dans un règlement d'urbanisme d'une municipal.

Plan d'opération cadastrale
Plan donnant une représentation graphique du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale, sur lequel est indiqué un numéro spécifique pour chaque lot créé. Ce plan est préparé par un arpenteur-géomètre et est destiné à être déposé au ministère responsable du cadastre.

Prélèvement forestier à des fins domestiques:
Approvisionnement de l'exploitant propriétaire en bois de chauffage et bois d'œuvre pour ses fins personnelles (non destiné à la vente).

Prescription sylvicole
Document signé par un ingénieur forestier membre de l'Ordre des Ingénieurs Forestiers du Québec, localisant et prescrivant une intervention sylvicole dans un peuplement forestier.

Propriété foncière
Voir *Terrain*

Résidence de tourisme
Établissement qui offre de l'hébergement commercial pour une période de location inférieur à 1 mois, uniquement dans un appartement, une maison ou un chalet meublé, que ce soit dans l'ensemble d'un bâtiment ou partie de celui-ci et doté d'un service d'autocuisine.

Rive
La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 m:
- Lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.

La rive a un minimum de 15 m:
- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou;
- Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

Roulotte
Remorque ou semi-remorque immatriculée ou non, montée ou non sur roues, conçue et utilisée comme logement saisonnier ou des personnes peuvent y demeurer, manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou être poussé, ou tiré par un tel véhicule en tout temps.

Roulottes d'utilité ou de chantier à des fins d'habitation pour des travailleurs agricoles
Véhicule immatriculable fabriqué en usine suivant les normes de l'Association Canadienne de Normalisation (A.C.N.O.R), monté ou non sur roues, conçu et utilisé de manière temporaire à des fins d'occupation humaine, d'entreposage de matériel ou de bureau, et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou être poussé, ou tiré par un tel véhicule.

Route
Voir *Chemin*

Rue privée
Rue appartenant à une entité autre qu'une municipalité ou une ville, que le gouvernement du Québec ou du Canada et sur lequel est autorisée la libre circulation des biens et personnes. La rue privée doit avoir fait l'objet d'une résolution du conseil de la municipalité ou de la ville. Comprend aussi un droit de passage grevé d'une servitude notariée et la rue doit être cadastré.

Rue publique
Rue appartenant à une municipalité ou une ville, au gouvernement du Québec ou du Canada et sur lequel est autorisée la libre circulation des biens et personnes. La rue publique doit avoir fait l'objet d'une résolution du conseil de la municipalité ou de la ville.

Site archéologiques amérindiens (ou préhistoriques) connus
Tel que défini dans l'étude de potentiel archéologique de l'île d'Orléans fait par *Ruralys* en juin 2011.

Site archéologiques euroquébécois (ou historiques) connus
Tel que défini dans l'étude de potentiel archéologique de l'île d'Orléans fait par *Ruralys* en juin 2011.

Site de coupe
Aire ayant fait ou devant faire l'objet d'un déboisement, c'est-à-dire où l'on a prélevé ou projeté de prélever plus de 40% des tiges de bois commercial.

Site patrimonial protégé
Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement.

Terrain
Espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots ou parties de lots servant ou pouvant servir à un usage principal et étant relié au même matricule.

Tige de bois commercial
Résineux et feuillus commercialisables pour la mise en marché mesurant 10 cm et plus de diamètre à 1,3 mètre au-dessus du sol (voir tableau exhaustif suivant). Lorsqu'un arbre à déjà été abattu, pour

déterminer s'il s'agit d'une tige de bois commercial, l'arbre doit mesurer au moins 15 cm de diamètre à la souche.

- Résineux :
  - Épinette blanche, rouge, noire et de Norvège;
  - Pin blanc, gris, rouge et sylvestre;
  - Sapin Baumier;
  - Mélèze;
  - Thuya de l'Est (cèdre);
  - Pruche de l'Est.
- Feuillus :
  - Bouleau blanc, gris et jaune (merisier);
  - Caryer (noyer d'Amérique);
  - Cerisier tardif;
  - Chêne blanc, rouge, bicolore et à gros fruits;
  - Érable à sucre, argenté, noir et rouge;
  - Frêne blanc (d'Amérique), noir et rouge (de Pennsylvanie);
  - Hêtre américain;
  - Noyer;
  - Orme blanc (d'Amérique) et rouge;
  - Ostryer de Virginie;
  - Peuplier à grandes dentes, baumier, hybride et faux tremble (tremble);
  - Tilleul d'Amérique;

Tourbière
Milieu humide où la production de matière organique, peu importe la composition des restes végétaux, a prévalu sur sa décomposition. Il en résulte une accumulation naturelle de tourbe qui constitue un sol organique. La tourbière possède un sol mal ou très mal drainé, et la nappe d'eau souterraine est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface. On reconnaît deux grands types de tourbières, ombrotrophe (bog) et minérotrophe (fen), selon leur source d'alimentation en eau. Une tourbière peut être ouverte (non boisée) ou boisée; dans ce dernier cas, elle est constituée d'arbres de plus de 4 m de hauteur et présente un couvert égal ou supérieur à 25 %.

Triangle de visibilité
Espace en forme de triangle à l'intersection de deux rues ou à la jonction d'une entrée charretière et d'une rue, dans lequel la visibilité des automobilistes et des piétons ne doit en aucun temps être réduite.

Unifamiliale
Bâtiment résidentiel accueillant un logement privé ou locatif.

Unité d'élevage
Une installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 m de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

Unité de mesure
Le système international d'unité (SI) a valeur légale dans le présent règlement. Les unités de mesure empruntées au système anglais n'ont qu'une valeur indicative.

Usage accessoire
Tout usage d'un bâtiment ou d'un terrain qui est secondaire qui sert à faciliter ou à améliorer l'usage principal. Il constitue le prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal.

Usage principal
La fin première pour laquelle un immeuble est employé ou occupé ou destiné à être employé ou occupé.

Voie d'accès privée
Voie appartenant à un particulier et destinée à sa propre circulation à l'intérieur de son terrain.

Zone à potentiel archéologique amérindien (ou préhistorique)
Telle que définie dans l'étude de potentiel archéologique de l'île d'Orléans fait par *Ruralys* en juin 2011.

Zone à potentiel archéologique euroquébécois (ou historique)
Telle que définie dans l'étude de potentiel archéologique de l'île d'Orléans fait par *Ruralys* en juin 2011.

Zone agricole permanente
Le territoire inclus, par décret ou par décision de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)*

Zone blanche
Désigne le territoire situé hors de la zone agricole permanente.

Zone de bas de talus
Zone calculée à partir du pied d'une pente forte et représentant une bande de protection de 10 mètres.

Zone de haut de talus
Zone calculée à partir de la ligne de crête d'une pente forte et représentant une bande de protection de 20 mètres.

Zone de pentes fortes
Talus dont la dénivellation, calculée à la verticale, entre le haut et le bas de talus, est de 10 mètres de hauteur et plus et dont l'inclinaison (pente) moyenne supérieure à 25 degrés par rapport à un plan horizontal.

Zone de faible courant
Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant (20 ans), qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

Zone de grand courant
Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans (0-20 ans).

# 1000 - MISE EN OEUVRE

**GRANDE ORIENTATION 1 – LE MILIEU DE VIE**
**Dans son développement, chaque communauté de l'île doit soutenir la qualité du milieu de vie par un aménagement structuré et optimal de son territoire ainsi que par la diversité sociale.**

Objectif : Soutenir un aménagement structuré et optimal du territoire

- *Objectif spécifique : Densifier et consolider les communautés*
- *Objectif spécifique : Accroître la mixité des fonctions urbaines au sein des communautés*
- *Objectif spécifique : Favoriser l'autonomie du milieu en développant et consolidant l'offre d'équipements publics et récréatifs ainsi que de commerces et services de proximité*

Objectif : Mettre en place des politiques et des stratégies pour conserver une diversité sociale

- *Objectif spécifique : Offrir des types de logements et des tenures variées pour accueillir et conserver un profil de population où chaque tranche d'âge est présente*

**ACTIONS POUR LE MILIEU DE VIE**

1. **Mettre en place un programme de soutien aux résidants locaux et d'accueil aux nouveaux ménages, notamment :**
   - Campagne promotionnelle (vidéos, dépliants) et trousse d'accueil;
   - Subvention pour rénovation ou construction de maison intergénérationnelle;
   - Etc.

**Porteurs de dossier**
- Municipalités et MRC de L'Île-d'Orléans

**Échéancier**

**MOYEN TERME**

**Coûts**

Main-d'œuvre interne et les avantages fonciers

**INDICATEURS**

À chaque année ou selon les données disponibles du recensement, comparer :

- L'évolution de la population par municipalité en nombre absolu, par tranches d'âges et en nombre de ménages;
- Le nombre d'avantages fonciers mis en place et le nombre de ménages ayant bénéficié de ceux-ci.

2. **Collaborer à la mise en œuvre du plan d'action de la *Politique de la famille et des aînées de la MRC de L'Île-d'Orléans***

| **Porteurs de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ Municipalités et MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Organismes sociaux et communautaires |

**Échéancier**

**COURT TERME**

**Coûts**

À déterminer

**INDICATEURS***

À chaque période de deux (2) ans, effectuer le calcul des indicateurs suivants :

- Le pourcentage d'avancement des projets d'équipements publics ou récréatifs : le parc riverain de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et la mise en valeur de la Pointe Argentenay à Saint-François;
- Le nombre et l'éventail d'équipements publics et récréatifs par municipalité;
- Le nombre et l'éventail de commerces et services de proximité par municipalité.

À chaque année, effectuer le calcul des indicateurs suivants**:

- Le nombre de déplacements par *PLUMobile*;
- Le nombre d'incidents entre cyclistes et automobilistes;
- Le nombre d'incidents entre piétons et automobilistes;
- Le nombre de dépliants portant sur la sécurité distribués;
- Le nombre d'automobilistes sensibilisés lors des campagnes.

*Les indicateurs pourront être utilisés pour évaluer certains résultats du plan d'action de la *Politique de la famille et des aînées de la MRC de L'Île-d'Orléans*.

**Ces indicateurs sont également utilisés pour évaluer l'atteinte des objectifs en matière de transport.

**Autres indicateurs pour un aménagement structuré et optimal du territoire**

À chaque période de cinq (5) ans, effectuer le calcul des indicateurs suivants :

- La proportion du nombre de nouveaux logements assimilable à un développement par consolidation sur le nombre total de nouveaux logements pour le pôle métropolitain de Saint-Pierre;
- La densité d'activités humaines (logements/emplois/études) dans la superficie du périmètre urbain du pôle métropolitain de Saint-Pierre;
- La densité résidentielle, soit le nombre de logements à l'hectare, à l'intérieur du périmètre urbain de chaque municipalité;
- La densité résidentielle, soit le nombre de logements à l'hectare, à l'extérieur du périmètre urbain de chaque municipalité.

**GRANDE ORIENTATION 2 – L'EMPLOI**
**Consolider et tirer des bénéfices des créneaux d'emploi actuels de l'île d'Orléans**

Objectif : Développer l'emploi local en maximisant les retombées de l'agriculture et du tourisme, par la transformation et l'agrotourisme

Objectif : Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises

Objectif : Offrir des lieux d'emploi accessibles par divers modes de transport et offrant un aménagement de qualité

**ACTION POUR L'EMPLOI**

**3. Soutenir le programme de soutien financier et technique au démarrage et développement d'entreprises et notamment pour les deux principaux créneaux de l'économie orléanaise :**
- **Les entreprises agricoles de production, de transformation et de grande transformation agricole et agroalimentaire.**
- **Les entreprises touristiques**

**Porteur de dossier**
MRC de L'Île-d'Orléans

**Échéancier**
**EN CONTINU**

**Coûts**
Main-d'œuvre interne de la MRC et différents programmes d'aide financière, notamment le Programme Jeunes promoteurs, le Fonds local de solidarité, le Fonds local d'investissement, etc.

**INDICATEURS**

À chaque année, effectuer le calcul des indicateurs suivants :

- Le nombre d'emplois créés suivant l'obtention de soutien financier et technique de la part du Centre local de développement de L'Île-d'Orléans;
- Le nombre d'emplois total au lieu de travail par secteurs d'activités pour les municipalités de la MRC;
- L'évolution du nombre d'entreprises de grande transformation agricole et agroalimentaire.

**GRANDE ORIENTATION 3 – LE TRANSPORT**
**Assurer un lien sécuritaire et durable avec la Côte-de-Beaupré, développer les modes de transport alternatifs et harmoniser la cohabitation entre les différents usagers**

Objectif : S'assurer que soit construit un nouveau lien sécuritaire, intégré et durable entre l'île d'Orléans et la Côte-de-Beaupré
Objectif : Développer et promouvoir l'utilisation des modes de transport alternatifs
Objectif : Mettre en place des mesures de cohabitation et de sécurité entre les divers usagers du réseau routier

**ACTIONS POUR LE TRANSPORT**

**4. Collaborer aux campagnes de sensibilisation pour une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers de la route**

**Porteurs de dossier**
- Sûreté du Québec : campagne terrain de sensibilisation
- MRC de L'Île-d'Orléans et municipalités : distribution de dépliants

**Échéancier** **EN CONTINU**

**Coûts** Main-d'œuvre interne (SQ et municipalités)

**INDICATEURS**

À chaque année, effectuer le calcul des indicateurs suivants :
- Le nombre de dépliants portant sur la sécurité distribués;
- Le nombre d'automobilistes sensibilisés lors des campagnes;
- Le nombre d'incidents entre cyclistes et automobilistes par année;
- Le nombre d'incidents entre piétons et automobilistes par année.

**5.1 Collaborer au projet de nouveau lien entre l'île d'Orléans et la Côte-de-Beaupré**
**5.2 Élaborer un plan de mesures d'urgence en cas d'un pont non opérationnel**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Municipalités<br>▪ Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)<br>▪ Ministère de la Sécurité publique (5.2)<br>▪ Sûreté du Québec (5.2) |

**Échéancier** **MOYEN TERME**

**Coûts** Main-d'œuvre interne

**INDICATEUR**

À chaque période deux (2) ans, effectuer le calcul des indicateurs suivants :
- Le pourcentage d'avancement du projet de nouveau pont entre l'île d'Orléans et la Côte-de-Beaupré;

- Le pourcentage d'avancement du projet de plan de mesures d'urgence en cas d'un lien rompu avec la côte.

**6.1 Collaborer à la promotion de l'utilisation du transport en commun et du covoiturage et à la bonification de l'offre de services**
**6.2 Étudier la faisabilité d'aménager un stationnement incitatif à l'entrée de l'île pour faciliter le covoiturage**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ *PLUMobile* | ▪ MRC de L'Île-d'Orléans<br>▪ Municipalités |

**Échéancier**
**COURT TERME**

**Coûts** À déterminer : selon l'ajout d'offre de service

**INDICATEURS**

À chaque année, effectuer le calcul des indicateurs suivants :
- Le nombre de déplacements et la part modale du transport en commun (au gré de la publication des enquêtes *origine-destination*);
- L'offre de nouveaux services;
- La revue de presse.

**7. Compléter le réseau piétonnier selon la priorisation des mesures (voir section 732.3)**

**Porteurs de dossier**
- MRC de L'Île-d'Orléans : requalification de l'entrée de l'île
  Municipalités : autres secteurs

**Échéancier**
**COURT TERME**

**Coûts**
Main-d'œuvre interne de la MRC de L'Île-d'Orléans

**INDICATEUR**

À chaque période de deux (2) ans, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :
- Le nombre et l'éventail des actions effectuées pour les aménagements piétonniers.

**8. Réaliser le projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Municipalités |

**Échéancier** **COURT TERME**

**Coûts** Main-d'œuvre interne de la MRC et Pacte rural

**INDICATEUR**

À chaque année, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :
- Le nombre de kilomètres aménagés du projet des aménagements cyclables Félix-Leclerc.

## GRANDE ORIENTATION 4 – L'AGRICULTURE
**Soutenir la primauté d'une agriculture dynamique et diversifiée, dans chaque communauté, et en harmonie avec les différents milieux**

Objectif : Assurer la pérennité du territoire agricole et y garantir la priorité aux activités agricoles

Objectif : Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les activités agricoles et les autres fonctions du territoire

Objectif : Développer le profil agricole de chaque communauté en optimisant l'utilisation des ressources du milieu, tant naturelles qu'économiques
- *Objectif spécifique : Soutenir le démarrage et le développement d'entreprises agricoles et d'activités complémentaires à l'agriculture*
- *Objectif spécifique : Favoriser l'émergence d'une filière régionale de grande transformation agricole et agroalimentaire*
- *Objectif spécifique : Assurer une qualité et une disponibilité de l'eau d'irrigation*

**ACTIONS POUR L'AGRICULTURE**

**9. Compléter la demande à portée collective (LPTAA, article 59)**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Union des producteurs agricoles (UPA)<br>▪ Municipalités<br>▪ Commission de protection du territoire agricole |

**Échéancier** **COURT TERME**

**Coûts** Main-d'œuvre interne de la MRC de L'Île-d'Orléans

**INDICATEUR**

À chaque année, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :
- L'état d'avancement de la demande à portée collective.

**10. Collaborer à la mise en œuvre du plan d'action du *Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Île-d'Orléans***

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ UPA et intervenants du milieu agricole |

**Échéancier** **EN CONTINU**

**Coûts** Main-d'œuvre interne de la MRC et Programme Jeunes promoteurs

**INDICATEUR**

À chaque année, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :
- Se référer aux indicateurs des actions 11 et 12 et au mécanisme de suivi indiqué au PDZA.

**11. Collaborer à la mise en place de programmes visant l'achat local des produits agricoles et agroalimentaires de l'île en s'appuyant sur la certification Savoir-faire Île d'Orléans et le Parcours gourmand de la région de la Capitale-Nationale**

| **Porteur de dossier** | **Partenaire** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Chambre de commerce de l'île d'Orléans |

**Échéancier**

**MOYEN TERME**

**Coûts** À déterminer

**INDICATEUR**

Selon la fréquence des données disponibles au MAPAQ, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- L'évolution du nombre d'exploitants agricoles en regard de la production agricole, la transformation agroalimentaire et l'agrotourisme.

**12. Effectuer un suivi de l'étude de faisabilité pour l'irrigation des cultures avec l'eau du fleuve Saint-Laurent**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ À déterminer | ▪ Union des producteurs agricoles (UPA)<br>▪ MAPAQ<br>▪ MRC de L'Île-d'Orléans, Municipalités<br>▪ Table de concertation régionale de gestion intégrée du Saint-Laurent<br>▪ Agriculture et Agroalimentaire Canada<br>▪ Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec |

**Échéancier**

**MOYEN TERME**

**Coûts** À déterminer

**INDICATEUR**

Selon la fréquence des données disponibles au MAPAQ et/ou selon celles disponibles du recensement, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- La proportion des cultures irriguées dont celles irriguées par l'eau du fleuve.

**Autres indicateurs pour l'agriculture**

Selon la fréquence des données disponibles au MAPAQ, effectuer le calcul des indicateurs suivants :

- L'évolution de la superficie de la zone agricole permanente et de la superficie exploitée par les fermes;
- L'évolution des revenus, dépenses et du capital agricoles.

## GRANDE ORIENTATION 5 – LE TOURISME
**Favoriser la diversité de l'offre touristique**

Objectif : Favoriser le développement et la mise en marché de l'offre touristique

Objectif : Mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent et le considérer comme une ressource pour la population locale et le tourisme

**ACTIONS POUR LE TOURISME**

**13. Élaborer un nouveau plan marketing et touristique**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Office de tourisme de Québec<br>▪ Secrétariat à la Capitale-Nationale<br>▪ Fonds de développement des territoires |

**Échéancier**

**COURT TERME**

**Coûts**

À déterminer

**INDICATEUR**

À chaque année, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- L'état d'avancement de l'élaboration du nouveau plan marketing et touristique.

**14. Soutenir les projets de développement d'accès public au fleuve St-Laurent pour l'ensemble des municipalités de la MRC**

| **Porteurs de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ Municipalités | ▪ MRC de L'Île-d'Orléans et CMQ |

**Échéancier**

**MOYEN TERME**

**Coûts**

À déterminer

**INDICATEUR**

À chaque période de deux (2) ans, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- Le nombre de projets de développement d'accès public au fleuve St-Laurent pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

**GRANDE ORIENTATION 6 – L'ENVIRONNEMENT**
**Protéger le milieu naturel afin de garantir sa pérennité et son équilibre écologique ainsi que maintenir un milieu de vie sécuritaire pour les orléanais**

Objectif : Protéger les milieux sensibles, tels que les boisés, les milieux humides, les cours d'eau de l'île d'Orléans et en particulier le fleuve St-Laurent

Objectif : Maintenir un milieu de vie sécuritaire pour les citoyens

- *Objectif spécifique : Identifier les contraintes naturelles et anthropiques et régir l'occupation du territoire à proximité de celles-ci*

**ACTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT**

**15. Déterminer les bassins versants dans une optique de facturation, lors d'interventions, et de connaissance du milieu pour le dimensionnement des ponceaux**

| **Porteur de dossier** | **Partenaire** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Communauté métropolitaine de Québec |

**Échéancier** **MOYEN TERME**

**Coûts** À déterminer

**INDICATEUR**

À chaque période de deux (2) ans, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- La proportion de la superficie du territoire dont les bassins versants ont été déterminés.

**16. Identifier les secteurs de surmarée et mettre en place un programme pour corriger les secteurs problématiques (Ex : enrochement des berges)**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Municipalités<br>▪ Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques<br>▪ Ministère de la Sécurité publique<br>▪ Zone d'intervention prioritaire (ZIP) de Québec et Chaudière-Appalaches |

**Échéancier** **MOYEN TERME**

**Coûts** À déterminer

**INDICATEUR**

À chaque période de deux (2) ans, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- La proportion du nombre de mètres linéaires de berges corrigées sur le nombre total de mètres linéaires où il y a une problématique de surmarée.

**GRANDE ORIENTATION 7 – LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES**
**Valoriser et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel de la collectivité ainsi que soutenir l'identité orléanaise tant du point de vue du paysage construit que naturel**

Objectif : Protéger et mettre en valeur les composantes patrimoniales de l'île

Objectif : Mettre en place une gestion intégrée du volet patrimonial de l'île

Objectif : Mettre en place les conditions favorables pour une gestion locale du patrimoine

Objectif : Développer des outils intégrés de sensibilisation et de connaissances relatifs au patrimoine et au paysage

Objectif : Reconnaître, préserver et mettre en valeur les paysages de l'île

**ACTIONS POUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE**

**17. Élaborer un diagnostic paysager du territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ MCC<br>▪ Municipalités<br>▪ Secrétariat à la Capitale-Nationale |

**Échéancier** **COURT TERME**

**Coûts** Entente spécifique avec la Conférence régionale des élus (CRÉ)

**INDICATEUR**

Une fois le mandat octroyé, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- L'état d'avancement du mandat en fonction de l'échéancier.

**18. Élaborer et mettre en œuvre un plan de requalification de l'entrée de l'île**

| **Porteur de dossier** | **Partenaires** |
|---|---|
| ▪ MRC de L'Île-d'Orléans | ▪ Municipalité de Saint-Pierre<br>▪ MCC<br>▪ MTMDET<br>▪ CMQ (plan directeur de 2013). |

**Échéancier** **MOYEN TERME**

**Coûts** À déterminer

**INDICATEUR**

À chaque période de deux (2) ans, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :

- Le nombre et l'éventail des actions effectuées pour la requalification de l'entrée de l'île.

| **19. Élaborer des outils de sensibilisation et de connaissances relatifs au patrimoine et au paysage pour les intervenants du milieu et les citoyens (ex : capsules vidéos, publications) ainsi qu'organiser des formations** | |
|---|---|
| **Porteur de dossier**<br>▪ MRC de L'Île-d'Orléans | **Partenaire**<br>▪ Ministère de la Culture et des Communications du Québec |
| **Échéancier** | **EN CONTINU** |
| **Coûts** | Main-d'œuvre interne de la MRC |
| **INDICATEURS** | |
| À chaque année, effectuer le calcul des indicateurs suivants :<br>▪ Le nombre annuel de publications et d'outils de sensibilisation dédiés aux intervenants du milieu et aux citoyens;<br>▪ Le nombre de formations organisées et le nombre de participants. | |

| **20. Identifier des compétences susceptibles d'être transférées aux municipalités et effectuer une demande de transfert au ministère de la Culture et des Communications** | |
|---|---|
| **Porteurs de dossier**<br>▪ Municipalités | **Partenaires**<br>▪ Ministère de la Culture et des Communications du Québec<br>▪ MRC de L'Île-d'Orléans |
| **Échéancier** | **COURT TERME** |
| **Coûts** | Main-d'œuvre interne de la MRC |
| **INDICATEUR** | |
| À chaque période de deux (2) ans, effectuer le calcul de l'indicateur suivant :<br>▪ Le nombre de compétences déléguées du MCC aux municipalités de l'île d'Orléans. | |

| **21. Élaborer un plan d'action dans le but de préserver et de mettre en valeur les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial** | |
|---|---|
| **Porteurs de dossier**<br>▪ Municipalités<br>▪ MRC de L'Île-d'Orléans | **Partenaires**<br>▪ Ministère de la Culture et des Communications du Québec |
| **Échéancier** | **MOYEN TERME** |
| **Coûts** | À déterminer |
| **INDICATEUR** | |
| À chaque année, effectuer le calcul des indicateurs suivant :<br>▪ L'état d'avancement du plan d'action<br>▪ Le nombre de bâtiments agricoles restaurés | |

# 2000 - ANNEXES

## ANNEXE 1-1 – Courants architecturaux de l'île d'Orléans

Cette annexe est tirée de L'inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans (2014)

### La maison d'inspiration française

Une architecture traditionnelle s'élabore dès les premières années du Régime français afin de répondre aux besoins pressants de la jeune colonie en bâtiments de toutes sortes : maisons, chapelles, églises, moulins. Originaires des milieux ruraux de France, les colons ainsi que les gens de métier – charpentiers, maçons, menuisiers – apportent au pays leur savoir-faire traditionnel en matière de construction. Cette architecture « sans architecte » se modifie rapidement après les premières expériences décevantes du début du 17e siècle afin de s'adapter à la disponibilité des matériaux et aux conditions climatiques du pays. Ainsi, l'architecture traditionnelle québécoise recourt généralement à la pierre et au bois comme matériaux de construction en raison de leur abondance sur le territoire. Le climat rigoureux entraîne pour sa part une multiplication des souches de cheminées sur la maison tandis que le nombre des ouvertures est réduit le plus possible afin d'éviter les pertes de chaleur. À la fin du Régime français, l'apparition de lucarnes pour éclairer les combles témoigne par ailleurs d'une nouvelle façon d'habiter la maison. On retrouve les demeures de cette période dans toutes les municipalités de l'Île d'Orléans et elles sont relativement abondantes.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Corps de logis rectangulaire bas ne présentant pas ou peu de fondations;
- Le volume d'origine a souvent été agrandi sur la longueur de la maison;
- Toiture à deux versants droits ou à croupes à pente forte, supérieure à 45 degrés, recouverte le plus fréquemment de bardeaux de cèdre;
- Carré en pierre, portant un certain fruit, souvent revêtu de crépi ou de bois;
- Cheminée en pierre massive située au centre de la maison;
- Composition asymétrique de la façade;
- Ouvertures peu nombreuses, fenêtres à double battant à petits carreaux, munis de volets fonctionnels;
- Ornementation réduite à sa plus simple expression limitée aux encadrements, linteaux, chambranles et épis.

Maison qui est l'exemple type de la maison d'inspiration française sise au 2209, chemin Royal à Sainte-Famille.

Maison d'inspiration française revêtue de bois sise au 3147, chemin Royal à Saint-François.

Maison en pierre recouverte de crépi sise au 2939, chemin Royal à Sainte-Famille.

Maison en pierre avec pignon en bois située au 1073, chemin Royal à Saint-Pierre.

Maison d'inspiration française située au 6558, chemin Royal à Saint-Laurent.

Maison qui est une variante de la maison d'inspiration française avec toit à croupes située au 4822, chemin Royal à Saint-Jean.

## La maison traditionnelle québécoise d'influence néoclassique

La Conquête britannique (1760) a d'abord une incidence limitée sur l'architecture québécoise. En effet, les gens de métier demeurent en place et leurs traditions françaises perdurent pendant plusieurs décennies après l'arrivée des Anglais. Au début du 19e siècle, l'architecture traditionnelle est toutefois confrontée à l'architecture classique anglaise qui apparaît au pays avec l'arrivée des ingénieurs militaires et des architectes britanniques, de même qu'avec la diffusion de traités d'architecture. L'architecture d'esprit français puise librement à ce nouvel apport stylistique et elle aboutit à une synthèse originale connue sous le nom de maison traditionnelle québécoise.

L'amalgame de l'architecture d'esprit français avec l'architecture néoclassique anglaise aura pour aboutissement la mise en forme d'un type d'habitation répondant à des contraintes fonctionnelles, économiques et climatiques variant plus ou moins fortement en fonction du lieu d'érection et du statut social de ses occupants. Ainsi, la maison traditionnelle québécoise connaît plusieurs variantes : du petit corps de logis dépouillé et implanté en milieu rural, elle peut prendre la forme d'une habitation villageoise plus développée et ornementée. La maison traditionnelle québécoise d'influence néoclassique est très bien représentée à l'île d'Orléans. Malgré sa versatilité, la maison traditionnelle québécoise possède des caractéristiques récurrentes qui permettent d'en définir le style.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Volume généralement de 1 étage et demi, parfois de 2 étages et demi, formé d'un carré en bois pièce sur pièce (ou parfois en brique ou en pierre), le plus souvent légèrement exhaussé du sol, d'où la présence d'une galerie et d'un escalier;
- Toiture à deux versants à pente moyenne (environ 45 degrés) recouverte de tôle traditionnelle ou de bardeaux de cèdre qui se prolonge souvent au-delà des murs avant et arrière grâce à des larmiers incurvés protégeant ainsi une galerie aménagée en façade;
- Composition symétrique de la façade;
- Toit indépendant en appentis - aussi appelé auvent ou garde-soleil - installé afin de recouvrir la galerie lorsque les versants de la toiture sont droits;
- Cuisine d'été parfois présente dans le prolongement longitudinal ou transversal de la maison et reproduisant à plus petite échelle les caractéristiques du corps de logis principal;
- Parement généralement en bois (planches de bois posées à l'horizontale ou à la verticale ainsi que le bardeau de cèdre), mais parfois en maçonnerie de pierre ou de brique;
- Souches de cheminée généralement dans le prolongement du mur pignon;
- Ouvertures nombreuses, dont des fenêtres à double battant à grands carreaux;
- Lucarnes à fronton ou à pignon permettant d'éclairer les combles;
- Ornementation généralement sobre composée de chambranles et planches cornières. Les variantes plus cossues proposent des décors plus éclectiques (aisseliers, corniches, balustrades, boiseries ornementales, etc.).

Maison traditionnelle québécoise entièrement construite en pierre sise au 130, chemin Ferland à Saint-Laurent.

Maison traditionnelle québécoise d'influence nécolassique sise au 8701, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Variante à deux étages et demi en pierre de la maison traditionnelle québécoise d'influence nécolassique sise au 4631, chemin Royal à Saint-Jean.

Maison traditionnelle québécoise d'influence néoclassique située au 3234, chemin Royal à Saint-François.

Maison traditionnelle québécoise revêtue de bardeaux de cèdre découpés située au 1433, chemin Royal à Saint-Pierre.

Maison traditionnelle québécoise caractérisée par sa façade principale en brique et sa balustrade en fonte située au 2576, chemin Royal à Sainte-Famille.

## Le style Second Empire et la maison à mansarde

L'architecture Second Empire fait son apparition au Québec dans le dernier quart du 19e siècle. Elle prend sa source dans l'architecture développée à Paris sous le règne de Napoléon III (1852-1870). D'abord réservé à l'architecture monumentale, dont les bâtiments institutionnels et les maisons bourgeoises, le style Second Empire est popularisé plus tardivement dans l'architecture domestique des villages québécois.

C'est la forme de la toiture qui caractérise le bâtiment de style Second Empire. Dite à la Mansart ou à toit brisé, la toiture des bâtiments Second Empire se caractérise par la présence d'un terrasson (portion supérieure dont l'inclinaison est peu prononcée) et d'un brisis (portion inférieure dont l'inclinaison est presque verticale). Par ailleurs, les bâtiments conçus à partir de ce style architectural ont généralement un rez-de-chaussée surhaussé et présentent une façade dont l'ordonnance des ouvertures est symétrique. Le style Second Empire se distingue souvent par la présence d'un avant-corps central, lequel est parfois traité à la manière d'une tourelle couronnée d'une terrasse faîtière. Lorsqu'il y a présence de lucarnes sur la toiture, celles-ci sont parfois cintrées. À cela s'ajoutent les baies et les portes à arc surbaissé, dont la riche ornementation est souvent associée à ce style architectural.

Largement inspirée de l'architecture résidentielle bourgeoise de style Second Empire, la maison à mansarde constitue une version populaire et modeste. En effet, de cette architecture monumentale, la maison à mansarde conserve la toiture typique composée d'un terrasson et d'un brisis à deux ou quatre versants (eaux), dont la forme particulière présente le net avantage de dégager complètement l'espace des combles et de procurer ainsi à la maison un second étage entièrement habitable. De plus, la silhouette qui résulte de ce style architectural procure une élégance appréciée des villageois. Ce courant est bien présent à l'île d'Orléans.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Corps de logis rectangulaire à deux étages légèrement exhaussé du sol, charpente en bois;
- Toiture brisée, à la Mansart, à deux versants ou à quatre versants, constituée de brisis et de terrassons et recouverte de tôle traditionnelle;
- Composition symétrique de la façade;
- Galerie couverte d'un auvent indépendant sur une ou plusieurs façades;
- Parement de planches de bois ou de brique, parfois en pierre de taille;
- Ouvertures caractérisées par des fenêtres à battants à grands carreaux ou à guillotine et des lucarnes dans le brisis;
- Ornementation généralement sobre composée de chambranles, planches cornières et corniche sous le brisis. Les variantes plus cossues proposent des décors plus éclectiques.

Maison à mansarde à 4 versants dotée d'un parement de brique en façade et sise au 4703, chemin Royal à Saint-Jean.

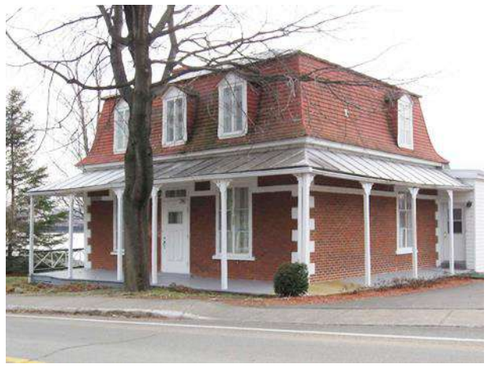

Maison mansardée à 4 versants dotée d'un parement de brique et d'une galerie sur 2 côtés située au 8303, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

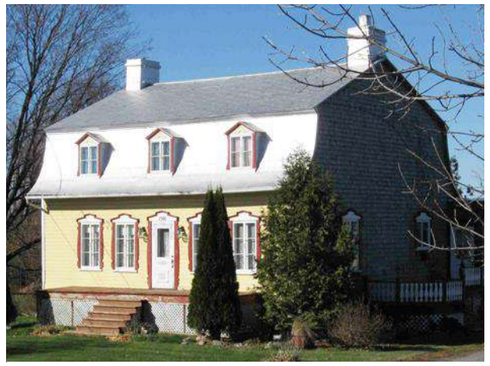

Maison à mansarde à 2 versants munie d'une façade bien symétrique sise au 1571, chemin Royal à Saint-Pierre.

Exemple typique de la maison à mansarde à 2 versants situé au 6910, chemin Royal à Saint-Laurent.

Maison à mansarde à 4 versants avec tourelle centrale sise au 3630, chemin Royal à Saint-François.

L'ancien presbytère de Sainte-Famille est un bon exemple de style Second Empire avec un parement de brique et une ornementation très élaborée.

## Le cottage Regency

Apparu en Angleterre sous le règne du Prince de Galles au début du 19e siècle, le cottage Régence (ou Regency) a été introduit au Québec par les Britanniques. Issu du courant romantique, ce style architectural a été adopté par plusieurs citadins désireux de posséder une maison de villégiature. Destiné à occuper un terrain vaste et boisé, le cottage Régence arbore une architecture en communion avec son environnement.

Parmi ses principales caractéristiques, on note le profil bas de la toiture à quatre versants dont les avant-toits se prolongent au-delà des murs et recouvrent une galerie ceinturant le carré de la maison. La présence de portes-fenêtres, de lucarnes rampantes et de supports de galerie de treillages est également fréquente.

Ce type d'architecture demeure relativement rare dans le site patrimonial de L'Île-d'Orléans et particulièrement présent dans la municipalité de Sainte-Pétronille.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Plan de forme plutôt carrée;
- Toit à quatre versants à profil bas et étendu dont l'avant-toit est parfois recourbé; revêtement de toiture en bardeaux de cèdre ou en tôle traditionnelle;
- Un ou deux niveaux d'occupation;
- Composition symétrique des ouvertures;
- Bâtiment entouré d'une galerie protégée par les avant-toits;
- Murs revêtus de brique, de pierre ou de bois;
- Cheminée centrale;
- Fenêtres habituellement à battants et à grands carreaux, parfois sous la forme de portes-fenêtres;
- Lucarnes rampantes, à croupe ou à pignon;
- Ornementation sobre inspirée des éléments classiques comme les entablements et les frontons.

Cottage Régency agrandi vers la droite et situé au 8356, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Cottage Régency sis au 8649, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Cottage Régency caractérisé par son toit recourbé qui protège une généreuse galerie sis au 8374, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Résidence présentant quelques caractéristiques du cottage Régency sise au 7039, chemin Royal à Saint-Laurent.

## L'éclectisme victorien

L'architecture québécoise débouche, vers la fin du 19e siècle, sur un éclectisme qui vise d'abord à produire des effets inédits et pittoresques sans souci de cohérence, un peu en réaction aux compositions rigides du classicisme. Cette pratique artistique est fondée sur l'exploitation et la conciliation des styles du passé. L'éclectisme est cette tendance à puiser librement dans des styles anciens les éléments les plus divers, non pas pour les reproduire, mais pour créer un style nouveau en les fusionnant. L'éclectisme permet ainsi la combinaison de plusieurs styles ou éléments appartenant à des époques et des pays différents afin de créer des compositions très élaborées et souvent marquées par une surcharge décorative, ce qui est différent des styles historiques qui n'appliquent qu'un langage à la fois sur un même bâtiment.

La mécanisation des techniques de construction, autour des années 1880, a grandement contribué à accroître le nombre d'ornements sur les façades, en diminuant le coût et le temps d'exécution de chacun. Au Québec, le mouvement éclectique en architecture s'est étendu entre 1880 et 1920 environ. L'architecture éclectique est souvent dite victorienne en raison de son apparition durant le règne de la reine Victoria en Grande-Bretagne (1837-1901). Pour ce courant stylistique, chaque œuvre est unique en soi et les architectes s'appliquent à créer des bâtiments personnalisés.

Le site patrimonial de L'Île-d'Orléans comporte peu d'exemples architecturaux issus de l'éclectisme victorien. On retrouve tout de même quelques rares résidences à la composition unique ainsi que des exemples de styles communs (maison cubique, maison traditionnelle québécoise, etc.) qui sont ornés d'un décor très élaboré qui rappelle l'architecture victorienne.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Plan asymétrique (absence de plan typique), volume très articulé, nombreuses saillies et avancées;
- Toitures irrégulières, composées de pignons ou de tourelles, souvent percées de lucarnes;
- Présence de galeries, de balcons couverts et ornementés qui se prolongent souvent sur plus d'une façade;
- Amalgame de plusieurs matériaux et couleurs sur un même immeuble (brique, pierre, bardeau décoratif ou polychrome, etc.);
- Absence d'ouvertures typiques, variété de types d'ouvertures sur un même bâtiment, présence de fenêtres en baie (*bow-window*, oriel);
- Ornements variés (fronton néoclassique, boiseries ornementales, mâts, épis, consoles, encorbellements, etc.).

Résidence éclectique possédant une diversité de styles amalgamés dans une composition symétrique, sise au 2704, chemin Royal à Sainte-Famille.

Résidence éclectique s'apparentant à la maison cubique mais possédant une ornementation singulière située au 6790, chemin Royal à Saint-Laurent.

Cottage vernaculaire américain à l'ornementation en bois très élaborée sis au 8601, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Maison cubique aux airs éclectiques en raison de son ornementation soignée et son oriel en coin sise au 20, avenue Orléans à Sainte-Pétronille.

Maison qui, par son mélange de matériaux et sa forme singulière, s'apparente à l'architecture éclec-tique sise au 2657, chemin Royal à Sainte-Famille.

Maison s'apparentant à l'architecture éclectique.en raison de sa tourelle située au 14, rue Orléans à Sainte-Pétronille.

## Le cottage vernaculaire américain

L'architecture vernaculaire américaine ne se distingue pas d'un point de vue stylistique, puisqu'elle reprend souvent les formes du siècle précédent en les simplifiant. Elle innove toutefois en ce qui a trait aux matériaux et aux éléments architecturaux, d'une part avec l'usinage de certains matériaux de construction, tels les poutres et les planches et, d'autre part, avec la standardisation et la distribution par catalogues d'éléments tels les portes et les fenêtres. De façon générale, la volumétrie de l'architecture vernaculaire américaine – et par le fait même de l'architecture domestique – est simplifiée à l'extrême, se résumant souvent à une boîte carrée dont l'austérité est atténuée par des éléments décoratifs (planches cornières, chambranles, aisseliers, piliers ouvragés). La standardisation des matériaux et des éléments architecturaux, de même que l'introduction de la charpente claire, également appelée Balloon Frame, accélèreront de façon considérable le processus de construction tout en permettant une meilleure adaptation du plan-type aux besoins et aux moyens des clients.

Le cottage vernaculaire américain est le type le plus varié et le plus courant dans la première moitié du 20e siècle. Il se distingue de la maison traditionnelle québécoise par un volume qui s'élève sur 1 étage et demi ou 2 étages, conférant ainsi plus de verticalité à la demeure, ainsi que par une toiture à deux versants droits inclinée à 45 degrés, sans larmier recourbé. On retrouve dans cette architecture le même souci de rigueur quant à la symétrie de la façade et à son ordonnance.

Ce courant se divise en plusieurs sous-courants, qui se déclinent eux-mêmes en divers modèles. Dans les principales variantes, notons le cottage avec toit à demi croupes et le cottage avec lucarne-pignon. Mais dans ces cas, les autres caractéristiques demeurent les mêmes que pour le cottage à deux versants droits inspiré du modèle traditionnel québécois.

Ce courant est peu représenté dans le site patrimonial, mais il est présent dans la majorité des municipalités en quelques exemplaires.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Volumétrie rectangulaire dénotant une simplification des formes;
- Carré en madriers de bois d'un étage et demi avec toiture à deux versants droit d'une inclinaison de 45 degrés ou à demi-croupes. Aussi, le modèle de deux étages à toit à 2 versants à faible pente est également répandu;
- Toiture généralement couverte de tôle traditionnelle;
- Galerie couverte d'un auvent indépendant souvent présente;
- Revêtements légers (planches de bois, bardeaux d'amiante-ciment, crépi);
- Portes et fenêtres à battants avec imposte ou à guillotine, usinées;
- Éléments d'ornementation qui puisent aux répertoires de l'architecture du 19e siècle et qui sont standardisés (chambranles, planches cornières, aisseliers, frontons).

Cottage vernaculaire américain typique à toit à 2 versants à la composition symétrique situé au 30, rue de l'Église à Saint-Jean.

Cottage vernaculaire américain doté d'une grande lucarne continue sur son toit à 2 versants sis au 2639, chemin Royal à Sainte-Famille.

Cottage vernaculaire américain doté d'une lucarne-pignon situé au 8266, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Variante du cottage vernaculaire américain avec pignon en façade et toiture à demi-croupes sise au 33, chemin de l'Église à Sainte-Pétronille.

Variante du cottage vernaculaire américain à 2 étages située au 4855, chemin Royal à Saint-Jean.

Variante du cottage vernaculaire américain à 2 étages sise au 6815, chemin Royal à Saint-Laurent.

## La maison cubique

Le phénomène de la standardisation des matériaux, de la mécanisation du travail et de la diffusion à grande échelle de modèles par le biais de catalogues et de revues spécialisées, dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, a donné naissance à un nouveau type d'architecture dès la fin du 19e siècle. Fortement stimulée par l'accessibilité simplifiée aux plans et aux matériaux, de même que par la baisse des coûts de construction découlant de la standardisation, l'industrialisation contribue à la croissance rapide des agglomérations urbaines suite à l'explosion démographique. Ce phénomène se répercutera ensuite dans les milieux ruraux.

La maison cubique est un modèle architectural provenant des États-Unis. Conçu par l'architecte Frank Kidder en 1891, ce modèle strictement résidentiel est communément appelé le *Four Square house*. Son intérêt réside dans les dimensions de son espace habitable. En effet, le plan carré, qui superpose deux étages entiers coiffés d'un toit en pavillon à faibles pentes, confère à la maison cubique des dimensions dignes des maisons bourgeoises. La maison cubique possède généralement une lucarne sur le versant avant. De plus, il n'est pas rare d'observer sur certains modèles les influences du mouvement pittoresque sur le décor extérieur (aisseliers, boiseries ornementales, corniches). Mais de manière générale, l'ornementation de la maison cubique est sobre et peut varier en fonction des goûts et des moyens financiers des premiers occupants.

La maison cubique est assez peu représentée dans le site patrimonial de L'Île-d'Orléans.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Volumétrie cubique, plan carré de deux étages légèrement surhaussé du sol;
- Toit en pavillon (quatre versants) à faibles pentes, revêtu de tôle traditionnelle, ou parfois toit plat;
- Revêtement extérieur en brique ou en matériau léger (planches de bois, bardeaux de cèdre, tôle embossée, tuiles d'amiante-ciment);
- Galerie couverte d'un auvent indépendant, aménagée en façade avant avec parfois un balcon à l'étage;
- Distribution régulière des ouvertures;
- Fenêtres à battants à grands carreaux, à battants avec imposte ou à guillotine;
- Lucarnes à croupe, à pignon, triangulaire ou en appentis, parfois remplacées par des pignons;
- Ornementation variable selon le statut social du propriétaire.

Maison cubique située au 1009, chemin Royal à Saint-Pierre.

Maison cubique sise au 3259, chemin Royal à Saint-François.

Maison cubique en brique située au 4753, chemin Royal à Saint-Jean.

Maison cubique située au 1785, chemin Royal à Saint-Pierre.

Maison cubique située au 4117, chemin Royal à Saint-Jean.

Maison cubique sise au 2146, chemin Royal à Sainte-Famille.

## La maison Boomtown

L'introduction des charpentes à claire-voie qualifiée d'American Boomtown coïncide avec la croissance rapide des villes américaines et de leur essor démographique important. Cette architecture se développe surtout après la crise économique de 1870 aux États-Unis. Elle constitue alors une option de construction à la fois économique et rapide dans les villes-champignons à forte croissance industrielle. L'architecture Boomtown constitue un courant propre à l'architecture domestique et commerciale. Elle coexiste d'abord avec les maisons de tradition québécoise et à mansarde avant de les supplanter au tournant du 20e siècle. Sur le territoire du site patrimonial de L'Île-d'Orléans, on retrouve quelques exemplaires de maisons Boomtown dans toutes les municipalités.

L'architecture Boomtown se caractérise par sa volumétrie : les résidences s'élèvent sur deux étages et sont coiffées d'un toit plat ou à faible pente vers l'arrière. Les ouvertures sont habituellement disposées avec régularité et symétrie. Les saillies sont souvent constituées d'une grande galerie, courant sur toute la façade principale, et d'un balcon à l'étage, sur le tiers central de l'auvent indépendant, protégeant ainsi la galerie. Il n'est pas rare de retrouver un commerce au rez-de-chaussée avec un logement à l'étage.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Volume cubique ou rectangulaire de deux étages, peu dégagé du sol;
- Toiture plate ou à faible pente vers l'arrière;
- Saillies peu présentes à l'exception d'une galerie protégée d'un auvent, parfois avec un balcon à l'étage;
- Parement de planches de bois ou de brique;
- Distribution régulière des ouvertures, composition généralement symétrique;
- Fenêtres à battants à grands carreaux, à battants avec imposte ou à guillotine;
- Ornementation concentrée dans la partie supérieure de la façade : corniche à modillons ou à consoles, parapet en gradins ou jeux de briques;
- Autres éléments d'ornementation discrets : chambranles, planches cornières, platebandes en brique, etc.

Résidence caractéristique des maisons Boomtown avec son parapet en gradins sise au 3886, chemin Royal à Saint-François.

Maison Boomtown se démarquant par son imposant parapet sise au 2355, chemin Royal à Sainte-Famille. L'annexe latérale est un ajout récent.

Résidence unifamiliale caractéristique des maisons Boomtown avec son parapet et sa galerie en façade sise au 4638, chemin Royal à Saint-Jean.

Maison Boomtown sise au 1889, chemin Royal à Saint-Pierre.

Maison Boomtown caractérisée par son décor d'inspiration néoclassique située au 7119, chemin Royal à Saint-Laurent.

Maison Boomtown avec rez-de-chaussée commercial située au 8340, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

## L'architecture Arts & Crafts

En réaction à l'industrialisation qui bat son plein au tournant du 19e siècle en Angleterre, des mouvements d'idée font leur apparition. Le mouvement Arts and Crafts (arts et métiers), dont le programme déborde largement le domaine de l'architecture, trouve ses origines dans les théories mises de l'avant par Richard Owen, William Morris et John Ruskin. Ce courant propose de s'inspirer de l'artisanat et de l'habitation de la campagne anglaise afin de créer une architecture qui s'inscrive dans la tradition nationale. Le mouvement valorise le retour au travail manuel contre la standardisation des articles produits en série, l'usage de matériaux traditionnels tels que la pierre et le bois ainsi que le recours aux savoir-faire locaux. Le mouvement connaît une certaine diffusion en Angleterre à travers les réalisations d'architectes tels que Philip Webb.

Le mouvement gagne ensuite les États-Unis. Les différentes tendances sont rapidement popularisées par les catalogues et les revues de plans distribués à grande échelle à travers l'Amérique du Nord. Mais si les réalisations du mouvement sont largement diffusées, son idéologie, quant à elle, demeure méconnue, voire mal comprise. Ainsi, en Amérique, le mouvement Arts and Crafts devient essentiellement un mouvement stylistique, sans portée sociale. Les architectes conçoivent, par exemple, des résidences avec de fausses structures à colombages ainsi que des toitures recouvertes de tuiles d'ardoise comme en Angleterre en dépit du fait qu'elles ne s'inscrivent pas dans une tradition nationale. L'architecture issue du courant Arts and Crafts, qui est uniquement destinée à l'architecture domestique et de villégiature, est diversifiée et est composée de volumes simples, distribués librement dans le plan. Recouverts de toitures imposantes aux multiples pentes, ces volumes sont caractérisés par une fenestration variée et abondante. Un des traits distinctifs de l'architecture de ce style est sans doute l'expression de la charpente qui se traduit généralement par le prolongement des chevrons sous le débordement de la toiture. Il existe peu d'exemples de ce style dans le site patrimonial de L'Île-d'Orléans et ils sont principalement situés à Sainte-Pétronille.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Volume plus ou moins imposant au plan articulé;
- Toiture de formes variées à versants ou à demi-croupes parfois de longueurs inégales, dont le larmier déborde souvent largement des façades;
- Espaces extérieurs protégés (perrons, galeries, terrasses);
- Utilisation de matériaux naturels et traditionnels (pierre, brique, stuc, bardeaux de cèdre, planches de bois), parfois combinés entre eux;
- Ouvertures nombreuses et diversifiées, présence de fenêtres jumelées et de lucarnes à croupe, en appentis ou triangulaires;
- Ornements souvent limités aux éléments de la charpente (colombage, chevrons apparents, supports de galerie);
- Chaque cas est unique et possède ses propres caractéristiques.

Studio d'Horatio-Walker qui représente la version anglaise de l'architecture Arts & Crafts, sis au 13, chemin Horatio-Walker à Sainte-Pétronille.

Grande demeure d'esprit Arts & Crafts située au 35, chemin de l'Église à Sainte-Pétronille.

Maison unifamiliale qui se démarque par son imposant toit percé de lucarnes en appentis, sise au 8225, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Maison d'Horatio-Walker, un bel exemple d'architecture Arts & Crafts, située au 11, chemin Horatio-Walker à Sainte-Pétronille.

Maison avec certains éléments d'esprit Arts & Crafts (lucarne, galerie) située au 8355, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

## Le régionalisme québécois

Le Québec possède une version du courant Arts and Crafts qui lui est propre, soit le régionalisme québécois. Ce courant architectural prend naissance à partir de 1910 et se termine à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il partage plusieurs points communs avec le mouvement anglais. Comme ce dernier qui prône un retour à l'usage des traditions artisanales et à l'architecture locale, notamment celle des maisons de campagne anglaises du 18e siècle, le régionalisme québécois puise son inspiration dans le bâti hérité du Régime français. Amorcé avec les recherches des professeurs d'architecture de McGill Percy Erskine Nobbs et Ramsay Traquair, qui désirent voir apparaître un style authentiquement régional, diffusé par leurs élèves ensuite devenus architectes, le régionalisme québécois connaît son apogée dans la province surtout durant les années 1930 et 1940. Ce courant architectural profite notamment de la quête identitaire amorcée par le nationalisme québécois à partir des années 1920 qui en est venu à glorifier la période de la Nouvelle-France afin de redonner aux Canadiens-français un passé dont ils pouvaient être fiers.

Avec le régionalisme québécois, on assiste ainsi à des constructions sorties tout droit du vocabulaire utilitaire des bâtiments du Régime français : toiture haute à deux versants recouverte de bardeaux en bois, murs coupe-feu, recouvrement de pierre, de stuc (pour imiter la chaux) ou de bois. Ce courant réintroduit littéralement l'architecture traditionnelle et celle des maisons rurales québécoises, anglaises et normandes, afin d'en produire des copies les plus fidèles possible. Avec le gouvernement traditionaliste de Maurice Duplessis qui prône un retour aux racines du peuple canadien-français, rural et catholique, le courant régionaliste y trouve un terreau fertile où s'épanouir. Le notaire et historien de l'art Gérard Morisset, l'abbé architecte Jean-Thomas Nadeau et l'anthropologue folkloriste Marius Barbeau préconisent également dans leurs travaux la redécouverte des traditions. On ne retrouve que quelques cas de régionalisme québécois dans l'inventaire, surtout situé à Sainte-Pétronille, car cette architecture s'allie bien à celle de la villégiature. Ces maisons peuvent souvent se confondre avec des constructions plus anciennes vue l'intention de les imiter.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Volume rectangulaire plus ou moins imposant pourvu d'annexes;
- Haute toiture en pente aux versants généralement droits ou légèrement recourbés recouverts de bardeaux de bois ou d'asphalte;
- Espaces extérieurs protégés (perrons, galeries);
- Cheminées à l'aspect massif;
- Revêtement de bois (bardeaux ou planches) ou d'amiante-ciment;
- Fenêtres à guillotine ou à battants munies de carreaux et lucarnes à pignon de bonnes dimensions;
- Ornements souvent limités aux encadrements d'ouvertures (chambranles, faux volets).

Maison de style régionaliste québécois (1939), sise au 8266, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Grande maison de style régionaliste (vers 1940), sise au 4575, chemin Royal à Saint-Jean.

Maison de style régionaliste québécois (1945), située au 8403, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Maison d'esprit régionaliste québécois (1944), sise au 6080, chemin Royal à Saint-Laurent.

Maison aux accents Arts & Crafts et régionaliste (1940), située au 8383, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

Maison de style régionaliste québécois (1945), sise au 8379, chemin Royal à Sainte-Pétronille.

## Le modernisme

Né à la fois du mouvement moderne européen (Art nouveau, École du Bauhaus) et de l'architecture rationaliste américaine (École de Chicago), le modernisme se situe en complète rupture avec l'héritage du passé, ce qu'aucun autre style n'avait pu accomplir jusque-là. Il s'agit d'une architecture qui est entièrement de son temps, qui ne nie pas l'industrialisation et la standardisation, cherchant plutôt à tirer profit de la technologie.

L'architecture moderne se veut pratique et fonctionnaliste : la forme doit répondre à la fonction du bâtiment. Il s'agit d'une architecture qui mise sur la simplicité et la sobriété, qui rejette l'ornementation et qui recherche la pureté et le dépouillement. Issue de l'industrialisation et de la préfabrication, l'architecture moderne se démarque par l'utilisation de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux tels que l'aluminium, le béton, l'acier et les grandes surfaces de verre, qui sont réellement mis à l'avant-scène.

Le modernisme se divise en plusieurs courants plus ou moins fidèles au mouvement qui les a vus naître. À l'île d'Orléans, nous n'avons répertorié qu'une résidence issue de l'architecture moderne.

**Principaux éléments caractéristiques :**

- Volumétrie simple et dépouillée d'ornements;
- Plans libres qui créent des formes très variées;
- Toits plats ou de formes sculpturales;
- Matériaux modernes tels que le béton et l'acier, alors que l'expressivité des matériaux remplace les éléments d'ornementation.
- Grandes surfaces vitrées dont des fenêtres en bandeau horizontal.

La maison Paul-Brunet située au 37, chemin de l'Église témoigne de l'architecture moderne. Son architecture s'inspire notamment d'un paquebot.

## ANNEXE 1-2 – Liste des sites archéologiques dans le site patrimonial déclaré de L'Île-d'Orléans

| BORDEN | NOM_SITE | LATITUDE | LONGITUDE | LOCALISATION | MUNICIPALITE |
|---|---|---|---|---|---|
| CfEq-2 | Moulin à eau | 465922551 | 704924898 | Rivière Bellefine, sur la propriété des Pratte. | Saint-François |
| CfEr-1 | Moulin à eau et à farine | 465807415 | 705106259 | Sur la rivière Dauphine, au pied de la chute. | Saint-Jean |
| CfEr-2 | Moulin à vent | 465758120 | 705827690 | Sur la rive nord de l'Île d'Orléans, à l'ouest de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-3 | Moulin à eau | 465756190 | 705825190 | Sur la rive nord de l'Île d'Orléans, à l'ouest de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans. | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-6 | Manoir Mauvide-Genest | 465450853 | 705409639 | 4818, chemin Royal, paroisse de Saint-Jean, Île d'Orléans. | Saint-Jean |
| CfEs-1 | Île d'Orléans 1 | 465047392 | 710741950 | À l'extrémité sud-ouest de l'île d'Orléans. | Sainte-Pétronille |
| CfEs-10 | Site présumé du moulin à vent | 465147980 | 710020550 | Sur la propriété des Pouliot. | Saint-Laurent |
| CfEs-11 | Maison Leclerc | 465210758 | 710642223 | Sur la terre de Benoit Côté, 1073, Chemin Royal. | Saint-Pierre |
| CfEs-12 | Anse-du-Fort 2 | 465043727 | 710749115 | Pointe sud-ouest de l'île d'Orléans, Anse-du-Fort, sur la première terrasse. | Sainte-Pétronille |
| CfEs-13 | Anse-du-Fort 1 | 465047593 | 710740454 | Anse-du-Fort, pointe sud-ouest de l'île d'Orléans. | Sainte-Pétronille |
| CfEs-14 | Les Ancêtres | 465212792 | 710631857 | Sur les rives de la Grande-Rivière, en face du restaurant Les Ancêtres. | Saint-Pierre |
| CfEs-15 | Site domestique | 465129000 | 710739000 | Sur la pointe sud-ouest de l'Île d'Orléans, à Sainte-Pétronille. | Sainte-Pétronille |
| CfEs-16 | Sainte-Petronille | 465049683 | 710750994 | 8209, chemin Royal à Sainte-Petronille, Île d'Orléans. | Sainte-Pétronille |
| CfEs-2 | Grotte Maranda | 465057000 | 710532000 | À l'extremité sud-ouest de l'Île d'Orléans. | Saint-Laurent |
| CfEs-25 | Route des Prêtres | 465320908 | 710415057 | Route des Prêtres, à Saint-Pierre, Île d'Orléans. | Saint-Pierre |
| CfEs-5 | Village de l'Entre-Côtes | 465455000 | 710305000 | Sur la côte nord de l'Île d'Orléans, au nord-est de Saint-Pierre. | Saint-Pierre |
| CfEs-6 | Moulin à eau et à farine | 465340153 | 710509549 | Sur la côte nord de l'Île d'Orléans, au nord-ouest de Saint-Pierre. | Saint-Pierre |
| CfEs-7 | Camp du Major Hardy | 465105775 | 710826009 | Sur la pointe sud-ouest de l'Île d'Orléans, à Sainte-Pétronille. | Sainte-Pétronille |
| CfEs-8 | Mont des Roses | 465116000 | 710753000 | Mont des Roses, sur la pointe sud-ouest de l'Île d'Orléans, à Sainte-Pétronille. | Sainte-Pétronille |
| CfEs-9 | Fort des Hurons | 465101212 | 710709687 | Sur la pointe sud-ouest de l'Île d'Orléans, à Sainte-Pétronille. | Sainte-Pétronille |

| BORDEN | NOM_SITE | LATITUDE | LONGITUDE | LOCALISATION | MUNICIPALITE |
|---|---|---|---|---|---|
| CgEq-13 | Église de Saint-François | 470008000 | 704844000 | Sur la pointe nord-est de l'Île d'Orléans. Situé au 3501, chemin Royal. | Saint-François |
| CgEq-26 | Site Dallaire | 470117700 | 704833673 | Entre l'Anse aux Canards et la Pointe d'Argentenay. | Saint-François |
| CgEq-3 | Grotte d'Argentenay | 470121322 | 704843649 | À l'extrémité nord-est de l'île d'Orléans. | Saint-François |
| CgEq-36 | Maison Émile-Picard | 470106676 | 704900084 | Situé au 1000 rue D'Argentenay, entre la rue et la résidence. | Saint-François |
| CgEr-16 | Maison Drouin | 470006847 | 705359554 | Sur le terrain du 2958, chemin Royal. | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CgEr-2 | Moulin à eau et à farine | 470106247 | 705025037 | 368, chemin du Moulin. Pointe est de l'île nommée Argentenay. | Saint-François |
| CgEr-9 | Site Sénéchal | 470124870 | 705034903 | Dans un champs près d'un petit ruisseau à la Pointe à la Croix. | Saint-François |
| CfEr-14 | Vestige presbytère | N/A | N/A | En réservation | Saint-Jean |
| CfEr-10 | Ancien moulin à vent | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-11 | Vestiges fondation habitation | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-12 | Vestiges fondation habitation | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-13 | Vestiges fondation habitation | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-7 | Chantier de construction (éteignoir à chaux) | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-8 | Ancien presbytère | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-9 | Ancien cimetière | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEr-b | Restes probable d'une habitation | N/A | N/A | En réservation | Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans |
| CfEs-33 | Traces de la première église de Saint-Pierre | N/A | N/A | En réservation | Saint-Pierre |

## ANNEXE 2 – Calcul des distances

Nombre d'unités animales du projet *(A)* multiplié par usage considéré *(G)* et multiplié par les paramètres B, C, D, E et F

Cette annexe intègre les sous-annexes suivants :

| Sous-annexes | |
|---|---|
| **2-A** | Le nombre maximum d'unités animales (UA) |
| **2-B** | Les distances de base |
| **2-C** | Le coefficient d'odeur |
| **2-D** | Le type de fumier |
| **2-E** | Le type de projet |
| **2-F** | Le facteur d'atténuation |
| **2-G** | Le facteur d'usage |

### Annexe 2-A - Nombre d'unités animales (paramètre A)

Aux fins de la détermination du paramètre A sont équivalents à une unité animale les animaux figurant dans le tableau ci-après en fonction du nombre prévu.

Pour toute autre espèce animale, un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kg ou un groupe d'animaux de cette espèce dont le poids total est de 500 kg équivaut à une unité animale.

Lorsqu'un poids est indiqué dans la présente annexe, il s'agit du poids de l'animal prévu à la fin de la période d'élevage.

| Groupe ou catégorie d'animaux | Nombre d'animaux équivalant à une unité animale |
|---|---|
| Vaches, taureaux, chevaux | 1 |
| Veaux ou génisse d'un poids de 225 à 500 kg chacun | 2 |
| Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun | 5 |
| Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun | 5 |
| Truies et les porcelets non sevrés dans l'année | 4 |
| Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun | 25 |
| Poules pondeuses ou coqs | 125 |
| Poulets à griller | 250 |
| Poulettes en croissance | 250 |
| Cailles | 1500 |
| Faisans | 300 |
| Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune | 100 |
| Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune | 75 |
| Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune | 50 |
| Visons femelles excluant les mâles et les petits | 100 |
| Renards femelles excluant les mâles et les petits | 40 |
| Moutons/brebis et agneaux de l'année | 4 |
| Chèvres et chevreaux de l'année | 6 |
| Lapins femelles excluant les mâles et les petits | 40 |

## Annexe 2-B – Distances de base (paramètre B)

| U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 86 | 51 | 297 | 101 | 368 | 151 | 417 | 201 | 456 | 251 | 489 | 301 | 518 | 351 | 544 | 401 | 567 | 451 | 588 |
| 2 | 107 | 52 | 299 | 102 | 369 | 152 | 418 | 202 | 457 | 252 | 490 | 302 | 518 | 352 | 544 | 402 | 567 | 452 | 588 |
| 3 | 122 | 53 | 300 | 103 | 370 | 153 | 419 | 203 | 458 | 253 | 490 | 303 | 519 | 353 | 544 | 403 | 568 | 453 | 589 |
| 4 | 133 | 54 | 302 | 104 | 371 | 154 | 420 | 204 | 458 | 254 | 491 | 304 | 520 | 354 | 545 | 404 | 568 | 454 | 589 |
| 5 | 143 | 55 | 304 | 105 | 372 | 155 | 421 | 205 | 459 | 255 | 492 | 305 | 520 | 355 | 545 | 405 | 568 | 455 | 590 |
| 6 | 152 | 56 | 306 | 106 | 373 | 156 | 421 | 206 | 460 | 256 | 492 | 306 | 521 | 356 | 546 | 406 | 569 | 456 | 590 |
| 7 | 159 | 57 | 307 | 107 | 374 | 157 | 422 | 207 | 461 | 257 | 493 | 307 | 521 | 357 | 546 | 407 | 569 | 457 | 590 |
| 8 | 166 | 58 | 309 | 108 | 375 | 158 | 423 | 208 | 461 | 258 | 493 | 308 | 522 | 358 | 547 | 408 | 570 | 458 | 591 |
| 9 | 172 | 59 | 311 | 109 | 377 | 159 | 424 | 209 | 462 | 259 | 494 | 309 | 522 | 359 | 547 | 409 | 570 | 459 | 591 |
| 10 | 178 | 60 | 312 | 110 | 378 | 160 | 425 | 210 | 463 | 260 | 495 | 310 | 523 | 360 | 548 | 410 | 571 | 460 | 592 |
| 11 | 183 | 61 | 314 | 111 | 379 | 161 | 426 | 211 | 463 | 261 | 495 | 311 | 523 | 361 | 548 | 411 | 571 | 461 | 592 |
| 12 | 188 | 62 | 315 | 112 | 380 | 162 | 426 | 212 | 464 | 262 | 496 | 312 | 524 | 362 | 549 | 412 | 572 | 462 | 592 |
| 13 | 193 | 63 | 317 | 113 | 381 | 163 | 427 | 213 | 465 | 263 | 496 | 313 | 524 | 363 | 549 | 413 | 572 | 463 | 593 |
| 14 | 198 | 64 | 319 | 114 | 382 | 164 | 428 | 214 | 465 | 264 | 497 | 314 | 525 | 364 | 550 | 414 | 572 | 464 | 593 |
| 15 | 202 | 65 | 320 | 115 | 383 | 165 | 429 | 215 | 466 | 265 | 498 | 315 | 525 | 365 | 550 | 415 | 573 | 465 | 594 |
| 16 | 206 | 66 | 322 | 116 | 384 | 166 | 430 | 216 | 467 | 266 | 498 | 316 | 526 | 366 | 551 | 416 | 573 | 466 | 594 |
| 17 | 210 | 67 | 323 | 117 | 385 | 167 | 431 | 217 | 467 | 267 | 499 | 317 | 526 | 367 | 551 | 417 | 574 | 467 | 594 |
| 18 | 214 | 68 | 325 | 118 | 386 | 168 | 431 | 218 | 468 | 268 | 499 | 318 | 527 | 368 | 552 | 418 | 574 | 468 | 595 |
| 19 | 218 | 69 | 326 | 119 | 387 | 169 | 432 | 219 | 469 | 269 | 500 | 319 | 527 | 369 | 552 | 419 | 575 | 469 | 595 |
| 20 | 221 | 70 | 328 | 120 | 388 | 170 | 433 | 220 | 469 | 270 | 501 | 320 | 528 | 370 | 553 | 420 | 575 | 470 | 596 |
| 21 | 225 | 71 | 329 | 121 | 389 | 171 | 434 | 221 | 470 | 271 | 501 | 321 | 528 | 371 | 553 | 421 | 575 | 471 | 596 |
| 22 | 228 | 72 | 331 | 122 | 390 | 172 | 435 | 222 | 471 | 272 | 502 | 322 | 529 | 372 | 554 | 422 | 576 | 472 | 596 |
| 23 | 231 | 73 | 332 | 123 | 391 | 173 | 435 | 223 | 471 | 273 | 502 | 323 | 530 | 373 | 554 | 423 | 576 | 473 | 597 |
| 24 | 234 | 74 | 333 | 124 | 392 | 174 | 436 | 224 | 472 | 274 | 503 | 324 | 530 | 374 | 554 | 424 | 577 | 474 | 597 |
| 25 | 237 | 75 | 335 | 125 | 393 | 175 | 437 | 225 | 473 | 275 | 503 | 325 | 531 | 375 | 555 | 425 | 577 | 475 | 598 |

| U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 240 | 76 | 336 | 126 | 394 | 176 | 438 | 226 | 473 | 276 | 504 | 326 | 531 | 376 | 555 | 426 | 578 | 476 | 598 |
| 27 | 243 | 77 | 338 | 127 | 395 | 177 | 438 | 227 | 474 | 277 | 505 | 327 | 532 | 377 | 556 | 427 | 578 | 477 | 598 |
| 28 | 246 | 78 | 339 | 128 | 396 | 178 | 439 | 228 | 475 | 278 | 505 | 328 | 532 | 378 | 556 | 428 | 578 | 478 | 599 |
| 29 | 249 | 79 | 340 | 129 | 397 | 179 | 440 | 229 | 475 | 279 | 506 | 329 | 533 | 379 | 557 | 429 | 579 | 479 | 599 |
| 30 | 251 | 80 | 342 | 130 | 398 | 180 | 441 | 230 | 476 | 280 | 506 | 330 | 533 | 380 | 557 | 430 | 579 | 480 | 600 |
| 31 | 254 | 81 | 343 | 131 | 399 | 181 | 442 | 231 | 477 | 281 | 507 | 331 | 534 | 381 | 558 | 431 | 580 | 481 | 600 |
| 32 | 256 | 82 | 344 | 132 | 400 | 182 | 442 | 232 | 477 | 282 | 507 | 332 | 534 | 382 | 558 | 432 | 580 | 482 | 600 |
| 33 | 259 | 83 | 346 | 133 | 401 | 183 | 443 | 233 | 478 | 283 | 508 | 333 | 535 | 383 | 559 | 433 | 581 | 483 | 601 |
| 34 | 261 | 84 | 347 | 134 | 402 | 184 | 444 | 234 | 479 | 284 | 509 | 334 | 535 | 384 | 559 | 434 | 581 | 484 | 601 |
| 35 | 264 | 85 | 348 | 135 | 403 | 185 | 445 | 235 | 479 | 285 | 509 | 335 | 536 | 385 | 560 | 435 | 581 | 485 | 602 |
| 36 | 266 | 86 | 350 | 136 | 404 | 186 | 445 | 236 | 480 | 286 | 510 | 336 | 536 | 386 | 560 | 436 | 582 | 486 | 602 |
| 37 | 268 | 87 | 351 | 137 | 405 | 187 | 446 | 237 | 481 | 287 | 510 | 337 | 537 | 387 | 560 | 437 | 582 | 487 | 602 |
| 38 | 271 | 88 | 352 | 138 | 406 | 188 | 447 | 238 | 481 | 288 | 511 | 338 | 537 | 388 | 561 | 438 | 583 | 488 | 603 |
| 39 | 273 | 89 | 353 | 139 | 406 | 189 | 448 | 239 | 482 | 289 | 511 | 339 | 538 | 389 | 561 | 439 | 583 | 489 | 603 |
| 40 | 275 | 90 | 355 | 140 | 407 | 190 | 448 | 240 | 482 | 290 | 512 | 340 | 538 | 390 | 562 | 440 | 583 | 490 | 604 |
| 41 | 277 | 91 | 356 | 141 | 408 | 191 | 449 | 241 | 483 | 291 | 512 | 341 | 539 | 391 | 562 | 441 | 584 | 491 | 604 |
| 42 | 279 | 92 | 357 | 142 | 409 | 192 | 450 | 242 | 484 | 292 | 513 | 342 | 539 | 392 | 563 | 442 | 584 | 492 | 604 |
| 43 | 281 | 93 | 358 | 143 | 410 | 193 | 451 | 243 | 484 | 293 | 514 | 343 | 540 | 393 | 563 | 443 | 585 | 493 | 605 |
| 44 | 283 | 94 | 359 | 144 | 411 | 194 | 451 | 244 | 485 | 294 | 514 | 344 | 540 | 394 | 564 | 444 | 585 | 494 | 605 |
| 45 | 285 | 95 | 361 | 145 | 412 | 195 | 452 | 245 | 486 | 295 | 515 | 345 | 541 | 395 | 564 | 445 | 586 | 495 | 605 |
| 46 | 287 | 96 | 362 | 146 | 413 | 196 | 453 | 246 | 486 | 296 | 515 | 346 | 541 | 396 | 564 | 446 | 586 | 496 | 606 |
| 47 | 289 | 97 | 363 | 147 | 414 | 197 | 453 | 247 | 487 | 297 | 516 | 347 | 542 | 397 | 565 | 447 | 586 | 497 | 606 |
| 48 | 291 | 98 | 364 | 148 | 415 | 198 | 454 | 248 | 487 | 298 | 516 | 348 | 542 | 398 | 565 | 448 | 587 | 498 | 607 |
| 49 | 293 | 99 | 365 | 149 | 415 | 199 | 455 | 249 | 488 | 299 | 517 | 349 | 543 | 399 | 566 | 449 | 587 | 499 | 607 |
| 50 | 295 | 100 | 367 | 150 | 416 | 200 | 456 | 250 | 489 | 300 | 517 | 350 | 543 | 400 | 566 | 450 | 588 | 500 | 607 |

| U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 501 | 608 | 551 | 626 | 601 | 643 | 651 | 660 | 701 | 675 | 751 | 690 | 801 | 704 | 851 | 718 | 901 | 731 | 951 | 743 |
| 502 | 608 | 552 | 626 | 602 | 644 | 652 | 660 | 702 | 676 | 752 | 690 | 802 | 704 | 852 | 718 | 902 | 731 | 952 | 743 |
| 503 | 608 | 553 | 627 | 603 | 644 | 653 | 660 | 703 | 676 | 753 | 691 | 803 | 705 | 853 | 718 | 903 | 731 | 953 | 744 |
| 504 | 609 | 554 | 627 | 604 | 644 | 654 | 661 | 704 | 676 | 754 | 691 | 804 | 705 | 854 | 718 | 904 | 731 | 954 | 744 |
| 505 | 609 | 555 | 628 | 605 | 645 | 655 | 661 | 705 | 676 | 755 | 691 | 805 | 705 | 855 | 719 | 905 | 732 | 955 | 744 |
| 506 | 610 | 556 | 628 | 606 | 645 | 656 | 661 | 706 | 677 | 756 | 691 | 806 | 706 | 856 | 719 | 906 | 732 | 956 | 744 |
| 507 | 610 | 557 | 628 | 607 | 645 | 657 | 662 | 707 | 677 | 757 | 692 | 807 | 706 | 857 | 719 | 907 | 732 | 957 | 745 |
| 508 | 610 | 558 | 629 | 608 | 646 | 658 | 662 | 708 | 677 | 758 | 692 | 808 | 706 | 858 | 719 | 908 | 732 | 958 | 745 |
| 509 | 611 | 559 | 629 | 609 | 646 | 659 | 662 | 709 | 678 | 759 | 692 | 809 | 706 | 859 | 720 | 909 | 733 | 959 | 745 |
| 510 | 611 | 560 | 629 | 610 | 646 | 660 | 663 | 710 | 678 | 760 | 693 | 810 | 707 | 860 | 720 | 910 | 733 | 960 | 745 |
| 511 | 612 | 561 | 630 | 611 | 647 | 661 | 663 | 711 | 678 | 761 | 693 | 811 | 707 | 861 | 720 | 911 | 733 | 961 | 746 |
| 512 | 612 | 562 | 630 | 612 | 647 | 662 | 663 | 712 | 679 | 762 | 693 | 812 | 707 | 862 | 721 | 912 | 733 | 962 | 746 |
| 513 | 612 | 563 | 630 | 613 | 647 | 663 | 664 | 713 | 679 | 763 | 693 | 813 | 707 | 863 | 721 | 913 | 734 | 963 | 746 |
| 514 | 613 | 564 | 631 | 614 | 648 | 664 | 664 | 714 | 679 | 764 | 694 | 814 | 708 | 864 | 721 | 914 | 734 | 964 | 746 |
| 515 | 613 | 565 | 631 | 615 | 648 | 665 | 664 | 715 | 679 | 765 | 694 | 815 | 708 | 865 | 721 | 915 | 734 | 965 | 747 |
| 516 | 613 | 566 | 631 | 616 | 648 | 666 | 665 | 716 | 680 | 766 | 694 | 816 | 708 | 866 | 722 | 916 | 734 | 966 | 747 |
| 517 | 614 | 567 | 632 | 617 | 649 | 667 | 665 | 717 | 680 | 767 | 695 | 817 | 709 | 867 | 722 | 917 | 735 | 967 | 747 |
| 518 | 614 | 568 | 632 | 618 | 649 | 668 | 665 | 718 | 680 | 768 | 695 | 818 | 709 | 868 | 722 | 918 | 735 | 968 | 747 |
| 519 | 614 | 569 | 632 | 619 | 649 | 669 | 665 | 719 | 681 | 769 | 695 | 819 | 709 | 869 | 722 | 919 | 735 | 969 | 747 |
| 520 | 615 | 570 | 633 | 620 | 650 | 670 | 666 | 720 | 681 | 770 | 695 | 820 | 709 | 870 | 723 | 920 | 735 | 970 | 748 |
| 521 | 615 | 571 | 633 | 621 | 650 | 671 | 666 | 721 | 681 | 771 | 696 | 821 | 710 | 871 | 723 | 921 | 736 | 971 | 748 |
| 522 | 616 | 572 | 634 | 622 | 650 | 672 | 666 | 722 | 682 | 772 | 696 | 822 | 710 | 872 | 723 | 922 | 736 | 972 | 748 |
| 523 | 616 | 573 | 634 | 623 | 651 | 673 | 667 | 723 | 682 | 773 | 696 | 823 | 710 | 873 | 723 | 923 | 736 | 973 | 748 |
| 524 | 616 | 574 | 634 | 624 | 651 | 674 | 667 | 724 | 682 | 774 | 697 | 824 | 710 | 874 | 724 | 924 | 736 | 974 | 749 |
| 525 | 617 | 575 | 635 | 625 | 651 | 675 | 667 | 725 | 682 | 775 | 697 | 825 | 711 | 875 | 724 | 925 | 737 | 975 | 749 |
| 526 | 617 | 576 | 635 | 626 | 652 | 676 | 668 | 726 | 683 | 776 | 697 | 826 | 711 | 876 | 724 | 926 | 737 | 976 | 749 |

| U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. | U.A. | m. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **527** | 617 | 577 | 635 | 627 | 652 | 677 | 668 | 727 | 683 | 777 | 697 | 827 | 711 | 877 | 724 | 927 | 737 | 977 | 749 |
| **528** | 618 | 578 | 636 | 628 | 652 | 678 | 668 | 728 | 683 | 778 | 698 | 828 | 711 | 878 | 725 | 928 | 737 | 978 | 750 |
| **529** | 618 | 579 | 636 | 629 | 653 | 679 | 669 | 729 | 684 | 779 | 698 | 829 | 712 | 879 | 725 | 929 | 738 | 979 | 750 |
| **530** | 619 | 580 | 636 | 630 | 653 | 680 | 669 | 730 | 684 | 780 | 698 | 830 | 712 | 880 | 725 | 930 | 738 | 980 | 750 |
| **531** | 619 | 581 | 637 | 631 | 653 | 681 | 669 | 731 | 684 | 781 | 699 | 831 | 712 | 881 | 725 | 931 | 738 | 981 | 750 |
| **532** | 619 | 582 | 637 | 632 | 654 | 682 | 669 | 732 | 685 | 782 | 699 | 832 | 713 | 882 | 726 | 932 | 738 | 982 | 751 |
| **533** | 620 | 583 | 637 | 633 | 654 | 683 | 670 | 733 | 685 | 783 | 699 | 833 | 713 | 883 | 726 | 933 | 739 | 983 | 751 |
| **534** | 620 | 584 | 638 | 634 | 654 | 684 | 670 | 734 | 685 | 784 | 699 | 834 | 713 | 884 | 726 | 934 | 739 | 984 | 751 |
| **535** | 620 | 585 | 638 | 635 | 655 | 685 | 670 | 735 | 685 | 785 | 700 | 835 | 713 | 885 | 727 | 935 | 739 | 985 | 751 |
| **536** | 621 | 586 | 638 | 636 | 655 | 686 | 671 | 736 | 686 | 786 | 700 | 836 | 714 | 886 | 727 | 936 | 739 | 986 | 752 |
| **537** | 621 | 587 | 639 | 637 | 655 | 687 | 671 | 737 | 686 | 787 | 700 | 837 | 714 | 887 | 727 | 937 | 740 | 987 | 752 |
| **538** | 621 | 588 | 639 | 638 | 656 | 688 | 671 | 738 | 686 | 788 | 701 | 838 | 714 | 888 | 727 | 938 | 740 | 988 | 752 |
| **539** | 622 | 589 | 639 | 639 | 656 | 689 | 672 | 739 | 687 | 789 | 701 | 839 | 714 | 889 | 728 | 939 | 740 | 989 | 752 |
| **540** | 622 | 590 | 640 | 640 | 656 | 690 | 672 | 740 | 687 | 790 | 701 | 840 | 715 | 890 | 728 | 940 | 740 | 990 | 753 |
| **541** | 623 | 591 | 640 | 641 | 657 | 691 | 672 | 741 | 687 | 791 | 701 | 841 | 715 | 891 | 728 | 941 | 741 | 991 | 753 |
| **542** | 623 | 592 | 640 | 642 | 657 | 692 | 673 | 742 | 687 | 792 | 702 | 842 | 715 | 892 | 728 | 942 | 741 | 992 | 753 |
| **543** | 623 | 593 | 641 | 643 | 657 | 693 | 673 | 743 | 688 | 793 | 702 | 843 | 716 | 893 | 729 | 943 | 741 | 993 | 753 |
| **544** | 624 | 594 | 641 | 644 | 658 | 694 | 673 | 744 | 688 | 794 | 702 | 844 | 716 | 894 | 729 | 944 | 741 | 994 | 753 |
| **545** | 624 | 595 | 641 | 645 | 658 | 695 | 673 | 745 | 688 | 795 | 702 | 845 | 716 | 895 | 729 | 945 | 742 | 995 | 754 |
| **546** | 624 | 596 | 642 | 646 | 658 | 696 | 674 | 746 | 689 | 796 | 703 | 846 | 716 | 896 | 729 | 946 | 742 | 996 | 754 |
| **547** | 625 | 597 | 642 | 647 | 658 | 697 | 674 | 747 | 689 | 797 | 703 | 847 | 717 | 897 | 730 | 947 | 742 | 997 | 754 |
| **548** | 625 | 598 | 642 | 648 | 659 | 698 | 674 | 748 | 689 | 798 | 703 | 848 | 717 | 898 | 730 | 948 | 742 | 998 | 754 |
| **549** | 625 | 599 | 643 | 649 | 659 | 699 | 675 | 749 | 689 | 799 | 704 | 849 | 717 | 899 | 730 | 949 | 743 | 999 | 755 |
| **550** | 626 | 600 | 643 | 650 | 659 | 700 | 675 | 750 | 690 | 800 | 704 | 850 | 717 | 900 | 730 | 950 | 743 | 1000 | 755 |

## Annexe 2-C - Charge d'odeur par animal (paramètre C)[156]

| Groupe ou catégorie d'animaux | Paramètre C |
|---|---|
| Bovins de boucherie | |
| Dans un bâtiment fermé | 0,7 |
| Sur une aire d'alimentation extérieure | 0,8 |
| Bovins laitiers | 0,7 |
| Canards | 0,7 |
| Chevaux | 0,7 |
| Chèvres | 0,7 |
| Dindons | |
| Dans un bâtiment fermé | 0,7 |
| Sur une aire d'alimentation extérieure | 0,8 |
| Lapins | 0,8 |
| Moutons | 0,7 |
| Porcs | 1,0 |
| Poules | |
| Poules pondeuses en cage | 0,8 |
| Poules pour la reproduction | 0,8 |
| Poules à griller ou gros poulets | 0,7 |
| Poulettes | 0,7 |
| Renards | 1,1 |
| Veaux lourds | |
| Veaux de lait | 1,0 |
| Veaux de grain | 0,8 |
| Visons | 1,1 |

## Annexe 2-D - Type de fumier (paramètre D)

| Mode de gestion des engrais de ferme | | Paramètre D |
|---|---|---|
| Gestion solide | Bovins laitiers et de boucherie, chevaux, moutons et chèvres | 0,6 |
| | Autres groupes ou catégories d'animaux | 0,8 |
| Gestion liquide | Bovins laitiers et de boucherie | 0,8 |
| | Autres groupes et catégories d'animaux | 1,0 |

[156] Pour les autres espèces animales, utiliser le paramètre C = 0,8

## Annexe 2-E - Type de projet (paramètre E)

| Nouveau projet ou augmentation du nombre d'unités animales | | | |
|---|---|---|---|
| Augmentation[157] jusqu'à… (u.a.) | Paramètre E | Augmentation jusqu'à… (u.a.) | Paramètre E |
| 10 ou moins | 0,50 | 141-145 | 0,68 |
| 11-20 | 0,51 | 146-150 | 0,69 |
| 21-30 | 0,52 | 151-155 | 0,70 |
| 31-40 | 0,53 | 156-160 | 0,71 |
| 41-50 | 0,54 | 161-165 | 0,72 |
| 51-60 | 0,55 | 166-170 | 0,73 |
| 61-70 | 0,56 | 171-175 | 0,74 |
| 71-80 | 0,57 | 176-180 | 0,75 |
| 81-90 | 0,58 | 181-185 | 0,76 |
| 91-100 | 0,59 | 186-190 | 0,77 |
| 101-105 | 0,60 | 191-195 | 0,78 |
| 106-110 | 0,61 | 196-200 | 0,79 |
| 111-115 | 0,62 | 201-205 | 0,80 |
| 116-120 | 0,63 | 206-210 | 0,81 |
| 121-125 | 0,64 | 211-215 | 0,82 |
| 126-130 | 0,65 | 216-220 | 0,83 |
| 131-135 | 0,66 | 221-225 | 0,84 |
| 136-140 | 0,67 | 226 et plus ou nouveau projet | 1,00 |

[157] À considérer selon le nombre total d'animaux auquel on veut porter le troupeau, qu'il y ait ou non agrandissement ou construction de bâtiment. Pour tout projet conduisant à un total de 226 unités animales et plus ainsi que pour tout projet nouveau, le paramètre E=1.

## Annexe 2-F - Facteur d'atténuation (paramètre F)

$F = F_1 \times F_2 \times F_3$

| Technologie | Paramètre F |
|---|---|
| **Toiture sur lieu d'entreposage** | **$F_1$** |
| Absente | 1,0 |
| Rigide permanente | 0,7 |
| Temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) | 0,9 |
| **Ventilation** | **x $F_2$** |
| Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air | 1,0 |
| Forcée avec sorties d'air regroupées et sortie de l'air au-dessus du toit. | 0,9 |
| Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques | 0,8 |
| **Autres technologies** | **x $F_3$** |
| Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée | Facteur à déterminer lors de l'accréditation |

## Annexe 2-G – Facteurs d'usage (paramètre G)

| Usages considérés | Facteurs |
|---|---|
| Immeuble protégé | 1,0 |
| Maison d'habitation | 0,5 |
| Périmètre d'urbanisation | 1,5 |
| Chemin public | 0,1* |
| **Les installations doivent dans tous les cas tenir compte d'une distance minimale de six (6) mètres d'une ligne de lot.* | |

## ANNEXE 3 – Tableaux détaillés des objectifs à rencontrer pour l'ensemble des travaux et paramètres de chaque catégorie de bâtiment et secteur

| BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI<br>Secteur d'application : L'ensemble du territoire | |
|---|---|
| **TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET COMPOSANTES COMPLÉMENTAIRES** | |
| **Travaux et paramètres assujettis** | **Objectifs** |
| Tous types de travaux | Toute intervention doit préserver, conserver et si possible, mettre en valeur, la valeur patrimoniale du bâtiment* et du site patrimonial de L'Île-d'Orléans. |
| Travaux d'agrandissement, de rénovation, et de réparation de bâtiments de l'inventaire. | Les travaux d'agrandissements, de rénovation et de réparation doivent, en regard du gabarit (volumétrie et hauteur) et du traitement architectural (symétrie, matériaux, couleur, toiture, type d'ouvertures, ornementation, cheminée, exhaussement des fondations, etc.) :<br><br>**Objectifs généraux:**<br>• S'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural propre du bâtiment patrimonial;<br>• S'intégrer au cadre bâti patrimonial et au paysage de l'île d'Orléans.<br>**Objectif spécifique:**<br>• Privilégier les matériaux traditionnels. |
| Aménagement ou modification d'une terrasse, galerie, balcon. | S'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment patrimonial. |
| Construction, agrandissement, rénovation, réparation d'un bâtiment secondaire | |
| Enseigne/affichage | Assurer une intégration harmonieuse de l'affichage ou l'enseigne à l'architecture du bâtiment principal desservi, par le choix de la forme, les dimensions, la couleur, la localisation, les matériaux et la mise en lumière. |
| Éclairage | Élaboration d'un concept d'ensemble pour le choix des sources lumineuses, qu'elles soient décoratives ou utilitaires installées au sol ou sur un mur, dont les équipements sont discrets, sobres et l'intensité de la source lumineuse modérée et orientée vers le sol. |
| **IMPLANTATION** | |
| Topographie | Favorise l'écoulement naturel de l'eau pluviale et conserve la topographie naturelle du lieu. |
| Végétation | Conservation maximale de la végétation et plantation souhaitée d'espèces indigènes. |
| Lotissement (proportions, dimensions, orientations) | Toute subdivision doit s'intégrer et respecter le caractère historique du lotissement (proportions, dimensions, orientations). |
| Modes d'implantation et d'orientation des bâtiments | L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent s'harmoniser et s'intégrer au contexte environnant et paysager du secteur. |
| Paysages et percées visuelles | Préservation et mise en valeur du paysage identitaire et des percées visuelles remarquables;<br><br>Protection des percées visuelles sur les bâtiments classés ou reconnus et à partir de ces bâtiments sur les éléments présentant un intérêt d'ordre esthétique ou historique. |
| **AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS EN COUR AVANT ET LATÉRALES** | |
| • Aménagement ou modification d'une voie d'accès privée, d'une allée et d'une aire de stationnement<br>• Aménagement paysager (sauf travaux mineurs et travaux d'entretien)<br>• Équipements extérieurs : Réservoirs, appareils de chauffage, climatisation et ventilation<br>• Installation d'une piscine<br>• Installation ou remplacement de clôtures, haies et murets.<br>• Travaux de déblai et remblai | **Objectif général :**<br>L'ensemble de ces interventions doit être intégré au contexte et contribuer à l'embellissement de l'environnement patrimonial de l'île d'Orléans.<br><br>**Objectif spécifique:**<br>Si l'espace le permet, les équipements extérieurs doivent être implantés en marge de recul latérale ou arrière. Si visible à partir du chemin Royal, les équipements doivent être dissimulés derrière un écran de verdure ou un muret, à condition que l'aménagement soit compatible avec le milieu environnant et qu'il ne bloque pas des percées et perspectives visuelles. |

| AUTRES TRAVAUX | |
|---|---|
| Déplacement de bâtiments de l'inventaire | Le déplacement de bâtiments de l'inventaire est interdit sauf en cas de force majeure et une expertise peut être exigée. |
| **La valeur patrimoniale est disponible dans L'inventaire des bâtiments du patrimoine bâti de l'île d'Orléans et dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec du ministère de la Culture et des Communications.* | |

| CONSTRUCTIONS CONTEMPORAINES<br>Secteur d'application : hors des secteurs de l'entrée de l'île et des cœurs de villages | |
|---|---|
| **TRAITEMENT ARCHITECTURAL** | |
| **Travaux et paramètres assujettis** | **Objectifs** |
| Architecture des nouveaux bâtiments principaux contemporains | Gabarit (volumétrie et hauteur) et traitement architectural (symétrie, matériaux, couleur, toiture, type d'ouvertures, ornementation, cheminée, exhaussement des fondations, etc.) :<br><br>• Intégration harmonieuse au caractère patrimonial et historique de l'île d'Orléans et expression contemporaine de qualité qui constituera le patrimoine de demain. |
| Travaux d'agrandissement, de rénovation et de réparation | |
| **IMPLANTATION : BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT** | |
| Topographie | Favorise l'écoulement naturel de l'eau pluviale et conserve la topographie naturelle du lieu. |
| Végétation | Conservation maximale de la végétation et plantation souhaitée d'espèces indigènes. |
| Lotissement (proportions, dimensions, orientations) | Toute subdivision doit s'intégrer et respecter le caractère historique du lotissement (proportions, dimensions, orientations). |
| Modes d'implantation et d'orientation des bâtiments | L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent s'harmoniser et s'intégrer au contexte environnant et paysager du secteur. |
| Paysages et percées visuelles | Préservation et mise en valeur du paysage identitaire et des percées visuelles remarquables. |

| BÂTIMENTS AGRICOLES<br>Secteur d'application : L'ensemble du territoire | |
|---|---|
| **TRAITEMENT ARCHITECTURAL** | |
| **Travaux et paramètres assujettis** | **Objectifs** |
| Tous travaux d'agrandissement, de rénovation, et de réparation de bâtiments agricoles de l'inventaire. | Les travaux d'agrandissement, de rénovation et de réparation doivent, en regard du gabarit (volumétrie et hauteur) et du traitement architectural (symétrie, matériaux, couleur, toiture, type d'ouvertures, ornementation, cheminée, exhaussement des fondations, etc.) :<br>**Objectifs généraux:**<br>• S'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural propre du bâtiment agricole patrimonial;<br>• S'intégrer au cadre bâti patrimonial de l'île d'Orléans.<br>**Objectif spécifique:**<br>• Privilégier les matériaux traditionnels. |
| **IMPLANTATION DE TOUS BÂTIMENTS AGRICOLES** | |
| Topographie | Favorise l'écoulement naturel de l'eau pluviale et conserve la topographie naturelle du lieu. |
| Végétation | Conservation maximale de la végétation et plantation souhaitée d'espèces indigènes. |
| Lotissement (proportions, dimensions, orientations) | Toute subdivision doit s'intégrer et respecter le caractère historique du lotissement (proportions, dimensions, orientations). |
| Modes d'implantation et d'orientation des bâtiments | L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent s'harmoniser et s'intégrer au contexte environnant et paysager du secteur.<br><br>Tous nouveaux bâtiments agricoles en forme de demi-cylindre ou de dôme ou ayant un revêtement non rigide de toile opaque doivent être implantés de manière à ne pas être visible à partir de tous chemins et résidences adjacentes. Si l'espace est insuffisant, ils doivent être dissimulés derrière une bande végétale. |
| Paysages et percées visuelles | Préservation et mise en valeur du paysage identitaire et des percées visuelles remarquables. |

| SECTEUR DES CŒURS DE VILLAGES | |
|---|---|
| **TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET SES COMPOSANTES COMPLÉMENTAIRES** | |
| **Travaux et paramètres assujettis** | **Objectifs** |
| Architecture des bâtiments principaux | Gabarit (volumétrie et hauteur) et traitement architectural (symétrie, matériaux, couleur, toiture, type d'ouvertures, ornementation, etc.) s'intégrant au cadre bâti patrimonial du cœur villageois. |
| Travaux d'agrandissement, de rénovation, et de réparation de tous bâtiments. | Les additions, agrandissements ou ajouts doivent s'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment et du secteur environnant. |
| Aménagement ou modification d'une terrasse, galerie, balcon. | S'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment principal. |
| Construction, agrandissement, rénovation, réparation d'un bâtiment secondaire | |
| Enseigne/affichage | Assurer une intégration harmonieuse de l'affichage ou l'enseigne à l'architecture du bâtiment principal desservi, par le choix de la forme, les dimensions, la couleur, la localisation, les matériaux et la mise en lumière. |
| Éclairage | Élaboration d'un concept d'ensemble pour le choix des sources lumineuses, qu'elles soient décoratives ou utilitaires installées au sol ou sur un mur, dont les équipements sont discrets, sobres et l'intensité de la source lumineuse modérée et orientée vers le sol. |
| **IMPLANTATION** | |
| Topographie | Favorise l'écoulement naturel de l'eau pluviale et conserve la topographie naturelle du lieu. |
| Végétation | Conservation maximale de la végétation et plantation souhaitée d'espèces indigènes. |
| Lotissement (proportions, dimensions, orientations) | Toute subdivision doit s'intégrer et respecter le caractère historique du lotissement (proportions, dimensions, orientations). |
| Modes d'implantation et d'orientation des bâtiments | L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent :<br>• S'harmoniser et s'intégrer au contexte environnant et paysager du secteur;<br>• Bien définir les espaces publics et privés. |
| Paysages et percées visuelles | Préservation et mise en valeur du paysage identitaire et des percées visuelles remarquables. |
| **AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS EN COUR AVANT ET LATÉRALES** | |
| Aménagement ou modification d'une voie d'accès privée, d'une allée et d'une aire de stationnement.<br><br>Circulation des piétons, cyclistes et véhicules motorisés | **Objectif général :**<br>Les aménagements doivent être sécuritaires et conviviaux pour les divers usagers dans une optique d'expérience commerciale remarquable tout en ne compromettant pas la fonctionnalité de la route et la fluidité de la circulation de transit.<br><br>**Objectifs spécifiques :**<br>Accroître la sécurité de la route pour les cyclistes et les piétons;<br><br>Améliorer la lisibilité, l'aménagement et l'aspect des accès des commerces et des services situés le long de la route (talus, terre-pleins, plantations, etc.);<br><br>Assurer une meilleure délimitation ou distinction visuelle entre la route et les accès aux commerces. |
| Aménagement paysager (sauf travaux mineurs et travaux d'entretien) et les espaces libres.<br><br>Installation ou remplacement de clôtures, haies et murets.<br><br>Travaux de déblai et remblai | Les interventions doivent s'intégrer au contexte et contribuer à l'embellissement et à la mise en valeur du paysage identitaire du cœur villageois. |
| Chauffage, climatisation et ventilation, containeur à déchets, etc.<br><br>Aire de chargement et déchargement<br><br>Entreposage extérieur et produits | **Objectif général :**<br>Intégration au contexte et contribuer à l'embellissement et à la mise en valeur de l'environnement patrimonial de l'île d'Orléans<br><br>**Objectif spécifique:** |

| | |
|---|---|
| exposés | Si l'espace le permet, les équipements extérieurs, des aires d'entreposage, de chargement, des stationnements automobiles, etc., doivent être implantés en marge de recul latérale ou arrière. Si visible à partir du chemin Royal, les équipements doivent être dissimulés derrière un écran de verdure ou un muret, à condition que l'aménagement soit compatible avec le milieu environnant et qu'il ne bloque pas des percées et perspectives visuelles. |

| SECTEUR DE L'ENTRÉE DE L'ÎLE | |
|---|---|
| **TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET SES COMPOSANTES COMPLÉMENTAIRES** | |
| **Travaux et paramètres assujettis** | **Objectifs** |
| Architecture d'un bâtiment principal | Gabarit (volumétrie et hauteur) et traitement architectural (symétrie, matériaux, couleur, toiture, type d'ouvertures, ornementation, etc.) s'intégrant au cadre bâti patrimonial de l'île d'Orléans. |
| Travaux d'agrandissement, de rénovation, et de réparation d'un bâtiment principal. | Les additions, agrandissements ou ajouts doivent s'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment. |
| Aménagement ou modification d'une terrasse, galerie, balcon | S'inscrire en continuité et s'intégrer harmonieusement au caractère architectural du bâtiment principal. |
| Construction, agrandissement, rénovation, réparation d'un bâtiment secondaire | |
| Enseigne/affichage | Assurer une intégration harmonieuse de l'affichage ou l'enseigne au contexte patrimonial de l'île et à l'architecture du bâtiment principal desservi, par le choix de la forme, les dimensions, la couleur, la localisation, les matériaux et la mise en lumière. |
| Éclairage | Élaboration d'un concept d'ensemble pour le choix des sources lumineuses, qu'elles soient décoratives ou utilitaires installées au sol ou sur un mur, dont les équipements sont discrets, sobres et l'intensité de la source lumineuse modérée et orientée vers le sol. |

| IMPLANTATION | |
|---|---|
| Topographie | Favorise l'écoulement naturel de l'eau pluviale et conserve la topographie naturelle du lieu. |
| Végétation | Conservation maximale de la végétation et plantation souhaitée d'espèces indigènes. |
| Lotissement (proportions, dimensions, orientations) | Toute subdivision doit s'intégrer et respecter le caractère historique du lotissement (proportions, dimensions, orientations). |
| Modes d'implantation et d'orientation des bâtiments | L'implantation et l'orientation des bâtiments doivent :<br>• S'harmoniser et s'intégrer au contexte environnant et paysager du secteur;<br>• Bien définir les espaces publics et privés. |
| Paysages et percées visuelles | Préservation et mise en valeur du paysage identitaire et des percées visuelles remarquables;<br><br>Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'aménagement des points de vue sur le paysage environnant (fleuve, pont de L'Île-d'Orléans et Côte-de-Beaupré);<br><br>Augmenter la visibilité du bureau d'information touristique. |
| **AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS EN COUR AVANT ET LATÉRALES** | |
| Aménagement ou modification d'une voie d'accès privée, d'une allée et d'une aire de stationnement<br><br>Circulation des piétons, cyclistes et véhicules motorisés | **Objectif général :**<br>Les aménagements doivent être sécuritaires et conviviaux pour les divers usagers dans une optique d'expérience commerciale remarquable tout en ne compromettant pas la fonctionnalité de la route et la fluidité de la circulation de transit.<br><br>**Objectifs spécifiques :**<br>Améliorer la lisibilité, l'aménagement et l'aspect des accès des commerces et des services situés le long de la route (talus, terre-pleins, plantations, etc.);<br><br>Assurer une meilleure délimitation ou distinction visuelle entre la route et les accès aux commerces; |

| | |
|---|---|
| | Prévoir un accès plus sécuritaire pour les cyclistes et les piétons dans le secteur de l'entrée de l'île;<br><br>Revoir et améliorer la configuration de l'intersection de manière à assurer la sécurité et la fluidité de la circulation;<br><br>Augmenter l'accessibilité du bureau d'information touristique. |
| Aménagement paysager (sauf travaux mineurs et travaux d'entretien) et les espaces libres.<br><br>Mobilier urbain<br><br>Installation ou remplacement de clôtures, haies et murets.<br><br>Travaux de déblai et remblai | **Objectif général :**<br>Les interventions doivent être intégrés au contexte et contribuer à l'embellissement et à la mise en valeur de l'environnement patrimonial de l'île d'Orléans;<br><br>Les aménagements doivent être sécuritaires et conviviaux pour les divers usagers dans une optique d'expérience commerciale remarquable.<br><br>**Objectifs spécifiques :**<br>Revoir, améliorer, unifier et intégrer l'aspect du mobilier urbain du secteur (lampadaires, clôtures, boîtes aux lettres, boîtes téléphonique, etc.);<br><br>Renforcer les éléments signalant l'accueil ou la porte de l'entrée de l'île. |
| Chauffage, climatisation et ventilation, containeur à déchets, etc.<br><br>Aire de chargement et déchargement<br><br>Entreposage extérieur et produits exposés | **Objectif général :**<br>Intégration au contexte et contribuer à l'embellissement et à la mise en valeur de l'environnement patrimonial de l'île d'Orléans.<br><br>**Objectifs spécifiques :**<br>Diminuer l'importance visuelle des éléments négatifs ou contraignants du paysage environnant (aires d'entreposage et de chargement, équipements extérieurs, fils et poteaux, signalisation, stationnements automobiles, etc.). |

## ANNEXE 4 – La cartographie du portrait de la MRC de L'Île-d'Orléans

### LISTE DES CARTES

**Carte 1** – La MRC de l'Île-d'Orléans et ses municipalités

**Carte 2** – Les régions géologiques de la MRC de l'Île-d'Orléans

**Carte 3** – Les commerces et services de proximité par municipalité

**Carte 4** – Les équipements publics et récréatifs par municipalité

**Carte 4-1** – Les lignes de transport d'énergie

**Carte 5** – Les sentiers récréatifs et les accès publics au fleuve

**Carte 6** – Débits journaliers moyens du réseau routier en 2010

**Carte 7** – Le réseau routier d'importance de la MRC

**Carte 7-1** – Les routes sous la gestion du MTMDET

**Carte 7-2** – Le réseau de camionnage d'intérêt métropolitain de la MRC

**Cartes 8-1 à 8-5** – Les aménagements piétons par municipalité

**Carte 9** – Le réseau cyclable de la MRC

**Carte 10** – Le parcours du service de transport en commun

**Carte 11** – La zone agricole permanente de la MRC

**Cartes 12-1 à 12-6** – Les classes de potentiel de sol des municipalités de la MRC

**Cartes 13-1 à 13-6** – La pédologie des sols des municipalités de la MRC

**Carte 14** – La longueur moyenne de la saison de croissance de la MRC

**Carte 15** – La longueur moyenne de la saison sans gel (seuil 0°C) de la MRC

**Carte 16** – Les territoires d'intérêt culturel de la MRC de L'Île-d'Orléans

**Carte 17-1** – Les territoires d'intérêt écologique - Les secteurs boisés de la MRC

**Carte 17-2** – Les territoires d'intérêt écologique - Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la MRC

**Carte 17-3** – Les territoires d'intérêt écologique - Les milieux humides de la MRC

**Carte 18** – Les cours d'eau de la MRC

**Carte 18-1** – Les sites de prélèvements d'eau de catégorie 2

**Carte 19** – Les sources de contraintes anthropiques de la MRC

**Carte 20** – Territoires d'intérêt esthétique – Les grandes unités de paysages

**Carte 21-1 à 21-6** – Territoires d'intérêt esthétique – Les paysages identitaires par municipalité

**Carte 22** – Les bassins visuels fluviaux de la MRC

**Carte 23** – Le circuit des paysages et points de vue significatifs

**Carte 24-1 à 24-6** – Le périmètre d'urbanisation des municipalités de la MRC

**Carte 25-1 à 25-6** – L'utilisation du sol des cœurs de village par municipalité

**Carte 26-1** – Lots et espaces vacants de Saint-Pierre

**Carte 26-2** – Zone prioritaire d'aménagement et zones de réserve de Saint-François

**Carte 27** – Le concept d'organisation spatiale de la MRC de L'Île-d'Orléans

**Carte 28** - Le rayon de distance de marche du cœur de village de Saint-Pierre

**Carte 29** - L'utilisation du sol – Entrée de l'île

**Carte 30-1 à 30-5** - Les réseaux d'égout par municipalité

## ANNEXE 5 – Les grandes affectations du territoire

**LISTE DES CARTES**

**Carte 1** – Les grandes affectations du territoire

**Carte 2-1 à 2-6** – Les grandes affectations du territoire par municipalité

## ANNEXE 6 – La cartographie du Document complémentaire

### LISTE DES CARTES

**Carte 1** – Plan du zonage de production

**Carte 2-1 à 2-6** – Image satellite 2013 des municipalités

**Carte 3-1 à 3-6** – Les friches forestières de 1990 des municipalités

**Carte 4** – Les aires autorisées pour petites éoliennes

**Carte 5** - Les routes à forte valeur paysagère de la MRC

## ANNEXE 7 – Photographies aériennes de 1975, 1977 et 1978

### LISTE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

Photographies aériennes de 1975 (2), 1977 (2) et 1978 (5) de la MRC de L'Île-d'Orléans (5) de la MRC de L'Île-d'Orléans :

1. Q75912_024
2. Q75912_026
3. Q77130_029
4. Q77130_031
5. Q78101_075
6. Q78101_077
7. Q78116_030
8. Q78116_032
9. Q78116_034

## ANNEXE 8 – Délimitation des cours et façades selon le type de terrain

### Terrain intérieur

| Légende des croquis | |
|---|---|
| **C1** = Cour avant | **F1** = Façade avant |
| **C2** = Cour latérale | **F2** = Façade latérale |
| **C3** = Cour arrière | **F3** = Façade arrière |

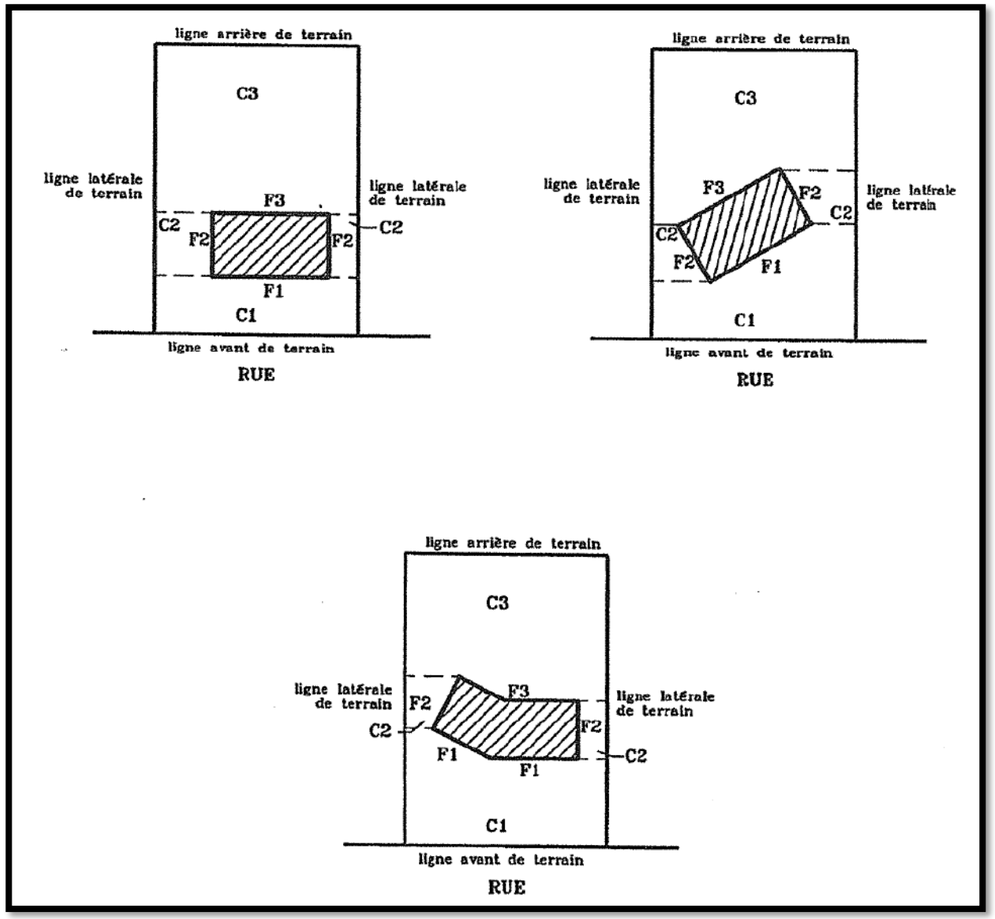


### Terrain à l'extérieur d'une courbe

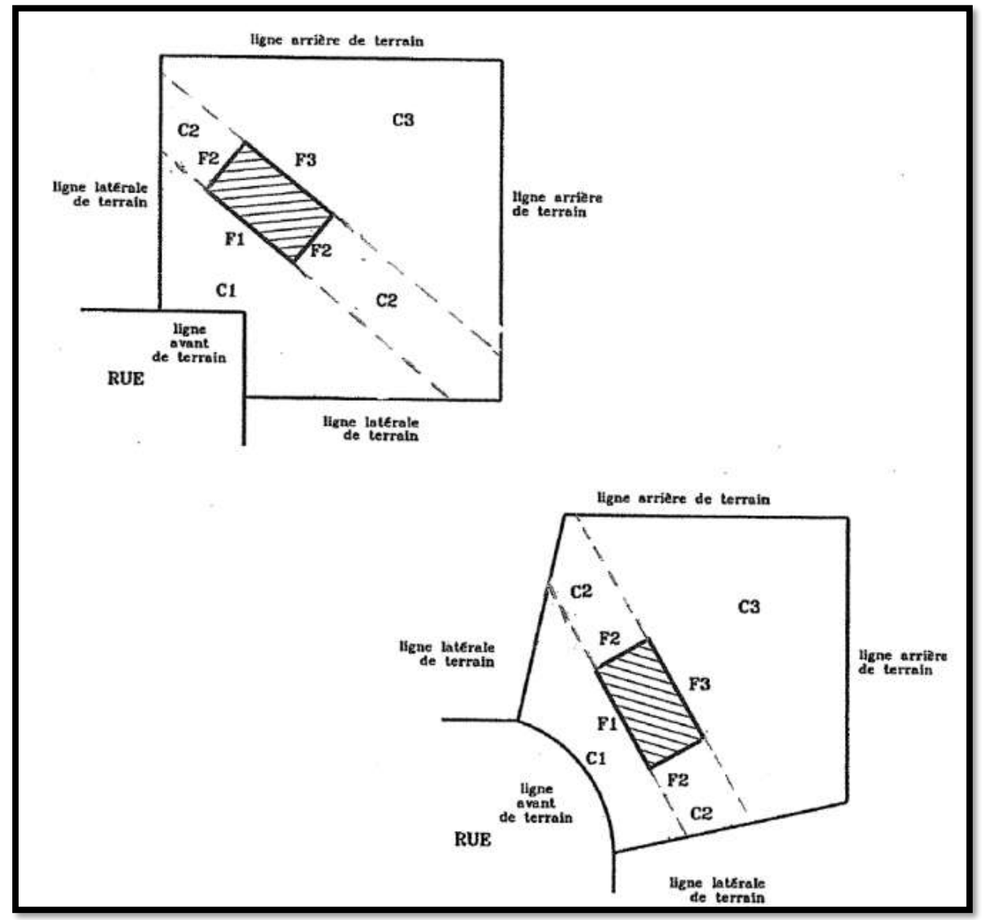

## Terrain intérieur avec bâtiment en forme de « L »

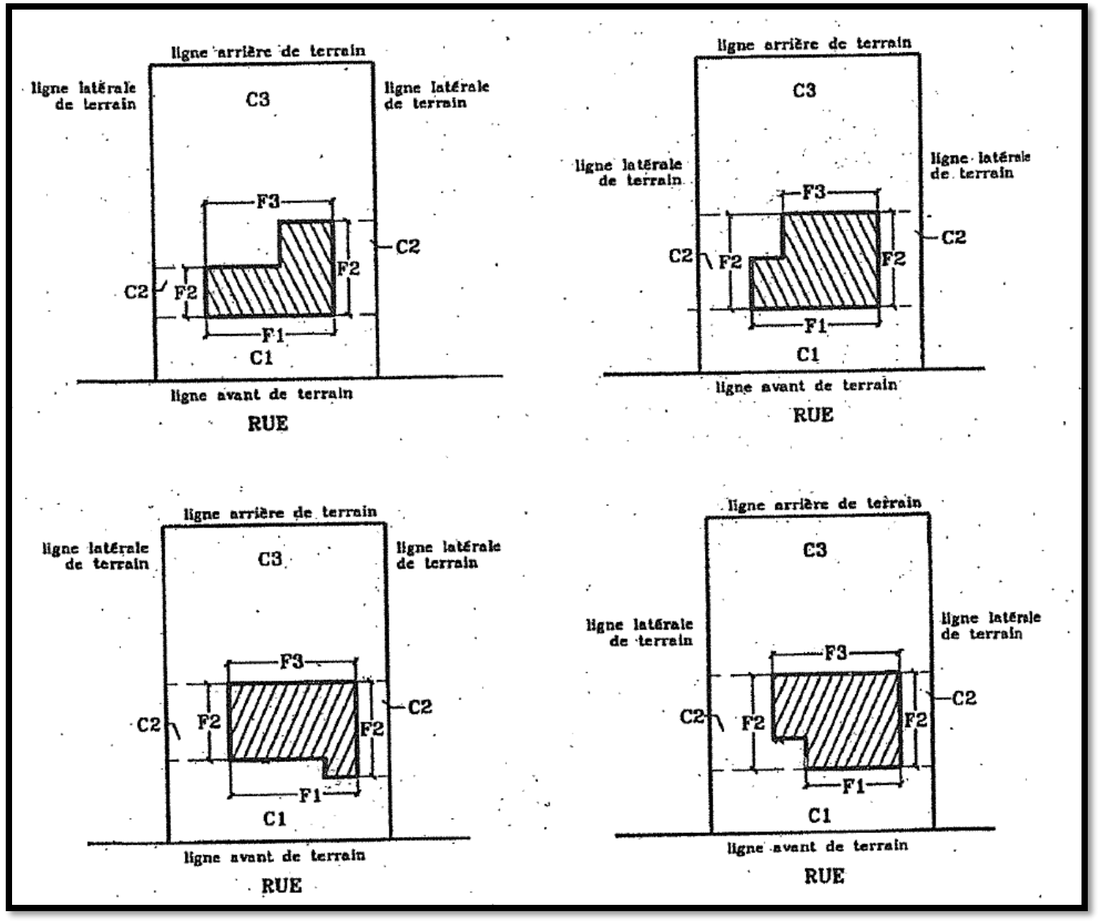


## Terrain intérieur transversal

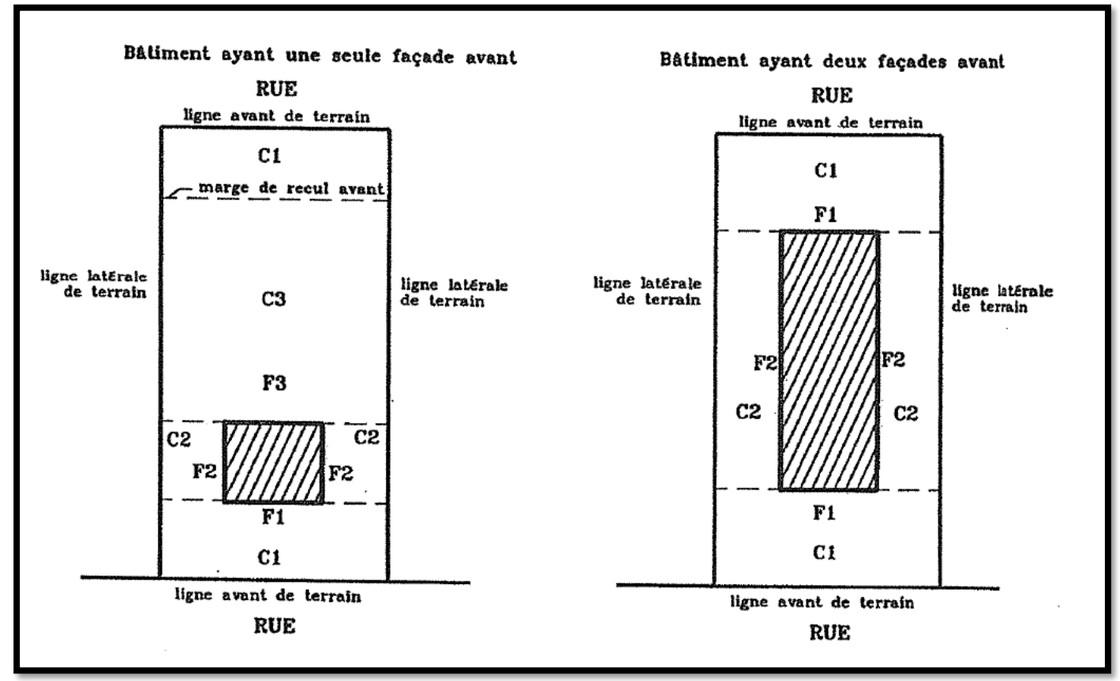

## Terrain d'angle

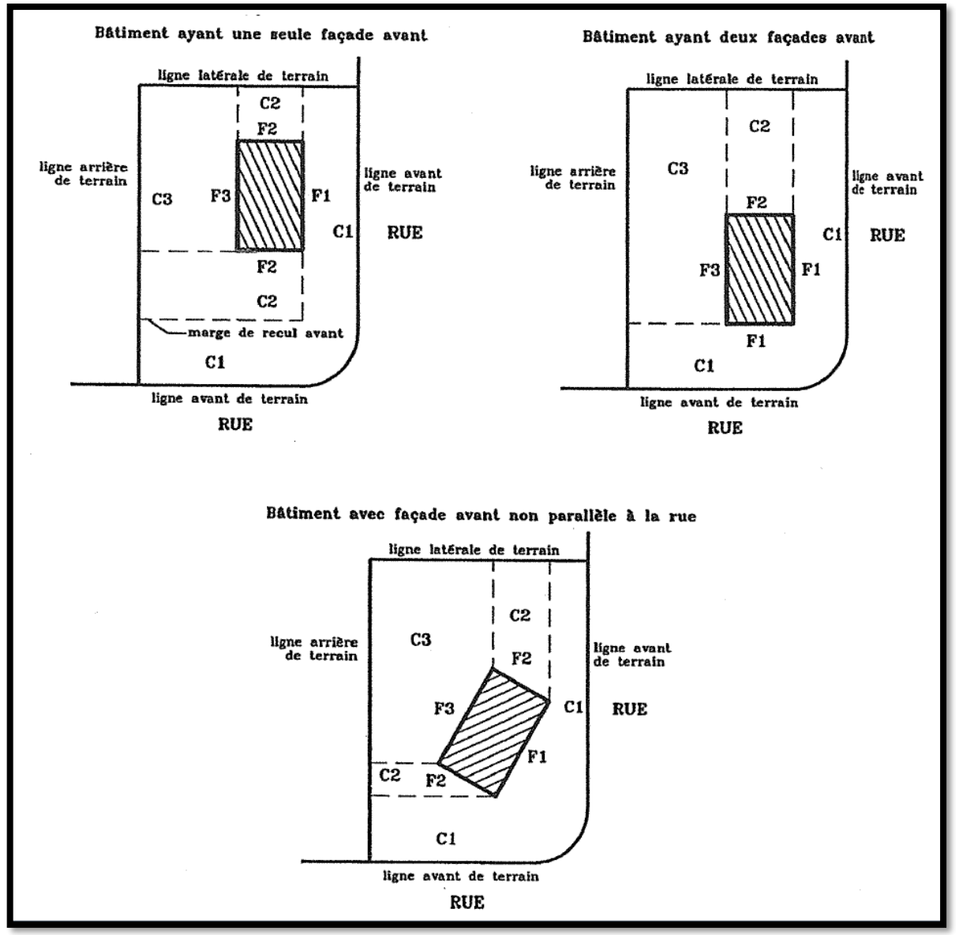


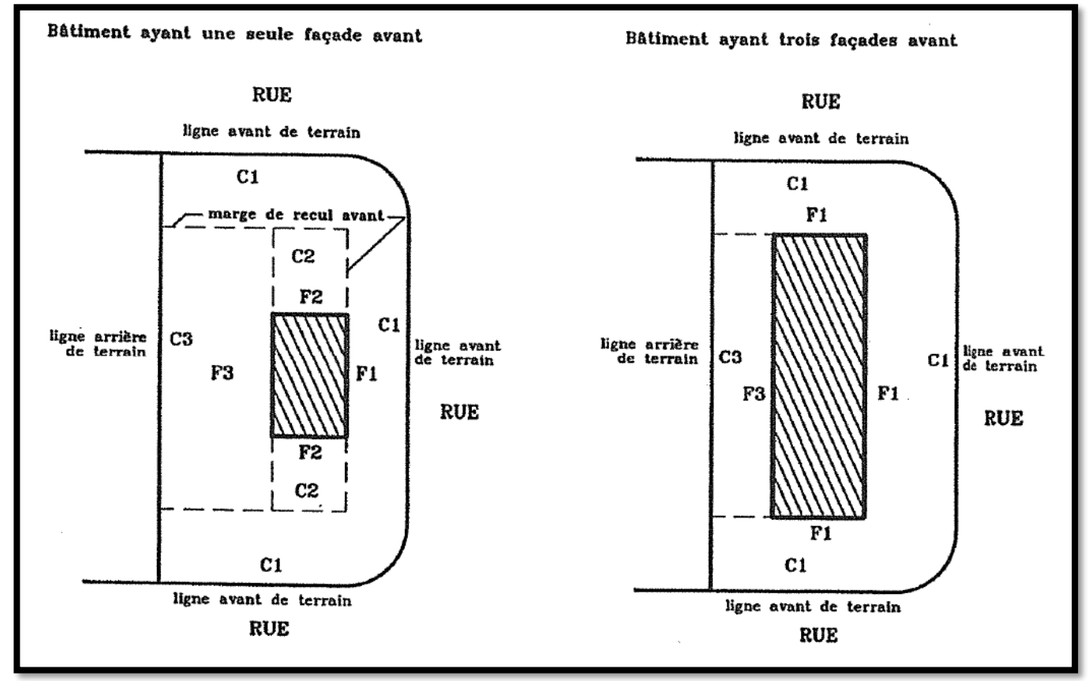

## Terrain d'angle transversal

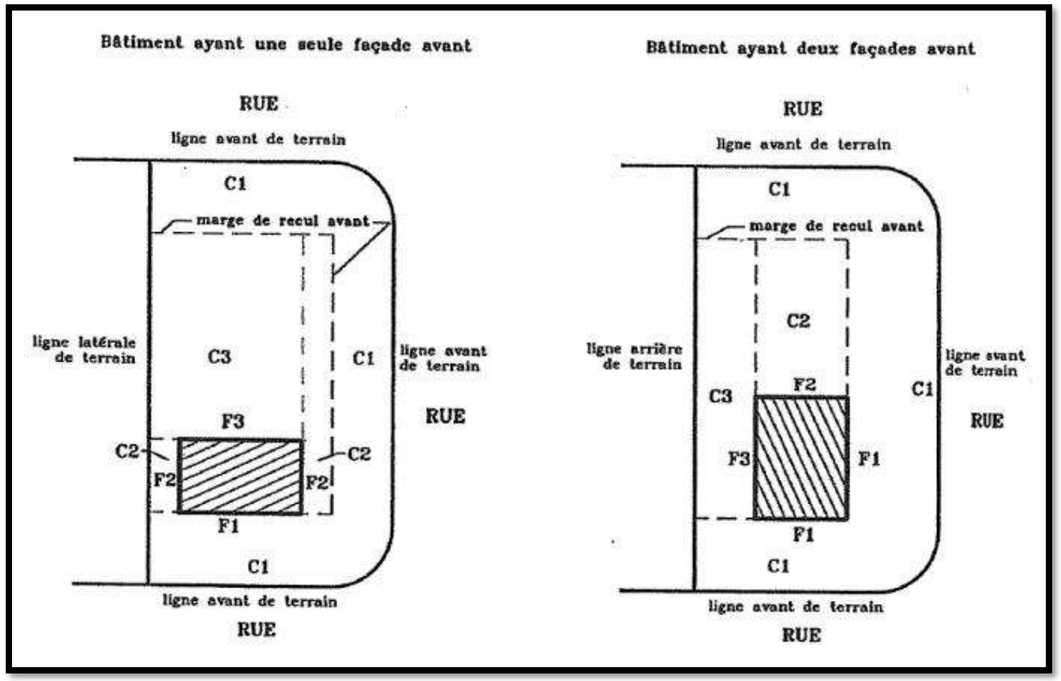

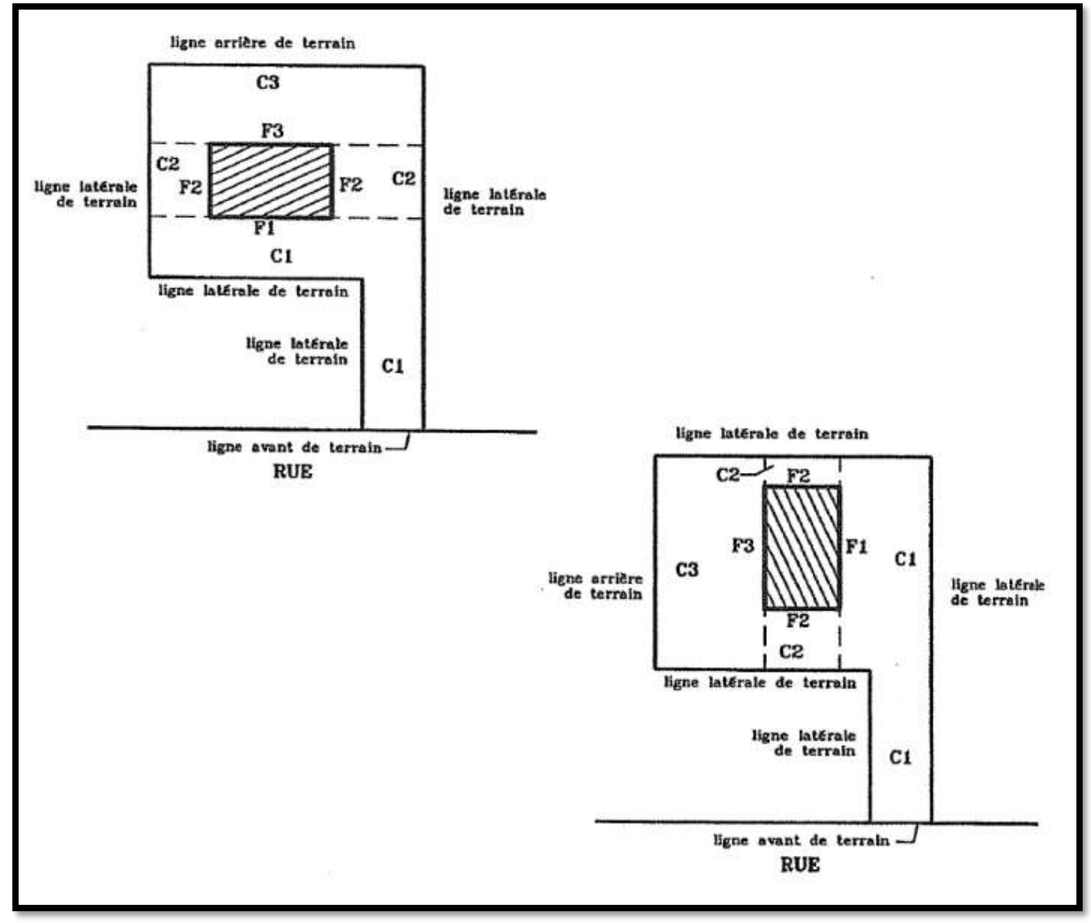
## Terrain partiellement enclavé